

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA
PROSPECTIVE**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**PROJET D'URGENCE DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET
DE RESILIENCE**

**01 BP 1126 Ouagadougou 01 Téléphone :
(00226) 70 25 46 12/ 70 20 58 52**



BURKINA FASO



Unité - Progrès-Justice

**RAPPORT DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL (NIES), DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
CENTRES DE SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) A
BIALE (CAMP PEUHLS), HEREDOUGOU, KIE ET SOLENZO
(SECTEUR 3) DANS LA COMMUNE DE SOLENZO, PROVINCE
DE BANWA, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN DANS LE
CADRE DU PUDTR**

FINANCEMENT : BANQUE MONDIALE

Rapport Provisoire

Décembre 2022



Groupe de Réalisation d'Expertise et de Management

ADRESSE: 07 BP 5633 OUAGADOUGOU 07

Tel: (+226) 70 75 50 71. EMAIL: grembf@gmail.com

WEBSITE: www.grem-bf.org

SOMMAIRE

I. Introduction	1
II. DESCRIPTION DU PROJET	4
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	23
IV. DONNEES DE BASE DE LA ZONE D'INSERTION DU SOUS-PROJET	54
V. ANALYSE DES VARIANTES ET CONCEPTION DU SOUS-PROJET	76
VI. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET	87
VII. IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	88
VIII. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	114
IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	124
X. PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION	154
XI. CONSULTATION DU PUBLIC	156
<i>CONCLUSION/RECOMMANDATION.....</i>	<i>165</i>
<i>Bibliographie</i>	<i>166</i>
<i>ANNEXES</i>	<i>I</i>

Liste des sigles et abréviations

CVD	:	Conseil Villageois de Développement
EIES	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
PEES	:	Plan d'engagement environnemental et social
PNG	:	Politique Nationale du Genre
AGR	:	Activités Génératrices de revenus
AIEA	:	Agence Internationale de l'Energie Atomique
AN :	:	Assemblée Nationale
ANEVE	:	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
BDOT	:	Base de Données d'Occupation des Terres du Burkina Faso
CCGP	:	Comités Communaux de Gestion des Plaintes
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CMU	:	Centre Médical Urbain
COGES	:	Comite de Gestion
COVID	:	Coronavirus disease
CPR	:	Cadre Politique de Réinstallation
CSPS	:	Centres de Santé et de Promotion Sociale
CVD	:	Conseil Villageois de Développement
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DEHS	:	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires
DPTEE	:	Direction Provinciale de la Transition Écologique et de l'Environnement
DQE	:	Devis Quantitatif Estimatif
EAS	:	Exploitation Abus Sexuels
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	:	Équipement de Protection Individuel
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
FDS	:	Forces de Défenses et de Sécurité
GES	:	Gaz à effet de serre
GREM	:	Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management
HS	:	Harcèlement Sexuel
MdC	:	Mission de Contrôle
MEEEA	:	Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement

MEFP	:	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective
MEG	:	Médicaments essentiels génériques
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MTEE	:	Ministère de la Transition Écologique et de l'Environnement
NES	:	Normes Environnementales et Sociales
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONEA	:	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PAP	:	Personne Affectée Par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PEES	:	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEES	:	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEV	:	Programme élargi de vaccination
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNDD	:	Politique nationale de développement durable
PNDES	:	Plan National de Développement Économique et Social
PNE	:	Politique Nationale en matière d'Environnement
PNG	:	Politique Nationale Genre
PNSFMR	:	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PQHSE	:	Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement
PUDTR	:	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
RAF	:	Réorganisation Agricole et Foncière
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
UGP	:	Unité de Gestion du Programme
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
VCE	:	Violence contre les enfants
VIH/SIDA	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise
WC	:	Water closet

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : localisation précise desdits infrastructures	4
Tableau 2: Coordonnées du site du village de Bialé de la commune de Solenzo	6
Tableau 3: Coordonnées du site du village de Hèrèdougou de la commune de SOLENZO	8
Tableau 4 : Coordonnées du site du village de Kiè de la commune de SOLENZO	10
Tableau 5: Coordonnées du site du secteur 3 de la commune de SOLENZO	12
Tableau 6 : Quantité prévisionnelle d'agrégat.....	16
Tableau 7 : Caractéristiques du matériel	16
Tableau 8 : Liste du personnel de chantier	16
Tableau 9 : Normes environnementales et sociales applicables	20
Tableau 10 : Résumé du cadre législatif et règlementaire en lien avec le sous projet.....	27
Tableau 11 : instruments juridiques internationaux de protection de l'environnement en lien avec le Sous-projet	36
Tableau 12 : Analyse comparative entre les NES de la Banque mondiale et la législation environnementale nationale.....	38
Tableau 13 : Méthodes de traitement et d'élimination des différentes catégories de déchets d'activités de soins	45
Tableau 14 : Conventions de l'OIT pertinentes pour le présent sous projet	49
Tableau 15 : Situation de la pluviométrie au cours de dix (10) années.....	58
Tableau 16 : Répartition surfacique des unités d'occupation des terres dans la Commune de Solenzo	63
Tableau 17 : Résultats de l'inventaire des ligneux présents sur les sites.....	65
Tableau 18 : Population en 2019 des localités du sous-projet.....	67
Tableau 19 : Evolution de la population de Solenzo de 1975 à 2019	67
Tableau 20 : Statistiques du personnel soignant dans la commune de Solenzo	71
Tableau 21 : Taux de fonctionnalité des forages.....	71
Tableau 22 : Situation des branchements de la commune de Solenzo	72
Tableau 23 : évolution de la production céréalière de 2014 à 2018	74
Tableau 24 : Synthèse des avantages et les inconvénients des deux situations.....	76
Tableau 25 : Avantages et inconvénients des options A (groupes électrogènes) et B (énergies renouvelables).	78
Tableau 26 : Avantages et inconvénients des options A (réalisation d'un forage) et B (sources d'eau déjà existantes dans le village).	80
Tableau 27 : Avantages et inconvénients des options A, B, C et D	83
Tableau 28 : Les activités sources d'impacts	88
Tableau 29 : Les différentes composantes de l'environnement.....	90
Tableau 30: Grille de détermination de l'importance absolue d'un impact (Fecteau, 1997)	92
Tableau 31: Valeur des composantes environnementales.....	93
Tableau 32 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997	94
Tableau 33 : Impacts potentiels du sous-projet	94
Tableau 34 : Matrice d'identification d'interactions entre les sources d'impacts et les composantes affectées.....	96
Tableau 35 : Espèces impactées et statut de protection au terme de la législation nationale et leur classification suivant la liste rouge de l'UICN	100
Tableau 36 : Synthèse de l'évaluation des impacts potentiels du sous-projet	104
Tableau 37 : synthèse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet	110
Tableau 38 : impacts cumulatifs potentiels et mesures d'atténuation	112
Tableau 39 : Hiérarchisation des risques.....	115
Tableau 40 : Matrice de détermination du niveau de risques	115
Tableau 41 : Evaluation des principaux risques	117

Tableau 42 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts	125
Tableau 43 : Estimation des coûts de maîtrise des risques	132
Tableau 44 : Plan de surveillance environnementale	135
Tableau 45 : Plan de suivi environnemental et social	139
Tableau 46 : Programme de renforcement de capacités	141
Tableau 47 : Récapitulatif des types de déchets produits	143
Tableau 48 : Production des DBM par lit (OMS)	145
Tableau 49 : Equipements de protection individuelle	146
Tableau 50 : Plan d'action de gestion des déchets biomédicaux	147
Tableau 51 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES	150
Tableau 52 : Récapitulatif des coûts du PGES	152
Tableau 53 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	153
Tableau 54 : Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation	154
Tableau 55 : Suivi évaluation de la réhabilitation	155
Tableau 56 : Synthèse des comptes rendus des consultations publiques réalisées par le Consultant..	159
Tableau 57 : Attributions et compositions des comités du MGP	163

Liste des cartes

Carte 1 : Localisation des CSPS dans la Commune	5
Carte 2 : Plan de situation du site de Bialé	7
Carte 3 : Plan de situation du site de Hertedougou	9
Carte 4 : Plan de situation du site de KIE	11
Carte 5 : Plan de situation du site de Secteur 3	13
Carte 6 : Zones d'influences du sous projet	55
Ca Carte 7 : zones climatiques du Burkina	57
Carte 8 : Hydrographie de la Commune	61
Carte 9 : Occupation des terres dans la Commune de Solenzo	64

LISTES DES PHOTOS

Photo 1: illustration du dépôt de poussière sur les folioles	59
Photo 2 : Vue du sol de Kié	62
Photo 3 : Vue de la végétation sur le site de Hérédougou	66
Photo 4 : Incinérateur modèle « Gwaba amélioré »	81
Photo 5 : Incinérateur modèle « Wamb-Zanga »	82
Photo 6 : Incinérateur modèle "Bailleuil amélioré"	82
Photo 7 : Incinérateur modèle « Faso incinérateur »	83
Photo 8 : Vue de la Consultation au Gouvernorat de Dédougou	157
Photo 9 : Vue de la Séance de Consultation à Direction Régionale de la Santé	157
Photo 10 : Consultation des populations de Bialé	161
Photo 11 : Consultation des populations de Heredougou	161

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : TDR	I
Annexe 2: Procédure en cas de découverte fortuite	XXVI
Annexe 3 : Cahier des clauses techniques environnementales et sociales	XXIX
Annexe 4 : Code de conduite de l'entreprise	XXXV
Annexe 5 : Code de conduite du gestionnaire ou chef de chantier	XLII

Annexe 6 : Code de bonne conduite individuel.....	XLVI
Annexe 7 : Liste des personnes ressources consultées	LI
Annexe 8 : Communiqué portant de date butoir	LII
Annexe 9 : PV de lancement des consultations à la Mairie de Solenzo	LIII
Annexe 10 : Liste de présence à la rencontre de lancement.....	LIV
Annexe 11 : PV de consultation publique des populations de Bialé	LV
Annexe 12: Liste de présence à la consultation publique à Bialé	LVI
Annexe 13 : PV de consultation publique des populations de Heredougou.....	LVII
Annexe 14 : Liste de présence à la consultation de Heredougou	LVIII
Annexe 15 : PV de consultation des populations de Kie.....	LX
Annexe 16 : Liste de présence à la consultation publique des populations de Kié	LXI
Annexe 17 : Liste de présence à la consultation des populations du secteur de Solenzo.....	LXIII
Annexe 18: Attestation de l’affectation du site du secteur 3 pour la construction du CSPS.....	LXIV
Annexe 19: PV de palabre du site de Heredougou.....	LXV
Annexe 20 : Mémoire de cession de terres du site de Biale pour la construction de CSPS	LXVII
Annexe 21 : Mémoire de cession de terres du site de Kie.....	LXIX
Annexe 22 : Fiche d’incidents/Accidents.....	LXXI
Annexe 23 : Fiche d’accueil sécurité du travailleur pour le port des EPI.	LXXII
Annexe 24 : Fiche de conformité/Non-conformité	LXXIII
Annexe 25 : Mesures et actions à insérer dans le Plan d’engagement environnemental et social	LXXIV
Annexe 26 : Critères spécifiques à inscrire dans les DAO.....	LXXVI
Annexe 28 : Consultation des femmes de Kié.....	LXXVIII
Annexe 29 : Consultation avec la Coordination Provinciales des femmes des Banwa.....	LXXVIII
Annexe 30 : Consultation du chef de service départemental de l’environnement de Solenzo	LXXIX
Annexe 31 : Vue de la Consultation des femmes de Bialé.....	LXXIX
Annexe 32: TABLES DES MATIERES.....	LXXX

RESUME EXECUTIF

A. Contexte de l'étude

- Justification et brève présentation du sous-projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), il est prévu la construction de (04) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans les villages de Biale (camp peuhls), Heredougou, Kie et Solenzo (secteur 3), commune rurale de Solenzo dans la région de la Boucle du Mouhoun.

Les travaux de construction vont certainement entraîner des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs sur les milieux socio-économiques et biophysique dans sa zone d'implantation. Conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR, un screening environnemental et social du sous-projet a été réalisé et le niveau de risque du sous-projet est modéré. C'est ainsi que la réalisation de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortit d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été jugée nécessaire afin de se conformer aux exigences nationales et à celles des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale (BM) en matière d'évaluations environnementale et sociale.

- Méthodologie

La présente NIES a été réalisée suivant trois phases : la phase de préparation et de planification des activités de la mission, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage. Une principale difficulté a marqué le déroulement de l'étude. Il s'agit du contexte sécuritaire assez difficile au cours de la mission.

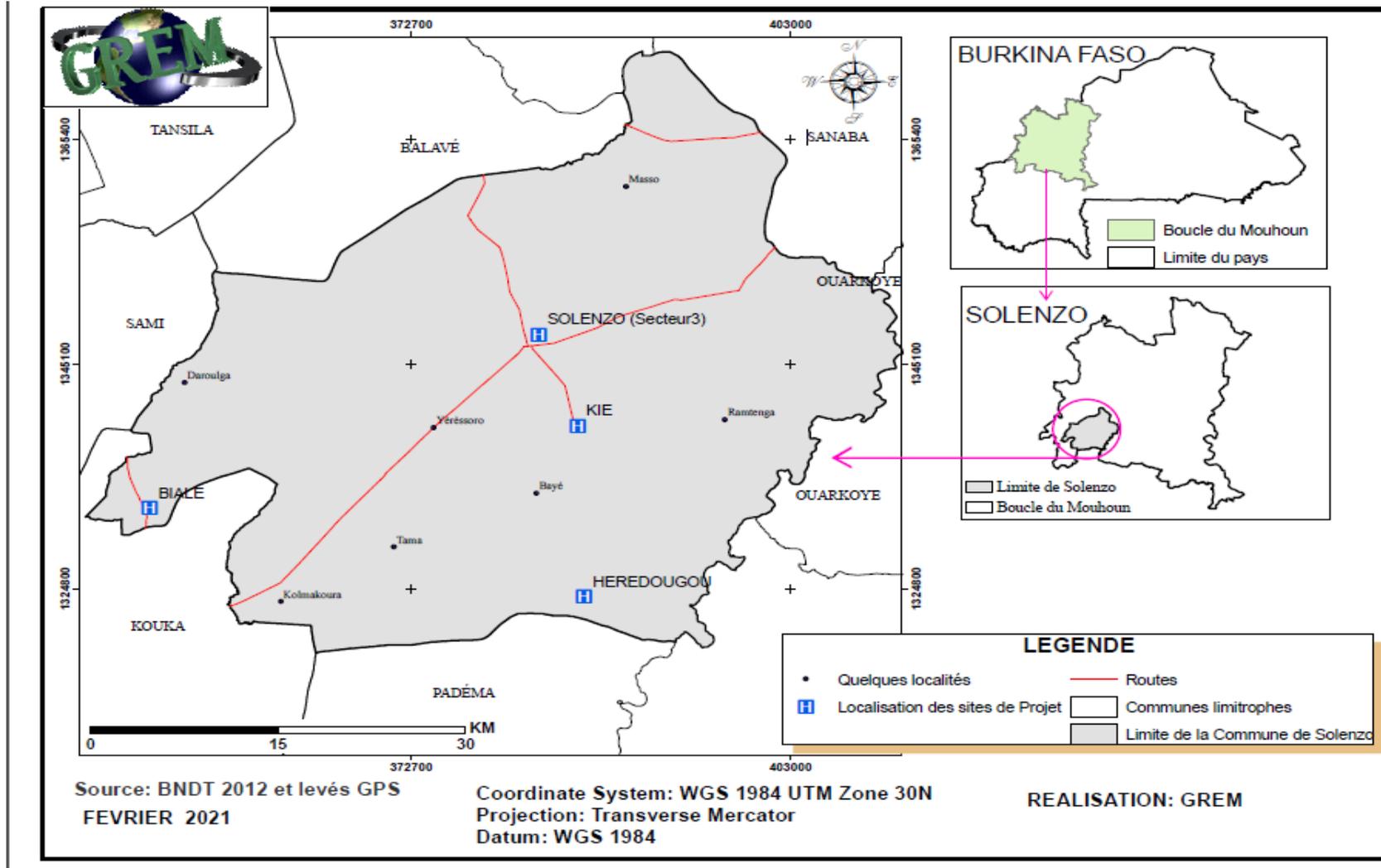
B. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

Le présent sous projet de construction des CSPS dans quatre localités de la Commune de Solenzo (cf. carte ci-dessous) comprend dans chaque localité les infrastructures suivantes :

- un dispensaire d'une superficie de 199,63m² ;
- une maternité d'une superficie de 220,45m² ;
- un dépôt MEG+PEV d'une superficie de 76,24m² ;
- un hangar accompagnant d'une superficie de 36,58 m² + un perron de 3,57m² + une rampe d'accès ;
- un incinérateur d'une superficie de 1,69m² ;
- deux latrines douches d'une superficie de 29,97m² chacune ;
- deux logements d'une superficie de 84,50m² chacun ;
- une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m² ;
- une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m² ;
- Une clôture pour logement.

Pour établir leur faisabilité, un ensemble d'étude technique a été commandité dont une évaluation environnementale.

Carte : Localisation des CSPS dans la Commune de Solenzo



C. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE

L'objectif de l'étude est de réaliser, conformément au décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD /MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social et les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale, une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de constructions des CSPPS dans les localités de Biale (camp peuhls), Heredougou, Kie et Solenzo (secteur 3).

Conformément à l'objectif de l'étude, le résultat attendu est un rapport de Notice d'Impact Environnemental et Social contenant la description des risques et impacts négatifs et positifs assortis d'un plan de gestion environnementale et sociale pour la mise en œuvre du sous projet.

La démarche utilisée pour la conduite de l'étude comprend le cadrage, la recherche documentaire, l'élaboration des outils de collecte des données primaires, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la synthèse des informations recueillies en collaboration avec les populations de la zone du sous projet. Avant tout, un cadrage avec le PUDTR a eu lieu le 20 janvier 2022 en vue de mieux orienter la conduite de l'étude.

D. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

Zone d'étude :trois (3) zones ont été identifiées pour l'évaluation des impacts du sous-projet. Il s'agit de :

- la zone des infrastructures englobant les sites des 4 CSPPS d'une superficie de 17,47 ha (Bialé (Camp peuhl), 2,48 ha, Heredougou,), 6,2 ha Kié), 3,77 ha et Solenzo (secteur 3), 5,02 ha)
- la zone restreinte englobant la commune d'une superficie d'environ 2000 km² soit 37% de la superficie de la province qui s'étend sur 5400 km²;
- la zone élargie à l'échelle régionale d'une superficie estimée à 34 146 km².

Climat : au Burkina Faso on distingue trois zones climatiques « la zone sahélienne, la zone soudano-sahélienne et la zone soudanienne » selon lesquelles les évolutions des variables climatiques sont plus ou moins prononcées. Les frontières géographiques de ces zones elles-mêmes évoluent en fonction d'une certaine migration des isohyètes et des isothermes dans une direction nord-sud. Le sous-projet de construction de CSPPS est localisé dans la zone climatique soudano-sahélienne. Cette zone couvre la partie centrale du pays, compris entre 11°30' et 14°00' latitude Nord. Cette zone est comprise entre les isohyètes de 900 mm et 600 mm et caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 600 et 900 mm avec une saison pluvieuse qui s'étale sur environ quatre (04) mois (juin à septembre).

Relief : la commune urbaine de Solenzo est en grande partie une zone très peu accidentée. C'est un relief plat, avec quelques élévations à l'Est et à l'Ouest dont les sommets dépassent rarement plus de 80 m de hauteur.

Hydrographie : le réseau hydrographique de la commune est très limité. Il appartient exclusivement à celui du bassin versant du fleuve Mouhoun à l'intérieur duquel il est organisé en trois (3) sous-réseaux principaux : le sous-réseau du Mouhoun à l'est, le sous-réseau du Voun-hou au nord et le sous-réseau du Baré au sud-ouest.

Dans la commune de Solenzo, on rencontre trois types de sols :

- les sols minéraux bruts ;
- les sols ferrugineux ;
- les sols hydromorphes.

L'inventaire exhaustif réalisé sur les sites ont révélé la présence de 171 pieds réparties dans dix-huit (18) espèces sur les sites.

Population : Selon le dernier Recensement Général de la Population et d'Habitat (RGPH) datant de 2019, la Commune de Solenzo compte 28 809 ménages pour 157 596 habitants soit 77 224 hommes et 80 372 femmes. La population de Solenzo est répartie dans 29 villages. Sur le plan foncier, les sites de Bialé, Kiè et Hérédogou destinés à la construction des CSPS appartiennent à des exploitants agricoles tandis que le quatrième site appartient à la mairie de Solenzo.

E. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN OEUVRE DES ACTIVITES DU SOUS PROJET

Le cadre juridique comprend les lois et textes règlementaires nationaux et les exigences environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

La législation nationale environnementale se fonde en premier lieu sur la constitution du Burkina Faso. L'article 14 de la Constitution du 02 juin 1991, et ensemble de ses modifications, disposent que : « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement » et que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». En outre, l'article 29 du même document dispose que : « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ».

Selon l'article 4 de la loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant Code de l'environnement au Burkina Faso, les «évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ».

Le décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS /PM/ MERH/ MATD /MME/ MS/ MARHASA /MRA/ MICA /MHU/ MIDT/MCT adopté le 22 octobre 2015, définit le champ d'application de l'EIES et de la NIES. Au terme des annexes du même décret, le sous-projet est classé dans la catégorie B en tant que travaux d'aménagement. Il est donc assujéti à la réalisation d'une notice d'impact environnemental et social (NIES).

Par ailleurs Huit (08) des dix (10) Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale sont déclenchées dans la mise en œuvre du PUDTR. En plus de ces normes, les Directives Environnementales, sanitaires et sécuritaires (DESS¹) générales, la norme ISO45001 :2018 et les normes internationales du travail s'appliquent aux travaux d'exécution du sous projet de CSPS. S'il y a des divergences entre les différentes Directives ESS et les normes nationales en matière de gestion environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire, les plus rigoureuses seront retenues pour le présent sous projet.

La tutelle du sous-projet est le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective et la gestion technique est assurée par l'UCP du PUDTR.

Le Ministère en charge de l'Environnement, à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) assure la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale, d'inspection environnementale et d'audit

^{1 1} **General:**<https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/%20010General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE>

environnemental. L'ANEVE et les services techniques provinciaux en charge de l'environnement assurent le suivi environnemental et social externe

F. Analyse des variantes

L'analyse des variantes a été réalisée aux plans technique, environnemental et socioéconomique et a permis de retenir les options optimales pour une bonne insertion du projet dans le milieu récepteur. Pour l'approvisionnement en énergie, l'option retenue est la combinaison de l'utilisation d'un groupe électrogène et de l'énergie renouvelable (les plaques solaires).

Pour les besoins en eau potable, l'option retenue est l'implantation d'un forage. le promoteur pourra envisager une possibilité d'approvisionnement (auprès des forages locaux) en cas de panne du forage à réaliser et des équipements.

Pour la gestion des déchets biomédicaux, l'incinérateur de type « Bailleul amélioré » est le choix optimal car il est non seulement destiné au CSPS et est accessible au Burkina Faso. Il aussi est adapté à la gestion de la quantité et aux types de déchets produits au niveau des CSPS. Enfin, il est facile d'utilisation par les agents de santé et le COGES du CSPS.

G. Enjeux environnementaux et sociaux

Les enjeux environnementaux : Les enjeux environnementaux potentiels en lien avec le présent sous-projet sont entre autres : la préservation des espèces végétales sur les sites ; la dégradation du sol ; la gestion efficace des Déchets Biomédicaux du CSPS ; la contamination des ressources en eau.

Les enjeux sociaux : Les enjeux sociaux concernent la promotion de la santé maternelle et infantiles ; la prise en charge des maladies au sein des populations ; l'entretien et la gestion des infrastructures par les bénéficiaires après la réalisation du sous-projet ; les conditions sanitaire des populations ; la création d'emplois temporaires liés aux travaux de construction ; des conditions de vie et de travail du personnel sanitaire, des travailleurs de chantier et des populations riveraines ; l'insécurité dans la zone d'implantation du sous-projet; la compensation des biens affectés par le sous-projet, les Exploitations, Abus et Harcèlements Sexuels (EAS/HS) dans la zone du sous-projet.

H. PRINCIPAUX IMPACTS

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet concernent essentiellement :

- la préservation de l'environnement ;
- la préservation de la santé des travailleurs et des populations bénéficiaires ;
- l'amélioration de l'accès aux services de soins de santé,
- la création d'emplois.

Les principaux impacts négatifs du sous-projet sont :

- la destruction de la végétation dans l'emprise du site et dans les zones d'emprunts (171 arbres recensés sur le site du sous-projet) ;
- la pollution du milieu naturel par les déchets de chantier et par les déchets solides et biomédicaux produits par les établissements ;
- la perte de terre, l'empiètement des champs.
- La perte de cultures, les arbres privés et arbres sauvages.
- etc.

Les principaux impacts positifs du sous-projet sont :

- la création d'emplois lors de la phase de construction et à long terme ;

- l'amélioration de la couverture et des conditions d'accès aux structures sanitaires ;
- l'amélioration des conditions de vie des populations de la zone du sous-projet à travers un meilleur accès aux infrastructures sanitaires ;
- l'amélioration de l'accès aux centres de santé par les patients en situation de handicap ;
- le développement des activités socio-économiques.

I. Evaluation des risques

Les principaux risques négatifs du sous-projet sont :

- risques de pollution du milieu par les déchets biomédicaux ;
- l'atteinte à la santé des travailleurs ;
- les risques de propagation des infections Sexuellement Transmissibles, de l'infection à VIH, de la COVID -19, et des grossesses non désirées (GND) ;
- les risques liés à l'Exploitation et à l'Abus Sexuels Violences et au Harcèlement Sexuels (EAS/HS) et autres formes de Violences Basées sur le Genre (VBG),
- l'insécurité liée au terrorisme et à l'extrémisme violent

Pour réduire les risques liés aux contextes sécuritaires, les mesures d'adaptation ci-après doivent être respectées. Il s'agit de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux au niveau de la commune de Solenzo,
- signaler au commissariat de police ou à la gendarmerie la présence de l'entreprise et des travailleurs dans le village,
- respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00.
- continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- prévoir une formation en premier secours,
- solliciter et noter le contact téléphonique des FDS les plus proches ;
- maintenir la liaison avec les FDS durant tout le séjour dans le village,
- Faire profil pendant toute la durée des travaux,
- Rendre compte des situations anormales

J. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Afin de maîtriser et/ou réduire les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) composé d'un plan de mise en œuvre des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts ; d'un plan de mise en œuvre des mesures de prévention, de correction et de gestion des risques; d'un plan de surveillance et de suivi environnemental et social; d'un programme de renforcement des capacités et d'un plan de gestion des déchets biomédicaux (DBM).

L'intégration harmonieuse des activités de construction des CSPS dans son milieu est favorisée dès l'étape de la planification et de la conception grâce à l'intégration des considérations environnementales et sociales. Certains éléments d'optimisation permettent ainsi de limiter les impacts du sous-projet sur le milieu et sont identifiés dans la démarche d'évaluation des impacts.

Les impacts n'ayant pu être évités par l'optimisation des activités du sous-projet peuvent être atténués ou compensés par la mise en œuvre de diverses mesures de gestion. Les mesures d'atténuation visent à diminuer les effets négatifs des activités du sous-projet sur le milieu. Les mesures de compensation visent à compenser la perte ou la perturbation permanente de certains éléments du milieu. Les mesures de bonification, quant à elles, permettent d'augmenter les effets positifs liés aux activités du sous-projet.

Mesures de bonification

Les mesures de bonification permettent d'accroître l'importance ou la valeur des impacts positifs du sous-projet. Elles portent entre autres sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations locales d'améliorer leurs revenus et la qualité de vie.

Pendant sa mise en œuvre, le sous-projet comporte des impacts positifs qui pourront être bonifiés par les mesures ci-après :

- Privilégier le recrutement du personnel d'exécution (ouvriers non qualifiés et manœuvres) dans les arrondissements concernés ; l'entrepreneur en charge des travaux sera encouragé à avoir recours à de la main-d'œuvre locale ;
- Faire recours aux entreprises et associations professionnelles locales pour l'achat des biens et des services ;
- Renforcer les capacités organisationnelles et techniques des COGES pour assurer une bonne gestion des CSPS,
- Confier la réalisation des plantations de haies vives se rapportant au reboisement de compensation aux associations locales évoluant dans le domaine de l'environnement à l'aide de contrat ou protocole en faisant ressortir clairement les devoirs et les obligations de résultats des associations et les sanctions encourues en cas de non-respect de ces obligations.

Mesures de compensation

Les mesures compensatoires concernent le reboisement compensatoire de 12200 arbres dont 200 pieds d'espèces ornementale sur les quatre sites des CSPS. Soit 4050 plants pour le site de Hérédougou, 3200 plants pour le site de Kié, 2850 plants pour le site de Bialé et 3750 plants pour le site du secteur 3 de Solenzo.

Mesures d'atténuation

Les principales mesures d'atténuation des impacts négatifs du sous-projet sont :

- Elaborer et mettre en œuvre (PAQE, PGESC, PHSS, PGD, PPES...) ;
- Sensibiliser les ouvriers sur l'hygiène santé sécurité ;
- Sensibiliser le personnel et travailleurs du chantier ainsi que les populations riveraines sur le VIH/SIDA et les IST,
- Sensibiliser les enseignants, les élèves et les travailleurs du chantier sur les VBG
- Mettre en place un dispositif de gestion des déchets biomédicaux.

Les composantes de l'environnement qui feront l'objet de **suivi et de surveillance** environnementaux sont :

- la gestion des déchets et des effluents liquides ;
- la qualité des eaux de surface et souterraine ;
- la plantations d'arbres ;
- la sécurité du personnel, des population locales et des usagers ;
- l'état sanitaire du personnel de chantier et des populations riveraines ;
- le climat social ;
- la mise en œuvre du programme de sensibilisation à l'endroit des travailleurs, des populations et des usagers ;
- la mise en œuvre du Plan d'Action de Protection Environnementale et sociale (PAPES) du chantier ;

Les activités de **renforcement des capacités** sont entre autres :

- l'information et la sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation ;

- la sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail ;
- la sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST, la Covid-19 et le VIH/SIDA ;
- la sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes, interdits du milieu, sur la drogue et l'alcool ;
- la formation sur le mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- la formation de comité villageois de lutte contre les VBG, les EAS/HS et les VCE ;
- la formation des agents de santé sur la gestion des DBM ;
- la formation et accompagnement des femmes et des jeunes à la création d'Activités Génératrice de Revenu (AGR).

La mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale devra être assurée par un certain nombre d'acteur à savoir l'UCP/PUDTR, les entreprises chargées des travaux de construction des CSPS, la Mission de Contrôle (Ingénieur Conseil), les administrations locales et déconcentrées, la délégation spéciale de Solenzo, les organisations non gouvernementales (ONG) et les associations locales.

L'entreprise et la mission de contrôle (ingénieur superviseur) auront ou établiront un système intégré de gestion environnementale, sociale, de la santé et de la sécurité conformément aux normes ISO 14001 et ISO 45001. L'entreprise préparera et mettra en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale (PGES-Chantier) conformément au PGES du sous projet approuvé et un plan d'hygiène et de santé et de sécurité (PHSS) au travail conformément à la norme ISO 45001, 2018 ou à l'équivalent. Ces plans doivent être approuvés par la MdC, l'UCP et la Banque mondiale. L'entreprise sera responsable de la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et du PHSS. La MdC ou Ingénieur Conseil supervise la bonne mise en œuvre de ces plans. En outre, l'entrepreneur et l'Ingénieur Conseil devraient chacun avoir parmi son personnel clés en plein temps un Expert environnement et social expérimenté et certifié ISO 45001, 2018 ou équivalent Sécurité, hygiène et santé. Ces spécialistes doivent être présents à plein temps sur les chantiers pendant les heures de travail.

K. ESTIMATION DU COUT DU PGES

Le coût du plan de gestion environnementale et sociale du sous-projet est indiqué dans le tableau ci-dessous. Il est estimé à **quatre-vingt-deux millions huit cent trente mille (82 830 000) CFA.**

Programmes	Montant (FCFA)
Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts	43 580 000
Mesures de maîtrise des risques	7 800 000
Plan de suivi environnemental	4 400 000
Programme de renforcement des capacités	10 000 000
Plan de réhabilitation et de fermeture des bases vies	4 000 000
Plan de gestion des déchets biomédicaux (DBM)	13 050 000
Total	82 830 000

Source: GREM, Burkina Faso: Mission d'élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Solenzo, février 2022

L. MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Une consultation du public s'est tenue du 21 au 26 janvier 2022 dans le site du sous-projet qui doit accueillir les différents investissements. Cette consultation a concerné particulièrement les populations bénéficiaires, les autorités administratives, coutumières et les services techniques (environnement, élevage, agriculture). Ce fut l'occasion d'évaluer l'acceptabilité sociale des activités

du sous-projet. De ces consultations, il ressort que les sous-projet combleraient un besoin réel des populations.

M. CONCLUSION

Au terme de l'élaboration de la NIES du sous-projet de construction des CSPA de la commune de Solenzo, dans la région de la Boucle du Mouhoun, le Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM) ayant conduit l'évaluation environnementale et sociale estime que ce sous-projet est viable sur le plan environnemental et social pourvu que les mesures préconisées soient prises en compte pour éviter, réduire, atténuer les effets négatifs et bonifier les effets positifs.

EXECUTIVE SUMMARY

A. Context of the study

- **Justification and brief presentation of the sub-project**

As part of the implementation of component 1 of the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR), it is planned to build (04) Health and Social Promotion Centers (CSPS) in the villages of Biale (Peul camp), Heredougou, Kie and Solenzo (sector 3), rural town of Solenzo in the Boucle du Mouhoun region.

The construction works will certainly lead to positive impacts but also negative impacts on the socio-economic and biophysical environments in its area of implantation. In accordance with the Environmental and Social Management Framework (ESMF) of the PUDTR, an environmental and social screening of the sub-project has been carried out and the level of risk of the sub-project is moderate. This is how the production of this Environmental and Social Impact Notice (EINS) accompanied by a Resettlement Action Plan (RAP) was deemed necessary in order to comply with national requirements and those of Environmental Standards. and Social Assessments (NES) of the World Bank (WB) in terms of environmental and social assessments.

- **Methodology**

This NIES was carried out in three phases: the preparation and planning phase of the mission's activities, the information and field data collection phase and the data processing and reporting phase. A main difficulty marked the conduct of the study. This is the rather difficult security context during the mission.

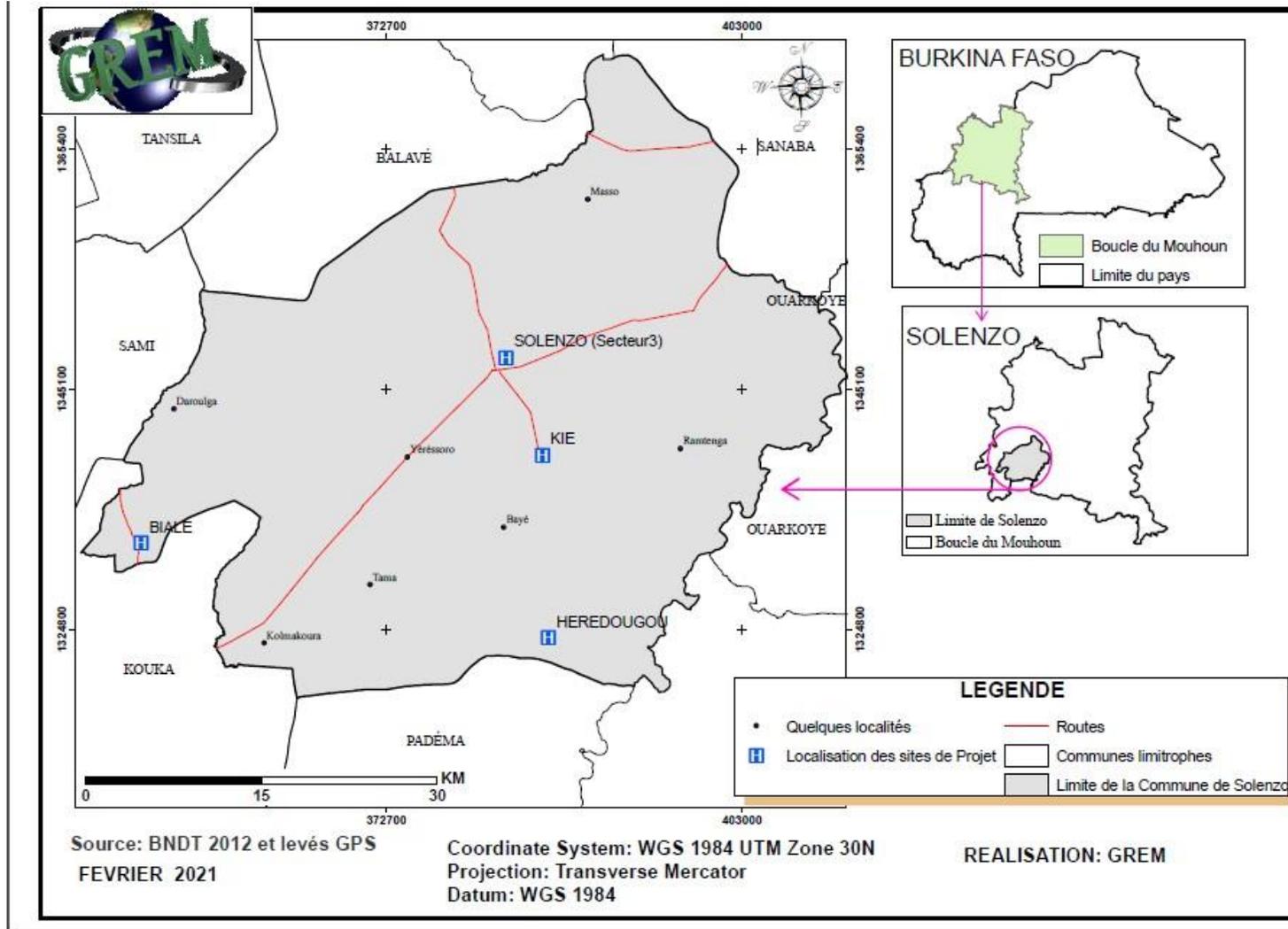
B. DESCRIPTION OF THE SUB-PROJECT

This CSPS construction sub-project in four localities of the Commune of Solenzo (see map below) includes the following infrastructure in each locality:

- a dispensary with an area of 199.63m²;
- a maternity hospital with an area of 220.45m²;
- an MEG+PEV depot with an area of 76.24m²;
- an accompanying shed with an area of 36.58 m² + a porch of 3.57 m² + an access ramp;
- an incinerator with an area of 1.69m²;
- two shower latrines with an area of 29.97m² each;
- two dwellings with an area of 84.50m² each;
- an external kitchen for housing of 10.50m² + a porch of 3.80m²;
- an external latrine for housing with an area of 8.61m²;
- a fence for housing.

To establish their feasibility, a set of technical studies was commissioned, including an environmental assessment.

Map : Location of the CSPS in the Commune of Solenzo



C. OBJECTIVES AND METHODOLOGY OF THE STUDY

The objective of the study is to carry out, in accordance with Decree N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD /MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, of October 22, 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, of the study and the environmental and social impact notice and the Environmental and Social Standards of the World Bank, an Environmental and Social Impact Notice (NIES) of the construction works of the CSPS in the localities of Biale (Peuhl camp), Heredougou, Kie and Solenzo (sector 3).

In accordance with the objective of the study, the expected output is an Environmental and Social Impact Statement report containing a description of the risks and negative and positive impacts, together with an environmental and social management plan for the implementation of the sub-project.

The approach used to conduct the study includes scoping, documentary research, development of primary data collection tools, data collection in the field, analysis and synthesis of the information collected in collaboration with the populations of the sub-project area. First of all, a scoping meeting with the PUDTR took place on January 20, 2022 in order to better orient the conduct of the study.

D. DESCRIPTION OF THE INITIAL STATE OF THE SUBPROJECT AREA

Study area: Three (3) areas have been identified for the evaluation of the impacts of the subproject. These are :

- the infrastructure zone including the sites of the 4 CSPS with an area of 17.47 ha
- (Bialé (Peuhl camp), 2.48 ha, Heredougou, 6.2 ha Kié), 3.77 ha and Solenzo (sector 3), 5.02 ha)
- the restricted area encompassing the commune with an area of about 2000 km², i.e. 37% of the province's area of 5400 km²;
- the extended area on a regional scale with an estimated surface of 34 146 km².

Climate: In Burkina Faso, there are three climatic zones: the Sahelian zone, the SudanoSahelian zone and the Sudanian zone, according to which the changes in climatic variables are more or less pronounced. The geographical boundaries of these zones themselves evolve according to a certain migration of isohyets and isotherms in a north-south direction. The CSPS construction sub-project is located in the Sudano-Sahelian climate zone. This zone covers the central part of the country, between 11°30' and 14°00' north latitude. This zone is between the isohyets of 900 mm and 600 mm and is characterized by an average annual rainfall of between 600 and 900 mm with a rainy season that lasts about four months (June to September). Relief: the urban commune of Solenzo is largely a very flat area. It is a flat relief, with some elevations to the east and west whose peaks rarely exceed 80 m in height.

Hydrography: The commune's hydrographic network is very limited. It belongs exclusively to the Mouhoun River watershed, within which it is organized into three (3) main sub-networks: the Mouhoun sub-network to the east, the Voun-hou sub-network to the north and the Baré subnetwork to the southwest.

In the municipality of Solenzo there are three types of soil:

- raw mineral soils ; – ferruginous soils;
- hydromorphic soils.

The exhaustive inventory carried out on the sites revealed the presence of 171 feet distributed in eighteen (18) species on the sites.

Population: According to the latest General Census of Population and Housing (RGPH) dating from 2019, the Commune of Solenzo has 28,809 households for 157,596 inhabitants, i.e. 77,224 men and 80,372 women. The population of Solenzo is distributed in 29 villages.

E. LEGAL AND INSTITUTIONAL POLICY FRAMEWORK FOR THE IMPLEMENTATION OF THE SUB-PROJECT ACTIVITIES

The legal framework includes national laws and regulations and the environmental and social requirements of the World Bank.

National environmental legislation is based primarily on the constitution of Burkina Faso. Article 14 of the Constitution of June 2, 1991, and all its amendments, states that: "the sovereign people of Burkina Faso are aware of the absolute necessity to protect the environment" and that "natural wealth and resources belong to the people. They are used for the improvement of their living conditions. In addition, Article 29 of the same document states that "the right to a healthy environment is recognized. The protection, defense and promotion of the environment are a duty for all.

According to Article 4 of Law No. 006-2013/AN of April 2, 2013, on the Environmental Code in Burkina Faso, "environmental assessments" are "systemic processes that consist of evaluating and documenting the opportunities, capacities, and resource functions of natural and human systems in order to facilitate sustainable development planning and decision-making in general, as well as to anticipate and manage the adverse effects and consequences of specific development proposals."

Decree No. 2015- 1187 /PRES- TRANS /PM/ MERH/ MATD /MME/ MS/ MARHASA /MRA/ MICA /MHU/ MIDT/MCT adopted on October 22, 2015, defines the scope of application of the ESIA and NIES. Under the terms of the annexes of the same decree, the subproject is classified in category B as development works. It is therefore subject to the completion of an Environmental and Social Impact Statement (NIES).

In addition, eight (08) of the ten (10) World Bank Environmental and Social Standards are triggered in the implementation of the PUDTR. In addition to these standards, the general Environmental, Health and Safety Guidelines (EHSG²), the ISO45001:2018 standard and international labor standards apply to the execution works of the CSPS sub-project. If there are discrepancies between the various EHS Guidelines and national standards for environmental, social, health and safety management, the most stringent will be selected for this sub-project.

The sub-project is supervised by the Ministry of Economy, Finance and Forecasting and the technical management is ensured by the PUDTR PCU.

The Ministry in charge of the Environment, through the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), coordinates the implementation and monitoring of the national policy on environmental assessment, environmental inspection and environmental audit. ANEVE and the provincial technical services in charge of the environment ensure external environmental and social monitoring.

^{2 2} **General:**<https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/%20010General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE>

F. Analysis of variants

The analysis of the variants was carried out at the technical, environmental and socio-economic levels and made it possible to retain the optimal options for a good insertion of the project in the receiving environment.

For energy supply, the option chosen is the combination of the use of a generator and renewable energy (solar panels).

For drinking water needs, the option chosen is the installation of a borehole. the promoter may consider a possibility of supply (from local boreholes) in the event of breakdown of the borehole to be drilled and of the equipment.

For the management of biomedical waste, the "Improved Bailleul" type incinerator is the optimal choice because it is not only intended for the CSPS and is accessible in Burkina Faso. It is also suitable for managing the quantity and types of waste produced at CSPS level. Finally, it is easy to use by health workers and the COGES of the CSPS.

G. Environmental and social issues

The potential environmental issues related to this sub-project include: the preservation of plant species on the sites; soil degradation; effective management of CSPS Biomedical Waste; contamination of water resources.

Social issues

Social issues concern the promotion of maternal and child health; disease management in populations; the maintenance and management of infrastructure by the beneficiaries after the completion of the sub-project; the health conditions of the populations; the creation of temporary jobs related to construction works; the living and working conditions of health personnel, site workers and local populations; insecurity in the sub-project area; compensation for property affected by the sub-project, Sexual Exploitation, Abuse and Harassment (SEA/SH) in the sub-project area.

H. MAIN IMPACTS

The main environmental and social issues of the sub-project are

- environmental preservation;
- preservation of the health of workers and beneficiary populations; improving access to health care services,
- job creation.

The main negative impacts of the subproject are:

- The destruction of vegetation in the site right-of-way and borrow areas (171 trees identified on the subproject site);
- pollution of the natural environment by construction waste and by solid and biomedical waste produced by the establishments;
- the loss of land, the encroachment of the fields.
- Loss of crops, private trees and wild trees.
- etc.

The main positive impacts of the subproject are:

- Job creation during the construction phase and in the long term;
- Improving coverage and access to health facilities;
- Improving the living conditions of the populations in the sub-project area through better access to health infrastructures;
- improving access to health centers for patients with disabilities;

- the development of socio-economic activities.

I. Risk assessment

The main negative risks of the subproject are:

- risks of environmental pollution by biomedical waste ;
- damage to the health of workers ;
- the risks of spreading sexually transmitted infections, HIV infection, COVID-19, and unwanted pregnancies (GND);
- Risks related to Sexual Exploitation and Abuse (SEA/SAH) and other forms of Gender-Based Violence (GBV),
- Insecurity related to terrorism and violent extremism

To reduce the risks associated with security environments, the following accommodations should be made. These include:

- to strongly involve the customary, religious and local opinion leaders in the commune of Solenzo,
- report the presence of the company and its workers in the village to the police station or the gendarmerie,
- respect the working hours from 08h30 to 16h00.
- continue to raise awareness among companies and their staff on the respect of security measures and good practices such as the acceptance of the local population;
- invite companies to work diligently;
- Provide first aid training,
- solicit and record the telephone contact of the nearest SDS;
- Maintain liaison with the FDS during the entire stay in the village,
- Report abnormal situations

J. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN

In order to control and/or reduce the negative impacts and improve the positive impacts, an environmental and social management plan (ESMP) consisting of a plan for implementing measures to remove, mitigate, compensate or improve the impacts; a plan for implementing preventive, corrective and risk management measures; an environmental and social surveillance and monitoring plan; a capacity building program and a plan for the management of biomedical waste (DBM).

The harmonious integration of CSPS construction activities in its environment is promoted from the planning and design stage by integrating environmental and social considerations. Some optimization elements allow to limit the impacts of the sub-project on the environment and are identified in the impact assessment process.

Impacts that could not be avoided by optimizing the subproject activities can be mitigated or compensated for by implementing various management measures. Mitigation measures aim to reduce the negative effects of the sub-project activities on the environment. Compensation measures aim to offset the loss or permanent disturbance of certain elements of the environment. The enhancement measures, on the other hand, make it possible to increase the positive effects of the sub-project activities.

Bonus measures

Bonus measures increase the importance or value of the positive impacts of the sub-project. They include finding ways to enable local people to improve their income and quality of life.

During its implementation, the sub-project has positive impacts that can be enhanced by the following measures

- Give priority to recruiting the execution personnel (unskilled workers and laborers) in the districts concerned; the contractor in charge of the work will be encouraged to use local labor;
- Use local businesses and professional associations to purchase goods and services;
- Strengthen the organizational and technical capacities of the SMCs to ensure proper management of the CSPSs,
- To entrust the realization of the plantations of living hedges relating to the reforestation of compensation to the local associations evolving in the field of the environment by means of contract or protocol by bringing out clearly the duties and the obligations of results of the associations and the incurred sanctions in the event of non compliance with these obligations.

Compensation measures

The compensatory measures concern the compensatory reforestation of 12,200 trees, including 200 ornamental species on the four CSPS sites. That is 4050 plants for the Hérédougou site, 3200 plants for the Kié site, 2850 plants for the Bialé site and 3750 plants for the Solenzo sector 3 site.

Mitigation measures

The main mitigation measures for the negative impacts of the subproject are:

- Develop and implement (EQIP, ESMP, HSSP, DMP, ESDP...);
- To make the workers aware of health and safety issues;
- Raise awareness of HIV/AIDS and STIs among site staff and workers as well as local populations,
- Educate teachers, students and site workers about GBV
- Implement a biomedical waste management system

The components of the environment that will be subject to **environmental monitoring** and surveillance are:

- waste and liquid effluent management;
- surface and groundwater quality;
- tree planting;
- the safety of staff, local populations and users;
- the health status of site personnel and local populations;
- the social climate;
- the implementation of the awareness program for workers, populations and users;
- the implementation of the Environmental and Social Protection Action Plan (PAPES) for the site;

Capacity building activities include:

- information and sensitization of local populations on the progress of works and traffic instructions;
- raising the awareness of site personnel on environmental management and hygiene, health and safety at work;
- sensitization of site personnel and local populations on STIs, Covid-19 and HIV/AIDS;
- raising workers' awareness of respect for habits, customs, taboos in the environment, on drugs and alcohol;
- training on the Complaints Management Mechanism (GMP);
- the formation of village committees to fight against GBV, EAS/HS and VCE;

- training of health workers on the management of BMW;
- training and support for women and young people in the creation of Income Generating Activities (IGA).

The implementation of environmental and social management measures will have to be ensured by a certain number of actors, namely the PCU/PUDTR, the companies in charge of the CSPPS construction works, the Control Mission (Consulting Engineer), the administrations local and decentralized authorities, the special delegation of Solenzo, non-governmental organizations (NGOs) and local associations.

The company and the controlling mission (supervising engineer) will have or establish an integrated environmental, social, health and safety management system in accordance with ISO 14001 and ISO 45001. The company will prepare and implement an Environmental and Social Management Plan (ESMP-Site) in accordance with the approved sub-project ESMP and an Occupational Health and Safety Plan (OHSP) in accordance with ISO 45001, 2018 or equivalent. These plans must be approved by the MoC, PCU and the World Bank. The firm will be responsible for the proper implementation of the Site ESMP and PHSS. The MoC or Consulting Engineer will oversee the proper implementation of these plans. In addition, the Contractor and Consulting Engineer should each have an experienced, full-time environmentalist certified to ISO 45001, 2018 or equivalent Safety, Health, and Environment. These specialists should be present on the job sites full time during working hours.

K. COST ESTIMATE OF THE PGES

The cost of the environmental and social management plan for the sub-project is shown in the table below. It is estimated at **eighty-two million eight hundred and thirty thousand (82,830,000) CFA**.

Programs	Amount (FCFA)
Implementation program for impact mitigation, compensation and enhancement measures	43 580 000
Risk control measures	7 800 000
Environmental monitoring plan	4 400 000
Capacity Building Program	10 000 000
Rehabilitation and closure plan of the living bases	4 000 000
Biomedical waste management plan (DBM)	13 050 000
Total	82 830 000

Source : GREM, Burkina Faso: Mission to develop the NIES of the CSPPS in the commune of Solenzo, February 2022

L. PUBLIC CONSULTATION AND PARTICIPATION PROCEDURES

A public consultation was held from January 21 to 26, 2022 in the sub-project site that will host the various investments. This consultation particularly concerned the beneficiary populations, the administrative and customary authorities and the technical services (environment, livestock, agriculture). It was an opportunity to assess the social acceptability of the sub-project activities. From these consultations, it emerged that the sub-projects would meet a real need of the populations.

M. CONCLUSION

At the end of the NIES for the CSPS construction sub-project in the commune of Solenzo, in the Boucle du Mouhoun region, the Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM), which conducted the environmental and social assessment, believes that this subproject is environmentally and socially viable, provided that the recommended measures are taken into account to avoid, reduce, and mitigate the negative effects and enhance the positive effects

I. Introduction

1.1. Contexte et justification

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord. Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

Le Gouvernement dans la quête de solutions à cette insécurité pour permettre la reprise des activités socio-économiques a déployé des initiatives multiformes pour y faire face. Ces initiatives intègrent réponses armées et actions de développement au profit des populations des zones affectées par le phénomène. Dans cette dynamique, il bénéficie de l'accompagnement de la Banque mondiale pour la formulation et la mise en œuvre d'un projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) dans les régions de l'Est (5 communes) et de la Boucle du Mouhoun (10 communes).

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR,) a pour objectif de développer, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet est mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes : (i) composante 1: Amélioration de l'offre de services ; (ii) composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations ; (iii) Autonomisation et Relance économique communautaire et (iv) composante 4 : Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du projet, il est prévu la construction de 27 Centres de Santé et de Promotion Sociale, dont dix-neuf (19) dans la région de la boucle du Mouhoun et huit (08) dans la région de l'Est.

Au regard des activités projetées, la réalisation de ces infrastructures sont susceptibles de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale applicables au projet.

Pour ce faire, le PUDTR a élaboré un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) approuvé avant la mise en vigueur du projet. Ce CGES a été élaboré pour servir de guide pour la réalisation des Études et Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) spécifiques aux différents sous-projets qui seraient concernés.

C'est dans un tel contexte que le Groupe de Réalisation, d'Expertise et de Management (GREM), a été mandaté par le PUDTR pour l'élaboration la NIES des sous projets de

construction des CSPS de Bialé (Camp peuhl), de Heredougou, de Kié, du secteur 3 dans la commune de Solenzo, province des Banwa, région de la Boucle du Mouhoun.

1.2.Objectifs de l'étude

L'objectif global de la mission est de réaliser une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction des CSPS de Bialé (Camp peuhl), de Heredougou, de Kié, du secteur 3 dans la commune de Solenzo, province des Banwa, région de la Boucle du Mouhoun afin de conformer le sous-projet aux exigences légales et réglementaires en matière d'environnement au Burkina Faso et aussi aux Normes environnementales de la Banque Mondiale. La NIES doit permettre d'identifier et d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux activités et de prévoir les mesures d'atténuation et compensation appropriées pour y faire face.

1.3.Méthodologie générale de l'étude

L'approche méthodologique générale adoptée pour la réalisation de cette étude porte sur la recherche documentaire, la consultation des parties prenantes au sous-projet (rencontres institutionnelles et consultations publiques), les investigations de terrain pour la collecte des données, le traitement des données et l'élaboration du rapport.

1.3.1. Cadrage de l'étude avec le promoteur

Une rencontre de cadrage entre le Consultant et le promoteur s'est tenue le 20/01/2022, peu avant le démarrage des activités. Le but était de s'assurer que le processus de la NIES cible effectivement les impacts environnementaux et sociaux significatifs potentiellement associés au sous projet. Cette rencontre a été également l'occasion pour présenter la méthodologie et le chronogramme d'élaboration de l'étude.

1.3.2. Recherche documentaire

Elle a consisté à la recherche de documents permettant l'élaboration du rapport auprès du PUDTR, des services administratifs notamment la mairie de Solenzo et autres services techniques déconcentrés (environnement, élevage et l'agriculture...). Il s'agit notamment des données sur le cadre règlementaire, les caractéristiques techniques et économiques des CSPS (plan architectural du bâtiment...), les études ou enquêtes socio-économiques existantes.

1.3.3. Elaboration d'outils de collecte des données

Pour faciliter la collecte des données relatives à la situation environnementale et socio-économique, des fiches de collecte des données ont été élaborées. Les autres outils comprennent des guides d'entretiens pour la conduite des entretiens individuels/collectifs ou dans les focus group. Le public cible a concerné les parties prenantes du sous-projet (bénéficiaires, PAP, autorités administratives et coutumières, populations, etc.).

1.3.4. Visite et collecte de données de terrain

La collecte de données a été effectuée par le consultant, et a concerné les composantes de l'environnement qui sont susceptibles d'être impactées par les différentes activités du sous-projet. Elle a également consisté à l'identification et une prise de contact avec les principaux acteurs du sous-projet.

Les visites de terrain ont été organisées dans le but d'appréhender les réalités des milieux récepteurs ainsi que les impacts potentiels des activités du sous-projet sur le milieu naturel et humain. Elles ont permis d'identifier et d'impliquer les parties prenantes importantes (groupes socio-professionnels, autorités locales et représentants administratifs locaux, services techniques, populations bénéficiaires, etc.) lors des consultations.

Une consultation publique, des rencontres avec des personnes cibles et des enquêtes ont été organisées du 21 Janvier au 09 Février 2022 dans la commune de Solenzo abritant le sous-projet.

Elle avait pour but de :

- fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur les activités des sous projets de CSPA , notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- apprécier l'acceptabilité sociale des sous-projets par les populations bénéficiaires ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par les activités du sous-projet.

Les consultations ont été tenues avec les parties prenantes ; et toutes les dispositions ont été prises pour que les populations locales, les autorités administratives et coutumières soient informées et sensibilisées sur la réalisation des différentes activités du sous-projet. Les ligneux présents sur le site du sous-projet ont été aussi inventoriés de façon systématique.

1.3.5. Analyse des données

Les données collectées ont porté sur : i) les caractéristiques du site du sous-projet, ii) le niveau de connaissance des activités du sous-projet par les parties prenantes et leurs impressions sur les impacts positifs et négatifs ainsi que sur les mesures environnementales et sociales à définir dans le PGES, iii) l'état initial aux plans biophysiques et humains des sites de réalisation des activités du sous-projet. L'ensemble des données collectées a fait l'objet de dépouillement et la mise en contexte pour dégager les impacts/risques potentiels des activités du sous-projet.

1.3.6. Elaboration du rapport

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des visites des sites du sous-projet de construction des CSPA de Bialé (Camp peuhl), de Heredougou, de Kié, du secteur 3 de Solenzo a permis d'élaborer le rapport provisoire de la présente NIES.

Le rapport provisoire de la NIES est articulé comme suit : (i) introduction ; (ii) description des cadres politique, juridique et institutionnel ; (iii) description du projet ; (iv) données de base de la zone d'insertion du sous-projet; (v) analyse des variantes dans le cadre des sous-projets ; (vi) identification, analyse et évaluation des impacts potentiels du sous-projet ; (vii) évaluation des risques ; (viii) plan de gestion environnementale et sociale ; (ix) modalités de consultation et de participation du public ; (x) plan de fermeture / réhabilitation ; (xi) conclusion et recommandations.

1.4. Difficultés rencontrées

La collecte des données pour l'étude ne s'est pas effectuée sans difficultés. Même si elles n'affectent pas la sincérité du travail, elles ont eu tout de même des impacts quelquefois négatifs sur le déroulement de la mission. Nous retenons entre autres :

- l'insécurité qui est très préoccupante dans cette partie du pays. Elle a eu pour conséquence la faible mobilisation des acteurs dans certaines zones. Certains travailleurs ont déserté la commune faisant des interlocuteurs en moins.
- l'impraticabilité des routes qui conduisait à plusieurs détours avant les destinations ;
- la faible collaboration des personnes ressources.

Pour surmonter ces difficultés, GREM a fait l'option de la résilience en impliquant le directeur provincial en charge de l'environnement des Banwa dans la collecte des données

II. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Contexte géographique

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Le PUDTR sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services
- COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations
- COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire
- COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Le présent sous-projet de construction des CSPS quatre localités de la Commune de Solenzo s'inscrit dans ce contexte notamment la mise en œuvre de la composante 1 du PUDTR. Les infrastructures sont prévues se réaliser dans les localités suivantes (carte 1) :

- Bialé (Camp peuhl) ;
- Heredougou ;
- Kié ;
- Solenzo (secteur 3).

Dans chacune des localités, les infrastructures suivantes seront réalisées :

- un dispensaire d'une superficie de 199,63m² ;
- une maternité d'une superficie de 220,45m² ;
- un dépôt MEG+PEV d'une superficie de 76,24m² ;
- un hangar accompagnant d'une superficie de 36,58 m² + un perron de 3,57m² + une rampe d'accès ;
- un incinérateur d'une superficie de 1,69m² ;
- deux latrines douches d'une superficie de 29,97m² chacune ;
- deux logements d'une superficie de 84,50m² chacun ;
- une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m² ;
- une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m² ;
- Une clôture pour logement.

Pour établir leur faisabilité, un ensemble d'étude technique a été commandité dont une évaluation environnementale.

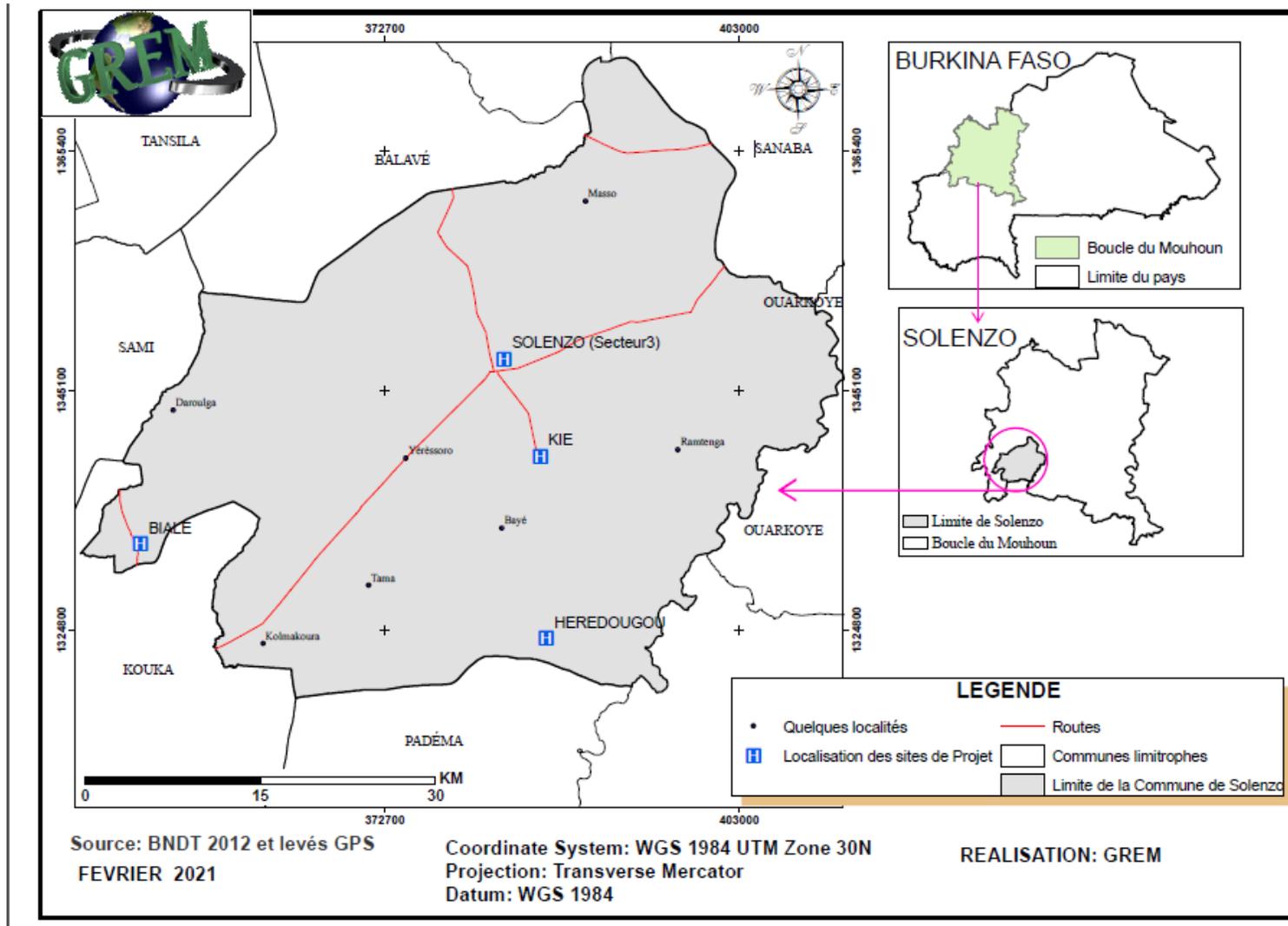
Le tableau ci-dessous indiquent les coordonnées des localités du sous projet !

Tableau 1 : localisation précise desdits infrastructures

Région	Province	Commune	Localités (Villages/Secteurs)	Coordonnées	
				X	Y
Boucle du Mouhoun	Banwa	Solenzo	Bialé (Camp peuhl)	352043	1332070
			Heredougou	386492	1324067
			Kié	385982	1339485
			Solenzo (secteur 3)	382596	1347784

Source: GREM, Burkina Faso: Mission d'élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Solenzo, February 2022

Carte 1 : Localisation des CSPS dans la Commune



2.2.État des lieux actuels des sites du sous-projet

Les sites concernés par le présent sous-projet sont : Bialé (Camp peuhl), Heredougou, Kié et Solenzo (secteur 3)

- **Site de Bialé**

D'une superficie de 2,5 hectares, il est limité (Carte2) au nord par des concessions;

- au sud par des champs ;
- à l'est par l'Ecole Primaire de Bialé;
- à l'ouest par des champs ;

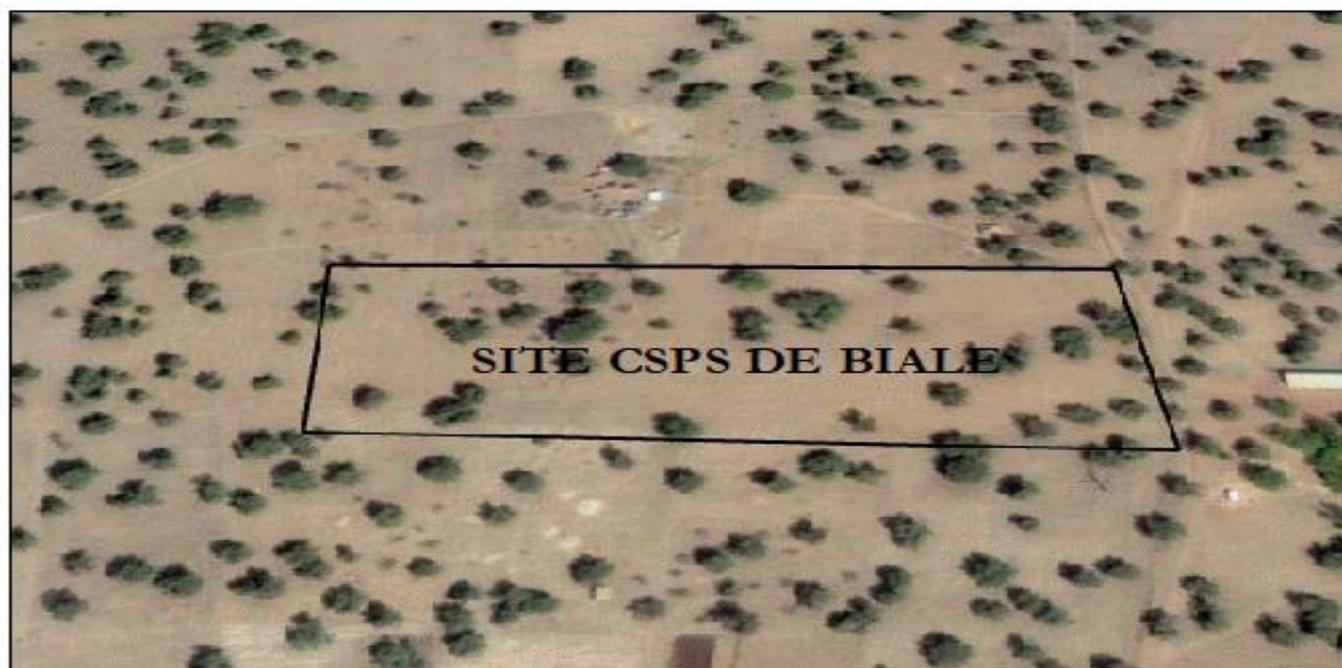
Le site de Bialé est en grande partie occupé par une jachère de deux ans, limité au Nord par deux concessions en banco séparées du site par des champs. A l'Est, se trouve l'école primaire située derrière la piste menant au village de Bèna. Au Sud et à l'Ouest, le site est limité par des champs. Il n'existe pas d'infrastructure à l'intérieur de l'espace réservé au site de construction du CSPS de Bialé, ni de site sacré à caractère culturel (tombes ou sépultures, etc.). Sur cet espace, on a enregistré un total de 59 arbres. Le tableau ci-après renseigne sur les coordonnées de géolocalisation tandis que la figure donne un aperçu de sa localisation du site.

Tableau 2: Coordonnées du site du village de Bialé de la commune de Solenzo

Numéro de Borne	Longitude (X)	Latitude (Y)
Borne 1	30 P 0352043	1332070
Borne 2	30 P 0351790	1332074
Borne 3	30 P 0351792	1331980
Borne 4	30 P 0352048	1331968

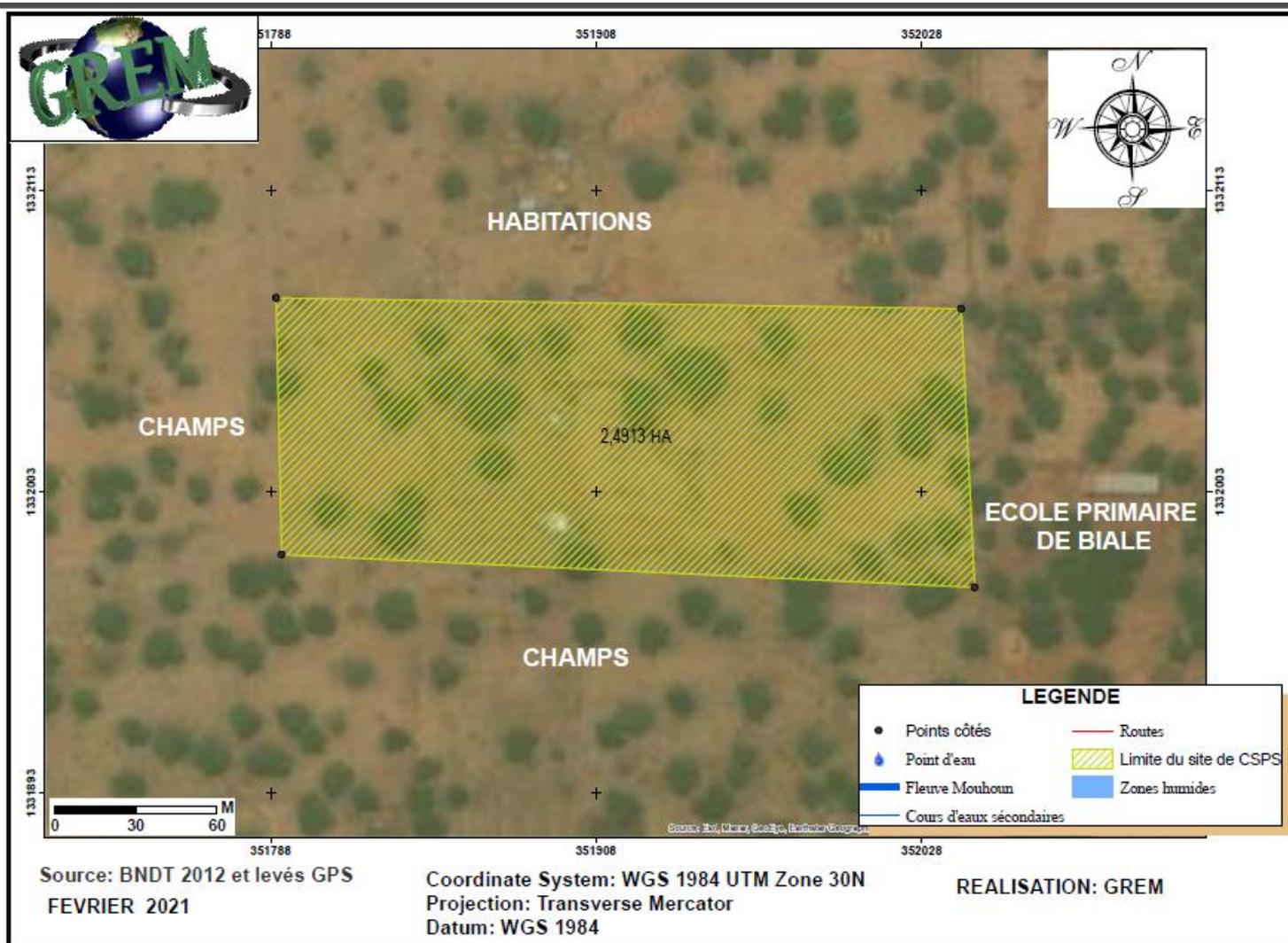
Source : Plan de masse du CSPS de Bialé, PUDTR, novembre 2021

Figure 1: Aperçu du site de construction du CSPS du village de Bialé dans la commune de Solenzo



Source : GREM, Image satellitaire Google Earth conçue à partir des données du PUDTR, janvier 2022

Carte 2 : Plan de situation du site de Bialé



- Site de Heredougou

D'une superficie de 1,62 hectares, le site de Heredougou est limité (Carte ci-dessous) :

- au nord par des champs;
- au sud par l'Ecole Primaire de Heredougou ;
- à l'est par des logements;
- à l'ouest par des champs ;

Le site retenu est limité à l'Ouest par l'école primaire de Hèrèdougou. Ce site abrite une maternité déjà construite dans sa partie Nord-Ouest et quelques bâtiments en banco construits par les populations bénéficiaires en vue d'accueillir le personnel soignant devant séjourner dans le village. Le site du CSPS n'abrite pas de site sacré à caractère culturel ni de tombes ou sépultures, etc.). Il n'abrite également pas d'infrastructure à caractère d'habitation ou connexe ou d'infrastructure pastorale.

Le tableau ci-après renseigne sur les coordonnées de géolocalisation tandis que la figure donne un aperçu de sa localisation du site.

Tableau 3: Coordonnées du site du village de Hèrèdougou de la commune de SOLENZO

Numéro de Borne	Longitude (X)	Latitude (Y)
Borne 1	30 P 0386395,53	1324228,02
Borne 2	30 P 0386390,39	1324070,29
Borne 3	30 P 0386752,00	1324288,01
Borne 4	30 P 0386497,92	1324229,49

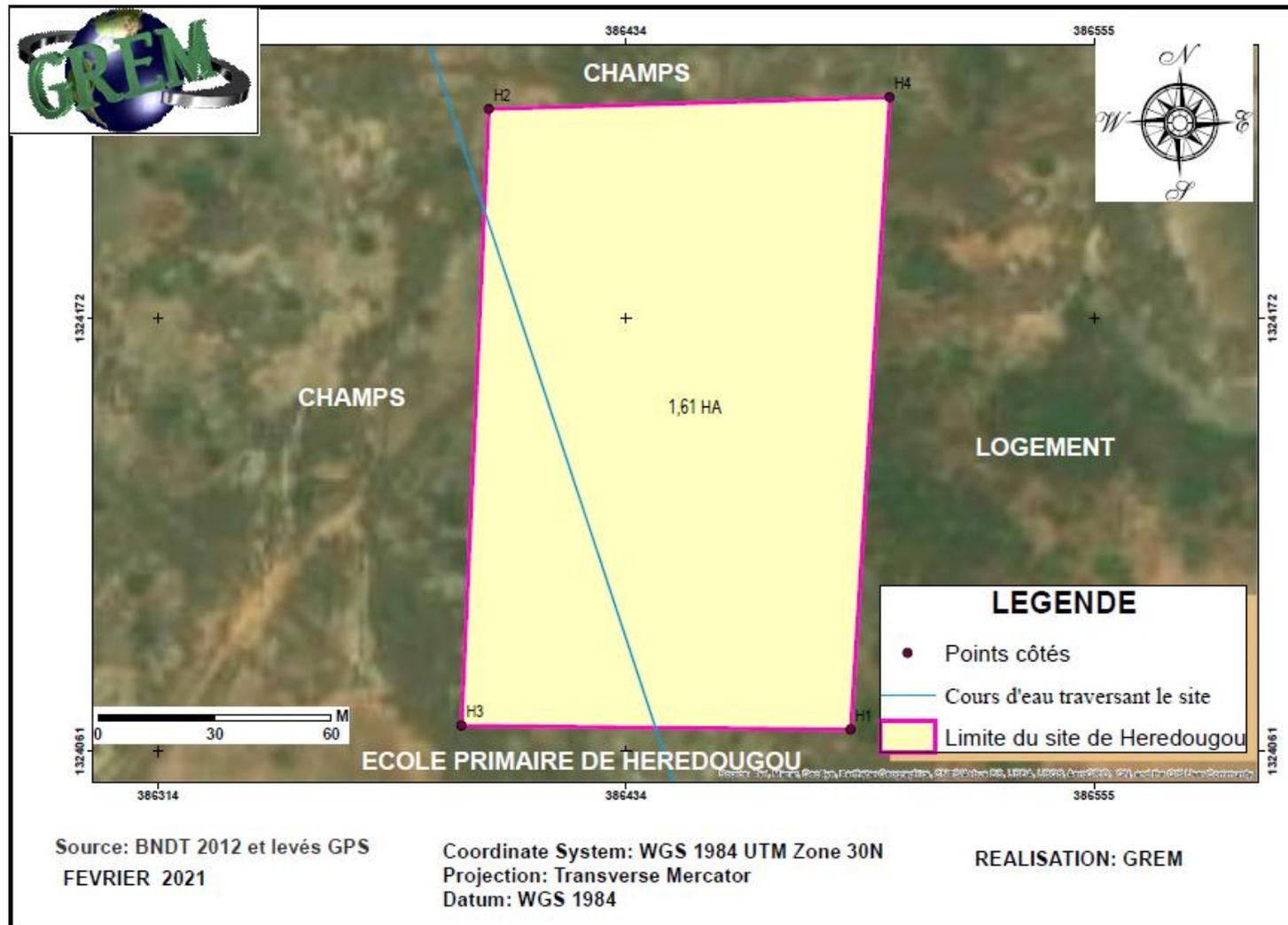
Source : Plan de masse du CSPS de Hèrèdougou, PUDTR, novembre 2021

Figure 2: Aperçu du site de construction du CSPS du village de Hèrèdougou dans la commune de Solenzo



Source : GREM, Image satellitaire Google Earth conçue à partir des données du PUDTR, janvier 2022

Carte 3 : Plan de situation du site de Hertedougou



- **Site de Kié**

Le site est limité :

- au nord par des champs
- au sud par des champs;
- à l'est par un cimetière;
- à l'ouest par l'Ecole Primaire de Kié

D'une superficie totale de 3,8 Ha, avec 16 pieds d'arbres, le site de Kié est en partie constituée d'une jachère de deux ans (3,4 Ha) et une portion de 0,4Ha occupée par une exploitation d'arachide. Le site situé au Nord-Est du village, précisément au Nord de la route de Bonza, et n'abrite aucune infrastructure à caractère d'habitation ou à usage connexe, ni de cimetière ou de sites sacrés. Le tableau ci-après renseigne sur les coordonnées du site. Le tableau ci-après renseigne sur les coordonnées de géolocalisation tandis que la figure donne un aperçu de sa localisation du site.

Tableau 4 : Coordonnées du site du village de Kié de la commune de SOLENZO

Numéro de Borne	Longitude (X)	Latitude (Y)
Borne 1	30 P 0385982,00	1339487,00
Borne 2	30 P 0385977,49	1339673,77
Borne 3	30 P 0386169,06	1339685,24
Borne 4	30 P 0386209,37	1339515,97

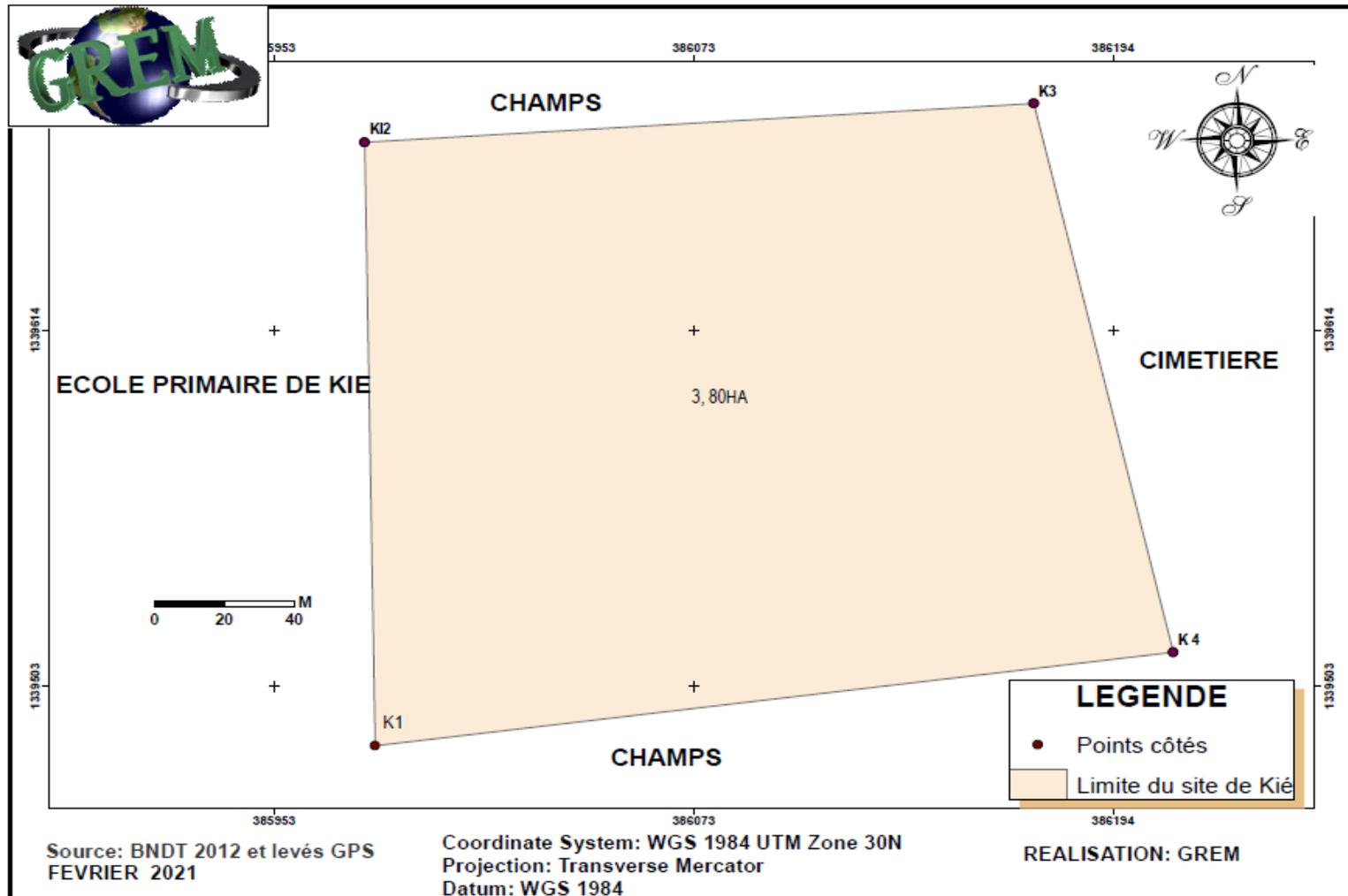
Source : Plan de masse du CSPS de Hèrèdougou PUDTR, novembre 2021

Figure 3: Aperçu du site de construction du CSPS du village de Kié dans la commune de Solenzo



Source : GREM, Image satellitaire Google Earth conçue à partir des données du PUDTR, janvier 2022

Carte 4 : Plan de situation du site de KIE



- **Site du secteur 3**

Le site est limité :

- au nord par des habitations spontanées ;
- au sud par des logements (zone lotie)
- à l'est par le Haut-Commissariat;
- à l'ouest par des logements en zone lotie

D'une superficie de 5,02 Ha, le site du secteur N°3 de la ville de Solenzo est une partie d'une réserve administrative et n'abrite pas des infrastructures à usage d'habitation ou connexe, ni de sites sacrés encore moins de sites à caractère culturel (tombes et sépultures). Ce site est attribué au PUDTR (Voir annexe 8) par la collectivité territoriale de la commune de Solenzo. Les enquêtes réalisées auprès des autorités administratives et des populations révèle qu'il n'existe contrainte majeure pouvant empêcher la réalisation de ladite infrastructure sur ce site. Le tableau ci-après renseigne sur les coordonnées de géolocalisation tandis que la figure donne un aperçu de sa localisation du site.

Tableau 5: Coordonnées du site du secteur 3 de la commune de SOLENZO

Numéro de Borne	Longitude (X)	Latitude (Y)
Borne 1	30 P 0382563,07	1347957,43
Borne 2	30 P 0382565,08	1347965,79
Borne 3	30 P 0382846,83	1347988,20
Borne 4	30 P 0382867,23	1347984,97
Borne 5	30 P 0382867,23	1347813,82
Borne 6	30 P 0382864,00	1347810,00
Borne 7	30 P 0382591,63	1347787,36

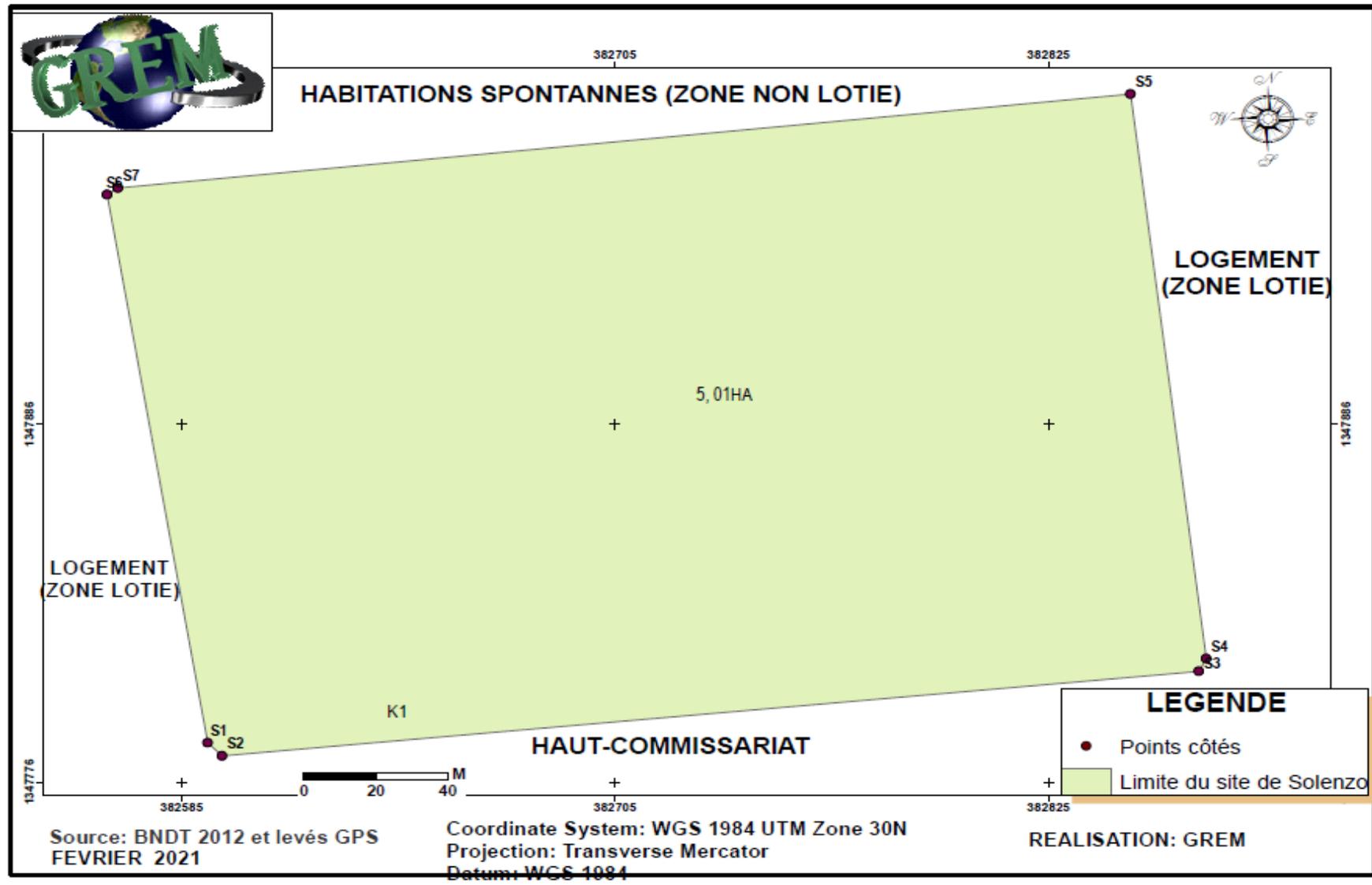
Source : Plan de masse du CSPS du secteur N°3 de Solenzo, PUDTR, novembre 2021

Figure 4 : Vue satellitaire du site de construction du CSPS du secteur N°3 de la Ville de Solenzo



Source : GREM, Image satellitaire Google Earth conçue à partir des données du PUDTR, janvier 2022

Carte 5 : Plan de situation du site de Secteur 3



2.3. Conception du projet

Le choix et la structure des différents plans ont été faits en tenant compte des types d'infrastructures sanitaires à réaliser. Le choix du type d'infrastructure et de ses composantes à réaliser tient compte : du standard des aménagements type requis pour un CSPS ; du nombre du personnel de santé, de la capacité d'accueil des patients et du type de soin qui y sera donné. L'installation du chantier devra se faire de manière à permettre un bon déroulement des travaux. L'entrepreneur s'arrangera pour qu'au niveau du personnel affecté aux travaux, les tâches soient bien spécifiées.

Une fois le chantier installé, il doit être constamment tenu en état de propreté par l'entrepreneur. L'entrepreneur devra à ses frais, chaque semaine, assurer le nettoyage sommaire et l'enlèvement des gravats et autres débris provenant des travaux. Il devra également nettoyer chaque local avant l'intervention de tout autre corps d'état.

La fourniture des matériaux et matériels neufs et leur mise en œuvre étant l'essence même de la profession d'entrepreneur, ce dernier en est seul responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage. Les matériaux défectueux ou non conformes aux prescriptions du présent descriptif peuvent être refusés par le Maître d'ouvrage ou l'Architecte. L'entrepreneur s'engagera à les enlever du chantier dans les délais qui lui seront prescrits.

Pendant l'exécution des travaux, et pendant l'année qui suit la réception provisoire, l'entrepreneur doit se soumettre à toute vérification qui serait demandée par le maître d'ouvrage ou se prêter à toute opération telle que les sondages, le tout à ses risques et périls.

Au cas où le remplacement de matériaux ou la réfection d'ouvrages sont reconnus nécessaires, l'entrepreneur supporte avec les dépenses qu'entraîneraient ces constatations, les réfections et réparations de quelque nature qu'elles soient sans préjudice des indemnités, même locatives s'il y a lieu.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages reconnus défectueux pour quelque cause que ce soient seront démolis sur injonction de l'Architecte aux frais de l'entrepreneur qui est tenu de les refaire dans le temps et suivant les modalités ci-dessous sous peine de tous dommages et intérêts.

L'entrepreneur devra remettre en état les ouvrages défectueux dans un délai de trois (3) jours après injonction de l'architecte. Si l'entrepreneur n'a pas entrepris cette remise en état dans le délai ci-dessus, il s'ensuit une mise en demeure fixant un délai complémentaire. Si ce délai supplémentaire s'écoule sans que rien ne soit entrepris, il en est déduit que l'entrepreneur se désintéresse de la remise en état des ouvrages défectueux. Le Maître d'ouvrage a alors le droit de faire exécuter lesdits travaux par tout ouvrier et tout mode approprié et selon le prix qui est réclamé, le tout aux frais de l'entrepreneur et sous peine de dommages et intérêts éventuels.

Le Maître d'ouvrage et l'Architecte se réservant le droit de prélever des échantillons de tous les matériaux entreposés sur le chantier et de les soumettre à un laboratoire d'essai et d'analyse.

Au regard des risques d'impact environnemental et social des travaux, des critères spécifiques de qualifications ESS doivent être ajoutés dans le DAO comme mentionnées annexe.

2.4. Description des infrastructures de CSPS

Chaque CSPS comprendra les infrastructures suivantes :

- **Un dispensaire d'une superficie de 199,63 m² composé de :**

- (i) Deux rampes d'accès, (ii) d'un perron d'accès, (iii) deux (02) salles attentes de 27,27 m² et 11,34 m², (iv) Une salle de consultation de 18 m², (v) Une salle d'accueil de 8,00 m², (vi) Une salle de pansement de 13,20 m², (viii) Une Salle de soins & petite chirurgie de 14,31 m², (ix) Une circulation de 20,56 m², (x) Un bureau ICP de 17,78 m², (xi) Un magasin de 11,20 m², (xii) Une Salle de mise en observation de 28,20 m².

• Une maternité d'une superficie de 220,45 m² composé de :

(i) Deux rampes d'accès, (ii) D'un perron d'accès, (iii) Deux (02) attentes de 28,47 m² et 12,17 m²

(iv) Une salle de garde 14,40 m², (v) Une salle d'accueil de 17,40 m², (vi) Une salle de consultations & soins de 20,23 m², (viii) Un bureau sage-femme de 10,78 m², (ix) Une circulation de 14,45 m², (x) Une salle de travail de 12,40 m², (xi) Une salle d'accouchement de 26,10 m², (xii) Une suite couches de 23,05 m²

• Un dépôt MEG+PEV d'une superficie de 76,24m² composé de :

(i) une rampe d'accès ; (ii) un perron d'accès, (iii) une terrasse de 4,80 m² ; (iv) une salle PEV de 14,20m², (v) Une salle de Distribution MEG de 10,83 m², (vi) Un magasin CSPS de 9,30 m²(vii) Un magasin MEG de 13,95 m²

• Un hangar accompagnant d'une superficie de 36,58 m² + un perron de 3,57m² + une rampe d'accès

• Un incinérateur d'une superficie de 1,69m²

• Deux latrines douches d'une superficie de 29,97m² chacune composées de :

(i) Un SAS pour femme de 3,24 m², (ii) une douche pour femme de 1,44 m², (iii) un WC pour femme de 1,44 m², (iv) un SAS pour homme de 3,24 m², (v) un WC pour homme de 1,44m², (vi) une douche pour homme de 1,44 m², (vii) un WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) + rampe d'accès.

- Deux logements d'une superficie de 84,50m² chacun comprenant de :

(i) Une terrasse de 9,13 m², (ii) un séjour de 20,60 m², (iii) une cuisine de 6,40 m², (iv) Deux chambres de 15,08 m² chacune, (v) Un SAS de 2,16 m², (vi) Une salle d'eau de 2,46 m²

- Une cuisine externe pour logement de 10,50 m² + un perron de 3,80 m²

- Une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61 m² composée de :

(i) Un SAS de 2,95 m², (ii) Un WC de 1,68 m² (iii) Une douche de 1,68 m².

- Une clôture pour logement.

Le nombre de lits total s'élève à 19, soit 9 lits pour la suite d'accouchement au niveau de la maternité, 2 lits d'accouchement et 8 lits au niveau des dispensaires pour la mise en observation. Sur la base du nombre de lits, le CSPS est capable d'accueillir 19 patients.

Aussi, des voiries d'une longueur de 500m et d'une largeur de 5 m seront aménagées au niveau du CSPS pour faciliter la mobilité du personnel et des usagers du centre.

L'implantation des différentes infrastructures nécessitera une superficie d'environ 671,74m².

2.5. Provenance des matériaux de construction

Les matériaux de constructions sont de deux ordres : les matériaux issus de l'industrie et les matériaux (sable, moellons) qui seront achetés sur place au niveau de la province.

Le ciment, le bois, la ferraille, la tuyauterie seront achetés avec les commerçants au niveau local dans la commune.

Quant au sable et moellons, ils seront achetés avec les commerçants d'agrégats qui les exploitent dans les villages avoisinants de la commune rurale de Solenzo. Les commerçants d'agrégats utilisent des véhicules de 12 m³.

En résumé, l'entrepreneur va commander les agrégats chez les commerçants qui à leur tour, iront les chercher sur le site de prélèvement. L'impact ici va concerner surtout le transport et le déchargement des agrégats qui vont impacter la qualité de l'air.

2.6. Quantité prévisionnelle d'agrégats

Les quantités prévisionnelles d'agrégat qui seront utilisées pour la réalisation du projet sont données dans le tableau 6

Tableau 6 : Quantité prévisionnelle d'agrégat

N°	DESIGNATION	QUANTITE
1	Gravier	240m3
2	Sable	720 m3
3	Moellons	84 m3
4	Ciment	160 tonnes

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES du CSPS de la commune de Solenzo, January 2022

2.7.Type et caractéristique du matériel

Le matériel de chantier qui sera déployé sur le site est donné dans le tableau 7

Tableau 7 : Caractéristiques du matériel

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Camions benne pour l'approvisionnement du chantier et le transport du matériel volume : 6 à 8 m3	02
2	Camion-citerne de 3000 à 6000 litres	01
3	Compacteur à rouleau lisse vibrant	01
4	Bétonnière de 350 litres	02
5	Aiguilles vibrantes	03
6	Groupe électrogène minimum 05 KVA	01
7	Atelier de soudure	01
8	Véhicule de liaison	01
9	Ensemble de petit matériel Brouettes, pelles, pioches, serre-joints, niveau	Ensemble

Source : GREM, Burkina Faso : Mission élaboration de la NIES du CSPS de la commune de Solenzo, January 2022

Les équipements à utiliser ne doivent pas émettre un niveau sonore de plus de 70 dB.

2.8.Les besoins d'eau

Les besoins en eau pour la réalisation du CSPS est estimé à 1500 m³ pour la période de 6 mois que dure la construction soient respectivement 150 m³ par mois et 8,33 m³ par jour. Les besoins pour les quatre (04) CSPS sont 1500 m³ x 4 = 6 000 m³

2.9.Main d'œuvre et emploi local

Le type et le nombre d'emplois pour la phase construction sur chaque site est donnée dans le tableau 8

Tableau 8 : Liste du personnel de chantier

No.	Position	Nombre
1	Directeur des travaux	01
2	Conducteur de travaux	01
3	Chef de chantier	01
4	Spécialiste junior HSE	01
Personnel d'encadrement		04

	Maçon	04
	Menuisier	02
	Ferrailleurs	03
Ouvriers qualifié		09
	Manoeuvre	11
Ouvriers non qualifié		17
Nombre total du personnel		30

Source : GREM, Burkina Faso : Mission élaboration de la NIES du CSPS de la commune de Solenzo, January 2022

2.10. Description technique des travaux

Un décapage et un nivellement seront faits sur l'emprise du bâtiment et au-delà de 2 m tout autour. Puis, après vérification des côtes, l'ouvrage sera implanté suivant le plan d'implantation.

Après implantation, les fouilles seront exécutées. Elles auront une profondeur de 0,50 m et une largeur de 0,40 m et seront exécutées sous tous les murs porteurs. Après dressage, un béton cyclopéen sera exécuté, dosé à 250kg/m³. Suivront une couche d'agglos pleines de 20 et une longrine en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 0,20x 0,20m. La maçonnerie de 0,15 creux en élévation commencera et sera couronnée par un chaînage de 0,15 x 0,20 à hauteur de 2,20 m. Après ce chaînage, la maçonnerie continuera jusqu'à la pente.

Seront ensuite et successivement exécutés :

- la pose de la charpente en tube de 40 x 80 ;
- la couverture en tôle bac laquée
- ;
- la pose des ouvertures (portes et fenêtres) métalliques ;
- les travaux de finition par l'exécution du dallage et des autres corps d'état (électricité, plomberie, peinture, carrelage ...).

Données Techniques

Fouilles : elles seront de profondeur 0,50 m et de largeur 0,40 m. Toutefois, l'atteinte du bon sol déterminera la profondeur des fouilles.

Remblais : les remblais seront ceux provenant des déblais ou des fouilles de terre latéritique d'apport si la qualité des déblais s'avérait mauvaise.

Bétons : les bétons seront dosés à 250kg/m³ pour les cyclopéens, de 300kg/m³ pour les ordinaires et de 350kg/m³ pour les ouvrage armés.

Maçonnerie : elle est de 20 pleins pour le soubassement de 15 creux pour la maçonnerie en élévation.

Enduits: un enduit lissé sera exécuté à l'intérieur pour recevoir le badigeon à la chaud tandis qu'un enduit extérieur taloché sera exécuté à l'extérieur pour recevoir la peinture et les carreaux de revêtement.

Charpente : la charpente est en tubes de 40 X 80 espacé de 1,50 m. Dans les endroits où la partie est grande, il est envisagé une traverse en basting.

Couverture : la couverture est en tôle bac galva 35/100è, 4 ondulations.

Menuiserie : Les menuiseries extérieures seront en profilés aluminium et en métalliques. Les vitrages seront en Antellio-bronze. Les menuiseries en aluminium et en métalliques intérieures seront en profilés et les vitrages imprimés de teinte claire. Les portes intérieures seront en bois bété tranché 1^{ère} choix avec revêtement peinture glycérophthalique. Elles auront toutes un degré coupe-feu d'une demi-heure. Les portes des toilettes seront en iso planes avec un revêtement en peinture glycérophthalique. Les portes des bureaux nobles seront capitonnées. Les portes des salles en porte capitonnées et alu-vitrés avec des grilles métalliques lourds et des grilles anti-moustique pour mieux protéger les usagers.

Plomberie sanitaire : L'adduction d'eau se fera à partir du réseau ONEA.

Les appareils sanitaires (Lavabos sur colonne, WC de type électromagnétique, Evier à deux (02) égouttoirs etc...) seront en porcelaine vitrifiée de marque JACOB DELAFON, PORCHER ou équivalent.

Les robinetteries (Mélangeur de douche ou de lavabo, Robinet temporisé, Robinets et vannes d'arrêt etc..), seront de JACOB DELAFON, PORCHER ou similaire. Les accessoires (Porte-papier hygiénique pour WC, Porte-savon liquide, Porte-serviette à rouleau ou à barre fixe), seront de marque ALLIBERT, INDA EXPORT ou similaire.

Electricité: tout le fourreautage et la filière sont prévus. En plan, des points lumineux serviront d'éclairage. Du reste, se référer au dévie et au plan d'électricité pour la nomenclature des appareils.

Peinture: un badigeon à la chaux sera exécuté sur tous les enduits intérieurs pour laisser le choix au future propriétaire de faire sa peinture.

2.11. Description des activités

Les actions prévues dans le sous projet de construction des CSPS sont :

Phase de préparation

Durant la phase de préparation, les principales activités prévues sont entre autres :

- Acquisition de la terre (Opérations d'indemnisation/compensation),
- Libération de l'emprise par les riverains,
- Installation des bases chantiers/ bases vies,
- Préparation du terrain, Nettoyage du site.

Phase de construction

Durant la phase de construction, les principales activités prévues sont entre autres :

- Terrassement, déboisement, dessouchage, décapage de la terre végétale, décapage de la terre végétale,
- Déblais et remblais,
- Réalisation des fouilles (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement),
- Transport et circulation des camions,
- Exploitation des emprunts, Récolte des moellons,
- Prélèvement de l'eau,
- Fondation-construction des différentes infrastructures,
- Travaux de finitions,
- Présence de travailleurs sur le chantier et dans les bases vies,
- Elimination des déchets,
- Repli de chantier.

Phase d'exploitation

Durant cette phase, des impacts négatifs potentiels sont les suivants :

- Exploitation des infrastructures,
- Gestion des eaux usées,
- Gestion des déchets solides et biomédicaux,
- Circulation à l'intérieur et l'extérieur du site,
- Présence du personnel médical, des patients et leurs accompagnants.

2.8..Coûts et durée du sous-projet

La durée d'exécution de chaque CSPS est de 6 mois pour un coût de réalisation évalué à 300 000 000FCFA.

2.9.Normes Environnementales et Sociales de la banque mondiale applicables au sous projet

Le PUDTR a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale tandis que le sous-projet de construction de CSPS est classé à risque modéré suite au screening environnemental et social réalisé en juillet 2021.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet.

Le tableau ci-après présente les huit normes applicables au présent sous projet :

Tableau 9 : Normes environnementales et sociales applicables

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
<p>NES N°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>Elle détermine les responsabilités de l’Emprunteur en matière d’évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet appuyé par la Banque Mondiale au moyen du mécanisme de Financement de projets d’investissement (FPI), en vue d’atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).</p>	<p>La mise en œuvre du sous-projet de construction de CSPS va sans doute générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qui nécessiteront une gestion particulière. L’élaboration de cette NIES va permettre de résorber les effets néfastes du sous-projet sur l’environnement et le milieu social à travers l’observation des mesures contenues dans le PGES.</p>
<p>NES N°2 : Emploi et conditions de travail</p>	<p>Cette norme reconnaît l’importance de la création d’emplois et d’activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d’une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d’un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.</p>	<p>La mise en œuvre du sous-projet occasionnera la création d’emplois. En phase de construction, le sous-projet comprendra des consultants, des entrepreneurs, des sous-traitants, et des fournisseurs. En phase d’exploitation, les CSPS seront animés par des agents de santé, des auxiliaires de santé etc.</p> <p>Ces travailleurs seront à temps plein, à temps partiel, temporaires ou saisonnier. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le sous-projet doivent être établis conformément au droit national du travail et aux PGMO applicables au PUDTR</p>
<p>NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>Cette norme reconnaît que l’activité économique et l’urbanisation sont souvent à l’origine de la pollution de l’air, de l’eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l’environnement à l’échelle</p>	<p>Des mesures efficaces sont à prévoir pour la gestion des déchets. En effet le fonctionnement des centres de santé occasionne la production de déchets biomédicaux qui doivent faire l’objet de gestion minutieuse.</p>

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
	locale, régionale et mondiale. L'utilisation plus efficace et rationnelle des ressources, la prévention de la pollution et des émissions de GES, et les techniques et pratiques d'atténuation sont devenues de plus en plus accessibles et réalisables.	
NES N°4 : Santé et sécurité des populations	La NES n° 4 reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. Il faut veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.	Cette NES est pertinente parce que la mise en œuvre des activités du sous projet peut engendrer des risques ou impacts négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines si des mesures appropriées ne sont pas prises. Pour être conforme avec cette norme, la NIES prendra en compte les mesures relatives à la sante et la sécurité des communautés riveraines y compris les risques de Violence basée sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS).
NES N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	Elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'objectif est d'éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.	Cette NES est pertinente car le sous-projet induira une expropriation foncière et d'autres biens et il importera de traiter avec rigueur les modalités en ce domaine. De plus un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera élaboré pour ce sous projet.
NES N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion	Par cette norme, la banque reconnaît l'importance de la préservation des fonctions écologiques fondamentales des habitats, y compris forestiers, et de la biodiversité que ceux-	Cette norme est pertinente du fait du niveau de dégradation avancée de la biodiversité au Burkina, de son importance socioéconomique et culturelle pour les populations et

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Principe général de la NES	Implications
durable des ressources naturelles biologiques	ci soutiennent. Elle fait la promotion de la gestion durable des ressources naturelles biologiques.	partant, le devoir de préserver autant que possibles les ressources animales, végétales et leurs habitats. De plus, les travaux sont susceptibles d'impacter la diversité floristique et faunique
NES N°8 : Patrimoine culturel (NES n°8)	Le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. La présente NES énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Ainsi, cela permet de protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation.	La pertinence de cette norme tient à l'importance des ressources culturelles pour les populations et l'Etat, et le fait qu'en réalité, plusieurs de ces ressources, restent à être découverte pour protection et valorisation. Une procédure en cas de découverte fortuite devra être élaborée
NES N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	La banque reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.	Cette norme est pertinente pour guider les modalités les meilleures pour la mobilisation conséquente des différents acteurs concernés par le Sous-projet La réalisation de la NIES mettra l'accent sur la consultation des parties prenante à travers la consultation du public et les intermédiations sociales ; De même, un Mécanisme de Gestion des Plainte a été élaborée

Source: GREM, Burkina Faso: Mission d'élaboration de la NIES des CSPPS de la commune de Solenzo, February 2022

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1. Cadre Politique de la gestion environnementale et sociale

Au Burkina Faso, la protection de l'environnement est régie par plusieurs instruments d'orientation et de planification. Les politiques en matière de gestion environnementale et sociale ont beaucoup évolué et ont été renforcées par plusieurs politiques sectorielles et d'autres documents stratégiques. Il faut souligner que la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience aux effets du changement climatique est un objectif affiché dans les politiques et plans relatifs à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles.

Cette partie présente le Cadre de Politique de la gestion environnementale et Sociale en lien avec le sous-projet de construction de centre de santé et de promotion Sociale (CSPS) de Bialé (Camp peuhl), de Heredougou, de Kié, du secteur 3 dans la commune de Solenzo, province des Banwa, région de la Boucle du Mouhoun. Les politiques abordés dans ces études sont :

- ÷ le Plan National de développement économique et Social 2021-2025 (PNDES-II) ;
- ÷ la Stratégie Nationale en matière d'Environnement 2019-2023 ;
- ÷ la Politique nationale de développement durable (PNDD) ;
- ÷ la Politique Nationale Genre (PNG) ;
- ÷ la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) ;
- ÷ la Politique nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) ;
- ÷ la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural ;
- ÷ le Plan National d'Adaptation aux changement climatique ;
- ÷ le Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- ÷ la Politique Nationale de Population ;
- ÷ la Politique Nationale Sanitaire.

3.1.1. Plan National de développement économique et Social 2021-2025 (PNDES-II)

L'objectif global du deuxième Plan national de développement économique et social est de « rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable ». Les orientations stratégiques du PNDES-II sont en parfaite cohérence avec les Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030 que le Burkina Faso, à l'instar des autres pays du monde, s'est engagé à réaliser. A travers le PNDES, le secteur de la santé occupe une place prépondérante. C'est ainsi qu'un objectif stratégique est consacré à ce secteur : (OS) 3.1 : promouvoir la santé de la population et accélérer la transition démographique. Cet objectif découle de l'axe 3 qui est de consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale. A travers l'OS 3.1, deux effets sont attendus :

- EA 3.1.1 : L'accès aux services de santé de qualité est garanti à tous ;
- EA 3.1.2 : Le système de santé est outillé à faire face aux épidémies, aux pandémies et aux urgences sanitaires.

Ainsi le sous-projet de construction des CSPS de Bialé (Camp peuhl), de Heredougou, de Kié, du secteur 3 dans la commune de Solenzo s'inscrit en droite ligne du PNDES II.

3.1.2. Stratégie Nationale en matière d'Environnement 2019-2023

La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. la vision du sous-secteur de l'environnement à l'horizon 2023 est : « le Burkina Faso inverse les tendances de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles et promeut leur contribution à l'économie nationale et au bien-être socio-économique

des populations ». Elle entend relever des défis dont « assurer l'assainissement de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie à une population de plus en plus croissante ». La réalisation des infrastructures sanitaires dans le cadre du projet contribue à relever ce défi. Le sous-projet devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations locales et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc. Cela se traduira par l'élaboration du PGES et l'inclusion des clauses environnementales dans les DAO des entreprises en charge de l'exécution des travaux physiques.

3.1.3. Politique nationale de développement durable (PNDD)

La PNDD a été adoptée en octobre 2013 pour l'horizon 2050. Elle stipule : Une vision en matière de développement durable qui se présente comme suit : « A l'horizon 2050, le Burkina Faso, un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. La politique vient en appui au sous-projet en termes d'exploitation durable à travers la réalisation d'infrastructures (CSPS des différentes localités) structurantes pour la facilitation des activités génératrices de revenus.

3.1.4. Stratégie Nationale Genre

La stratégie nationale genre 2020-2024 a pour objectif principal de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso grâce à la mise en œuvre d'actions concrètes à tous les niveaux (central, local, communautaire), par les différents acteurs dans les secteurs et domaines prioritaires du développement national. Cette stratégie doit être mise en œuvre sur quatre (4) axes stratégiques : (i) accès égal à la justice et à la protection juridique, (ii) promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection, (iii) autonomisation économique des femmes et filles, (iv) : participation, représentation et influence politique égale (v) coordination et pilotage. La mise en œuvre du sous projet contribuera à l'atteinte de cette stratégie à travers l'axe « promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection ». Ainsi le PUDTR et les collectivités territoriales veilleront durant toutes les phases du projet à :

- améliorer la santé sexuelle et reproductive de la jeune fille ;
- promouvoir la planification familiale ;
- promouvoir l'éducation sexuelle et morale des adolescentes et adolescents ;
- combattre les grossesses précoces et non désirées des filles scolarisées et non ;
- renforcer les compétences des agents de la sécurité et de la santé sur la législation nationale, régionale et internationale sur les violences à l'égard des femmes et des filles.

3.1.5. Politique nationale d'hygiène publique (PNHP)

La Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres à : (i) prévenir des maladies et intoxications ; et à (ii) garantir du confort et de la joie de vivre. Il importe de mentionner également que le Burkina Faso dispose depuis 1996, d'une stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturels et humains, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens. Le sous-projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides de chantier.

3.1.6. Politique nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT), 2006

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID /MECV du 20 juillet 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après :

- le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ;
- l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ;
- la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents auteurs.

La réalisation de ce sous-projet nécessitera l'acquisition des espaces fonciers actuellement valorisés sur le plan économique et culturel par les populations locales. De ce point de vue, il intégrera la réhabilitation du milieu naturel affecté et contribuera au dédommagement des biens des personnes affectées. La conception du présent sous-projet sera, de ce fait, conforme aux orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire.

3.1.7. Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural

La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) vise à assurer à l'ensemble des acteurs en milieu rural, entre autres :

- ÷ la gestion efficace des différends fonciers ;
- ÷ la protection de l'environnement ;
- ÷ la réalisation d'un développement durable

La recherche de matériaux en milieu rural pour la construction des infrastructures du sous-projet devra se faire en évitant tout conflit avec les populations locales et en respectant la question de protection environnementale et sociale

3.1.8. Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA)

La vision du Plan s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ».

A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme sont les suivants : protéger les piliers de la croissance accélérée ; assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ; préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ; protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ; protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ; protéger et améliorer la santé des populations.

Selon ce Plan, les mesures d'adaptation préconisées en matière de construction d'infrastructures sont :

- préservation des ressources en eau et amélioration de l'accès à l'assainissement ;
- respect strict des mesures juridiques (code de l'habitat et de l'urbanisme, SDAU, POS, RAF...);
- délocalisation des populations des zones submersibles et inondables et leur réinstallation dans des zones appropriées ;
- construction des habitations en matériaux définitifs Long terme - Promotion des matériaux locaux plus résistants Moyen terme - Promotion des logements et cités écologiques avec faible consommation d'énergie (pour la climatisation et l'éclairage) ;
- protection des berges des barrages ;
- construire des nouvelles infrastructures sanitaires répondant aux normes par niveau.

Le sous projet provoquera probablement une destruction de la végétation qui contribue à la séquestration du carbone dans la zone. Les engins lourds qui y seront déployés pour les activités de terrassement et de nettoyage produiront des gaz à effets de serre susceptibles de participer

aux changements climatiques. Une attention particulière devra être accordée aux mesures d'atténuation (citées plus haut) et de compensation lors de la réalisation du sous-projet.

3.1.9. Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG)

Ce protocole oriente les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG ; il vise également la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas. La mise en œuvre du sous-projet va se faire en respectant ce protocole compte tenu du fait qu'il va mobiliser des personnes venant d'horizon divers.

3.1.10. Politique Nationale de Population (PNP)

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de Population pour la première fois en 1991 et l'a relue en 2001. Elle poursuit six objectifs généraux déclinés comme suit :

- contribuer à l'amélioration de la santé de la population, en particulier de la santé de la reproduction ;
- améliorer les connaissances en population, genre et développement ;
- favoriser une répartition spatiale mieux équilibrée de la population dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire prenant en compte le phénomène migratoire ;
- promouvoir la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans les projets et programmes de développement au niveau national, régional et local;
- valoriser les ressources humaines;
- assurer une coordination efficace et un meilleur suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PNP et des PAP aux niveaux central et décentralisé.

Au regard des objectifs de la Politique Nationale de la Population, la mise en œuvre du sous-projet tiendra compte autant que peut se faire des enjeux économiques et sociaux liés à l'épanouissement de la population locale notamment en matière d'emploi, de main-d'œuvre locale, d'accès facile aux formations sanitaires et d'accompagnement des personnes affectées par le sous-projet.

3.1.11. Politique Nationale Sanitaire

Élaborée en 2010, la Politique nationale de santé (PNS) donne les différentes orientations en matière de santé au Burkina Faso dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et adaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. La PNS est mise en œuvre à travers des Plans Nationaux de Développement Sanitaire (PNDS) planifiés par décennie.

Le PNDS a pour objectif général de réduire la morbidité et la mortalité au sein des populations à travers la réalisation des objectifs intermédiaires ci-après :

- accroître la couverture sanitaire nationale ;
- améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ;
- renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ;
- réduire la transmission du VIH ;
- développer les ressources humaines en santé ;
- améliorer l'accessibilité financière des populations aux services de santé;

- accroître les financements du secteur de la santé ;
- renforcer les capacités institutionnelles du ministère de la santé.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR,) a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

La mise en œuvre du sous projet de construction des CSPS va certainement favoriser le mouvement des personnes en quête de travail dans cette zone. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA si des dispositions de prévention ne sont pas prises. Aussi, l'exécution du sous-projet intégrera des mesures qui confortent la protection des travailleurs de chantier et des populations des villages riverains contre la propagation du VIH/SIDA, les IST et la propagation de la pandémie Covid-19.

3.2.Cadre juridique

3.2.1. Cadre législatif et réglementaire

Tableau 10 : Résumé du cadre législatif et réglementaire en lien avec le sous projet

Lois	Description du cadre légal	Pertinence par rapport aux activités du sous projet
Constitution du Burkina Faso	<ul style="list-style-type: none"> - Dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991 et révisée par la loi n°023-2012/AN du 18 mai 2012, et ensemble de ses modificatifs, il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. On peut surtout retenir les articles suivants : - l'article 14 : consacre les ressources naturelles comme patrimoine national et leur utilisation rationnelle pour l'amélioration des conditions de vie en ces termes "le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement " et que " les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie." ; - l'article 29 : reconnaît le droit du citoyen à un environnement sain. Il met ainsi à la charge de l'État des obligations envers les citoyens. Mais en contrepartie de ces droits, l'article 29 de la constitution met à la charge des citoyens l'obligation de protéger, de défendre et de faire la promotion de l'environnement ; - l'article 30 : reconnaît un autre droit important pour le citoyen, celui d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. 	Le présent sous-projet étant concerné par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risque de pollution de l'environnement, sa mise en œuvre devra se conformer aux dispositions de la constitution relative à la protection de l'environnement et à l'amélioration des conditions de vie des populations de la localité.
Code de l'environnement	Le Code de l'environnement (Loi n° 006-2013/AN du 02/04/2013) édicte les règles relatives aux	Au regard des activités envisagées dans le cadre du

Lois	Description du cadre légal	Pertinence par rapport aux activités du sous projet
	<p>principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la préservation de la diversité biologique, la prévention et la gestion des risques technologiques et des catastrophes et la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles. L'article 25 de la Loi dispose que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE).</p>	<p>sous-projet, il est classé dans la catégorie B et est soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).</p>
<p>Loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et sous-projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso</p>	<ul style="list-style-type: none"> – L'article 1 de la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les activités du sous-projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. – L'article 2. Stipule que les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : – les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer ; les aérogares ; – les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers ; – les travaux militaires ; – la conservation de la nature ; – la protection de sites ou de monuments historiques ; – les aménagements hydrauliques ; – les installations de production et de distribution d'énergie ; – les infrastructures sociales et culturelles ; – l'installation de services publics ; – la création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public ; – les travaux d'assainissement ; – les travaux et aménagements piscicoles. 	<p>La mise en œuvre du sous projet engendrera une expropriation de terre appartenant à des particuliers. Par conséquent toutes les procédures en matière d'expropriation seront respectées.</p> <p>Le promoteur veillera à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par le projet</p>

Lois	Description du cadre légal	Pertinence par rapport aux activités du sous projet
Loi sur la protection patrimoine culturel	<p>La Loi N°024-2007/AN du 13 Novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel, vise à faire du patrimoine culturel national, l'un des piliers du développement du Burkina Faso.</p> <p>En effet, l'article 1 stipule que « La présente loi fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ».</p> <p>En outre, l'article 2 soutient que : « La protection du patrimoine culturel vise sa sauvegarde et sa promotion ».</p> <p>Concernant l'article 3, il précise que : « Aux termes de la présente loi, on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».</p> <p>Enfin de l'article 5, on retient que : « La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées ».</p>	<p>Le sous projet dans sa phase de construction peut porter atteinte au patrimoine culturel. Une attention particulière sera accordée aux objets culturels pendant les travaux.</p>
Code de l'urbanisme et de la construction	<p>La Loi n° 017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso régie le domaine de l'urbanisme et de la construction.</p> <p>Le chapitre 2 du présent code (des règles fondamentales en matière de construction) stipule respectivement à son article 29 que : « Toute construction soumise a permis de construire doit faire appel à un bureau d'études d'architecture ou à un architecte agréé, et/ou au service technique chargé de la construction territorialement compétente pour l'établissement des activités du projet architectural ».</p> <p>L'article 30 stipule aussi que : « Toute construction soumise a permis de construire doit faire appel à un bureau d'études d'ingénierie ou à un ingénieur agréé, et/ou au service technique chargé de la construction territorialement compétente pour les études techniques des activités du projet. ».</p>	<p>Les activités du sous-projet se conformeront scrupuleusement aux différentes prescriptions pertinentes contenues dans le code de l'urbanisme et de la construction.</p>
Code Général de collectivités territoriales	<p>Le code général des collectivités territoriales détermine l'orientation de la décentralisation, les compétences et moyens d'action, les organes et l'administration des collectivités territoriales.</p> <p>Elle a pour objet de fixer les rôles et compétences des collectivités territoriales (région, communes urbaines et rurales).</p>	<p>Afin de permettre une insertion harmonieuse du sous projet dans son milieu récepteur, le Le PUDTR doit donc veiller à l'implication des populations locales et des autorités départementales, provinciales et régionales dans la mise en</p>

Lois	Description du cadre légal	Pertinence par rapport aux activités du sous projet
	<p>Selon l'Article 11 : Les habitants de la collectivité territoriale ont droit à l'information sur la gestion des affaires locales. Ce droit s'exerce par :</p> <p>1) leur participation aux débats publics organisés par le conseil sur les projet et programmes locaux de développement et sur les grandes orientations du budget local ; (.....)</p> <p>2) Le droit à l'information des habitants sur les affaires locales s'exerce sous réserve des dispositions en vigueur relatives notamment à la publicité des actes des autorités locales et à la liberté d'accès aux documents administratifs</p>	<p>œuvre. Il doit également mettre en place un mécanisme de communication externe adapté à la commune de Solenzo</p>
Code de la Santé Publique	<p>La Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ».</p> <p>Selon l'article 27 : Les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations.</p>	<p>Les activités du sous projet dans sa mise en œuvre devront respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) par les déchets de chantier et les nuisances sonores.</p> <p>Pendant la phase d'exploitation, les différentes parties prenantes du sous-projet prendront toutes les dispositions pour minimiser les risques professionnels qu'encourent les bénéficiaires. Pour ce faire, l'entité qui sera chargée de la gestion des infrastructures doit s'assurer qu'un règlement intérieur est défini et qui prend en compte les risques environnementaux et sociaux du site du sous-projet. Il faudra aussi restreindre certaines activités qui peuvent engendrer des risques importants pour l'environnement physique, biophysique et humain.</p>
Loi sur l'hygiène publique au Burkina Faso	<p>Il s'agit de la loi N°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique. A son chapitre 3 il traite de l'hygiène des habitations. L'article 4 de la loi prévoit que l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge</p>	<p>Afin d'être en conformité vis-à-vis de cette loi le promoteur doit veiller à la préservation et à faire la promotion de la santé publique à travers l'hygiène sur le site du sous-projet pendant la phase de construction et d'exploitation ainsi que dans le</p>

Lois	Description du cadre légal	Pertinence par rapport aux activités du sous projet
	contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel.	voisinage. Ces dispositions seront incluses dans le règlement intérieur de comité de gestion des infrastructures qui seront mises en place par la commune de Solenzo
Loi sur le développement durable	<p>La mise en œuvre du développement durable est régie par la Loi n°008-2014/AN du 08 Avril 2014 portant loi sur le développement durable au Burkina Faso qui fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Selon l'article 2 de cette loi, la mise en œuvre du développement a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ; - garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement. <p>L'article 3 précise que « la présente loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso ».</p>	Cette loi sera particulièrement mise en exergue dans le cadre de l'engagement citoyen qui vise l'appropriation des différentes activités du sous-projet par les bénéficiaires en vue d'une gestion rationnelle et durable des infrastructures qui seront réalisés pour les générations actuelles.
Code Forestier du Burkina Faso	<p>La loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources forestières, fauniques et halieutiques (articles 1 et 2). Ce nouveau Code vient en remplacement de celui de 1997. Il dispose en son article 48 que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur, est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement.</p>	Le sous-projet respectera donc ces obligations en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre
Loi sur la gestion de l'eau	<p>L'article 24 de cette Loi stipule que, sont soumis à autorisation ou à déclaration, les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> – des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ; 	Ce texte est pertinent dans le cadre du présent sous-projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique. Le

Lois	Description du cadre légal	Pertinence par rapport aux activités du sous projet
	<ul style="list-style-type: none"> – une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ; – des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. <p>Cette autorisation fixe, en tant de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques.</p> <p>L'article 51 prévoit qu'en cas de pollution accidentelle de l'eau, les personnes publiques intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement par la ou les personnes à qui incombent la responsabilité de l'accident, des frais d'enquête et d'expertise exposés par elles ainsi que des dépenses effectuées pour atténuer ou éviter l'aggravation des dommages. Le remboursement des sommes dues s'effectue sans préjudice de l'indemnisation des autres dommages.</p>	<p>sous-projet devrait se conformer à cette loi.</p>
<p>Loi sur le Régime Foncier Rural</p>	<p>La présente loi détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural (Article 1). Elle vise entre autres à favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles. La possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif (Article 34). Elle est établie lorsque d'une part, la preuve des faits constitutifs est rapportée et lorsque d'autre part, aucune contestation n'est révélée à l'occasion de la procédure contradictoire de constatation prévue par la présente loi (Article 35).</p>	<p>Cette loi sera considérée lors de l'identification des sites d'emprunt de matériaux et de carrière pour les travaux.</p>
<p>Code du travail</p>	<p>DECRET N° 2008-331/PRES promulguant la loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso</p> <p>L'Article 4 de ce Code mentionne que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ». À l'Article 6, paragraphe 4, il est aussi noté que, les travaux ou services ne peuvent être exigés que d'adultes valides dont l'âge n'est pas présumé inférieur à dix-huit ans ni supérieur à quarante-cinq ans.</p> <p>Selon l'Article 137 la durée légale de travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou à la pièce, est de quarante heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés.</p>	<p>Le PUDTR veillera au respect des droits des travailleurs employés dans le cadre de l'exécution de ce sous projet</p>

Lois	Description du cadre légal	Pertinence par rapport aux activités du sous projet
	<p>Les Articles 142 et 143 traitent de la situation et des conditions de travail de la femme. La femme travailleuse ne peut être affectée à des travaux susceptibles de porter atteinte à sa capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant. La nature de ces travaux est déterminée par décret pris en Conseil des ministres après avis du comité technique national consultatif de sécurité et santé au travail. Une femme employée habituellement à un poste de travail reconnu par l'autorité compétente comme dangereux pour la santé a le droit, lorsqu'elle est enceinte, d'être mutée sans réduction de salaire à un autre poste de travail non préjudiciable à son état.</p>	
<p>Loi n°15-2006 du 11 mai 2006 Code de Sécurité Sociale</p>	<p>En son Article 1, cette loi stipule qu'il est institué au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droits. Ce régime comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une branche des prestations familiales chargée du service des prestations familiales et des prestations de maternité ; – une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ; – une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ; – toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi. <p>Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction de race, de nationalité, de sexe et d'origine, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération (Art.3).</p>	<p>Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces Entreprises à les déclarer à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.</p>

Lois	Description du cadre légal	Pertinence par rapport aux activités du sous projet
<p>Loi N°061-2015/CNT du 06 septembre 2015, portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.</p>	<p>L'article 2 de cette loi stipule : La présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.</p> <p>Il est créé au sein de chaque unité de la police et de la gendarmerie nationale des structures spéciales chargées (article 39) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accueillir et d'écouter les femmes et les filles victimes de violences ou menacées de violences ; - d'examiner rapidement les mesures urgentes que requièrent les circonstances ; - de convoquer et entendre les auteurs ; - de se transporter sur les lieux, d'y faire des constatations et le cas échéant, d'intervenir pour mettre fin à une violence en train de se commettre ; - de procéder au besoin à l'arrestation des auteurs. <p>Selon l'article 40, il est créé au sein de chaque commune un centre de prise en charge et de protection des femmes et des filles victimes de violences</p>	<p>Le sous-projet va se conformer aux dispositions de cette loi.</p> <p>Les populations doivent être sensibilisées sur les VBG et le circuit de leur prise en charge.</p> <p>Un plan de prévention et de réponse aux violences à l'égard des femmes et des filles suivant le degré de gravité des violences (souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et culturelles) doit être mis en place par les entreprises.</p>
<p>Décret portant réglementation des évaluations environnementales</p>	<p>Il est fait ici référence au décret n°2015-1187 /PRES- TRANS/PM/MERH/MATD/ MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/ MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.</p> <p>Il dispose en son article 25 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement.</p>	<p>Les impacts de ce sous-projet sont globalement mineurs. Il est donc classé en catégorie B selon ce décret et est assujéti à une notice d'impact sur l'environnement. Le PUDTR devra veiller au respect de ce décret jusqu'à l'obtention de l'avis du ministre en charge de l'environnement.</p>
<p>Décret N°2001-185/PRES/PMJ MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau</p>	<p>Le 1^{er} décret précise les normes de qualité de l'air (articles 3 ; 4 ; 5 ; 6), les normes de rejets des émissions dues aux installations fixes, les normes de qualité des eaux, de déversement des eaux usées dans les eaux de surface et dans les égouts (articles 7 à 13), ainsi que les normes de polluants du sol (articles 14 et 15) ; le 2^e décret fixe les normes et les conditions</p>	<p>Le sous-projet dans sa réalisation risque à travers les déversements de polluer l'air et l'eau. Ainsi dans sa mise en œuvre, le PUDTR doit œuvrer au respect des dispositions des deux décrets</p>

Lois	Description du cadre légal	Pertinence par rapport aux activités du sous projet
<p>et le sol complété par le Décret N°2015-1025/PRES-TRANS/PM/ME RH/MEF/MAR HASA/MS/MRA /MICA/MME/M IDT /MATD du 22octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées</p>	<p>de déversements des eaux usées dans les milieux récepteurs.</p>	
<p>Décret N°98-321/PRES /PM /MEE /MIHU/MATS /MEF/MEM/ MCC/ MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso</p>	<p>En son article 4 interdit la coupe et l'abattage des arbres situés sur les sites d'aménagement paysager sauf sur autorisation préalable de l'autorité chargée de leur gestion. Cette autorisation ne peut être délivrée que pour cause de nécessité révélée par une étude d'impact sur l'environnement ou en raison de l'état sanitaire des arbres. Dans le cas où une étude d'impact sur l'environnement préconise l'abattage des arbres d'un site d'aménagement paysager, elle doit indiquer les mesures nécessaires permettant de limiter les destructions et les mesures compensatoires à prendre.</p>	<p>Le sous-projet dans sa mise en œuvre doit œuvrer aux respects de cette disposition en introduisant des plantes ornementales dans les sites des CSPS</p>

Source: GREM, Burkina Faso: Mission d'élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Solenzo, February 2022

3.2.2. Conventions et accords internationaux

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'environnement. Les conventions internationales qui pourraient être concernées par les activités du sous-projet sont les suivantes :

Tableau 11 : instruments juridiques internationaux de protection de l'environnement en lien avec le Sous-projet

Intitulé de la convention	Date de ratification	Liens possibles avec le sous-projet
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	02-09-1993	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Destruction des puits à carbones par déboisement lors du dégagement de l'emprise des travaux ; ➤ Production des GES par les gaz d'échappement lors des travaux de construction <p>La convention citée a un lien direct avec le sous-projet. Des dispositions devront être prises à cet effet.</p>
Convention de Rio sur la diversité biologique	02-09-1993	<p>L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable. Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; • Prendre des dispositions pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique. <p>Le sous-projet va contribuer à la modification des écosystèmes sensibles pouvant regorger des espèces menacées d'extinction telles <i>Pterocarpus lucens</i>, <i>Ximenia americana</i>, et <i>Dalbergia melanoxylon</i></p>
Convention de Berne sur la conservation de la Faune et de la Flore Sauvage et leurs Habitats Naturels	28-09-1969	<p>Cette convention vise à promouvoir la coopération entre les États signataires, afin d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, et protéger les espèces migratrices menacées d'extinction.</p> <p>Les activités du sous-projet peuvent affecter négativement des espèces de faune,</p>

Intitulé de la convention	Date de ratification	Liens possibles avec le sous-projet
		de flore sauvage et leurs habitats. Des mesures devront être prise pour éviter que cela n'arrive ou pour des réparations appropriées.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	18-12-1979	L'objectif de la Convention est l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes fondée sur le sexe. Elle garantit aux femmes la reconnaissance, la jouissance et l'exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil et familial ou dans tout autre domaine, quelle que soit leur situation matrimoniale et sur la base de l'égalité avec les hommes. Des pratiques contraires aux dispositions de cette convention pourraient être observées dans le cadre de l'exécution du Sous-projet ; Il importe de prendre de mesures anticipatives.
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse	26-01-1996	Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène. Ainsi, Conformément aux dispositions de cette convention, un effort doit être fait dans le respect des mesures liées à la protection des essences forestières des sites du sous-projet et même des sites d'emprunts. Le sous-projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets.
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	03-06-1985	Cette convention a pour objectif de protéger le patrimoine culturel et naturel des pays signataires grâce à une assistance collective qui complète l'action des Etats. Le patrimoine naturel correspond à des monuments ou formations naturels et des zones d'habitat d'espèces menacées. Les travaux de construction des CSPS présentent des risques d'empiètement sur des patrimoines culturels et naturels. Il importera de prendre des dispositions pour éviter que cela n'arrive ou pour traiter les cas de découverte de patrimoines.

Intitulé de la convention	Date de ratification	Liens possibles avec le sous-projet
Convention pour la protection de la couche d'ozone de Vienne	30 mars 1989 et est entrée en vigueur le 28 juin 1989	Dans le cadre du présent sous-projet, le fonctionnement de l'incinérateur et d'éventuel appareil (climatiseurs ou réfrigérateurs) pourra émettre des gaz Chlorofluorocarbures (CFC) susceptibles d'appauvrissant la couche d'ozone. Le promoteur du sous-projet doit donc se conformer aux closes de cette convention en n'important pas des appareils contenant du CFC et se rassurer que les gaz émis par l'incinérateur n'en contiennent.

Source: GREM, Burkina Faso: Mission d'élaboration de la NIES des CSPPS de la commune de Solenzo, February 2022

3.3. Comparaisons entre les procédures burkinabè et exigences des normes de la Banque mondiale

L'objectif de l'analyse est de vérifier la pertinence des dispositions réglementaires nationales en matière de protection de l'environnement en vue de les appliquer en premier lieu. Les dispositions du cadre environnemental et social de la Banque mondiale sera appliquée dans les cas où la législation nationale ne présente d'alternative. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale et textes nationales sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 12 : Analyse comparative entre les NES de la Banque mondiale et la législation environnementale nationale

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
NES N°1 « Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ».	Projets et programmes ou toute autre initiative qui ont une incidence significative sur l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> Loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso : elle détermine les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. DECRET N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/ 	<ul style="list-style-type: none"> Il n'y a pas de liste de projets dans le cas de la NES n°1 du CES de la Banque. Mais plutôt les renseignements obtenus à la suite du screening permettent d'apprécier de manière objective le 	<p>Réalisation de Notice d'impact environnementale et social.</p> <p>La législation nationale sera appliquée tout en</p>

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
	Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement	<p>MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.</p> <p>Selon l'article 4 : les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :</p> <p>Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;</p> <p>Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;</p> <p>Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.</p>	<p>niveau de risque environnemental, tenant compte du site d'implantation du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas de PEES dans le cas de la procédure nationale : • Les aspects « VBG/EAS/HS », « MGP », « Code de bonne conduite », « MPP », « PEES » ne sont pas pris en compte dans les TDR des EIES au Burkina Faso. En outre, les TDR types et le plan de rédaction sont moins exigeants par rapport aux NES de la Banque 	incluant des mesures et action du PEES
NES N°2 « Emploi et Conditions de travail »	Le droit au travail, la discrimination en matière d'emploi et de rémunération, le	<p>Article 19 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT :</p> <p>Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique.</p>	Aspect « mécanisme de gestion des plaintes » Il n'existe pas dans les procédures du Burkina Faso un mécanisme de gestion des plaintes qui soit à	Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes ; Réaliser un Plan Hygiène-Santé-

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
	travail décent, la santé sécurité au travail etc.	<p>Loi n° 028 -2008/AN portant Code du travail au Burkina Faso</p> <p>Selon cette loi, le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est interdit. Elle guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail au Burkina Faso</p>	élaborer et à rendre public.	Sécurité- Environnement (PHSSE).
<p>NES N°3</p> <p>« Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »</p>	<p>La préservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles au cours de la mise en œuvre du projet</p>	<p>La Loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso et la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier régissent la gestion rationnelle des ressources forestières. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique.</p> <p>Selon la loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.</p>	<p>Les procédures environnementales et sociales au Burkina ne traitent pas de manière explicite les questions d'économie de ressources (énergie, eau, et autres matière), ni des questions de limitation des gaz à effet de serre.</p> <p>En outre, les directives ESS sont plus exigeantes en termes de normes et de procédés de contrôles que les textes du Burkina Faso en ce qui concerne les émissions atmosphériques et la qualité de l'air ambiant,</p>	<p>Réalisation de la NIES du sous-projet ; Veiller à la mise en œuvre effective du PGES et assurer un suivi environnemental adéquat.</p>
	<p>Prévention et gestion des pollutions au cours de la mise</p>	<p>Article 70 du Code de l'environnement :</p> <p>Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait.</p>		

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
	en œuvre du projet		les économies d'énergie, les eaux usées et qualité de l'eau, la gestion des matières dangereuses, la gestion des déchets, le bruit, les terrains contaminés, etc.	
NES N°4 « Santé et sécurité des populations »	Risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées	<p>Article 26 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : Le droit à la santé est reconnu. L'État œuvre à la promouvoir.</p> <p>Article 9 Loi n° 022-2005/AN portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso : Il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique.</p>	Conformité entre la NES 4 et la législation nationale	Réalisation de la NIES du sous-projet ; Veiller à la mise en œuvre effective du PGES et assurer un suivi environnemental adéquat.
NES N°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire »	L'accessibilité à la terre	<p>L'article 34 de la Loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière : La politique agraire doit notamment assurer : - l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale.</p>	Conformité entre la NES et la législation nationale même s'il n'existe pas de textes réglementaires au niveau national établissant un barème des compensations	Réalisation de PAR Réaliser un Cadre de Politique de Réinstallation
	Déplacement involontaire physique et/ou économique	<p>Décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/ MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de</p>		

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		<p>l'étude et de la notice d'impact environnemental et social: Réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200 ; Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et 199 ; Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport EIES si le nombre de personnes est inférieur à 50.</p>		
<p>NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</p>	<p>Conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet</p>	<p>Article 66 du Code de l'environnement : Le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité. La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux La loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier</p>	<p>Conformité entre la NES et la législation nationale. Toutefois, la NES apportent des précisions sur les ressources biologiques et les habitats en distinguant notamment les habitats naturels, les habitats modifiés, les habitats critiques</p>	<p>Réalisation de la NIES</p>
	<p>Gestion durable des ressources naturelles vivantes</p>	<p>Article 18 du Code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Article 1 de la Loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un</p>		

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		impératif national.		
NES n°8 : Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet	<p>Article 30 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lésant le patrimoine public ; - lésant les intérêts de communautés sociales ; - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. <p>Article 5 de la Loi n° 024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel : La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'État et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées.</p>	<p>Il n'y a pas de point de divergence en tant que telle. Sauf que si pour une raison ou une autre un bien culturel immeuble devait être affecté, il Importera de prendre les mesures idoines pour prévenir les autorités compétentes du Ministère en charge de la culture. De même, si une découverte fortuite d'un bien culturel intervient, il faut en informer au plus vite le Ministère chargé de la culture.</p>	Veiller à la mise en œuvre effective du PGES et rédiger des causes environnementales et sociale
NES n°10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information	Mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de	Selon l'article 16 du Décret N°2015- 1187 /PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, la consultation publique est obligatoire lors des évaluations environnementales	Conformité entre la NES 10 et la législation nationale. Cependant aucune exigence claire en matière d'élaboration de Plan d'Engagement/Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP)	Réaliser des rencontres avec les parties prenantes

Exigences de la Banque mondiale	Domaines ou contenu	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
	vie du projet.		ou PMPP).	

Source : GREM, Burkina Faso : Mission d'élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Solenzo, février 2022

3.4. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales¹, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

Pour se conformer aux exigences de la Banque Mondiale, le PUDTR a recours aux « Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales » de la Banque mondiale de 2007 (Directives EHS générales) comme source technique d'informations lors de l'évaluation du Sous-projet. Les Directives EHS prévoient les niveaux de performance et les mesures que le PUDTR trouve normalement acceptables et qui sont généralement considérés être réalisables à des installations nouvelles, moyennant des coûts raisonnables, en employant les technologies existantes. Les Directives EHS contiennent des informations sur les enjeux interconnectés portant sur l'environnement, la santé et la sécurité qui concernent potentiellement l'ensemble des secteurs d'activité, et qu'il convient d'envisager conjointement aux directives du secteur d'activité concerné. Les directives qui concernent spécifiquement la construction des CSPS dans les quatre localités de Solenzo sont les « Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de santé ». Les problèmes environnementaux concernant les établissements de santé se rapportent aux catégories suivantes :

- gestion des déchets ;
- émissions atmosphériques ;
- rejet d'eaux usées.

Ces directives s'appliqueront au sous projet tout comme les normes E&S développées au chapitre précédent. En plus de ces normes E&S et Directives ESS générales, les Directives ESS spécifique pour la branche d'activité, la norme ISO45001 :2018 et les normes internationales du travail s'appliquent également aux travaux d'exécution du sous projet. S'il y a des divergences entre les différentes Directives ESS et les normes nationales en la matière, les plus rigoureuses seront retenues pour le présent sous projet.

Les Directives pour la gestion des déchets sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Les activités de suivi environnementales dans le cadre de cette étude doivent être basées sur les indicateurs directs ou indirects d'émissions et d'effluents.

Tableau 13 : Méthodes de traitement et d'élimination des différentes catégories de déchets d'activités de soins

Type de déchet	Traitement et élimination
<p>Déchets infectieux (DASRI) : déchets susceptibles de contenir des pathogènes (ex. bactéries, virus, parasites ou moisissures) en concentration ou quantité suffisantes pour déclencher des maladies chez les hôtes sensibles. Incluent des matériaux pathologiques et anatomiques (ex. tissus, pièces anatomiques, organes, fœtus humains, carcasses animales, sang et autres fluides corporels), vêtements, pansements, équipements, instruments et autres éléments qui ont pu entrer en contact avec des matériaux infectieux.</p>	<p>Tri : Sacs ou conteneurs jaunes ou rouges marqués « Déchets infectieux dangereux » et portant le symbole international « danger biologique ». Les sacs ou conteneurs doivent être solides, étanches et pouvoir passer à l'autoclave.</p> <p>Traitement : Désinfection chimique, autoclavage, traitement par micro-ondes, enfouissement sécurisé sur le site de l'hôpital ou dans des sites d'enfouissement sanitaire, incinération (four rotatif, incinérateur à pyrolyse, incinérateur à chambre simple ou four artisanal ou en briques)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les déchets hautement infectieux, comme les cultures de laboratoire, doivent être stérilisés par traitement thermique (autoclavage). – Les déchets anatomiques doivent être incinérés (four rotatif, incinérateur à pyrolyse, incinérateur à chambre simple ou four artisanal ou en briques).
<p>Matériels et matériaux piquants, coupants ou tranchants : aiguilles, scalpels, lames, couteaux, perfusions, scies, verre cassé, clous etc.</p>	<p>Tri : Conteneurs jaunes ou rouges, portant la mention « Objets tranchants/piquants ». Conteneurs rigides, imperméables, à l'épreuve des perforations (ex. acier ou plastique dur) avec couvercle. Ces conteneurs doivent être placés dans des sacs fermés, de couleur jaune, portant la mention « Déchets infectieux dangereux ».</p> <p>Traitement : Désinfection chimique, autoclavage, traitement par micro-ondes, stabilisation, enfouissement sécurisé sur les sites des CSPS, incinération (four rotatif, incinérateur à pyrolyse, incinérateur à chambre simple ou four artisanal ou en briques)^e</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suite à l'incinération, les résidus doivent être enfouis. – Les objets piquants, coupants ou tranchants désinfectés à l'aide de solutions chlorées ne doivent pas être incinérés en raison du risque de dégagement de POP. – Les aiguilles et les seringues doivent être physiquement détruites (ex. broyage) avant l'autoclavage.
<p>Déchets pharmaceutiques : produits pharmaceutiques, médicaments et vaccins arrivés à expiration, non utilisés, usagés et contaminés et sérums devenus inutiles, conteneurs et autres matériaux potentiellement contaminés (ex. fioles, bouteilles, tubes, etc.).</p>	<p>Tri : Sacs ou conteneurs marron étanches, en plastique.</p> <p>Traitement : Enfouissement sanitaire^a, stabilisation^a, mise à l'égout ^a, renvoi des médicaments périmés au fournisseur, incinération (four rotatif, incinérateur à pyrolyse^a), enfouissement sécurisé sur le site de l'hôpital^a en dernier ressort.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> –Petites quantités : Enfouissement admissible, sauf pour les médicaments cytotoxiques et les stupéfiants. Mise à l'égout uniquement pour les produits pharmaceutiques liquides et légers (ni les antibiotiques, ni les médicaments cytotoxiques) et avec un fort débit d'eau L'incinération est admissible dans des fours rotatifs et incinérateurs à pyrolyse, dans la mesure où les produits pharmaceutiques ne représentent pas plus de 1 % des déchets totaux, pour éviter les émissions atmosphériques dangereuses. Les fluides intraveineux (ex. sels, acides aminés) doivent être enfouis ou mis à l'égout. Les ampoules doivent être écrasées et mises avec les déchets piquants et coupants. –Grandes quantités : Incinération à des températures supérieures à 1200 °C. Stabilisation en fûts métalliques. L'enfouissement n'est pas recommandé, sauf après stabilisation en fûts métalliques et si le risque de contamination des nappes phréatiques est minime.
<p>Déchets cytotoxiques et génotoxiques : ces déchets peuvent avoir des propriétés mutagènes, tératogènes ou carcinogènes. Ce sont principalement les matières fécales, l'urine et les vomissures des patients traités avec des médicaments cytostatiques et des produits chimiques et radioactifs. Les médicaments cytotoxiques sont généralement utilisés en oncologie et radiologie, dans le traitement du cancer.</p>	<p>Tri : Voir ci-dessus « déchets infectieux ». Les déchets cytotoxiques doivent porter la mention « Déchets cytotoxiques ».</p> <p>Traitement : Renvoi des médicaments périmés au fournisseur, dégradation chimique, stabilisation^a, neutralisation, incinération (four rotatif, incinérateur à pyrolyse)</p> <ul style="list-style-type: none"> –Les déchets cytotoxiques ne doivent pas être enfouis ou mis à l'égout. –L'incinération est le mode d'élimination recommandé. Les déchets doivent être retournés au fournisseur si l'incinération n'est pas possible. –L'incinération doit être conduite sous des contraintes spécifiques de temps et de température, en fonction de la substance. La plupart des incinérateurs municipaux ou à chambre simple ne sont pas adaptés à l'élimination des déchets cytotoxiques. Le brûlage à l'air libre de ces déchets n'est pas admis. –La destruction chimique peut être utilisée pour certains médicaments cytotoxiques (Cf. Prüss et al. (1999) Annexe 2 pour plus de détails). –La stabilisation et la neutralisation ne sont à utiliser qu'en dernier recours.
<p>Déchets chimiques : le danger présenté par ces déchets dépend de leurs propriétés toxiques, corrosives, inflammables, réactives et génotoxiques. Les déchets chimiques peuvent être sous forme solide, liquide ou gazeuse, ils résultent de l'utilisation de produits chimiques lors du</p>	<p>Tri : Sacs ou conteneurs marron étanches, en plastique, résistant à la corrosion chimique.</p> <p>Traitement : Renvoi des produits chimiques non utilisés au fournisseur, stabilisation^a ; enfouissement sécurisé sur le site de l'hôpital^a ; incinération</p>

<p>diagnostic, des travaux expérimentaux, du nettoyage, du ménage et de la désinfection. Les produits chimiques sont le formaldéhyde, les réactifs photographiques, les solvants^d halogénés et non halogénés, les substances chimiques organiques pour le nettoyage, la désinfection et les différents produits inorganiques (ex. acides et bases).</p>	<p>(Incinérateur à pyrolyse^a)</p> <ul style="list-style-type: none"> –Les établissements doivent avoir l’autorisation d’éliminer les déchets chimiques généraux (ex. sucres, acides aminés, sels) dans les égouts. –Petites quantités : Incinérateur à pyrolyse, stabilisation ou enfouissement. –Grandes quantités : Transport vers des unités adaptées pour élimination ou renvoi au fournisseur conformément aux recommandations de la Convention de Bâle. Les grandes quantités de déchets chimiques ne doivent pas être enfouies (même après stabilisation).
<p>Déchets radioactifs : matériaux solides, liquides et gazeux contaminés par des radionucléides. Les déchets radioactifs proviennent de l’imagerie médicale, du dépistage des tumeurs, de la radiothérapie, de la recherche, des procédures cliniques de laboratoire, etc. Ils comprennent de la verrerie, des seringues, des solutions et des excréta des patients traités.</p>	<p>Tri : Conteneurs plombés, portant le symbole de radioactivité.</p> <p>Traitement : Les déchets radioactifs doivent être gérés conformément aux réglementations nationales et directives applicables de l’Agence internationale de l’énergie atomique AIEA (2003). Management of Waste from the Use of Radioactive Materials in Medicine, Industry and Research. Guide DS 160, 7 février 2003.</p>
<p>Déchets à haute teneur de métaux lourds : batteries, piles, thermomètres cassés, tensiomètres, (ex. contenant du mercure et du cadmium).</p>	<p>Tri : Les déchets contenant métaux lourds doivent être séparés des déchets généraux d’activités de soins.</p> <p>Traitement : Site de stockage sécurisé, conçu pour l’élimination des déchets dangereux. Ces déchets ne doivent pas être brûlés, incinérés ou enfouis. Transport vers des unités spécialisées pour récupération des métaux.</p>
<p>Conteneurs pressurisés : récipients, cartouches, bombonnes contenant du protoxyde d’azote, de l’oxyde d’éthylène, de l’oxygène, de l’azote, du dioxyde de carbone, de l’air comprimé et autres gaz sous pression.</p>	<p>Tri : Les récipients pressurisés doivent être séparés des déchets généraux d’activités de soins.</p> <p>Traitement : Recyclage et réutilisation, écrasement et enfouissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> –L’incinération n’est pas admise, en raison des risques d’explosion. –Les agents halogénés sous forme liquide doivent être éliminés comme déchets chimiques (cf. ci-dessus).
<p>Déchets généraux d’activités de soins : déchets alimentaires, papier, plastiques, carton</p>	<p>Tri : Sacs ou conteneurs noirs. Les plastiques halogénés (PVC) doivent être séparés des déchets généraux d’activités de soins pour éviter leur incinération et le dégagement d’émissions atmosphériques dangereuses (ex. acide chlorhydrique et dioxines).</p>

	<p>Traitement : Élimination avec les déchets domestiques. Les déchets alimentaires doivent être triés et compostés. Les autres déchets (ex. papier, carton, plastiques recyclables [PET, PE, PP], verre) doivent être triés et envoyés au recyclage.</p>
<p>Notes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Petites quantités uniquement b. Déchets faiblement infectieux uniquement c. Petites quantités de déchets liquides uniquement d. Les solvants halogénés et non halogénés (ex. chloroforme, trichloréthylène, acétone, méthanol) sont des déchets de laboratoire et servent à la fixation et à la conservation de spécimens histologiques ou pathologiques et pour les extractions. e. Note sur les incinérateurs. Utiliser des incinérateurs à pyrolyse et des fours rotatifs. L'utilisation d'incinérateurs à chambre simple et de fours artisanaux ou en briques n'est pas une bonne pratique, sauf en situation d'urgence, en dernier ressort. 	

Source : Safe Management of Wastes from Health-Care Activities. Prüss, A. Giroult et P. Rushbrook Eds. (1999)

3.5. Normes fondamentales du travail de l'OIT

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) énonce les principes et droits fondamentaux au travail. Ainsi les conventions de l'OIT qui sont pertinentes et actuellement en vigueur pour le présent sous projet sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 14 : Conventions de l'OIT pertinentes pour le présent sous projet

N°	Conventions de l'OIT	Dates de ratification	Pertinence pour le sous projet
1	<u>Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925</u>	30 juin 1969	La mise en œuvre du sous-projet va se conformer à ces trois (3) conventions.
2	<u>Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925</u>	21 nov. 1960	
3	<u>Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925</u>	30 juin 1969	
4	<u>Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928</u>	21 nov. 1960	La mise en œuvre du sous-projet va tenir compte des méthodes de fixation des salaires minima.
5	Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	21 nov. 1960	Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, il sera interdit toutes les formes de travail forcé.
6	<u>Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948</u>	21 nov. 1960	Dans la mise en œuvre du sous-projet, il sera respecté la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Ainsi nul ne sera suspendu ou licencié pour des raisons syndicales.
7	<u>Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949</u>	16 avr. 1962	La mise en œuvre de sous-projet va se faire selon l'esprit de cette convention en garantissant la liberté aux employés de créer des structures corporatives pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux.
8	Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951	30 juin 1969	Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, il n'y aura pas de discrimination sur la rémunération quel que soit le sexe, l'ethnie.
9	Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957	25 août 1997	Dans le cadre de ce sous projet, il est interdit le travail forcé.
10	<u>Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958</u>	16 avr. 1962	Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, il n'y aura pas de discrimination entre l'emploi et la profession.
11	Convention (no 161) sur les services de santé au travail, 1985.	11 août 1997	Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, il est recommandé de suivre les termes de cette convention en matière de santé

12	<u>Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973</u> Age minimum spécifié : 15 ans	25 juil. 2001	Le travail de tout enfant de moins de 15 ans est interdit sur les chantiers et toute entreprise fautive sera sanctionnée selon l'esprit de la convention.
13	<u>Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999</u>	25 juil. 2001	Toute forme de travail des enfants sera réprimée selon l'esprit de cette convention

Source : GREM, Burkina Faso : Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Solenzo, février 2022

3.6. Cadre institutionnel de Gestion Environnementale et Sociale

La configuration institutionnelle de la gestion environnementale en général, s'articule, autour du Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement. Aux termes du décret 2022-0026/PRES-TRANS/PM/SGG-CM portant attribution des membres du Gouvernement, il définit la politique nationale en matière d'environnement et contrôle sa mise en œuvre.

Dans le cadre de ce sous projet, plusieurs institutions seront impliquées dans le processus de réalisation des NIES et de la mise en œuvre des mesures du PGES des travaux de construction des CSPS.

3.6.1. Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP)

Le sous projet est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective. Au niveau déconcentré, des antennes régionales sont mises en place dans les Directions régionales de l'Economie et de la Planification (DREP). Ces antennes mettront en œuvre le sous projet de construction de CSPS à Bialé (Camp peuhl), Heredougou, Kié et Solenzo (secteur 3). Le MEFP s'est doté d'une Cellule environnementale créée par arrêté n°2016-0374/ MINEFID /SG/ DGES/DSEC du 2 novembre 2016 portant création, attributions et fonctionnement de la Cellule environnementale. Elle est chargée de promouvoir la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les activités du Département. Dans le cadre du sous projet, cette cellule veillera à la bonne mise en œuvre du PGES.

3.6.2. Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEEA)

Le MEEEEA jouera un rôle clé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale. (PGES). Il comporte parmi ses structures centrales l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE). Cette dernière est chargée de l'administration de la procédure environnementale. Elle comprend entre autres une Direction des Evaluations Environnementales Stratégiques, des Etudes et Notices d'impacts sur l'Environnement (DESENE) qui est la structure opérationnelle concernée par le présent dossier. Le MTEE doit veiller à ce que les aspects environnementaux soient pris en compte lors de la réalisation du sous-projet de construction des CSPS de Bialé (Camp peuhl), Heredougou, Kié et Solenzo (secteur 3). Outre l'ANEVE, on a au sein de ce ministère les structures ci-après :

- La Direction Générale de la Préservation de l'Environnement dont la mission porte sur la lutte contre les pollutions et nuisances diverses, la promotion de l'aménagement des espaces verts et parcs urbains.
- La Direction Générale des Eaux et Forêts qui coordonne les activités en matière d'aménagement des forêts classées, de gestion de la faune, de reboisements à buts multiples ;
- La Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique qui a en charge la promotion de la valorisation des PFNL, la coordination des activités en matière de lutte contre le changement climatique, etc.

Au niveau déconcentré, le Ministère en charge de l'environnement compte treize (13) Directions régionales, quarante-cinq (45) Directions provinciales, trois cent cinquante (350) Services départementaux chargés de l'application de la politique environnementale aux échelles provinciales et régionales.

3.6.3. Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques

Ce ministère à travers la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFFOMR) est chargée t d'exécuter les actions de sécurisation du foncier rural et de contribuer à l'exécution d'études et de recherches pour la gestion durable des ressources foncières. Dans le cadre du sous projet la DGFFOMR est un acteur clé à prendre en compte.

3.6.4. Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale

Ce ministère à travers la Direction de la Lutte Contre le Travail des Enfants (DLCTE) interviendra avec l'appui du Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire dans le suivi de telle sorte que les entreprises ne recrutent pas les enfants pour travailler.

Par ailleurs l'Inspection du travail devra dans le cadre du sous projet intervenir dans la régulation des conflits collectifs de travail de même que pour le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de travail.

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) qui relève de ce ministère gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. Dans le cadre du présent sous-projet, la CNSS est un acteur important dans la gestion du régime obligatoire de prévoyance sociale des travailleurs recrutés par les entreprises et les travailleurs permanents pendant la phase d'exploitation. Elle se chargera du recouvrement des cotisations sociales et le service des prestations afférentes aux différents régimes. Pour ce faire, la CNSS s'assurera que tous les travailleurs sont déclarés.

3.6.5. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique

Ce ministère a la charge de définir et de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de santé et d'hygiène publique à travers les directions régionales, provinciales, les districts sanitaires (CM, CSPP) est chargé de l'organisation et du fonctionnement du système sanitaire national et participera à la sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique. En outre, il aura la charge de veiller à la bonne gestion des déchets issus des CSPP qui seront construits dans la commune, y compris les déchets biomédicaux. Il affectera par ailleurs le personnel de santé nécessaires au fonctionnement du CSPP et sera responsable du fonctionnement des CSPP.

3.6.6. Le Ministère du Genre et de la Famille

Ses démembrements régionaux et communaux interviendront dans les activités de lutte contre les violences basées sur le genre, ainsi que pour le suivi des plans de réinstallation.

3.6.7. Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité

Il intervient principalement à travers les collectivités territoriales en l'occurrence la Région de la Boucle du Mouhoun. La région de la Boucle du Mouhoun a un droit de regard sur l'ensemble des activités du sous-projet de construction du CSPP et apporte des appuis nécessaires en cas de besoin ou en cas de problème majeur. Sur le plan sécuritaire, la réalisation du sous projet nécessitera l'intervention de la Police et de la Gendarmerie pour assurer la sécurité des entreprises à cause de l'insécurité dans la zone du sous projet. Ces deux institutions alerteront également les entreprises en cas de menaces d'attaques de leurs bases vie ou de leurs matériels.

3.6.8. La Mairie ou Délégation Spéciale de Solenzo

Le Code Général des Collectivités Territoriales lui confère le pouvoir de s'administrer librement ; ce qui s'entend que toute initiative à laquelle, ils ne sont pas associés est facilement vouée à l'échec.

D'autre part, ce Code lui reconnaît en qualité de collectivité territoriale des compétences dans les domaines de la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances (article 89).

Quant au code de l'environnement, il lui donne compétence dans la gestion des déchets urbains (article 33). Également la Mairie assure la présidence des commissions d'attribution et de retrait des parcelles et donne son avis pour l'attribution des autres types de terrain. Dans la mise en œuvre de ce sous-projet, elle veillera aux respects de procédures de cession des terres pour la construction des CSPS et produira tous les actes fonciers dont le PUDTR aura besoin.

Suite aux différentes rencontres et entretiens avec les structures impliquées, il se révèle qu'il y a insuffisance de capacités en matière de suivi des mesures environnementales et sociales des projets exécutés dans la commune. Ils ont cependant la charge d'assurer un suivi de proximité de la mise en œuvre des PGES du sous-projet. Une formation conséquente est souhaitée au démarrage du sous-projet ainsi que tout autre activité pouvant impacter l'environnement.

3.6.9. ONG et associations

Ces structures joueront un grand rôle dans la mise en œuvre du PGES. Elles s'occuperont avec efficacité des actions d'Information-Éducation-Communication (IEC) sur les thématiques de la préservation de l'environnement, la sécurité routière, la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS, la lutte contre le VIH-SI-DA, les IST et le COVID'19. Elles travailleront avec les populations locales pour une réussite du sous-projet dans la Commune de Solenzo.

3.6.10. Populations des villages de Bialé (Camp peuhl), Heredougou, Kié et Solenzo (secteur 3)

Les populations des quatre localités pourraient intervenir dans la conception des activités du sous-projet et particulièrement dans l'élaboration du PGES.

La consultation des bénéficiaires du sous-projet est obligatoire en vertu des articles 19 et suivants le DECRET N°2015- 1187 /PRES TRANS/PM/MERH du 22 octobre 2015 dont le but est de « recueillir les avis et les contre-propositions des parties concernées » par rapport aux différents aspects du sous-projet.

3.6.11. Bureau de Contrôle

Le Bureau de Contrôle doit s'assurer que tous les intervenants sur le chantier (surveillants de chantier, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux recommandations de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées.

3.6.12. Comité de Gestion des infrastructures sanitaire (COGES)

L'une des exigences fondamentales de la promotion des soins de santé primaires depuis la conférence d'Alma-Ata en 1978 réside dans l'implication des communautés dans la gestion des services de santé. Sa principale mission est d'impulser la dynamique locale autour des services de santé Afin de permettre au COGES de jouer pleinement son rôle, sa mise en place doit tenir compte du niveau d'instruction des membres.

3.6.13. Entreprise en charge des travaux

L'Entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction. Pour une meilleure prise en compte des paramètres environnementaux, il est recommandé à l'Entreprise d'avoir en son sein un Responsable en Environnement de niveau senior et connu de toutes les parties impliquées dans le projet.

Le Responsable en Environnement de l'Entreprise doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport de la NIES et le PGES-C avant de suivre leur application sur le terrain.

Le rôle du Responsable en Environnement est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales sur le terrain.

Les activités dévolues au responsable en environnement seront de :

- élaborer le Plan de Gestion de l'Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) que l'Entreprise s'engage à respecter, en mettant un accent particulier sur la gestion des hydrocarbures, la gestion des déchets solides, la protection des populations riveraines, le respect des milieux naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du personnel, la gestion de la période du repli du matériel et la réhabilitation des sites après exploitation ;
- élaborer les Plans de Protection de l'Environnement de Site (PPES) pour les zones les plus sensibles du chantier ;
- élaborer un Plan d'Hygiène Santé Sécurité (PHSS) ;
- élaborer un Plan d'Opération interne (POI).

IV. DONNEES DE BASE DE LA ZONE D'INSERTION DU SOUS-PROJET

4.1. Zones d'influence du sous-projet

La zone du sous projet est subdivisée en zones d'influence permettant de mieux décrire et de cerner les risques et les impacts potentiels sur l'environnement. En fonction de l'intensité, de l'amplitude, de l'étendue et de la fréquence des impacts des travaux sur les composantes biophysiques, socioéconomiques et des limites naturelles et administratives, trois zones d'analyses ont été établies, en l'occurrence une zone de l'emprise des CSPS, une zone d'influence restreinte ou directe et une zone d'influence indirecte ou élargie (Carte ci-dessous).

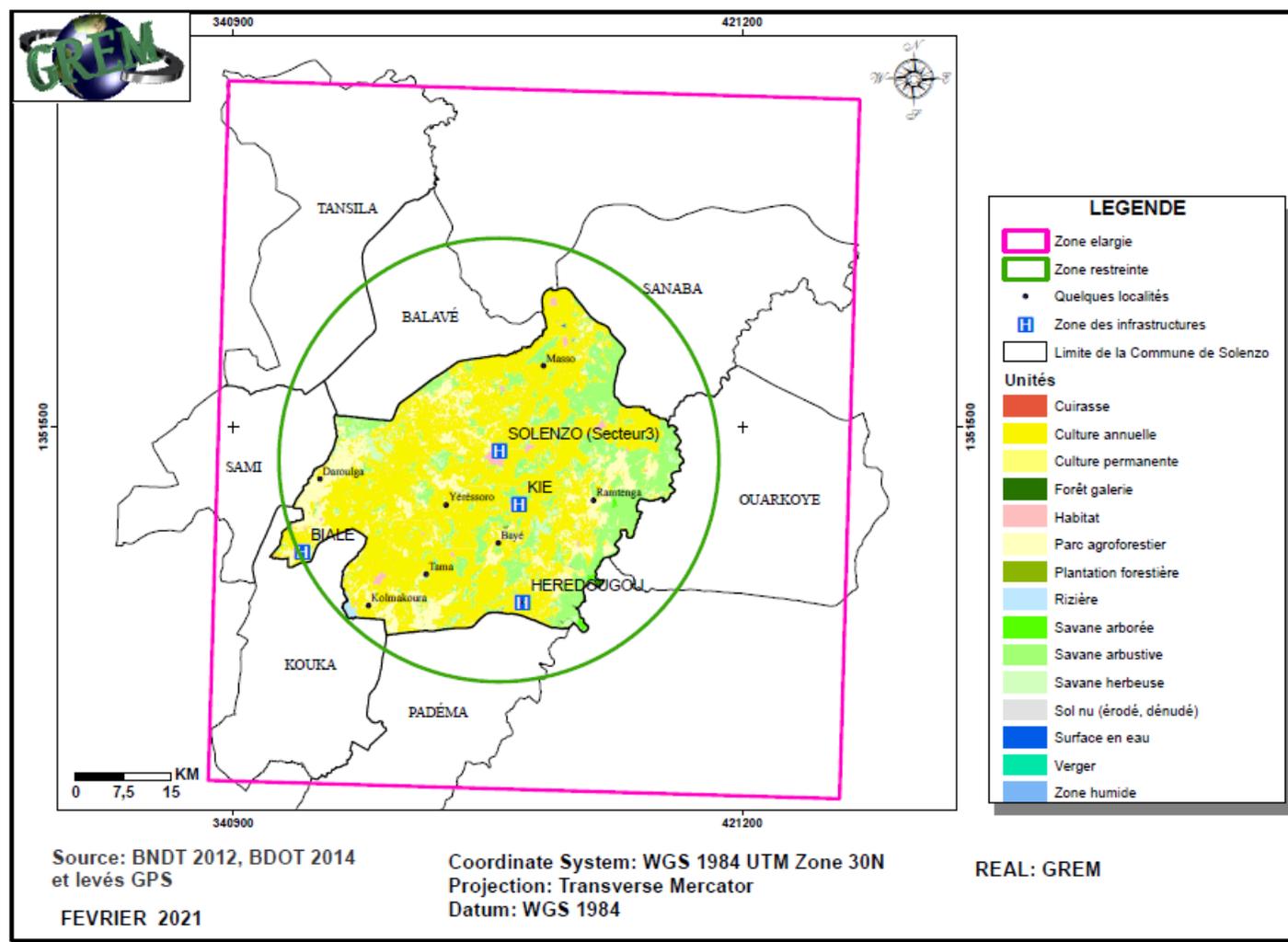
- la zone d'influence directe englobant les sites des 4 CSPS d'une superficie de 17,47 ha : Bialé (Camp peuhl) : 2,48 ha, Heredougou : 6,2 ha, Kié : 3,77 ha et Solenzo, secteur 3 : 5,02 ha ;
- la zone restreinte englobant la commune d'une superficie d'environ 2000 km² soit 37% de la superficie de la province qui s'étend sur 5400 km²;
- la zone élargie à l'échelle régionale d'une superficie estimée à 34 146 km².

Située à l'ouest du Burkina Faso, la ville de Dédougou, chef-lieu de la région se trouve à environ 317 Km de Ouagadougou, la capitale, au carrefour des axes suivants :

- Dédougou-Solenzo-Koundougou -Bobo-Dioulasso à environ 84 Km de Dédougou et 147 Km de Bobo-Dioulasso ;
- Nouna-Solenzo-Koundougou-Bobo-Dioulasso à environ 84 Km de Nouna ;
- Tansila-Solenzo-Koundougou-Bobo-Dioulasso à environ 70 Km de Tansila.

La commune urbaine de Solenzo couvre vingt-neuf (29) villages.

Carte 6 : Zones d'influences du sous projet



4.2.Milieu physique

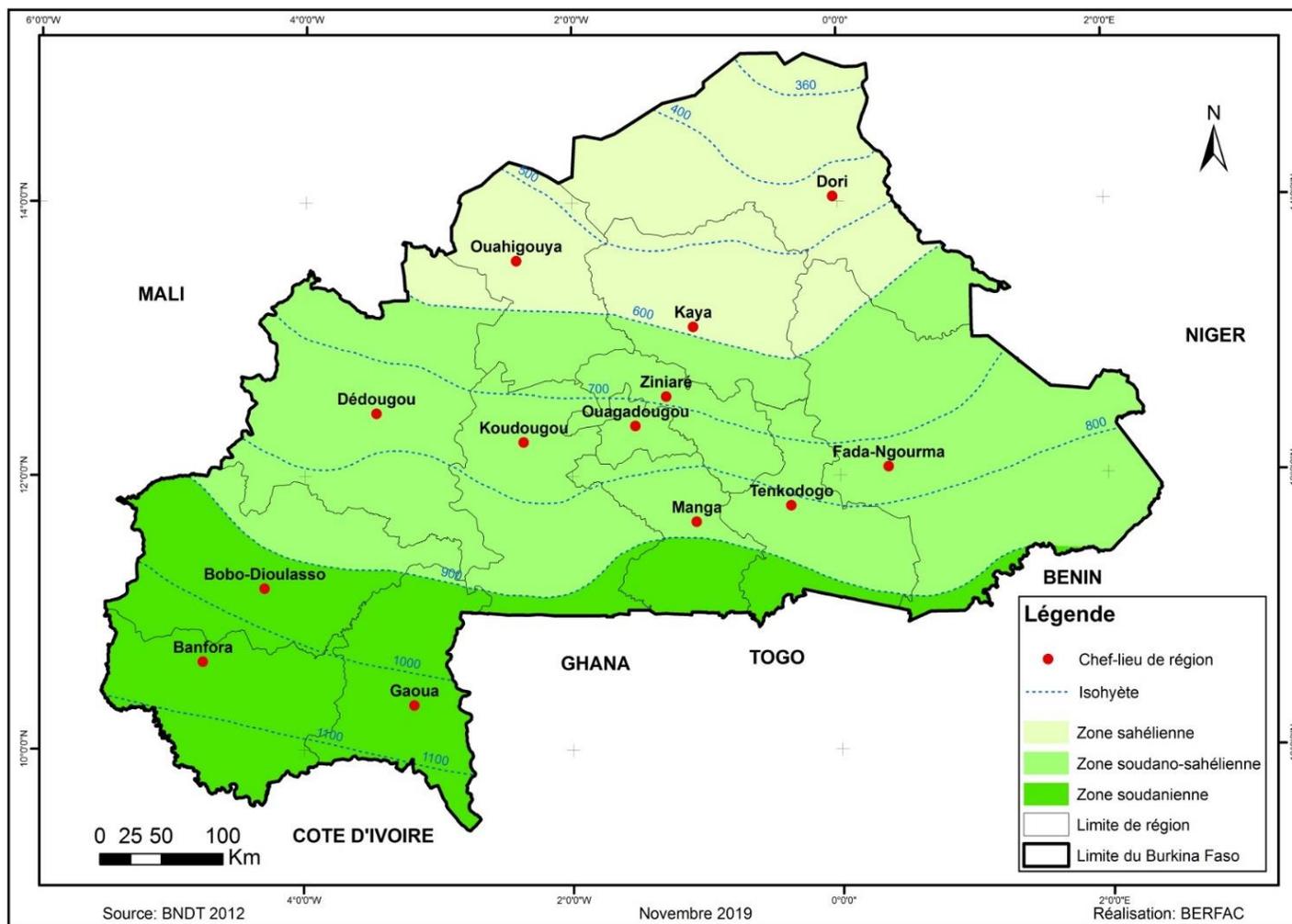
4.2.1. Le climat

Au Burkina Faso on distingue trois zones climatiques « la zone sahélienne, la zone soudano-sahélienne et la zone soudanienne » (Figure 5) selon lesquelles les évolutions des variables climatiques sont plus ou moins prononcées. Les frontières géographiques de ces zones elles-mêmes évoluent en fonction d'une certaine migration des isohyètes et des isothermes dans une direction nord-sud. Le sous-projet de construction de CSPA est localisée dans la zone climatique soudano-sahélienne. Cette zone couvre la partie centrale du pays, compris entre 11°30' et 14°00' latitude Nord.

Cette zone est comprise entre les isohyètes de 900 mm et 600 mm et caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 600 et 900 mm avec une saison pluvieuse qui s'étale sur environ quatre (04) mois (juin à septembre). Cette saison est annoncée par l'arrivée et l'installation de la mousson. Une saison sèche qui dure environ huit (08) mois (octobre à mai), marquée par l'harmattan. Des amplitudes thermiques diurnes et annuelles moins importantes que dans la partie nord, avec un ETP modéré. La saison des pluies est souvent marquée par des séquences sèches principalement en début et en fin de période. Elle est irrégulière et insuffisante.

Dans la zone soudano-sahélienne où est située la zone du sous-projet, la température moyenne annuelle se situe entre 28°C et 29.5°C, la température moyenne mini est de 21.9° C et la moyenne maxi de 34.9°C. Les températures douces sont autour de 32°C. Les températures oscillent généralement entre 21°C (minimales) et 45°C (maximales).

Carte 7 : zones climatiques du Burkina



Les quantités d'eau varient d'une année à l'autre et se situent entre 425 et 750 mm. Le mois d'Août est généralement le plus pluvieux. Entre 2007 et 2018, la pluviométrie a varié entre 622 mm et 1117 mm. Durant cette période il pleut en moyenne sur 66 jours repartis sur la saison pluvieuse.

Le sous projet dans sa mise en œuvre doit tenir compte des indicateurs climatiques pour éviter tout désagrément. Le tableau ci-dessous et le graphique ci-après donnent l'état de la situation de la pluviométrie dans la commune sur dix (10) années.

Tableau 15 : Situation de la pluviométrie au cours de dix (10) années

Année	Hauteur (mm)	Nombre de jours
2007/2008	1005	73
2008/2009	909	71
2009/2010	997,6	69
2010/2011	1117	86
2011/2012	750	64
2012/2013	928,8	66
2013/2014	907,7	67
2014/2015	622	57
2015/2016	869,2	61
2016/2017	799,3	50
2017/2018	1075,4	59

Source : ZAT, Solenzo, 2017

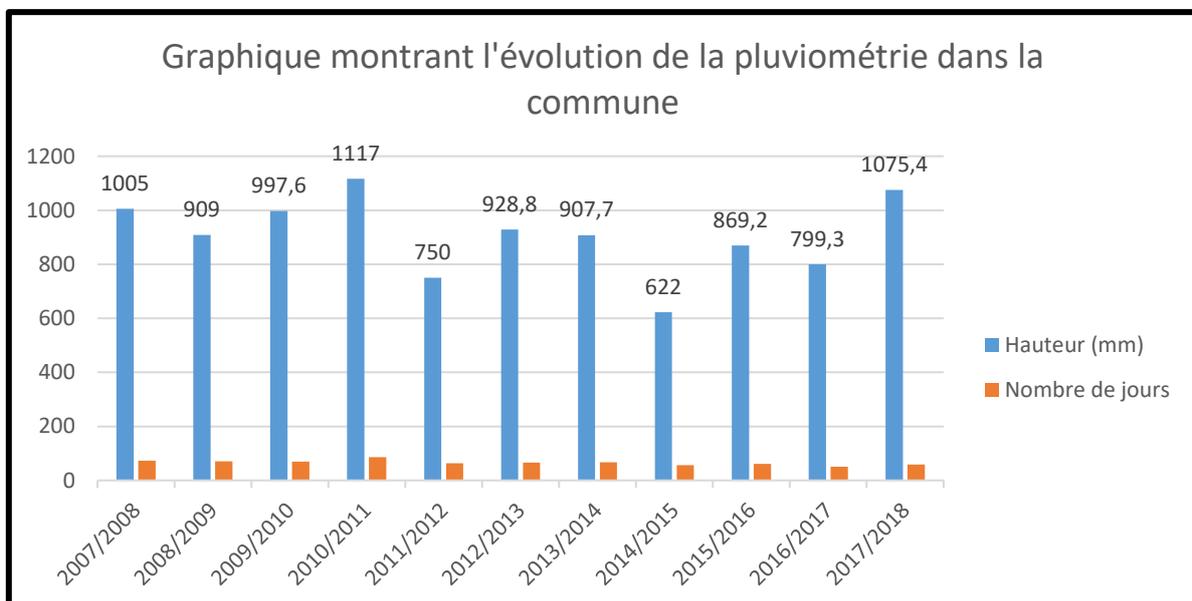


Figure 5 : Evolution de la pluviométrie au cours de 10 années dans la commune

Source : ZAT, Solenzo, 2017

L'analyse de la figure 1 nous montre que durant l'année 2017/2018, contrairement à plusieurs autres communes du Burkina Faso qui ont enregistré un déficit pluviométrique, la commune de Solenzo a connu une bonne pluviométrie. Comparée aux autres années, celle de 2010/2011 a été plus prolifique.

Nous arrivons à conclure que la commune de Solenzo est vraiment un grenier pour notre agriculture au plan national.

4.2.2. Qualité de l'air

La qualité de l'air est relativement bonne dans la Commune de Solenzo comme dans les autres villes moyennes du Burkina Faso en raison de l'absence de grosses sources d'émission de fumée. Les principaux facteurs influençant la qualité de l'air sont les émissions de fumées et poussières provenant du trafic routier dans la Commune. Les conditions saisonnières peuvent également influencer la qualité de l'air et produire plus de poussières pendant la saison sèche avec des pics de poussière durant la période de l'harmattan d'où un choix judicieux de la période des travaux. Selon le Modèle IQA utilisant les données satellites (<https://www.iqair.com>), le niveau de pollution de l'air est qualifié de bon. L'indice de pollution de l'air est de 46 IQA US. Le principal polluant de l'air est le PM2.5 avec une concentration de 11.1 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

La photo ci-dessous montre des dépôts de poussière sur les folioles de l'arbre.

Photo 1: illustration du dépôt de poussière sur les folioles



4.2.3. Relief

La commune urbaine de Solenzo est en grande partie une zone très peu accidentée. C'est un relief plat, avec quelques élévations à l'Est et à l'Ouest dont les sommets dépassent rarement plus de 80 m de hauteur. A l'instar du relief de la province, on distingue quelques grands ensembles dans la commune dont les hauts ensembles au Nord de Daboura jusqu'à Gnoumakuy, où s'étalent des affleurements de grès qui se prolongent plus au Nord dans la commune de Sanaba, à l'Est de la haute vallée du Mouhoun et dans les plaines, se localisant surtout à l'Est jusqu'aux abords des zones inondables du Mouhoun.

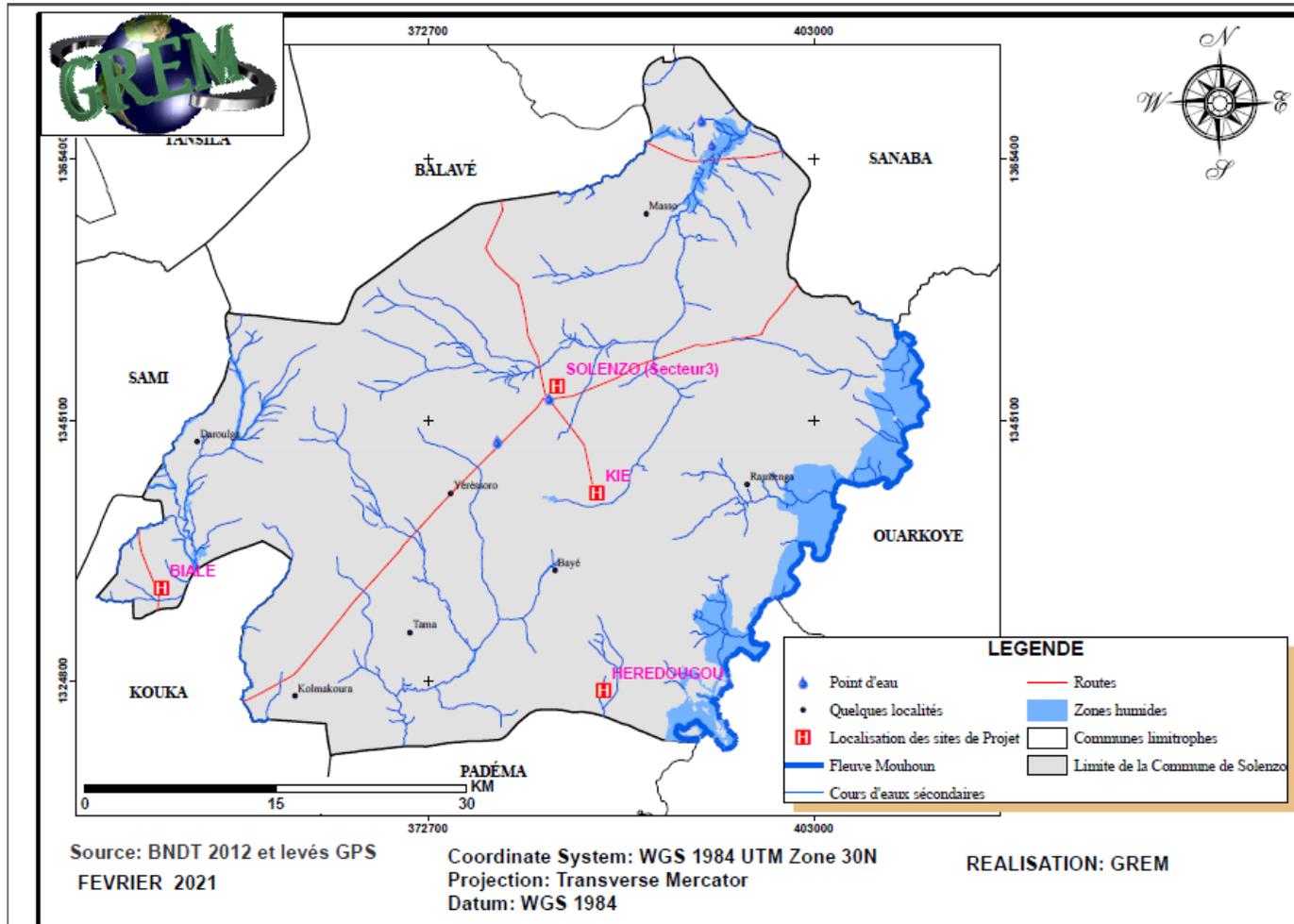
4.2.4. Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est très limité. Il appartient exclusivement à celui du bassin versant du fleuve Mouhoun à l'intérieur duquel il est organisé en trois (3) sous-réseaux principaux : le sous-réseau du Mouhoun à l'est, le sous-réseau du Voun-hou au nord et le sous-réseau du Baré au sud-ouest.

- **Le sous-réseau du « Mouhoun »** : ce sous-réseau qui s'organise le long du fleuve, est constitué de cours d'eau aux tracés imprécis et invisibles dans les zones inondables. Partant des plateaux proches, ces petits marigots rejoignent avec des lits perpendiculaires le fleuve ; seuls les cours d'eau du « Densoko Houré » passant aux environs Est de Bonza et celui passant au sud de Sanakuy, en sont remarquables ;
- **Le sous-réseau du « Voun-hou »** : dans la commune de Solenzo, les sous-affluents du « Vounhou » se divisent en deux (2) bras dont les têtes partent toutes, de la partie Nord des plateaux. Dans la plaine centrale, leurs tracés décrivent des demi-cercles ouverts au Nord et se regroupent aux environs de Dira pour continuer vers le Nord-est, parallèlement au Mouhoun. Au niveau des plateaux Ouest, ces sous-affluents présentent un chevelu dense de ramifications, des rigoles sèches de ruissellement. Localement, il se forme le long des lits mineurs, des bandes inondables, en l'occurrence à Dira et au Nord-ouest immédiat de Solenzo.
- **Le sous-réseau du « Baré »** : le sous-réseau hydrographique du « Baré » dans la commune, est constitué d'une multitude de petits affluents organisés autour de deux (2) bras principaux. Le bras passant par Gnassoumadougou et le bras passant par Béna. Dans la commune de Solenzo, on note aussi l'existence de quelques cours d'eau non pérennes pour la plupart alimentés par les eaux de pluies. On peut citer entre autres : « Mwensa », « Worosatié », « Somsahoun », « Djogo », « Do », « Kii », « Berekuy » et « Djini ». Ces cours d'eau rendent la communication difficile en saison pluvieuse et sont pour la plupart inexploitablement pour les cultures de contre saison. C'est pourquoi la productivité agricole de la commune reste extensive et unique du fait de la non permanence de l'eau en saison morte.

Une maîtrise de l'eau, contribuera à faciliter les travaux de construction des quatre (4) CSP dans la Commune. Elle permettra par ailleurs d'accroître la production agro-pastorale de la commune et permettra de faciliter l'abreuvement des animaux qui profitent actuellement des puits aménagés destinés à la consommation humaine.

Carte 8 : Hydrographie de la Commune



4.2.5. Sols

Dans la commune de Solenzo, on rencontre trois types de sols :

- **Les sols minéraux bruts** : Ils regroupent les sols peu évolués d'érosion et les lithosols sur cuirasse et sur roche. Il s'agit des sols où la matière minérale est plus ou moins désagrégée et la matière organique rare. Ces sols sur roches n'ayant pas ou ne pouvant pas subir d'évolution pédologique, manquent d'eau et ont peu d'intérêt agricole. Néanmoins, on y cultive du sorgho, de l'arachide et du Voandzou.
- **Les sols ferrugineux** : Ce sont les sols les plus importants en superficie dans la Commune de Solenzo. Ils sont à texture sableuse ou sableux argileux et dont les horizons superficiels sont fragiles face à des agressions de pluies qui peuvent provoquer des effets de tassement de battance et de dégradation de la structure
- **Les sols hydromorphes** : Ce sont des sols marqués par un engorgement temporaire ou permanent d'une partie ou de l'ensemble du profil. Généralement à faible érosion hydrique. Très fertiles, ils sont les plus sollicités pour l'agriculture.

La photo ci-dessous présente une vue du site de Kié.

Photo 2 : Vue du sol de Kié



4.2.6. Occupation des terres

Selon la carte de végétation et de l'occupation des terres élaborée à partir de la Base de Données d'Occupation des Terres du Burkina Faso (BDOT) (MEEVCC, 2014) appuyée par des observations directes de terrain, la Commune de Solenzo comporte les unités dont la répartition est faite dans tableau 9:

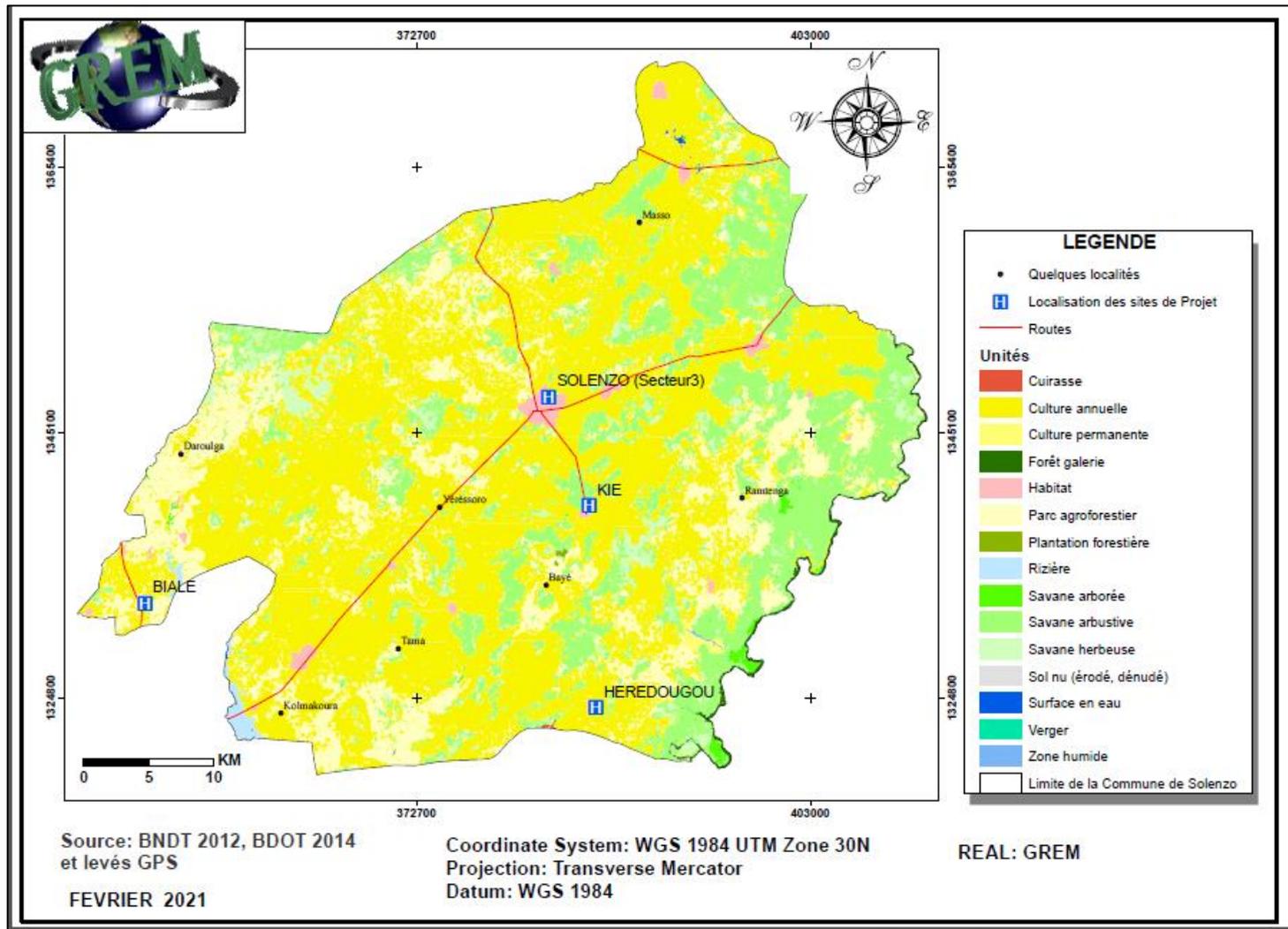
La carte ci-dessous donne les détails sur chaque unité d'occupation sur les sites.

Tableau 16 : Répartition surfacique des unités d'occupation des terres dans la Commune de Solenzo

Unités d'occupation	Superficie (Ha)
Cuirasse	19,75
Culture annuelle	109 849,40
Culture permanente	307,93
Forêt galerie	630,90
Habitat	2 051,93
Parc agroforestier	35 044,13
Plantation forestière	52,88
Rizière	703,31
Savane arborée	852,87
Savane arbustive	41 967,20
Savane herbeuse	6 593,70
Sol nu (érodé, dénudé)	6,89
Surface en eau	97,80
Verger	19,65
Zone humide	52,61
Total	198 250,93

Source : BDOT/2014

Carte 9 : Occupation des terres dans la Commune de Solenzo



4.3. Milieu biologique

4.3.1. Flore

4.3.1.1. Méthodologie

Pour caractériser la végétation de référence, un comptage exhaustif des pieds sur les sites a été utilisé pour évaluer la biodiversité végétale ligneuse en présence sur les emprises. Pour faciliter le comptage, toute espèce inventoriée était marquée pour éviter le double comptage. Le nombre d'individus de chaque espèce ligneuse est transcrit sur les différentes fiches conçues à cet effet. Dans le processus du comptage, les individus de la régénération naturelle de chaque espèce n'ont pas été comptabilisés.

4.3.1.2. Résultats

Au total 171 pieds réparties dans dix-sept (17) espèces sont inventoriées dans les 4 sites. Le tableau ci-dessous donne la répartition des ligneux par site. La photo 3 illustre la végétation du site de Hérédougou.

Tableau 17 : Résultats de l'inventaire des ligneux présents sur les sites

Localités	Espèces	Effectifs	Espèces protégées "Arrêté n°2004_019/MECV	Liste UICN- Niveau de vulnérabilité
Hérédougou	<i>Combretum nigricans</i>	6		LC
Sous total 1		6		
Kiè	<i>Mangifera indica</i>	1		ND
	<i>Azadirachta indica</i>	1		LC
	<i>Adansonia digitata</i>	3	*	VU
	<i>Parkia Biglobosa</i>	3	*	LC
	<i>Lannea acida</i>	6		LC
	<i>Cordia myxa</i>	1		LC
	<i>Ficus sycomorus</i>	1		LC
Sous total 2		16		
Bialé	<i>Vitellaria paradoxa</i>	42	*	VU
	<i>Sterculia setigera</i>	1		LC
	<i>Ficus sur</i>	1		LC
	<i>Daniellia oliveri</i>	11		LC
	<i>Lannea acida</i>	1		LC
	<i>Cordia myxa</i>	1		LC
Sous total 3		57		
Solenzo (Secteur 03)	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	2		ND
	<i>Vitellaria paradoxa</i>	6	*	VU
	<i>Diospyros mespiliformis</i>	65		LC
	<i>Piliostigma reticulatum</i>	5		LC
	<i>Sclerocarya birrea</i>	3		LC
	<i>Parkia biglobosa</i>	2		LC
	<i>Acacia dudgeonii</i>	3		LC

Localités	Espèces	Effectifs	Espèces protégées "Arrêté n°2004_019/MECV	Liste UICN- Niveau de vulnérabilité
	<i>Cassia sieberiana</i>	6		LC
Sous total 4		90		
Total Général		171		

Légende

- EN** : En danger
VU : Vulnérable
LC : Moins inquiétant-Stable
ND : Données indisponibles
* Protection particulière au Burkina Faso

Source : Données terrain, janvier 2022

Photo 3 : Vue de la végétation sur le site de Héré Dougou



4.3.2. Faune

Avec les pressions humaines et les aléas climatiques, la faune de la Commune du sous-projet s'est dégradée. Pour évaluer la faune, les données ont été collectées en même temps que les relevés floristiques. A cet effet, pendant le comptage des arbres, l'équipe relève la présence physique et les indices de présence de chaque type d'animal observé. Ces données ont été complétées par la littérature. Ainsi la faune l'instar de la région est constituée en grande partie de petits gibiers : *Lepus americanus* (lièvre) , *Hippotragus equinus* (antilope), *Rattus rattus* (rat), *Sciurus Linnaeus* (écureuils), *Streptopelia decaocto* (tourterelles). Le gros gibier

rencontré est formé essentiellement de quelques troupes d'hippopotames (*Hippopotamus amphibius*), de buffles (*Syncerus caffer*), d'éléphants (*Loxodonta africana*) (espèce intégralement protégée), de phacochères (*Phacochoerus africanus*), d'hyènes (*Hyaena hyaena*), et de lions (*Panthera leo*) (MEDEV, 2005).

4.4. Milieu humain

4.4.1. La population

4.4.1.1. Dynamique de la population et mouvements migratoires

Selon le dernier Recensement Général de la Population et d'Habitat (RGPH) datant de 2019, la Commune de Solenzo compte 28 809 ménages pour 157 596 habitants soit 77 224 hommes et 80 372 femmes.

La population de Solenzo est répartie dans 29 villages et 4 secteurs. La population en 2006 était de 121 819 habitants. Selon les données du RGPH 2019, les statistiques sur les populations bénéficiaires directes du sous-projet se résument dans le tableau suivant :

Tableau 18 : Population en 2019 des localités du sous-projet

Localités	Nombre de m ménage	Hommes	Femmes	Ensemble
Bialé	406	1208	1217	2425
Hérédougou	733	2178	2441	4619
Kié	1665	4582	4877	9459

Source : INSD, 2022

L'évolution de la population de la Commune de Solenzo est mentionnée dans le tableau 19.

Tableau 19 : Evolution de la population de Solenzo de 1975 à 2019

Années	Population en 1975	Population en 1985	TCAM (1975 – 1985)	Population en 1996	TCAM (1985 – 1996)	Population en 2006	Population estimée en 2019
Effectifs	32 305	72 826	8,5%	97 723	2,7%	121 819	157 596

Source : Recensements généraux de la population de 1975, 1985, 1996, 2006 et rapport Préliminaire RGPH 2019

La commune de Solenzo a connu un fort taux de croissance annuel moyen entre 1975 et 1985 (tableau 11). Ce taux s'explique en grande partie par les mouvements migratoires. Selon une étude réalisée par la Mairie en 2008, l'installation des premiers migrants dans la zone a commencé dans les années 1950-1960 et s'est poursuivie régulièrement avec des accélérations lors des grandes sécheresses de 1974 – 1985. En 1993, les migrants agricoles de la commune de Solenzo étaient estimés à 69,5% de la population totale (Drabo et al., 2003). Mais pour la direction régionale de l'économie et de développement de la Boucle du Mouhoun (DRED, 1997), les autochtones (les ethnies Bobofing et Bwa) représentent 20% de la population de Solenzo et les allochtones 80%, dont les mossés majoritaires représentent 75%.

4.4.1.2. Organisation sociale

L'organisation sociale dans la commune de Solenzo est à l'image de celle de la société des bobofings. Elle repose sur un système lignager, qui constitue la base des liens de parenté. L'unité de référence est la grande famille, composée des parents issus d'un même ancêtre fondateur du lignage patrilinéaire. Les descendants de la lignée portent le même nom de famille et sont généralement regroupés dans un même quartier. La communauté familiale est placée sous

l'autorité d'un aîné, et à l'intérieur d'une même famille, l'organisation se fonde sur les principes d'aînesse, qui impliquent des rapports d'autorité et de subordination. Les ménages n'ont d'indépendance vis à vis de la grande famille que dans des occasions de brisures de liens, de mésententes etc., avec parfois des détachements, voire des ruptures.

4.4.1.3. Gestion du foncier et mode d'accès à la terre

Le caractère sacré de la terre fait qu'elle ne doit faire l'objet d'aucune spéculation selon les coutumes. Les terres du terroir sont réparties entre les différentes familles ou lignages. Le chef de terre est le prêtre suprême du foncier. Chaque famille ou chef d'exploitation gère de manière autonome ses terres. Celles-ci peuvent être données, prêtées mais ne devraient jamais être louées ni vendues. L'héritage se fait de père en fils et la femme n'est pas prise en compte dans ce cas. Pour certains villages d'allochtones, (Hèrèdougou, Darsalam, Bonza, Sanakuy, Signonghin etc.), la gestion de la terre relève de la responsabilité du chef de terre du terroir traditionnel dont leur village dépend. Les superficies octroyées n'ont jamais fait l'objet de mesures, les limites naturelles ont été fréquemment utilisées.

Le système foncier est officiellement régi aujourd'hui par la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso et la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. Mais, sur le terrain, l'occupation de l'espace épouse encore les traits de l'appropriation coutumière. On note dans la pratique un hiatus entre l'appropriation moderne et l'appropriation coutumière des terres. Selon la seconde, la terre est la propriété des familles ou des lignages.

Il faut noter que la question foncière est de nos jours en mutation. En effet, rare et objet de multiples convoitises, la terre oppose aujourd'hui autochtones et migrants. Les premiers ont quasiment épuisé leurs réserves foncières par délégation de droit divers et n'ont aujourd'hui d'autres alternatives que des retraits de terres auxquels les seconds résistent. En dehors de l'héritage, tout allochtone a la possibilité d'accéder aux terres disponibles, et dans ce cas, il jouit simplement d'un "droit d'exploitation". Des prêts ou emprunts de terres sont aussi possibles au bénéfice des alliés de la famille, des amis ou connaissances.

La terre divise aussi agriculteurs et pasteurs. Les zones de pâturage et les couloirs de passage des animaux sont progressivement occupés par les champs et les espaces cultivés font l'objet de dégâts des animaux.

Face à l'augmentation des superficies cultivées et à l'accroissement du cheptel, le registre traditionnel tout comme celui moderne ont montré leurs limites en matière de gestion du foncier. En effet, l'accès aux ressources clés (terres, points d'eau, pâturages, ressources forestières et fauniques) est devenu un enjeu majeur dans la commune.

4.4.1.4. Conflit foncier et mode de gestion

Parmi les domaines de compétences transférés aux communes, la gestion du domaine foncier en fait partie. La commune dispose d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat. La gestion et l'utilisation des parties du domaine foncier transférées aux collectivités territoriales sont soumises à l'autorisation préalable de la tutelle. Les prérogatives sont régies par la RAF et nouveaux textes de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR).

Il est traditionnellement interdit les disputes autour de la terre. Cependant, les conflits entre agriculteurs (autochtones et migrants et entre propriétaires terriens) sont assez fréquents dans

la commune. Ils sont exacerbés en saison hivernale par les conflits entre agriculteurs et éleveurs. Ces conflits sont habituellement liés aux limites des champs, l'obstruction des pistes à bétails, l'empiètement des champs par les éleveurs.

Les instances de règlement des conflits fonciers sont diverses et vont du niveau local (CCFV et CVD) aux instances modernes habilitées (préfecture, mairie, police, gendarmerie, justice) selon que le conflit est ouvert ou latent.

4.4.1.5. Genre et développement

La situation de la femme dans la commune de Solenzo est à l'image de celle de la plupart des communautés au Burkina. Sa place quoique réelle, est peu visible, en tout cas peu valorisée dans la société. Toute son activité est censée être un apport au lignage ou à la grande famille. Son apport aux prises de décisions est d'ordre consultatif, fait de « suggestions », d'encouragements.

Sa situation par rapport à la terre est la résultante de son statut dans la société. En effet, la terre étant un bien sacré, sa gestion est transmise de génération en génération à l'intérieur d'un même lignage. Pour ce faire, la femme ne peut hériter de la terre comme de "n'importe quel" autre bien dans la mesure où elle est considérée comme une étrangère. Le registre traditionnel ne lui reconnaît pas un titre de propriété foncière.

Elle ne peut avoir qu'un droit d'usage mais pas forcément le droit de contrôle. En effet, la femme peut avoir accès à la plupart des ressources sans pour autant avoir le contrôle, contrairement à l'homme. Il lui est permis par exemple de faire l'élevage dans ses différentes formes à condition que cette activité ne remette pas en cause celles du ménage. Les femmes accèdent aux moyens de production (terres et équipements agricoles) pour leurs champs individuels quand elles en font la demande. L'accès aux équipements agricoles est limité car elles ne peuvent les utiliser dans leurs champs individuels que lorsque le champ collectif (dont l'homme est le chef) n'en a plus besoin. En conclusion, elles ne peuvent devenir propriétaires d'une terre dans le registre moderne qu'à travers l'achat d'une parcelle comme d'ailleurs tout autre bien qu'elle peut acquérir par ses moyens financiers.

De nos jours, à la faveur du processus de décentralisation, de la mise en œuvre d'un certain nombre de politiques de promotion de la femme et des campagnes de sensibilisation menées par les services techniques et les partenaires au développement, de nouvelles valeurs allant dans le sens de l'implication de la femme aux prises de décisions ont été introduites. Aussi, les femmes s'impliquent-elles davantage dans les sphères de décision au sein des instances de gouvernance locale, même si le niveau de cette implication n'est pas du tout satisfaisant pour le moment (74 conseillers dont 04 femmes).

En ce qui concerne les jeunes, la société traditionnelle a une structuration où chaque catégorie a une place plus ou moins codifiée, se transmettant de génération en génération. Les jeunes occupent une place importante dans les activités de production de la communauté. Malgré la faible implication des jeunes aux instances de décisions, ils sont actifs et contribuent au développement de la commune à travers les organisations de production (groupements, Unions). Les jeunes sont cependant confrontés aux dures réalités de la pauvreté, du manque de qualification, du chômage, de l'alcoolisme, de l'analphabétisme, etc. qui les conduisent à l'exode vers les sites aurifères, les grands centres urbains, les pays étrangers, privant ainsi la commune de sa main d'œuvre.

La mise en place de dispositifs de formations techniques qualifiantes en faveur de la jeunesse est une nécessité pour leur permettre de contribuer efficacement au développement de la Commune.

4.4.1.6. Ethnies, langues, religions et coutumes

Suivant les informations relatives à l'évolution socio-historique, la population de la commune est d'origine et d'ethnies diverses. Les principales ethnies rencontrées sont par ordre d'importance numérique : les « Mossés », les « Bobofings », les « Bwa », les « Dafings », les « Samos », les « Gourounsi », les « peuhls » et quelques groupes minoritaires comme « les Dogons » et les « Rimaïbés ».

Les langues parlées correspondent à celles véhiculées par les différentes ethnies. Il s'agit du : « Mooré », du « Bobofing (mandarè et Bobo dioula) », du « Bwamu », du « Dafing », du « Fulfuldé », du « San », etc. Le Dioula est la langue de communication usitée par l'ensemble des ethnies présentes dans la commune.

Les religions pratiquées sont principalement l'Islam, le christianisme (catholique, protestant, témoins de Jéhovah) et la religion traditionnelle. Il faut souligner cependant que beaucoup de fidèles des différentes religions, pratiqueraient le syncrétisme religieux en s'adonnant à la pratique de certains rites traditionnels. En effet, à l'occasion des coutumes de sortie de masques en début et en fin de saison (culte du Dô), certains fidèles des religions citées plus haut se joignent aux animistes pour l'adoration des fétiches y relatifs et participent activement aux danses rituelles. Ces moments constituent l'occasion privilégiée pour les praticiens de demander la clémence et la protection des mânes pour la santé et des bonnes saisons. On note une relative bonne cohabitation entre les fidèles des différentes religions.

Le sous-projet dans sa mise en œuvre travaillera œuvrera au respect des us et coutumes des localités concernées par le sous-projet.

4.4.2. Éducation

La commune de Solenzo compte trois (3) centres préscolaires dont une garderie d'enfants à Solenzo.

En matière d'offre éducative au primaire, la commune dispose de 79 écoles primaires (54 publiques et 25 privées) qui totalisent 354 classes (260 au public et 94 au privé) au nombre desquelles 340 classes construites et 14 classes sous paillote.

La commune de Solenzo, compte trois (3) établissements d'enseignement secondaire : le Lycée Provincial des Banwa, le Collège Protestant d'Enseignement Secondaire (CPES) et le Collège d'Enseignement Général (CEG) du Village de Daboura

4.4.3. Patrimoine culturel

Les activités de tourisme sont inexistantes dans la commune de Solenzo. Cependant, quelques sites d'intérêts pourraient être aménagés et valorisés tels que les hauts fourneaux existants à Solenzo et les différentes mares sacrées dont celle de Sirayirikoro. Dans le cadre de la NIES, les concertations avec les populations locales et les visites terrain ont révélé qu'aucun patrimoine culturel n'est sur les sites.

4.4.4. Santé

La commune de Solenzo dispose des formations sanitaires suivantes :

- Un (1) Centre Médical avec Antenne chirurgicale (CMA) implanté dans le centre-ville ;
- Trente-neuf (39) centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) fonctionnels ;
- Une infirmerie.

En 2020 le ratio habitant/CSPS est de 10 081 selon l'INSD. Le ratio habitant par centre de santé de base est encore loin de la norme de 5 000 habitants par centre de santé de base. Aucune formation sanitaire privée n'existe à ce jour à Solenzo. Le tableau ci-dessous donne les statistiques sur le personnel soignant.

Tableau 20 : Statistiques du personnel soignant dans la commune de Solenzo

Corps	Médecin généraliste	Pharmacie	Chir. Dentiste	Attaché de santé	IDE	IB	SFE-ME	Tech Labo/bio
Effectifs	9	1	0	17	83	17	51	5

Source : INSD, 2020

Le secteur de la santé est confronté aux difficultés suivantes selon la Mairie de Solenzo:

- la mauvaise répartition des populations selon l'accessibilité géographique (6,1 Km en moyenne contre 5 km pour la norme);
- la mauvaise fonctionnalité de certains CSPPS (non-électrification, manque de matériels);
- l'accès difficile des CSPPS au regard de l'état des routes rendant difficile l'évacuation des malades.

Selon les statistiques de l'INSD, 2020 le système de santé souffre de l'insuffisance de personnel dans la commune. En effet, les normes internationales recommandent un personnel minimal de cinq (05) agents pour un centre de santé dont : un (01) infirmier diplômé d'État, un (01) infirmier breveté, une (01) accoucheuse auxiliaire, un (01) agent itinérant de santé et un (01) gérant contre trois (03) en moyenne pour les formations sanitaires de la commune.

Au regard des maux qui minent le secteur et dans un souci de garantir une meilleure prise en charge des travailleurs lors de la mise en œuvre, les entreprises devront avoir des protocoles.

Les principales causes de consultation dans les formations sanitaires de la commune sont le paludisme, les IRA qui touchent toutes les catégories sociales, les affections de la peau et plaies et les diarrhées qui touchent particulièrement les enfants en bas âge. Le paludisme grave et les infections respiratoires aiguës (IRAS) sont les principales causes de décès des enfants dans la commune avec le CMA.

A ce jour le taux de personnes dépistées positives est de moins de 0,7 % qui est le taux national. S'il faut se réjouir de ce faible taux, il est bon de retenir que les dépistages sont volontaires et peuvent donc biaiser les résultats. La commune dispose de comités de lutte contre le SIDA :

- comité Départemental de Lutte contre le Sida (CDLS) ;
- comité Communal de Lutte contre Sida (CCLS) ;
- comité Villageois de Lutte contre le Sida ;

4.4.5. Eau potable et assainissement

L'approvisionnement en eau potable de la commune est assuré par la présence de 177 forages fonctionnels (INO,2020). En 2017, la commune comptait 262 branchements pour les particuliers. La situation des branchements de la commune est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 21 : Taux de fonctionnalité des forages

Forage équipé de pompe fonctionnels	Forage équipé de pompe en panne	Puits équipé de pompe fonctionnels	Puits équipé de pompe en panne	Total PEM équipé de pompe fonctionnels	Total PEM équipé de pompe en panne	Total PEM équipé de pompe	Taux de fonctionnalité
177	9		2	177	11	188	94,1

Source : INO, 2020

Tableau 22 : Situation des branchements de la commune de Solenzo

Villages	Total	Actif	Inactifs
Nombre de branchements particuliers	262	241	21
Nombre de bornes fontaines	22	20	02
Nombre d'autres branchements (administratifs, industriels, etc)	16	15	01
Forages	149	114	35
AEPS	07	03	04

Source : ONEA, 2017

Selon l'inventaire national des ouvrages (INO) en 2020, la Commune a un taux de fonctionnalité des forages de 94,1% avec un taux d'accès à l'eau potable de 53,2%. Il est ressorti également la présence dans l'eau de la commune d'une forte teneur en calcaire due aux sols. Plusieurs études menées par l'ONEA permettent de repérer ces différents points d'eau et de procéder à leurs remplacements au risque de créer des maladies à la population.

Dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement du cadre de vie, la commune bénéficie de l'appui de l'ONEA à travers la réalisation de latrines familiales au profit des ménages.

Le secteur de l'assainissement se caractérise par l'absence de système d'évacuation des eaux usées, des excréta et de gestion des ordures ménagères. Toutes les précipitations qui y tombent stagnent dans les zones de dépressions de la ville occasionnant ainsi des mares, sources de problèmes de santé des populations.

Certaines de ces eaux circulent le long des principales voies qui se retrouvent immergées, entraînant la dégradation prématurée de la chaussée.

La protection de ce milieu urbain face au ruissellement des eaux de pluie implique la réalisation d'ouvrages de drainages.

Également, la non organisation de la collecte et de la gestion des ordures ménagères est l'une des insuffisances dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement dans la commune, principalement dans les centres comme Solenzo qui abritent des marchés relativement importants. La question de l'hygiène et de l'assainissement est avant tout une question de comportement. Il importe donc dans le cadre du sous-projet de construction des CSPS de travailler à les intégrer dans les habitudes des populations.

4.5.Effets du changement climatique sur la zone du sous-projet

Selon le CCNUCC, les changements de climat sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables.

L'analyse des paramètres climatiques de référence dans la zone tels que la pluviométrie, les températures, l'ensoleillement, l'humidité, l'évapotranspiration, les débuts, fins et longueurs des pluies, fait ressortir que les risques majeurs liés au climat et à ses variations sont, entre autres, les sécheresses, les inondations, les vents violents, la perturbation des cycles saisonniers, les vagues de chaleur ou de froid. Plus loin ces risques affecteront les productions primaires dans la zone du sous-projet.

Sur le plan social, le changement climatique a un impact sur le développement humain car il peut entraîner une dégradation de la santé des « bras valides », une baisse de la productivité du

travail des adultes ainsi que l'atteinte des facultés d'apprentissage des enfants et des adultes dans la zone.

La réalisation des infrastructures sanitaire vient comme une adaptation à ces changements climatiques.

4.6.Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

Selon la Mairie de Solenzo, en moyenne 38 cas de violences basées sur le genre sont enregistrés chaque année. Ces violences sont de diverses natures. Les VBG les plus fréquentes dans la zone sont : les coups et blessures, les répudiations, les exclusions pour sorcellerie, le harcèlement, le bannissement et les mariages forcés. Selon les femmes enquêtées, à ces violences s'ajoute l'insécurité qui influe psychologiquement sur elles.

Cependant le manque d'attention portée aux violences faites aux femmes et aux filles et au manque de protection en faveur des personnes âgées et/ou vivant avec un handicap marginalise une partie de la population dans la Commune de Solenzo.

Avec la mise en œuvre du sous-projet, l'afflux des travailleurs sur le chantier pendant les travaux de construction conjugué à l'intensité de la circulation des femmes de tout âge et pour différentes raisons (simple passante, vendeuses ambulantes, enfants de la rue à la recherche de quoi manger) peut entraîner des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier. Le code de conduite et la sensibilisation devra clairement prévenir les ouvriers contre ce genre de pratiques et définir des sanctions conséquentes à cet effet.

Afin de contenir les risques de VBG dans le cadre des activités du PUDTR, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention. De nos jours, des activités de sensibilisations sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes d'intervention du projet. Ces activités se poursuivront durant le cycle de vie du PUDTR.

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leur corollaires (grossesses précoces, non désirées...). Les activités de diffusion du protocole de référencement se poursuivent également au niveau des zones d'intervention.

4.7.Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

La région de la Boucle du Mouhoun fait face à des incidents sécuritaires de nature terroriste susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement des activités de construction des CSPS dans la commune de Solenzo. La Commune de Solenzo n'est pas en marge du contexte sécuritaire de plus en plus inquiétant. On enregistre plusieurs incursions et attaques récurrentes des groupes armés sommant les structures administratives de quitter. A titre illustrative :

- 23 nov. 2021, des hommes armés ont fortement endommagé le commissariat de police de Sanaba, à une quarantaine de km de Solenzo ;
- 13 avril 2022, l'incendie par des hommes armés du commissariat de Balavé, dans le Solenzo, province du Banwa, dans la région de la Boucle du Mouhoun ;
- La nuit du 11 à vendredi 12 août 2022, attaque contre la gendarmerie et la police de Solenzo ;
- la caisse populaire de Solenzo ferme ses portes le 31 août 2022 et ce jusqu'à nouvel ordre à cause des menaces terroristes.

Ainsi, la situation s'est aggravée avec les attaques sur les symboles de l'Etat. La psychose qui s'en est suivie a eu pour conséquence la fermeture des structures éducatives de la zone. La réalisation du sous-projet dans la zone présente alors un risque élevé d'attaques terroristes.

4.8.Secteurs de production

4.8.1. Agriculture

L'agriculture est la principale activité pratiquée par l'ensemble de la population de la commune. C'est une agriculture de subsistance et de type extensif qui utilise des moyens de production. Le secteur est de plus en plus menacé au point de perdre son importance dans la localité en dépit de son caractère rural. En effet, les terres deviennent de plus en plus un facteur limitant à l'agriculture car celles qui sont prédestinées à cette activité sont morcelées du fait des opérations de lotissement en cours dans toute la Commune. Elles sont pour la plupart gelées à cause des transactions foncières post-lotissement dont elles font l'objet. Dans une stratégie de thésaurisation, les propriétaires ne se préoccupent guère de les mettre en valeur. Les exploitations sont soit familiales, collectives ou individuelles.

L'une des faiblesses du secteur de l'agriculture réside dans l'insuffisance des infrastructures de stockages et d'unités de transformation semi-industrielle malgré la forte production.

L'agriculture dans la commune de Solenzo, est de type extensif et à forte influence vivrière (sorgho, maïs, mil, niébé, voandzou) avec cependant un fort taux d'engagement pour la culture du coton et du sésame. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la production céréalière de quatre (04) années dans la commune.

Tableau 23 : évolution de la production céréalière de 2014 à 2018

	2014-2015			2015-2016			2016-2017			2017-2018		
	Sup	Rdt	Pdt	Sup	Rdt	Pdt	Sup	Rdt	Pdt	Sup	Rdt	Pdt
Maïs	28500	2800	79800	39800	2500	99500	12745	3000	38235	15720	2700	42444
Sorgho blanc	38060	700	26642	19335	900	17401,5	8123	900	7310,7	12560	1000	12560
Sorgho rouge	1102	650	716,3	2 725	850	2316,25	1263	800	1010,4	1973	1200	2367,6
Mil	15425	550	8484	7462	800	5969,6	3775	800	3020	7630	700	5341
RPS	-	-	-	2500	2000	5000	1185	1500	1777,5	1442	2000	2884
Riz BNA	17366	4000	69464	12925	2500	32312,5	2650	2000	5300	2862	2500	7155
Riz BA	1000	3500	3500	406	3000	1218	420	2500	1050	575	2700	1552,5
Fonio	302	400	120,8	33	500	16,5	10	500	5	29	600	17,4
Total	101755	12600	2,00E+05	86136		163734	30 171		57709	42791		74322

Source : ZAT, Solenzo, 2017

La production maraîchère est très peu développée dans la commune malgré le potentiel en termes de bas-fonds aménageables existant. On dénombre au total 04 sites maraîchers : Darsalam, Gnassoumadougou, Yèrèssoro, Yarakuy

4.8.2. L'élevage

L'élevage est après l'agriculture, la seconde source de revenu dans la commune. Aussi le secteur contribue à l'accroissement de la production agricole grâce à l'apport en fumure organique et à la traction animale. Il est conduit à travers deux systèmes que sont le système

traditionnel de type extensif et le système semi moderne pratiqué à travers l’embouche bovine et ovine.

Le système d’élevage traditionnel extensif est majoritaire et utilise peu d’intrants zootechniques et vétérinaires. Dans ce système d’élevage, on distingue d’une part le type transhumant où les éleveurs planifient leurs déplacements dans la commune et à l’intérieur de la province et d’autre part la transhumance transfrontalière. Le système semi moderne concerne l’embouche bovine et ovine pratiquée aussi bien par les hommes que par les femmes.

La couverture technique dans la commune est assez bonne avec six agents pour le compte de la ZATE de Solenzo dont un (01) conseiller d’élevage, un (01) technicien supérieur d’élevage et quatre (04) agents techniques d’élevage.

En termes d’infrastructures la commune dispose de :

- quatorze (14) parcs de vaccination
- deux (02) marchés à bétails
- cinq (05) forages pastoraux
- deux (02) puits pastoraux
- trois (03) aires d’abattages aménagées
- un (01) magasin SPAI

L’élevage joue également un rôle important dans la vie socio-économique de la Commune. Il est pratiqué par presque tous les ménages. Les espèces élevées sont les bovins, ovins, caprins, porcins et volailles. L’élevage de la volaille sous sa forme traditionnelle est également pratiqué dans la commune.

Les contraintes majeures de l’élevage sont liées à l’insuffisance de pâturage, à l’insuffisance d’enclos, à la prévalence des maladies animales et aux difficultés financières éprouvées par les éleveurs pour faire face à l’achat des aliments et des médicaments. Les animaux vont paître dans les champs des agriculteurs, causant la destruction des cultures. Les maladies les plus fréquentes qui sévissent dans la localité sont la trypanosomiase, la pasteurellose bovine, la peste (aviaire et porcine) et les affections cutanées et parasitaires.

La Commune étant dépourvue de centre vétérinaire, les éleveurs impuissants assistent parfois passivement à la mort en série des animaux dès l’apparition de nouvelles maladies dont la peste porcine africaine.

4.8.3. La pêche

La pêche est une activité qui n’est pas assez développée dans la commune de Solenzo. Ceci est dû plus ou moins à l’absence de cours d’eau. En 2017, la commune a délivré seulement 2 licences de pêches contre 20 licences pour la commercialisation. La mise en valeur du secteur de la pêche à travers le développement de la pisciculture et la structuration des acteurs pourraient contribuer à améliorer les revenus des populations.

V. ANALYSE DES VARIANTES ET CONCEPTION DU SOUS-PROJET

Les différentes variantes réalisables du sous-projet dont l'option "sans projet" et l'option "avec projet" sont analysées. La première option identifie et décrit la situation sans projet. La seconde section présente une comparaison des solutions de rechange potentielles sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que sur la base des opinions et des préoccupations du public de la situation avec projet.

5.1. Situation sans projet

Cette situation est contraire à la Politique Nationale de Santé Publique du Burkina Faso. En situation sans sous-projet, sur le plan social le taux de l'offre sanitaire de la commune de Solenzo connaîtra une baisse et le taux de prévalence des maladies sera élevé.

La variante sans sous-projet permet d'éviter les nuisances temporaires telles que le bruit, la poussière et les vibrations générés par l'implantation du sous-projet, les risques d'accidents et de conflits sur le site du sous-projet.

Aussi, sur le plan environnemental l'absence du défrichage et du dessouchage permet de préserver les gîtes des animaux.

Par ailleurs sur le plan socio-économique, l'option sans projet engendrera plus d'impact négatifs en ce sens que les populations des villages concernés continueront de parcourir de grande distance pour avoir des services de santé.

S'il est vrai que la situation « sans projet » évite l'apparition d'impacts environnementaux négatifs associé au sous-projet, elle est inopportune, car les retombées socio-économiques potentiels du sous-projet disparaîtraient alors qu'elles compensent de loin les effets négatifs potentiels qui peuvent être ramenés à un niveau acceptable. Elle représenterait un frein au développement sanitaire des villages concernés. En conclusion cette situation aura comme conséquence une dégradation de la situation sanitaire des populations

5.2. Situation avec projet

L'option de réaliser le sous-projet signifie de construire les CSPPS dans les villages de Bialé (Camp peuhl), de Heredougou, de Kié, du secteur 3 dans la commune de Solenzo. Cette option sera bénéfique pour les populations de ce village à cause de la proximité des infrastructures sanitaires. Une analyse complète des variantes en fonction des caractéristiques techniques, économiques et environnementales est faite ainsi que la justification des variantes choisies. Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, les variantes qui peuvent faire l'objet d'analyse concernent le choix du site du sous-projet, l'approvisionnement en énergie et en eau.

Les avantages et les inconvénients environnementaux, socio-économiques et sécuritaire de la situation avec projet et sans projet sont présentés dans le tableau 24 :

Tableau 24 : Synthèse des avantages et les inconvénients des deux situations

Avantage/ Inconvénients	Composante de l'environnement	Situation sans projet	Situation avec projet
Avantages	Environnementaux	Non perturbation du milieu récepteur du projet avec aucun impacts sur les milieux physique et biologique de l'environnement	Mise en place d'une haie vive autour du CSPPS Mise en place d'un aménagement paysager dans l'enceinte des CSPPS

	Socio-économiques	Aucun impact négatif sur le humain : pas de perte de terres agricoles ni de spéculations, pas de perturbation du cadre de vie des populations	Proximité de l'infrastructure sanitaire aux populations Amélioration des conditions sanitaire Reduction de la distance d'accès aux soins
	Sécuritaires	Aucun risque sécuritaire	La proximité des CSPS aux populations réduit les risques sécuritaires liés
Inconvénients	Environnementaux	Aucun inconvénient sur le plan environnemental	Perte de 171 pieds d'arbre Perturbation de la faune Risque de pollution des ressources en eau
	Socio-économiques	Difficultés d'accès aux soins Récurrence des maladies	Perte d'une terre agricole de 12,12 ha Perturbation des populations riveraines lors des travaux Risque d'accidents
	Sécuritaires	Les populations continueront de se déplacer sur de longue distance pour se soigner avec plus d'exposition aux risques sécuritaires.	Difficultés pour la mise en œuvre du chantier de construction du CSPS, Situation sécuritaire élevé dans la zone d'intervention du projet

Source : Mission d'élaboration de la NIES du CSPS, janvier 2022

♣ Choix de la situation optimale

La situation A (sans projet) présente des avantages sur le plan environnemental du faite que les composantes du l'environnement resteront stables. Cependant, les populations de Bialé (Camp peuhl), de Heredougou, de Kié, du secteur 3 dans la commune de Solenzo continueront à parcourir de grande distance pour se soigner. La situation B (Avec projet) est plus avantageuse à cause de l'amélioration des conditions sanitaire des populations, la proximité de l'infrastructure sanitaire aux populations de Bialé (Camp peuhl), de Heredougou, de Kié, du secteur 3 dans la commune de Solenzo, la promotion sociale dans le village. Il y aura certes la perte d'une terre de 12,12 ha et la perturbation des populations lors des travaux. Cependant, l'application des mesures d'atténuations et de compensation permettront de maîtriser ces

impacts. En conclusion la situation avec projet est retenue parce qu'elle présente plus d'avantage.

5.2.1. Variantes liées au choix de l'approvisionnement en énergie

L'énergie constitue le principal facteur qui détermine la réalisation d'une activité donnée. Dans le cadre de la construction des CSPS, l'énergie permettra l'alimentation des locaux (dispensaire et maternité), le chauffage et le fonctionnement des appareils. Cette analyse prévoit entre autres les options énergétiques suivantes : l'option A « utilisation de groupes électrogène » et l'option B « recours aux énergies renouvelables ».

Option A : Utilisation de groupes électrogènes

Les groupes électrogènes sont des dispositifs autonomes capables de produire de l'électricité. La plupart des groupes sont constitués d'un moteur thermique qui actionne un alternateur.

Au plan technique, le choix de cette option peut être motivé par les éléments suivants :

- ✓ l'existence de compétences en matière d'entretien des groupes électrogènes ;
- ✓ la possibilité de fonctionner de façon permanente et autonome.

En termes de contraintes, on retiendra les travaux de maintenance périodique.

Au plan économique, le coût élevé des installations, la forte variation du prix du pétrole constituent des facteurs limitants pour l'utilisation des groupes électrogènes.

Au plan environnemental, le fonctionnement des groupes électrogènes génère des nuisances sonores et des gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique.

Les impacts et risques environnementaux directs et indirects se résument :

- ✓ aux risques d'incendie ;
- ✓ à la faible contribution à l'épuisement des sources d'énergies fossiles.

Option B : Recours aux énergies renouvelables (utilisation des plaques solaires)

- **Avantages** : énergies primaires inépuisables à très long terme ; source d'énergie régulière et constante ; pas de factures à payer.
- **Inconvénients** : l'installation de cette énergie requière un cout élevé, maintenance régulière.

Le tableau 25 présente la synthèse de la comparaison entre l'option A et l'option B

Tableau 25 : Avantages et inconvénients des options A (groupes électrogènes) et B (énergies renouvelables).

Avantages/ Inconvénients	Critère	Option A	Option B
Avantage	Environnemental	Son installation occupe moins d'espace	Absence d'émission de gaz (dioxygène, monoxyde de carbone)
	Socio-économique	Absence de facture à payer Fonctionne permanemment en toute saison et quelque soit le tems (ensoleillé ou pas)	pas de factures à payer Absence de nuisance sonner
Inconvénients	Environnemental	Nuisances sonores Risque de déversement d'hydrocarbure pouvant	Son installation occupe plus d'espace

		occasionner la pollution du sol	Gestion des déchets de plaque usée et des batteries en fin de cycle
	Socio-économique	Coût élevé des installations, Forte variation du prix du pétrole constitue des facteurs limitants pour l'utilisation des groupes électrogènes	Maintenance régulière Gestion des accumulateurs

Source : Mission d'élaboration de la NIES du CSPS, janvier 2022

♣ Choix de la variante optimale

L'option A, semble être intéressante du fait de son fonctionnement autonome et en toute période. L'option B fonctionne sans consommation d'énergie avec l'absence de facture mensuelle. En outre, elle est plus écologique. Le promoteur du sous-projet peut envisager l'installation de modules solaires et l'utilisation d'équipements et appareils à faible consommation d'énergie.

Cependant, en considérant les facteurs techniques, on pourrait émettre des réserves sur le choix d'une seule option. Il est donc recommandé la combinaison des **options A et B**. L'option retenue est la combinaison de l'utilisation du groupe électrogène et de l'énergie renouvelable (les plaques solaires).

5.2.2. Variante liée à l'approvisionnement en eau

La construction d'un CSPA nécessite un approvisionnement adéquat en eau afin de faciliter sa mise en œuvre et satisfaire les besoins du personnel. Sur le site du sous-projet, les sources d'eau pouvant satisfaire les besoins sont : les eaux souterraines (réalisation d'un forage) et l'approvisionnement par les sources d'eau déjà existantes dans les villages de Bialé (Camp peuhl), de Heredougou, de Kié, du secteur 3 dans la commune de Solenzo.

Option A : Eaux souterraines (réalisation d'un forage)

Dans cette option, le promoteur réalisera un forage équipé du château d'eau qui alimentera le CSPA. Ce forage pourrait alors satisfaire durablement les besoins en eau des patients et du personnel des CSPA.

Avantages : permettre aux CSPA de Bialé (Camp peuhl), de Heredougou, de Kié, du secteur 3 dans la commune de Solenzo d'être autonome sur le long terme en matière d'approvisionnement en eau ; réduire les conflits liés à l'utilisation de la ressource en eau.

Inconvénients : la réalisation du forage et l'emplacement du château d'eau nécessitera l'intervention de spécialistes pour le choix et l'emplacement des équipements ; Également, il faut des frais de réalisation et d'analyse périodique aux laboratoires, la maintenance des équipements, etc.

Option B : Approvisionnement par les sources d'eau déjà existantes dans le village

Avantages : la possibilité de s'approvisionner dans les village via les pompes à motricité humaine (PMH).

Inconvénients : la distance peu éloignée des Pompes à Motricité Humaine (PMH), les conflits d'usage avec les populations.

Le tableau 26 présente la synthèse de la comparaison entre l'option A et l'option B

Tableau 26 : Avantages et inconvénients des options A (réalisation d'un forage) et B (sources d'eau déjà existantes dans le village).

		Option A	Option B
Avantage	Environnemental	Disponibilité d'eau en quantité suffisante pour l'entretien des locaux et du reboisement	Pas de pression sur la ressource en eau Pas de nuisances sonores liées à l'implantation du forage
	Socio-économique	Absence de conflit d'usage d'eau Autonomie des CSPS concernant l'approvisionnement en eau	Disponibilité
Inconvénients	Environnemental	Faible pression sur la ressource en eau souterraine	Baisse de la nappe phréatique due au pompage
	Socio-économique	Nuisances sonores liées à l'implantation du forage Faible perturbation du voisinage lors de l'implantation du forage Frais de réalisation et d'analyse périodique aux laboratoires, la maintenance des équipements,	Conflit d'usage d'eau avec les populations riveraines Parcourir plus de distance pour l'approvisionnement en eau

Source : Mission d'élaboration de la NIES du CSPS, janvier 2022

♣ **Choix de la variante optimale**

Parmi les deux (02) options ci-dessus présentées, **l'option A « la réalisation d'un forage »** semble être le plus indiqué et réduira les coups d'approvisionnement en eau au niveau du site. Cependant, cette source pourra avoir des limites en cas de forte consommation d'eau ou de panne des équipements. Pour les CSPS, constamment besoin d'eau pour son fonctionnement, le promoteur pourra envisager une possibilité d'approvisionnement (auprès des forages locaux) en cas de panne du forage à réaliser et des équipements.

5.2.3. Variante liée au choix de l'incinérateur

Les incinérateurs destinés aux DBM selon l'OMS (2005a) sont les Incinérateurs de fabrication industrielle ou à moteur qui sont les incinérateurs industriels à four rotatif, les incinérateurs industriels à four statique et les incinérateurs artisanaux. Les Incinérateurs industriels à four rotatif et les incinérateurs industriels statiques électriques et électromécaniques sont destinés

aux hôpitaux en tenant compte des critères (i) température, (ii) capacité et (iii) environnement selon le Comité International de la Croix Rouge (CICR, 2011). Les types artisanaux sont plus recommandés aux CSPS et CM au regard d'accessibilité.

En 2014, des modèles d'incinérateurs ont été préconisés par le Ministère en charge de la Santé par suite de circulaire n° 2014-0480/MS/DGQ/DPS portant transmission des modèles d'incinérateurs aux CSPS, Centres Médicaux (CM) et des Centres Médicaux avec Antenne Chirurgicale (CMA).

Il s'agit du modèle « Gwaba amélioré » et du modèle « Bailleul amélioré » pour les CSPS, et des modèle « Faso incinérateur » pour les Centres Médicaux. Ces trois modèles ont fait l'objet de recherche par des inventeurs burkinabè et ont été testés et reconnus pertinents par l'Institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologies (IRSAT) du Burkina Faso. Il ya également le modèle «Wamb-Zanga» qui est destiné au CMA, au CHR et au CHU, et protégé également par l' Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

Les quatre modèles d'incinérateur ont fait l'objet d'analyse pour le choix optimal.

Option A : incinérateur « Gwaba amélioré »

Ce modèle existe en deux variantes, une variante de 0,25 m³ pour destiner aux CSPS, cliniques, laboratoires etc... Une seconde variante de 0,50 m³.

L'ouvrage « **Gwaba** » en terme dioula qui signifie « **gros foyer** », fonctionne par brûlage direct des déchets dans la cuve, sans apport de bois de chauffe, de charbon de bois ou lubrifiants ou courant électrique. Il a la capacité de résister à des températures allant de 800° c à 1000°c et une performance de 10 à 50 kg de déchet par heure (10-50 kg/heure). Il est construit en briques réfractaires à l'aide de matériaux locaux munis d'une chambre de combustion et est adaptés aux petits centres de santé. Il est protégé par l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI).

Photo 4 : Incinérateur modèle « Gwaba amélioré »



Source : Mission d'élaboration de la NIES du CSPS, janvier 2022

Option B : incinérateur « Wamb-Zanga »

Le « Wamb-Zanga » qui signifie « **bouffe tout** » en langue moré, est un incinérateur destiné au CMA, au CHR et au CHU, et protégé également par l'OAPI. Il est muni d'un appareil électrique de 220V. Il a la capacité de résister à des températures allant de 800° c à 1000°c et une performance de 100 kg/heure. Une vue de ce modèle est présentée dans la page qui suit.

Photo 5 : Incinérateur modèle « Wamb-Zanga »



Source : Mission d'élaboration de la NIES du CSPS, janvier 2022

Option C : incinérateur « Bailleuil amélioré »

Ce modèle qui est également sous forme de four a une capacité de 0,5m³. Il permet d'incinérer 100Kg/heure. Allumer le feu à l'aide d'un morceau de papier. Il est destiné aux CSPS.

Photo 6 : Incinérateur modèle "Bailleuil amélioré"



Source : Mission d'élaboration de la NIES du CSPS, janvier 2022

Option D : incinérateur modèle « Faso incinérateur »

Ce modèle est destiné aux centres médicaux avec ou sans antennes chirurgicales. Il a une capacité de 1,5 m³. L'incinérateur est préchauffé entre 300° à 500° selon le type et l'état des déchets. Les huiles de vidange et les boues de d'hydrocarbures sont les intrants de fonctionnement du bruleur. Faso incinérateur a la capacité de traiter 4m³ de déchets ordinaires en une heure ; trente-six heures (36h) après, les cendres sont évacuées pesées, et mis dans la fosse.

Photo 7 : Incinérateur modèle « Faso incinérateur »



Source : Mission d'élaboration de la NIES du CSPS, janvier 2022

Le tableau 27 présente la synthèse de la comparaison entre l'option A, l'option B, l'option C et l'option D.

Tableau 27 : Avantages et inconvénients des options A, B, C et D

Avantage/ inconvénient	Composante	Gwaga amélioré	WAMB- ZANGA	Bailleul amélioré	Faso incinérateur
Avantage	Environne mental	Cet incinérateur marche naturellement ; il n'a pas besoin de bois de chauffe ou de charbon	Protection du sol contre la pollution microbienne car la chaleur (T >800°C) détruit les pathogènes Existence d'une chambre	S'allume à l'aide d'un morceau de papier (pas besoin de lubrifiant) ce qui permet d'économiser significativement le combustibles fossiles (gaz, fioul, charbon...)	Elimination d'une grande quantité de déchet compte tenu de sa capacité

Avantage/ inconvénient	Composante	Gwaga amélioré	WAMB- ZANGA	Bailleul amélioré	Faso incinérateur
			qui collecte la fumée pour être traitée.	Préservation de la qualité de l'air par la réduction des furanes, des dioxines, et de l'acide chlorhydrique par l'apport d'énergie suffisante (T > 800° C)	
	Socio-économique	Modèle destiné aux CSPS, aux cliniques et à certains Centres médicaux (CM)	Modèle destiné au CM, CMA, CHR et CHU Protection des Hommes et des animaux contre les intoxications	Modèle destiné aux CSPS Réduction efficace de volume des détritux médicaux avec moins de risques de contamination Utilisation de matériaux locaux pour la construction avec des coûts d'achat relativement faibles (sans taxes d'importation) Contribution à l'amélioration de la qualité environnementale et à la promotion de l'hygiène et l'assainissement du CSPS à travers l'élimination adéquate des DBM	Modèle destiné au CM et CMA

Avantage/ inconvénient	Composante	Gwaga amélioré	WAMB- ZANGA	Bailleul amélioré	Faso incinérateur
	Technique	Volume est de 0,25 mètre cube (m ³) Présence d'une cheminée de drain de fumée	La capacité de Wamb Zanga fait quatre ou cinq fois plus grande que Gwaba. Elle est de 3 m ³ Présence d'une cheminée de drain de fumée	Capacité de 0,5 m ³ . Possibilité d'incinérer 100Kg/heure Présence d'une cheminée de drain de fumée	Grande capacité d'incinération (1,5 m ³) Capacité de traiter 4 m ³ de déchets ordinaires en une heure
Inconvénients	Environnemental	Bruit et poussières lors de l'installation Émissions de fumées Incapacité de récupération d'énergie	Bruit et poussières lors de l'installation Émissions de fumées (les poussières, le chlore, les furanes et les dioxines) Incapacité de récupération d'énergie	Incapacité de récupération d'énergie Bruit et poussières négligeables lors de la construction à cause de sa faible dimension Émissions de fumées lors du fonctionnement (les poussières, le chlore, les furanes et les dioxines)	Bruit et poussières Émissions de fumées (les poussières, le chlore, les furanes et les dioxines) Incapacité de récupération d'énergie
	Socio-économique	Risques d'accidents pour l'opérateur de l'incinérateur Risques d'infections microbiennes Risques d'intoxications de l'Homme et des animaux	Risques d'accidents pour l'opérateur de l'incinérateur Risques d'infections microbiennes Risques d'intoxications de l'Homme et des animaux	Risques d'accidents pour l'opérateur de l'incinérateur Risques d'intoxications de l'Homme et des animaux	Destiner aux centres médicaux avec ou sans antennes chirurgicales

Avantage/ inconvénient	Composante	Gwaga amélioré	WAMB- ZANGA	Bailleul amélioré	Faso incinérateur
	Technique	Absence de système de filtration de gaz	Absence de système de filtration de gaz (les poussières, le chlore, les furanes et les dioxines)	Absence de système de filtration de gaz (les poussières, le chlore, les furanes et les dioxines)	Absence de système de filtration de gaz (les poussières, le chlore, les furanes et les dioxines)

Source : Mission d'élaboration de la NIES du CSPS, janvier 2022

5.2.4. Choix de la variante optimale

Au regard de ce qui précède, l'incinérateur type « Bailleul amélioré » est le choix optimal car il est destiné au CSPS. Il est accessible au Burkina Faso et est aussi est adapté à la gestion de la quantité et aux types de déchets produits au niveau des CSPS. Enfin, il est facile d'utilisation par les agents de santé et le COGES du CSPS.

VI. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET

Le processus de construction du CSPS affecte inévitablement les milieux physiques, biologique et humain. Les principaux enjeux qui découlent du présent sous-projet sont présentés ci-dessous.

6.1. Enjeux environnementaux

- la préservation des espèces végétales sur les sites. En effet, 171 pieds d'arbre ont été inventoriés sur le site d'accueil du CSPS. Lors de la phase de construction de s'agira de mettre tout en œuvre pour épargner le maximum afin que les arbres continuent de jouer leur rôle de séquestration du carbone;
- la gestion efficace des déchets Biomédicaux (DBM) du CSPS. Une mauvaise gestion des DBM peut entraîner la contamination des eaux, du sol et des conséquences sur la santé humaine ;
- la gestion des ressources en eau. Au vu du type d'infrastructure qui sera réalisée, le besoin en eau pour la construction et de fonctionnement du CSPS entrainera une faible pression sur les ressources en eau ;
- l'entretien et la gestion des infrastructures par les bénéficiaires après la réalisation du sous-projet. L'entretien des infrastructures est primordial pour le maintien de leur qualité et l'assurance de leur durabilité.

6.2. Enjeux sociaux

- les conditions sanitaires et hygiéniques des populations. La construction des infrastructures sanitaires contribuera à l'amélioration des conditions de santé des bénéficiaires ;
- la création d'emplois temporaires liés aux travaux de construction. En effet, durant les travaux, l'entreprise en charge des travaux recrutera du personnel qualifié et non qualifié de la localité bénéficiaire, ceci permettra d'améliorer les revenus des ménages ;
- la promotion de la santé maternelle et infantiles. La présence des CSPS dans les villages Bialé (Camp peuhl), de Heredougou, de Kié, du secteur 3 dans la commune de Solenzo sera une aubaine pour les femmes et leurs enfants qui parcouraient de grandes distances pour se faire soigner ;
- la perte des biens affectés par le sous-projet. Une personne sera affectée et perdra sa portion de terre non agricole ;
- la prise en charge des maladies au sein des populations. Le fonctionnement des infrastructures sanitaires facilitera la prise en charge rapide des différents cas de maladie ;
- l'amélioration des conditions de vie et de travail du personnel sanitaire, des travailleurs de chantier et des populations riveraines. Les conditions de vie des populations et des travailleurs devront être prise en compte lors des travaux et du fonctionnement des CSPS afin d'éviter les accidents ;
- l'insécurité dans la zone d'implantation des sous-projets. Les villages bénéficiaires du CSPS sont situés dans des zones à fort risque sécuritaire et cette situation pourra affecter non seulement les travaux, mais aussi le fonctionnement des infrastructures sanitaires ;
- les Exploitations, Abus Sexuels et Harcèlements Sexuels (EAS/HS) dans la zone du sous-projet. Les questions d'EAS/HS sont très sensibles et devront être traitées avec rigueur dans la mise en œuvre du sous-projet.

VII. IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial du milieu physique, biologique et humain, de même que la définition des variantes, des composantes et de la description technique des infrastructures sanitaires, ont permis de dégager les principaux enjeux environnementaux. La nature et la gravité des perturbations occasionnées dépendent de facteurs liés aux méthodes de gestion et de contrôle des opérations.

7.1.Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

La mise en relation des activités sources d'impacts d'une part et des composantes de l'environnement affectés d'autre part, permet de faire ressortir les interrelations entre les activités du sous projet de construction de CSPS dans quatre localités de Solenzo et les composantes de l'environnement ainsi que les impacts potentiels.

Les impacts sont évalués selon 3 phases qui sont :

- Phase 1 : l'identification des impacts qui repose sur l'identification des sources d'impact ;
- Phase 2 : la caractérisation et la description de l'impact ;
- Phase 3 : l'évaluation de l'importance des impacts potentiels du sous-projet sur les composantes des milieux naturel et humain. La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts repose sur les principaux critères d'évaluation que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact (Méthode de Fecteau, 1997).

Les mesures d'atténuation, les modalités de surveillance et de suivi environnemental et social, les mesures institutionnelles, une estimation des coûts sont contenues dans un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

7.1.1. Identification des impacts

L'identification des impacts est faite en mettant en relation les éléments du sous projet, tant en phases de préparation, de chantier qu'en phase d'exploitation. Cette mise en relation prend la forme d'une matrice d'identification des impacts (matrice de Léopold), où chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'un élément du sous projet sur plusieurs composantes du milieu.

Chacune des interrelations identifiées fait l'objet d'une évaluation de l'importance de l'impact anticipé au moyen d'une fiche d'impact qui présente les détails de l'évaluation. Chaque fiche présente une évaluation justifiée des impacts, une description factuelle, les mesures d'atténuation proposées, l'importance de l'impact résiduel et les mesures de surveillance et de suivi si requises.

7.1.1.1.Activités sources d'impacts

L'exécution d'un tel projet nécessitera entre autres les principales opérations suivantes :

Tableau 28 : Les activités sources d'impacts

Sources d'impacts	Description
Phase de préparation et de construction	
Acquisition de la terre (Operations d'indemnisation/compensation)	Déplacement des occupants actuels du site Déboisement de l'emprise du site
La préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussaie de l'emprise	Installation des campements, des aires de services et des sites d'entreposage des matériaux Nettoyage et évacuation des déchets
Installation des bases chantiers/ bases vie	L'abattage des arbres de taille moyenne

Sources d'impacts	Description
la mobilisation de la main d'œuvre sur le chantier la circulation des engins	
Décapage de la terre végétale sur l'emprise ; Terrassement, Déblais et remblais le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain	Réalisation de déblais-remblai
Réalisation des fouilles (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement)	Excavation
Transport et circulation des camions	Transport des travailleurs entre les bases vies et les chantiers, des matériaux et des équipements nécessaires incluant la circulation des engins des chantiers
Exploitation des emprunts, Récolte des moellons	Exploitation des emprunts de matériaux divers
Prélèvement de l'eau	Prélèvement de l'eau de chantier dans les cours d'eau (eau de surface) ou dans les fontaines (eau souterraine) pour les travaux de construction
Fondation-construction des différentes infrastructures	Ensemble des activités (génie civil) en lien avec la construction de l'infrastructure éducative
Travaux de finition	Toiture-Peinture-installation des sanitaires, du réseau d'électricité, enduits extérieurs et intérieurs des murs de maçonnerie
Présence de travailleurs sur le chantier et dans les bases vies	La main d'œuvre qualifiée et non qualifiée
Production des déchets	Gestion/traitement des déchets divers
Phase d'exploitation/entretien	
Présence du personnel médical et les patients	Tout le personnel médical et les patients et accompagnants qui fréquentent les sites ; Renforcement des activités économiques de la zone dû à la présence du personnel, des malades et des accompagnants
Exploitation des installations	Utilisation des infrastructures
Gestion des eaux usées	Les eaux usées issues du nettoyage, des toilettes et du lavabo
Gestion des déchets solides et biomédicaux	Tout déchet solide, déchets biomédicaux
Circulation à l'intérieur et l'extérieur des sites	Déplacement des différents types de véhicules (2 roues et voire plus)
Phase de repli/fermeture du chantier	
Le nettoyage et la réhabilitation des bases de chantier ;	Remise en état des zones d'emprunts et des bases
La remise en état des zones d'emprunts y compris leurs végétalisation ;	Comblement ou revalorisation des emprunts en point d'eau (à la demande des populations)

Sources d'impacts	Description
	Reboisement de compensation
L'élimination adéquate des déchets	Pollution du milieu par les déchets de chantier mal gérés

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Solenzo, février 2022

7.1.1.2. Composantes environnementales affectées

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le sous projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités du sous projet) comme les éléments indiqués dans le tableau :

Tableau 29 : Les différentes composantes de l'environnement

Environnement	Composantes	Description
Milieu physique	Sol	Caractéristiques des dépôts de surface et vulnérabilité des sols à l'érosion. Profil des sols.
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physicochimiques de l'eau de surface (y compris les éléments nutritifs) et les sédiments
	Régime hydrologique	Variations de l'état et des caractéristiques d'une formation aquatique, qui se répètent régulièrement dans le temps et dans l'espace et passent par des variations cycliques
	Eaux souterraines	Caractéristiques des eaux souterraines
	Qualité de l'air ambiant	Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières
	Ambiance olfactive, sonore et vibration	Caractéristiques du niveau sonore ambiant
	Paysage	Modification du paysage à travers l'érection des bâtiments des CSPS
Milieu biologique	Végétation naturelle	Formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).
	Faune et habitat	Modification des abris de la faune à travers les défriches
Milieu humain	Activités socio-économiques	Développement économique local et régional ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre
	Santé et sécurité des communautés	Bien être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions des risques
	Emploi	Création d'emploi lors des travaux et du fonctionnement de des équipements
	Violences basées sur le Genre, EAS, HS	L'avènement de la main d'œuvre, du personnel médical ainsi que les patients et accompagnant peuvent augmenter les risques de VBG, EAS et HS
	Patrimoine culturel	Liens entre les personnes, la nature et la culture dans la gestion des sites du patrimoine

Source: GREM, Burkina Faso: Mission d'élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Solenzo, février 2022

7.1.2. Évaluation de l'importance de l'impact

Un impact est évalué à partir des critères ci-dessous.

7.1.2.1. Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché pour le sous projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

7.1.2.2. La durée de l'impact

La durée correspond à la dimension temporelle, c'est-à-dire la période de temps pendant laquelle les impacts affecteront l'élément. Cela prend en compte le caractère d'intermittence d'un ou des impacts-longue ; moyenne ; courte ;

- Longue : Les impacts sur l'élément sont ressentis de façon continue pendant toute la durée de vie du projet et même après ;
- Moyenne : Les impacts sur l'élément sont ressentis de façon continue pendant une période relativement prolongée, mais généralement inférieure à la durée de vie du projet ;
- Courte : Les impacts sur l'élément sont ressentis pendant une période relativement limitée, correspondant généralement à la période de construction ou de mise en route des activités.

7.1.2.3. L'étendue de l'impact

L'étendue spatiale des impacts sur l'élément correspond à l'envergure ou le rayonnement spatial des effets sur l'élément, ainsi qu'à la proportion d'une population affectée : régionale ; locale ; ponctuelle ;

- Régionale : L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs éléments jusqu'à une distance importante du site du projet, ou il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone du projet ou par une proportion importante de la population régionale ;
- Locale : L'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre d'éléments situés à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet, ou il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone du projet ;
- Ponctuelle : L'impact n'affecte qu'un espace très restreint, peu d'éléments à l'intérieur ou à proximité du projet, ou il n'est ressenti que par une faible proportion de la population de la zone du projet.

7.1.2.4. L'intensité

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. L'intensité intègre la valeur environnementale de l'élément, tant au plan de sa valeur écosystémique que de sa valeur sociale, ainsi que son degré de perturbation : fort, moyen et faible :

- *Forte* : La valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est élevé ; ou la valeur environnementale est grande et le degré de perturbation est moyen ;
- *Moyenne* : La valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est moyen ; ou la valeur environnementale est faible et le degré de perturbation est élevé ; ou la valeur environnementale est grande et le degré de perturbation est faible ;
- *Faible* : La valeur environnementale est faible et le degré de perturbation est moyen ou faible ; ou la valeur environnementale est moyenne et le degré de perturbation est faible.

7.1.2.5. Importance absolue de l'impact

L'importance de l'impact, qu'il soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, **l'importance absolue** de l'impact est fonction de sa durée, de son étendue, de son intensité.

L'**importance absolue de de l'impact** peut être classée en trois catégories :

- Majeure, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées et souvent de façon irréversible ; ;
- Moyenne, quand elles sont modifiées sans toutefois que leur intégrité ni leur existence ne soit menacée ;
- Mineure lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées.

Tableau 30: Grille de détermination de l'importance absolue d'un impact (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Martin Fecteau, 1997

En plus des critères d'intensité, de durée et d'étendue, la valeur de la composante affectée est prise en compte dans la caractérisation de l'importance de l'impact.

La valeur est faible si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ; elle est moyenne si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans).

La valeur est forte si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 05 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

La détermination de l'importance relative est faite suivant la grille de Fecteau ci-dessous.

7.1.2.6.Valeur de la composante touchée par l'impact

Chaque composante du milieu possède une valeur qui lui est propre. Il est possible de distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque à une composante, lesquelles contribuent à la valeur globale ou intégrée.

La valeur intrinsèque s'établit à partir des caractéristiques inhérentes de la composante du milieu, en faisant référence à sa rareté, son unicité, de même qu'à sa sensibilité. La valeur extrinsèque d'une composante du milieu est plutôt évaluée à partir de la perception ou de la valorisation attribuée par la population ou la société en général.

La valeur est :

- **faible** si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ;
- **moyenne** si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans) ;
- **forte** si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 05 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive.

Tableau 31: Valeur des composantes environnementales

Environnement	Composantes	Valeur
Milieu physique	Sol	Faible
	Eaux de surface et sédiments	Faible
	Régime hydrologique	Moyenne
	Eaux souterraines	Faible
	Qualité de l'air ambiant	Faible
	Ambiance olfactive, sonore et vibration	Faible
Milieu biologique	Végétation naturelle	Moyenne
Milieu humain	Activités socio-économiques	Forte
	Santé et sécurité des communautés	Moyenne
	Emploi	Forte
	Violences basées sur le Genre, EAS, HS	Faible
	Patrimoine culture	Faible

Source : Consultant, données terrain, Janvier 2022

7.1.2.7.L'importance relative de l'impact

L'importance relative de l'impact est déterminée par la combinaison de la valeur de composante affectée et de l'importance absolue conformément au tableau ci-après.

Tableau 32 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997)

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Martin Fecteau, 1997

7.2. Résultats de l'identification des impacts

Les impacts potentiels de la réalisation des travaux de construction des CSPS sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 33 : Impacts potentiels du sous-projet

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels
Préparation	Installation des bases chantiers/ bases vies	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x) Vibrations et nuisances sonores
		Eaux	Pollution des eaux Réduction de la quantité des eaux de surface
	Nettoyage du site	Sol	Pollution des sols
		Paysage	Modification du paysage
Construction	Terrassement, déboisement, dessouchage Décapage de la terre végétale Déblais et remblais Réalisation des fouilles	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x) Vibrations et nuisances sonores
		Sol	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols
		Végétation-faune	Abattage de ligneux (171 arbres) /destruction de l'habitat faunique
		Paysage	Modification du paysage
	Transport et circulation des camions	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)
	Exploitation des emprunts	Sol	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols
		Végétation	Abattage d'arbres, d'arbustes et d'herbacées sur l'aire des emprunts
		Faune/habitat faunique	Perturbation de la faune/destruction de l'habitat faunique
		Revenus des PAP	Perte de biens (récoltes, arbres)
	Prélèvement de l'eau	Eaux de surface	Accroissement du stress hydrique en cas de compétition avec les populations
Diminution de la quantité d'eau de surface			

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels
	Fondation-construction des différentes infrastructures	Santé – sécurité des travailleurs	Chute et blessures
	Travaux de finitions	Sol	Pollution des sols par les résidus de matériaux (peinture, chaux...)
		Eaux	Pollution des eaux par les résidus de matériaux (peinture, chaux...)
		Santé – sécurité des travailleurs	Chute et blessures
	Recrutement de la main-d'œuvre/services	Création d'emploi	Disponibilité d'emplois rémunérés
	Remise en état des emprunts, des bases (chantier, base vie) Elimination des déchets	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x) Vibrations et nuisances sonores
		Eaux/ Sol	Pollution des eaux et des sols par les déchets
Paysage		Modification du paysage	
Exploitation	Style architectural de l'infrastructure	Paysage	Amélioration de l'esthétique du voisinage
	Présence du petit commerce autour du CSPS	Activités socio-économiques	Accroissement des revenus
	Fonctionnement de l'infrastructure sanitaire	Emplois	Création d'emplois rémunérés (Nettoyeurs, Parqueurs, gardiens,, serveurs, livreurs...)
	Gestion des déchets biomédicaux	Sol/eau/air /population	Pollution (sol, eau, air) Atteintes à la santé des populations riveraines

Source : Consultant, données terrain, Janvier 2022

La méthodologie élaborée ci-dessus a permis de déterminer les interactions positives et/ou négatives entre les activités de construction du CSPS et les divers éléments de l'environnement biophysique et humain.

Le tableau ci-dessous présente la matrice d'interactions entre les sources d'impacts et les composantes affectées.

Tableau 34 : Matrice d'identification d'interactions entre les sources d'impacts et les composantes affectées

PHASES	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu biophysique							Milieu humain et socioéconomique						
		Qualité de l' air	Ambiance sonore et vibrations	Ambiance olfactive	Qualité et quantité de l' eau	Structure et qualité des sols	Végétation /faune	Paysage	Activités socio-économiques	Revenus des personnes PAPs	Economie locale	Santé/sécurité	Quiétude du voisinage	Emplois	Genre et groupes vulnérables EAS et HS
Préparation	Acquisition de la terre (Opérations d'indemnisation/compensation)								X					X	
	Libération de l'emprise par les riverains								X					X	
	Installation des bases chantiers/ bases vies	X				X		X			X				
	Préparation du terrain, Nettoyage du site	X	X				X	X			X		X	X	
Construction	Terrassement, déboisement, dessouchage , décapage de la terre végétale, décapage de la terre végétale	X	X			X	X	X			X	X	X		
	Déblais et remblais	X				X	X	X			X	X	X		
	Réalisation des fouilles (fouilles, béton, maçonnerie et revêtement)														
	Transport et circulation des camions	X	X					X			X	X	X		
	Exploitation des emprunts, Récolte des moellons	X				X	X	X			X		X		
	Prélèvement de l'eau				X						X				
	Fondation-construction des différentes infrastructures	X	X						X		X		X	X	
Travaux de finitions		X			X			X		X		X			

PHASES	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu biophysique						Milieu humain et socioéconomique						
		Qualité de l' air	Ambiance sonore et vibrations	Ambiance olfactive	Qualité et quantité de l' eau	Structure et qualité des sols	Végétation /faune	Paysage	Activités socio-économiques	Revenus des personnes PAPs	Economie locale	Santé/sécurité	Quiétude du voisinage	Emplois
	Présence de travailleurs sur le chantier et dans les bases vies							X			X			X
	Elimination des déchets	X		X	X	X		X			X			
	Repli de chantier	X	X								X			
Exploitation	Exploitation des infrastructures	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X	
	Gestion des eaux usées	X		X	X	X								
	Gestion des déchets solides et biomédicaux	X		X	X	X					X	X		
	Circulation à l'intérieur et l'extérieur du site	X	X									X		X
	Présence du personnel médical, des patients et leur accompagnant								X		X	X		X
Fermeture du chantier	Le nettoyage et la réhabilitation des bases de chantier ;	X			X	X	X	X					X	
	La remise en état des zones d'emprunts y compris leurs végétalisations ;	X			X	X	X	X				X	X	
	L'élimination adéquate des déchets	X		X	X	X		X			X	X	X	X

Source: GREM, Burkina Faso: Mission d'élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Solenzo, février 2022

7.3. ANALYSE DES IMPACTS

7.3.1. Analyse des impacts pendant la phase de préparation et de la construction

7.3.1.1. Analyse des impacts sur le milieu physique

- Impacts négatifs

- ❖ **Dégradation de la qualité de l'air**

 - Émissions gazeuses*

En phase construction, les principales émissions atmosphériques proviendront du fonctionnement des engins motorisés. Outre le dioxyde de carbone (CO₂), les principales substances gazeuses émises par les moteurs sont le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x) et le monoxyde de carbone (CO).

Des émissions gazeuses pourront survenir en cas de mauvaise gestion des déchets de chantier (incinération sauvage des déchets). Par ailleurs, on pourrait noter la perturbation de la photosynthèse chez les plantes due aux dépôts de poussières sur les feuilles des plantes situées dans l'environnement immédiat des voies de circulation des véhicules et engins de chantier.

L'impact y relatif sera d'étendue Ponctuelle, de durée courte, d'intensité Faible, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.

 - Émission de poussières*

Une augmentation de la concentration en particules atmosphériques peut affecter temporairement la qualité de l'air ambiant pendant la phase de construction. En effet, des émissions de poussière de natures diverses dans l'atmosphère pourraient survenir lors des travaux de construction, ainsi que le déplacement des engins de chantier (approvisionnement de matériaux et matériels). L'impact sera accentué avec l'action des vents sur les tas de terre et dans les zones d'emprunt de matériaux.

L'impact y relatif sera d'étendue Ponctuelle, de durée courte, d'intensité Faible, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.

- ❖ **Vibrations, nuisances sonores et olfactive**

Les nuisances sonores proviendront principalement du bruit des engins (camions bennes) en phase de construction. Ces bruits seront plus perceptibles la nuit si les travaux se poursuivent une fois le soleil couché. Ces nuisances seront continues sur les lieux de construction ainsi que sur les sites de prélèvement d'agrégats.

L'impact y relatif sera d'étendue Ponctuelle, de durée courte, d'intensité Faible, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.

- ❖ **Diminution de la quantité des eaux/Pollution des eaux**

La réalisation des travaux de construction ne nécessite pas le prélèvement de grandes quantités d'eau mais difficile à estimer à cette phase des études. L'entreprise en charge des travaux doit élaborer avant le démarrage des travaux, un plan détaillé de gestion de l'eau qui sera soumis à la mission de contrôle pour validation. Ce plan permettra au maître d'ouvrage de prendre les mesures adéquates pour éviter un conflit dans l'usage de l'eau avec les populations hôtes du sous-projet.

Pendant la phase de préparation/construction, il ne devrait pas avoir d'effets quantitatifs sur les eaux de surface et les eaux souterraines. Cependant l'utilisation des motopompes pour le prélèvement de l'eau peut engendrer une pollution des eaux.

L'impact y sera d'étendue Ponctuelle, de Courte durée, de Faible intensité. L'importance absolue est Mineure avec une valeur de la composante moyenne donnant une importance relative moyenne.

❖ **Pollution des sols**

Pendant la phase de préparation/construction le déversement accidentel des hydrocarbures au sol et la mauvaise gestion des déchets solides et des effluents liquides pourraient entrainer une pollution des sols, son impact serait d'étendue locale, de longue durée, d'intensité faible et d'importance relative faible. Des mesures fortes doivent être prises pour réduire ou éviter d'accentuer la pollution des sols.

L'impact sur la pollution des sols sera d'étendue locale, de durée courte, d'intensité Faible avec une importance absolue Mineure. La valeur de la composante affectée étant Faible, l'importance relative est Faible.

❖ **Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols**

Pendant la phase de construction, les sols seront dénudés et remaniés sur l'ensemble de l'emprise du site, cela serait essentiellement dû aux travaux de fouille, de remblais et de déblais. Il en sera de même au niveau des sites d'emprunts de matériaux.

L'impact se manifestera par une modification de la structure et de la texture des sols. La fragilisation des sols accentuera l'érosion ; les sols seront lessivés et les débris seront entraînés vers le bas.

L'impact sur la pollution des sols sera d'étendue locale, de durée temporaire, d'intensité Faible avec une importance absolue Mineure. La valeur de la composante affectée étant Faible, l'importance relative est Faible.

❖ **Production de déchets**

Pendant la phase de Préparation/construction, on assistera à une production de déchets due aux rejets de déchets solides (résidus de polypropylène, emballages plastiques, gravats, sac de ciment...) ainsi qu'aux déversements volontaires ou accidentels de carburant ou de lubrifiants lors du ravitaillement et de l'entretien des équipements des chantiers. Ces déchets doivent être éliminés de façon à ne pas générer de nouvelles pollutions et nuisances.

l'impact sera d'étendue locale, de durée courte, d'intensité Faible avec une importance absolue Mineure. La valeur de la composante affectée étant Faible, l'importance relative est Faible.

7.3.1.2.Impacts sur le milieu biologique

❖ **Perte d'arbres/destruction de l'habitat faunique**

On dénombre plus de 171 pieds de ligneux repartis en 18 espèces qui seront potentiellement touchés. De ces espèces, trois (tableau 24) sont protégées selon l'Arrêté n°2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant des mesures de protection particulière au Burkina Faso. Concernant le statut de l'UICN, deux (*Adansonia digitata* et *Vitellaria paradoxa*) sont vulnérables (VU). Pendant la phase de construction, des ligneux et herbacées seront détruits dans les emprises des travaux. La destruction de la végétation aura pour corollaire la destruction de l'habitat faunique déjà fragile. Cependant, les plantations d'arbres qui seront réalisées dans le cadre du sous-projet contribueront à l'absorption du CO₂ dégagé de la zone Dans le contexte

actuel de la zone (dégradation du couvert végétal due aux aléas climatiques et aux activités anthropiques), *l'impact sur la végétation est négatif, d'étendue locale, de durée moyenne, d'intensité moyenne et d'importance absolue moyenne. Avec la valeur de la composante végétation qui est Moyenne, l'importance relative est Moyenne.*

Les espèces impactées ainsi que leur statut au terme de la législation Burkinabè et leur classification suivant la liste rouge de l'UICN sont consignées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 35 : Espèces impactées et statut de protection au terme de la législation nationale et leur classification suivant la liste rouge de l'UICN

Localités	Espèces	Effectifs	Espèces protégées Arrêté n°2004_019/MECV	Liste UICN- Niveau de vulnérabilité
Hèrèdougou	<i>Combretum nigricans</i>	6		LC
Sous total 1		6		
Kiè	<i>Mangifera indica</i>	1		ND
	<i>Azadirachta indica</i>	1		LC
	<i>Adansonia digitata</i>	3	*	VU
	<i>Parkia Biglobosa</i>	3	*	LC
	<i>Lannea acida</i>	6		LC
	<i>Cordia myxa</i>	1		LC
	<i>Ficus sycomorus</i>	1		LC
Sous total 2		16		
Bialé	<i>Vitellaria paradoxa</i>	42	*	VU
	<i>Sterculia setigera</i>	1		LC
	<i>Ficus sur</i>	1		LC
	<i>Daniellia oliveri</i>	11		LC
	<i>Lannea acida</i>	1		LC
	<i>Cordia myxa</i>	1		LC
Sous total 3		57		
Solenzo (Secteur 03)	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	2		ND
	<i>Vitellaria paradoxa</i>	6	*	VU
	<i>Diospyros mespiliformis</i>	65		LC
	<i>Piliostigma reticulatum</i>	5		LC
	<i>Sclerocarya birrea</i>	3		LC
	<i>Parkia biglobosa</i>	2		LC
	<i>Acacia dudgeonii</i>	3		LC
	<i>Cassia sieberiana</i>	6		LC
Sous total 4		90		
Total Général		171		

Source : GREM, Burkina Faso : Mission d'élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Solenzo, février 2022

Légende

EN : En danger
 VU : Vulnérable
 LC : Moins inquiétant-Stable

ND : Données indisponibles
* Protection particulière au Burkina Faso

7.3.1.3. Impacts sur le milieu humain et socio-économique

- **Impacts négatifs**

- **Atteinte à la santé et, à la sécurité des travailleurs et des populations**

L'impact se manifestera par l'augmentation de la prévalence des maladies surtout celles des voies respiratoires chez les riverains du site du chantier, des sites d'emprunts ainsi que chez les ouvriers. Ces derniers sont exposés aux maladies de la sphère ORL (infections respiratoires aiguës). Comme sur tout chantier, des risques de blessures et d'accidents corporels et d'accidents de circulation pourraient survenir. Ces risques pourraient provenir de la circulation des engins mobiles (collision, dérapage).

Pendant la phase de construction, la présence d'une main d'œuvre juvénile est un facteur de propagation des IST/VIH, le SIDA, du COVID 19, les Grossesses Non Désirées (GND) et l'augmentation du risque liés aux VBG, EAS et HS

L'impact y relatif sera d'étendue locale, de durée Moyenne, d'intensité moyenne avec une importance absolue Moyenne. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Moyenne donne une importance relative moyenne.

- **Impacts positifs**

- **Création d'emplois**

Pendant sa phase de construction, le sous-projet permettra la création d'environ 28 emplois directs et 70 emplois indirects. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale. Il en sera de même des opportunités d'utilisation des services locaux (achats de ciment, d'agrégats).

Globalement, l'impact sur l'emploi sera d'étendue Locale, de durée Moyenne, d'intensité Moyenne qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

- **Accroissement des activités génératrices de revenus**

Pendant la phase de construction, la présence d'un grand nombre de travailleurs sur le chantier va stimuler le développement de la petite restauration des AGR (petite restauration).

L'impact y relatif sera d'étendue Locale, de durée Moyenne, d'intensité Moyenne qui se traduira par une importance absolue Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

7.3.2. Analyse des impacts pendant la phase d'exploitation

7.3.2.1. Analyse des impacts sur le milieu physique

- ❖ **Dégradation de la qualité de l'air**

Émissions gazeuses

En phase d'exploitation, une mauvaise gestion des déchets issus de l'activité médicale (incinération anarchique des papiers et des sachets et déchets biomédicaux) entrainera une dégradation locale de la qualité de l'air. Aussi la qualité de l'air sera dégradée dans les salles d'hospitalisation avec l'émission de fine poussière provenant du nettoyage.

L'impact y relatif sera d'étendue locale, de durée longue, d'intensité moyenne avec une importance absolue Moyenne. L'importance absolue combinée à la valeur de la composante affectée qui est Moyenne donne une importance relative Moyenne.

❖ Vibrations et nuisances sonores

Pendant la phase d'exploitation, les nuisances sonores proviendront des bruits engins du personnel médical, les accompagnants des malades et la population riveraine. Ces nuisances concerneront plus particulièrement les patients, les visiteurs mais aussi les habitants des concessions riveraines de l'équipement sanitaire.

L'impact y relatif sera d'étendue locale, de durée courte, d'intensité Faible, ce qui donne une importance absolue Mineure. Avec une Valeur de la composante affectée d'importance Faible, l'importance relative est également Faible.

❖ Production de déchets

Pendant la phase d'exploitation, les résidus de sachets plastiques et les déchets biomédicaux (gant, sparadrap, seringue, coton...) s'ils ne sont pas convenablement éliminés peuvent impacter le paysage.

L'impact de la production des déchets sur les sols sera d'étendue locale, de durée courte, d'intensité Faible avec une importance absolue Mineure. La valeur de la composante affectée étant Faible, l'importance relative est Faible.

7.3.2. Impacts sur le milieu humain et socio-économique

Impacts positifs

❖ Création d'emplois

Pendant la phase d'exploitation, le fonctionnement des infrastructures sanitaire génèrera des emplois (parqueurs, gardiens, personnel d'appui serveurs, livreurs...).

Cet impact positif cumulatif contribuera un tant soit peu à la résorption du chômage des jeunes dans la zone du sous-projet.

Globalement, l'impact y relatif sera d'étendue locale, de durée Longue, d'intensité Forte qui se traduira par une importance absolue Majeure. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

❖ Accroissement des activités génératrices de revenus

En phase d'exploitation, la zone du sous-projet sera une zone de petit commerce (boutiques) et de services (restauration).

L'impact y relatif sera d'étendue locale, de durée Longue, d'intensité Forte qui se traduira par une importance absolue Majeure. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

❖ Amélioration de l'offre sanitaire

L'étude a révélé que la ratio habitants par CSPS est de 10 081 habitants/CSPS alors que la moyenne de la région est de 7 963 habitants/CSPS contre une norme de 5000 habitants par CSPS. La construction des CSPS va accroître l'offre sanitaire et contribuer à relever ce ratio.

Les habitants de la commune pourront se soigner à des distances relativement réduites par rapport à leurs habitations.

L'impact y relatif sera d'étendue locale, de durée Moyenne, d'intensité Moyenne. Ainsi l'importance absolue sera Moyenne. La valeur de la composante touchée étant forte, l'importance relative est également Forte.

7.4.Synthèse de l'évaluation des impacts

L'importance relative des impacts a été évaluée à l'aide de la grille de Martin Fecteau. C'est une méthode qui combine quatre (04) critères à savoir la valeur de la composante affectée, l'intensité, la durée et l'étendue de l'impact. L'importance relative des impacts est déterminée suivant une clé de combinaison des quatre (04) critères ci-dessus proposés par Martin Fecteau. Cette évaluation de l'importance relative des impacts est faite en intégrant la valeur environnementale de la composante affectée. Le tableau suivant présente la caractérisation et l'évaluation des impacts potentiels des phases de préparation, de construction et d'exploitation des CSPS qui ont été identifiés.

Tableau 36 : Synthèse de l'évaluation des impacts potentiels du sous-projet

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur des milieux récepteurs	Importance relative
Préparation	Acquisition de la terre (Opérations d'indemnisation/compensation) Libération de l'emprise par les riverains	Populations	Abandons définitifs des champs dans les emprises des infrastructures	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Mo	Moyenne
	Installation des bases chantiers/ bases vies Nettoyage du site	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Mo	Moyenne
			Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Fa	Po	Mo	Mi	Fa	Faible
		Eaux	Pollution des eaux	Négatif	Mo	Po	Co	Mi	Fa	Faible
			Réduction de la quantité des eaux de surface	Négatif	Mo	Lo	Co	Mo	Mo	Moyenne
		Sol	Pollution des sols	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible
		Paysage	Modification du paysage	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible
Construction	Terrassement, déboisement, dessouchage Décapage de la terre végétale	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur des milieux récepteurs	Importance relative
	Déblais et remblais Réalisation des fouilles		Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
		Sol	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols	Négatif	Fa	Po	Mo	Mi	Fa	Faible
		Végétation-faune	Abattage de 6 ligneux à Hérédougou	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mo	Mo	Moyenne
			Abattage de 57 ligneux à Bialé	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mo	Mo	Moyenne
			Abattage de 16 ligneux à Kié	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mo	Mo	Moyenne
			Abattage de 90 ligneux au secteur 3 de Solenzo	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mo	Mo	Moyenne
		Populations	Recrudescence des maladies respiratoires	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fa	Moyenne
		Paysage	Modification du paysage	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible
	Transport et circulation des camions	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Négatif	Fa	Po	Mo	Mi	Fa	Faible

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur des milieux récepteurs	Importance relative
		Populations	Accidents de la circulation	Négatif	Mo	Lo	Co	Mo	Fa	Moyenne
	Exploitation des emprunts	Sol	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols	Négatif	Fa	Po	Mo	Mi	Fa	Faible
		Végétation	Abattage d'arbres, d'arbustes et d'herbacées sur l'aire des emprunts	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Mo	Moyenne
		Faune/habitat faunique	Perturbation de la faune/destruction de l'habitat faunique	Négatif	Fa	Lo	Mo	Mo	Fa	Moyenne
		Paysage	Modification du paysage	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible
	Prélèvement de l'eau	Eaux de surface	Accroissement du stress hydrique en cas de compétition avec les populations	Négatif	Fa	Po	Mo	Mi	Fa	Faible
			Diminution de la quantité d'eau de surface	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
			Pollution de l'eau par les motopompes	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur des milieux récepteurs	Importance relative	
	Travaux de finitions	Sol	Pollution des sols par les résidus de matériaux (peinture, chaux...)	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible	
		Eaux	Pollution des eaux par les résidus de matériaux (peinture, chaux...)	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible	
	Recrutement de la main-d'œuvre/services	Création d'emploi	Disponibilité d'emplois rémunérés	Positif	Mo	Lo	Mo	Mo	Fo	Forte	
	Présence de travailleurs sur le chantier et dans les bases vie	Populations	Développement d'AGR des femmes	Positif	Mo	Lo	Mo	Mo	Mo	Fo	Forte
			Accroissement du taux des IST et de l'infection à VIH, COVID -19, des GND	Négatif	Mo	Lo	Mo	Mo	Mo	Mo	Moyenne
Remise en état des emprunts, des bases (chantier, base vie) Elimination des déchets	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible		

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur des milieux récepteurs	Importance relative
			Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
		Eaux/ Sol	Pollution des eaux et des sols par les déchets	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
Exploitation	Circulation des engins	Air	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Négatif	Fa	Po	Co	Mi	Fa	Faible
	Circulation des engins	Bruit	Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
	Gestion des déchets	Eaux/ Sol	Pollution des eaux et des sols par les déchets	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Fa	Faible
	Style architectural de l'infrastructure	Paysage	Amélioration de l'esthétique du voisinage	Positif	Mo	Lo	Lg	Mo	Fa	Moyenne
	Présence du petit commerce autour des CSPS	Activités socio-économiques	Accroissement des revenus	Positif	Fo	Lo	Lg	Ma	Fo	Forte
	Présence des équipements sanitaires dans la commune	Populations	Amélioration de l'offre sanitaire	Positif	Fo	Lo	Lg	Ma	Fo	Forte

Phases	Activités/sources d'impact	Milieux récepteurs	Impacts potentiels	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur des milieux récepteurs	Importance relative
			Accroissement des VBG, EAS et HS	Négatif	Fa	Lo	Co	Mi	Mo	Moyenne
	Fonctionnement de l'infrastructure sanitaire	Emplois	Création d'emplois rémunérés (Nettoyeurs, Parqueurs, gardiens, serveurs, livreurs...)	Positif	Fo	Lo	Lg	Ma	Fo	Forte
	Gestion des déchets biomédicaux	Paysage	Pollution (sol, eau, air) Atteintes à la santé des populations riveraines	Négatif	Mo	Lo	Lg	Mo	Mo	Moyenne

Légende : Fo : forte ; Mo : moyenne ; Fa : faible ; Ré : Régional ; Lo : Locale ; Po : ponctuelle ; Co : courte ; Mi : Mineure, Lg : Longue, Ma : Majeure

Source : GREM, données terrain, Janvier 2022

En phase des travaux l'entreprise en charge des travaux doit dans le plan d'exécution donner les détails quant aux quantités d'eau nécessaires pour chaque phase des travaux, les quantités de déblai et remblais, les quantités de carburant et lubrifiant.

Le tableau ci-après donne la synthèse des impacts environnementaux et sociaux des activités du sous-projet

Tableau 37 : synthèse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

N°	Impacts potentiels	Nature	Importance relative	Composantes affectées	Périodes	Sources d'impacts
1	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO2, SOx, NOx)	Négatif	Moyenne	Air	Préparation	Terrassement Emissions gazeuses des engins motorisés
	Faible		Construction Exploitation			
2	Vibrations et nuisances sonores	Négatif	Faible	Ambiance sonore	Préparation Construction	Bruit des engins motorisés
3	Pollution des eaux et des sols	Négatif	Faible	Eaux	Préparation Construction	Déchets solides et liquides du chantier Déversements accidentels d'hydrocarbures
	Moyenne		Exploitation			
4	Réduction de la quantité des eaux (tarissement des cours d'eau)	Négatif	Faible	Eaux	Construction	Prélèvement d'eau de chantier
5	Perte de 171 arbres dans les quatre sites	Négatif	Moyenne	Végétation	Construction	Destruction de 171 arbres
6	Abandons définitifs des champs dans les emprises des infrastructures	Négatif	Moyenne	Populations	Préparation	Superficie de champs à perdre
7	Production de déchets biomédicaux	Négatif	Moyenne	Milieu naturel	Construction	Rebus chantiers, résidus divers
8	Création d'emplois rémunérés (Nettoyage, Parqueurs, gardiens, serveurs, livreurs...)	Positif	Forte	Emplois	Construction	Recrutement de la main-d'œuvre locale
9	Développement d'AGR	Positif	Forte	Populations	Construction	Présence des travailleurs du chantier
10	Accroissement du taux des IST et de l'infection à VIH, COVID -19	Négatif	Forte	Populations	Construction	Main-d'œuvre
11	Dégradation de la qualité de l'air par l'introduction de poussière/allergène (fibre, poils, bois...)	Négatif	Moyenne	Air	Exploitation	Matières premières
11	Dégradation de l'ambiance sonore	Négatif	Moyenne	Ambiance sonore	Exploitation	Bruit des outils de travail Bruit du groupe électrogène de relais

N°	Impacts potentiels	Nature	Importance relative	Composantes affectées	Périodes	Sources d'impacts
12	Accidents de la circulation	Négatif	Moyenne	Populations	Exploitation	Moyens roulant et engins motorisés
13	Amélioration de l'esthétique du voisinage	Positif	Moyenne	Paysage	Exploitation	Présence de l'infrastructure et aménagement paysager
14	Accroissement des revenu	Positif	Moyenne	Populations	Exploitation	Développement du petit commerce au tour des CSPS
15	Amélioration de l'offre sanitaire	Positif	Moyenne	Populations	Exploitation	Présence des CSPS dans les 04 localités

Source: GREM, Burkina Faso: Mission d'élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Solenzo, février 2022

7.4.1. Analyse des impacts environnementaux et sociaux cumulatifs

L'impact cumulatif du sous-projet désigne l'impact supplémentaire du sous-projet lorsqu' il est ajouté à d'autres impacts issus d'autres développements pertinents passés, présents et futures raisonnablement prévisibles ainsi que des activités non planifiées mais prévisibles menées par le sous-projet et pouvant se produire plus tard ou dans un lieu différent.

Le besoin d'une compréhension plus large des effets environnementaux cumulés a émergé de la prise de conscience « d'accumulation » d'effets dans une gamme de situations comme : là où beaucoup de petits impacts, individuellement insignifiants, mais collectivement importantes se déroulent sur une période donnée, là où plusieurs projets générant des impacts majeurs sont situés dans une même zone, également là où des impacts adviennent de façon répétée dans le temps ou l'espace.

Dans la zone d'influence du PUDTR, les projets ayant le potentiel de causer des effets environnementaux et sociaux cumulatifs sont les projets passés, en cours de réalisations, ou futures. Dans la Commune de Solenzo, ils sont :

- le projet Réalisation d'une gare routière moderne à Bèna ;
- la création d'une Imagerie médicale ;
- la construction d'un centre d'accueil pour la réinsertion des enfants défavorisés à Solenzo ;
- la construction d'un marché à bétail à Solenzo.

Les effets cumulés potentiels sur un domaine donné seront le résultat de ces projets passés, en cours de réalisation et à venir. L'analyse de l'impact cumulatif est faite sur le plan environnemental et social. Le tableau suivant examine les impacts environnementaux et sociaux cumulatifs qui sont reconnus sur la base de préoccupations scientifiques et / ou des préoccupations des parties affectées par le sous-projet.

Tableau 38 : impacts cumulatifs potentiels et mesures d'atténuation

Impacts	Mesures d'atténuation
La perte de cohésion sociale par suite d'exacerbation de conflits sociaux si les choix des sites ne sont pas traités convenablement	<ul style="list-style-type: none"> • Choix consensuel des sites.
Le développement des formes d'exploitation et d'abus sexuel/harcèlement sexuel et de travail des enfants /VBG	<ul style="list-style-type: none"> • Code de conduite définissant et interdisant les EAS/HS et le travail des enfants • Formation des travailleurs sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ; • Sensibilisation des communautés locales sur la prévention et la réponse aux EAS/HS; Diffusion de messages clairs et simples sur l'interdiction des EAS/HS et les sanctions préconisées en cas d'infraction du code de conduite.
La perte d'arbres	Réalisation reboisement de compensation et entretiens conséquents (grille de protection métallique contre divagation des animaux, traitement anti termite, arrosage en saison sèche, taille de croissance et de forme)
L'altération du cadre de vie des populations par l'accumulation des déchets solides et liquides des différents chantiers.	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte systématique des déchets solides non biodégradables et traitement approprié (enfouissement dans des décharges sur sites retenus de concert avec

Impacts	Mesures d'atténuation
	les autorités locales et les services techniques de l'environnement) ; <ul style="list-style-type: none"> • Mise en tas des déchets biodégradables sur sites de décharges retenus avec les autorités et les organisations agricoles qui pourront les exploiter pour fabrication de compost • Collecte systématique des déchets liquides des engins et rejets dans fosses imperméabilisées sur sites retenus avec les autorités compétentes ; • Incinération des déchets biomédicaux
L'altération des paysages suite à l'exploitation de zones d'emprunt et de gîtes de carrières de roches massiques	<ul style="list-style-type: none"> • Remise en état des sites d'emprunts assortie de végétalisation ; • Aménagement de sites d'emprunts en boulis pour abreuvement des animaux en accord avec autorités locales et populations/éleveurs

Source: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Solenzo, février 2022

7.4.2. Impacts du projet sur les changements climatiques

- **Répercussions du changement climatique sur le projet**

Le changement climatique pourrait avoir des répercussions sur les infrastructures sanitaires (CSPS) pour les raisons suivantes :

Les infrastructures sanitaires (CSPS) sont vulnérables aux risques climatiques et météorologiques extrêmes de deux façons principales. Tout d'abord, les opérations peuvent être perturbées par des événements météorologiques extrêmes (mur fissuré par les chaleurs extrêmes, infrastructures détruites par les crues,). Deuxièmement, les infrastructures sanitaires (CSPS) ont été dimensionnées sur la base de paramètres climatiques (par exemple, le vent, la température et les précipitations), pour minimiser leurs impacts. Or ces paramètres sont susceptibles d'évoluer avec le changement climatique qui se manifeste par l'apparition de plus en plus fréquente de phénomènes climatiques exceptionnels : grandes sécheresses et inondations, canicules et vents de sable, etc. les vulnérabilités des infrastructures à court et moyen terme sont en train d'évoluer.

De ce fait, les impacts climatiques sont susceptibles de s'aggraver : l'accélération du vieillissement des infrastructures ou l'augmentation de leur dégradation pourraient nécessiter des travaux d'entretien et des réparations plus fréquents et de plus grande ampleur, entraînant ainsi des coupures de réseaux plus longues pour les usagers : il faut agir. L'adaptation s'avérera nécessaire aussi bien pour les infrastructures existantes dans la zone du projet que pour les nouvelles infrastructures que le projet financera. Aussi, l'adaptation au changement climatique devrait-elle être prise en compte dans la formulation du projet, mais aussi dans la réalisation des sous-projets.

- **Répercussions du projet sur le changement climatique**

Les principales répercussions du projet sur le changement climatique seront sa contribution à la diminution des émissions de GES ou à l'augmentation de l'absorption ou du stockage des GES de l'atmosphère par rapport aux émissions de base.

VIII. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

L'analyse repose principalement sur l'identification des dangers et des risques qui en découlent. En plus d'identifier les risques, l'évaluation identifie aussi les causes principales, les conséquences et les mesures de contrôle.

L'objectif du maître d'œuvre en matière de gestion des risques consiste à réduire les risques au plus bas niveau qu'il est économiquement et techniquement raisonnable d'obtenir.

8.1.Méthodologie d'évaluation des dangers et des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre de la construction des CSPS est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des installations qui concernent :

- des produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins, les installations connexes ;
- des opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute. Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et de l'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

- Minimale : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- Faible : situation qui s'est déjà produite ;
- Moyenne : situation qui se produit à l'occasion ;
- Forte : situation qui se produit sur une base régulière ;
- Très forte : situation qui se produit plusieurs fois par année.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

Les trois (03) niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis de la façon suivante.

Tableau 39 : Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Tableau 40 : Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale(1)	Faible(2)	Moyenne(3)	Forte(4)	Très forte(5)
Minimale (1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Faible(2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Moyenne (3)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Haute(4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Très haute (5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR, octobre 2002

De façon générale, l'identification des risques porte sur les activités liées aux phases de préparation, de construction, d'exploitation. La typologie des risques dans le cadre du sous-projet peut se présenter comme suit :

Les risques et dangers liés à la phase de préparation et de construction :

- le risque de déversements accidentels de polluants sur le milieu;
- risque d'apparition de conflits entre les populations et l'autorité à la suite des dédommagements des PAP;

- risques de Chutes et blessures ;
- le risque d'accident de circulation lié aux déplacements de camions, d'engins de chantier ;
- le risque d'atteinte à la santé, sécurité des travailleurs;
- le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ;
- les risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS
- Risques d'infection au Covid 19,
- Risques d'atteintes morales et physiques des travailleurs de chantiers par les groupes armés,
- le risque d'atteinte à la sécurité du personnel et des biens du projet ou de l'entreprise par les attaques terroristes ;
- etc.

En phase d'exploitation les risques sont :

- le risque de prolifération de déchets solides ;
- le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, les maladies transmissibles et le COVID 19 ;
- risques d'infection du personnel, des patients et des accompagnants;
- risque de pollution des ressources en eau en cas de mauvaise gestion des déchets biomédicaux ;
- risque pour les groupes vulnérable de ne pas avoir accès aux CSPS ;
- risque potentiel d'irradiation ;
- risque d'atteintes à la santé des populations riveraines ;
- risques d'EAS/HS et autres VBG ;
- risques d'exposition au voisinages aux odeurs produits des centres de santé ;
- Risque d'enlèvement du personnel soignant par les groupes terroristes,
- etc.

8.2. Analyse et évaluation des risques potentiels

La réalisation des travaux de construction des CSPS dans la commune de Solenzo comporte son lot de dangers pouvant mener à des situations présentant des risques. Les lignes qui suivent donnent une évaluation des risques ci-dessous identifiés et proposent des mesures de gestion de ces risques.

Tableau 41 : Evaluation des principaux risques

Activités/sources de risques	Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Probabilité	Sévérité	Criticité	
Phase de préparation et de construction					
Installation des bases chantiers/ bases vies	Risque de déversements accidentels de polluants sur le milieu /Risques de pollution des eaux et du sol par les déchets de chantier	3	3	9	Elaborer et mettre en œuvre un plan gestion des déchets
Transport et circulation des camions	Risque d'accidents lié aux circulations et aux déplacements de camions et d'engins de chantier	3	2	6	Procéder aux révisions des véhicules de chantier et bien signaler le chantier Sensibiliser les chauffeurs au respect de la limitation de vitesse Elaborer et mettre en œuvre un plan de circulation
	Risque d'atteinte à la santé-sécurité des travailleurs au bruit et aux vibrations	3	3	9	Elaborer et mettre en œuvre un PHSST Doter les travailleurs d'EPI adaptés Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI
Présence de travailleurs sur le chantier et dans les bases vie	Risques d'atteintes morales et physiques des travailleurs de chantiers par les groupes armés terroristes	3	4	12	Collaborer en permanence avec les FDS pour avoir la primauté des informations et surtout pour les renseignements avant tout déplacement ; Sensibiliser le personnel sur les consignes de sécurité à adopter et les conduites à observer en cas d'attaque ; Faire recours à des tiers, notamment des fils de la localité pour les missions dans les zones à haut risque sécuritaire

Activités/sources de risques	Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Probabilité	Sévérité	Criticité	
	Risque de vols et cambriolages	3	1	3	Clôturer les sites et les bases vie Recruter des gardiens ou des vigiles de surveillance (de jour comme de nuit)
	Risque de vandalisme	2	3	6	Franche collaboration avec la population Communication permanente avec la population
	Risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels	3	3	9	Élaboration et signature des codes de bonne conduite pour les travailleurs/ouvriers et le personnel du sous-projet et sanctionner les contrevenants ; Mettre en place des services et moyens de protection de la santé des travailleurs : boîte à pharmacie, convention de soins ; Organiser des campagnes de sensibilisation des travailleurs et des populations bénéficiaires sur la prévention des VBG, les IST, le VIH /SIDA et les grossesses non désirées.
	Risque de grossesse non désirée	3	3	9	Organiser des séances de sensibilisation sur la thématique Distribuer des préservatifs, soutenir la sensibilisation par des affiches sur le chantier
	Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles (COVID 19)	3	5	15	Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur ce risque Disponibiliser des préservatifs sur le chantier Disponibiliser les laves mains au chantier et les EPI
Construction des bâtiments	Risques de blessures pour les travailleurs	2	3	6	Appliquer les règles HSE pendant les travaux de construction
	Risques de destruction des arbres	3	9	9	Réaliser une coupe sélective des arbres lors des travaux de terrassement et de déblayage

Activités/sources de risques	Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Probabilité	Sévérité	Criticité	
	Risque lié à l'insécurité (attaques terroristes)	3	5	15	Appliquer les regle édictées par le PUDTR sur les travaux dans les zones à haut risques, Appliquer les règles de sécurité des autorités de la region de la Boucle du Mouhoun
	Risques d'accidents de travail (chutes, blessures, brulures, piqures, intoxications,)	3	3	9	Appliquer les règles de santé sécurité au travail
	Déversement des produits chimiques sur le sol	2	2	4	Suivre les règles HSE du chantier
	Risques d'incendies, d'explosions, d'électrocutions	3	2	6	Former les travaux sur la manipulation des outils sous pression (outils de soudure, de bouteille de gaz)
Présence du CSPS	Risque de pollution des sols par les déchets solides et les effluents liquides	3	2	6	Eviter le contact des déchets et les effluents liquides (hydrocarbures) avec les eaux de surface. Mettre en place un système de gestion efficiente des déchets
Travail en hauteur	Risques de chutes	3	2	9	Utiliser une échelle ou/et un échafauteur normalisé pour tous les travaux en hauteurs
Travaux de construction du CSPS	Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS	3	3	9	Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS
Travaux de construction et finition du CSPS	Risques d'effondrement des bâtiments lors de la construction liés la stabilité des bâtiments	3	2	6	Respect des plans de construction Appliquer les recommandations des missions des missions de contrôle
Phase d'exploitation					

Activités/sources de risques	Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
		Probabilité	Sévérité	Criticité	
Fréquentation du CSPS par les patients et les autres usagers	Risque de prolifération de déchets solides	3	3	9	Mettre en place des poubelles adéquates pour canaliser l'élimination des déchets
Travaux de construction du CSPS	Risque d'exposition aux blessures	3	2	6	Exiger le port obligatoire des EPI pour tous les usagers et visiteurs du site
	le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles	3	3	9	Organiser des séances de sensibilisation des élèves sur IST, le VIH-SIDA, les maladies transmissibles et le COVID 19
Fonctionnement et entretien des bâtiments	Risque de vent violent et d'inondation	3	3	9	Epargner des arbres sur le site pour jouer le rôle de brise-vent
Recrutement de la main-d'œuvre/services	Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS	3	3	9	Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS
Fonctionnement et entretien du CSPS	Risque de capture du personnel soignant par les groupes terroristes	3	3	9	Collaborer et suivre les instructions des FDS
	Risques pour la santé publique liés aux déchets biomédicaux, des rejets des sachets plastiques par les usagers du CSPS	2	2	4	Concevoir un plan de gestion des déchets biomédicaux Sensibiliser les usagers du CSPS sur la gestion des déchets (la nécessité de déposer les sachets et autres déchets dans les poubelles)
	Risques de catastrophes liés aux changements climatiques	1	3	3	Prévoir un plan de gestion des situations d'urgence

Source : GREM, Burkina Faso : Mission d'élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Solenzo février 2022

8.3.Risques associés aux Violences Basées sur le Genre (VBG), EAS et HS

Le sous projet est un projet considéré à risque de VBG du fait de la nature du projet avec une main d'œuvre nombreuse et surtout dans un contexte de manque d'emplois et de pauvreté relative des femmes. Le risque existe aussi bien en phase de construction qu'en phase d'exploitation au cours de laquelle il peut augmenter sensiblement.

En phase de travaux, les facteurs de risques sont notamment :

- l'afflux de travailleurs qui sont loin de leur famille ;
- l'augmentation du revenu disponible peut accroître l'incidence de la prostitution ;
- les chantiers à proximité d'écoles ou d'autres lieux fréquentés par les femmes et les filles.

En phase d'exploitation (fonctionnement de l'établissement)

- l'afflux du personnel médical;
- l'environnement ne permettant pas d'assurer la sécurité (insuffisance des toilettes séparées H&F avec l'affluence) ;
- la sécurité du personnel, patients et accompagnants surtout filles.

8.4.Mesures de lutte contre les VBG

En phase de préparation/construction et exploitation du sous-projet, les actions ci-après pourront être menées :

- Formation parties prenantes à l'importance de la prise en compte des VBG, EAS et HS dans la mise œuvre du projet (PUDTR et services partenaires de la Mairie et bénéficiaires) ;
 - Définir clairement dans les dossiers d'appel d'offres les exigences et les attentes en matière de VBG, EAS et HS y compris un code de conduite qui traite des VBG, EAS et HS;
 - Prévoir des mesures d'atténuation dans le design du sous-projet : éclairage, sécurisation des équipements sanitaires ;
 - sensibiliser les employés des chantiers sur les VBG, EAS, HS et surveiller l'efficacité des stratégies en place et du comportement du personnel ;
 - code de conduite signé par tous les concernés (contractants, main d'œuvre, services de supervision...);
 - assurer que les services de supervision couvrent les contrats de travail des contractants et sous-contractants ;
 - créer un mécanisme de règlement de gestion des plaintes sensible au genre avec de multiples voies de recours pour déposer une plainte et en informer les communautés concernées ;
- Mettre à la disposition des victimes des services de soutien anonymes, notamment le numéro vert **80 00 12 87**.

8.5.Les risques sécuritaires liés au terrorisme et à l'extrémisme violent

La région de la Boucle du Mouhoun fait face à des incidents sécuritaires de nature terroriste susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement des activités de construction des CSPPS.

Rappelons aussi que PUDTR a déjà un plan de gestion de sécurité et une situation hebdomadaire des risques sécuritaires est établie périodiquement.

Pour réduire les risques liés aux contextes sécuritaires, les mesures d'adaptation ci-après doivent être respectées. Il s'agit de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux au niveau de

la commune de Solenzo,

- signaler au commissariat de police de Solenzo ou à la gendarmerie la présence de l'entreprise et des travailleurs dans les villages,
- respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00.
- utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en se dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors des sites de travaux;
- apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- éviter les couleurs des véhicules qui tendent à ressembler à celles des FDS ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein
- prévoir une formation en premier secours,
- solliciter et noter le contact téléphonique des FDS les plus proches ;
- maintenir la liaison avec les FDS durant tout le séjour dans le village,
- rendre compte des situations anormales.

8.6. Mesures de sécurité et plan conceptuel de mesures d'urgence

Afin de garantir que les risques pour la santé, la sécurité et pour l'environnement seront gérés de façon adéquate, les mesures de sécurité seront définies tant pour la phase de construction du CSPS que pour la phase d'exploitation. Ces mesures sont relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi que sur le plan d'urgence.

Aspects relatifs à la santé, la sécurité et à l'hygiène au travail

Les aspects relatifs à la sécurité et à l'hygiène des employés sont considérés comme essentiels par le PUDTR et seront partie intégrante des opérations de construction des CSPS. Les éléments clés autour desquels s'articulera la gestion de la sécurité et de l'hygiène sont :

- l'élaboration de procédures d'intervention et d'urgence ;
- la distribution d'équipement de protection ;
- le suivi de la santé des employés et le maintien d'un registre de risque (documentation sur le nombre, les circonstances et les types d'accidents) ;
- l'élaboration et application d'une procédure des travaux en hauteur .

En plus de cela, d'autres mesures de sécurité feront partie intégrante des opérations du sous-projet de construction du CSPS, ce sont :

- limitation de l'accès au site du sous-projet par des personnes étrangères aux travaux;
- élaboration de programmes de protection du personnel et de l'environnement ;
- inspections régulières de contrôle durant les travaux ;
- mise à jour et adaptation des mesures de sécurité ;

- élaboration, de test et application d'un plan de réponses aux situations d'urgence ou de crises.

Formation

Un certain nombre de formation en matière d'hygiène, de santé et de sécurité sera réalisé à destination des usagers, des travailleurs, des entreprises et des populations de la commune de Solenzo et de la région de la Boucle du Mouhoun. Ces formations ont entre autres pour but :

- de rendre compte des attitudes et mesures à prendre en cas d'incident ;
- de détailler les mesures préventives à mettre en place ;
- de former les exploitants au secourisme et aux situations d'urgence.

Procédures d'urgence

Les procédures d'intervention à l'urgence qui seront développées dans le cadre du plan d'intervention à l'urgence, comprendront typiquement les étapes suivantes :

- L'alerte

L'alerte regroupe le processus intégral de connaissance, de transmission et de première vérification de l'information. Elle permet aux services concernés d'être avertis d'un incident. Elle doit permettre d'assurer une transmission rapide, complète et exacte des informations relatives à un incident.

L'alerte permet de prendre les premières dispositions permettant à la cellule d'intervention d'assurer la sécurité et de remédier aux anomalies constatées ou signalées. L'alerte permet de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face aux conséquences éventuelles de l'incident. Elle est donnée en général par un observateur local (appels de tiers).

- la reconnaissance

Elle est déclenchée après réception du message d'alerte. Elle doit permettre d'obtenir dans les meilleurs délais la validation de l'alerte donnée et la localisation exacte de l'incident. La reconnaissance est effectuée par la Cellule « intervention ». Elle consiste à collecter les renseignements permettant de prendre toutes les mesures appropriées concernant la sécurité, d'informer de façon précise les services concernés par l'incident et de décider du mode d'intervention. Dans cette phase, il faut :

- ✓ prendre les premières mesures vis à vis des tiers ;
- ✓ évaluer le périmètre de la zone dangereuse ;
- ✓ déclencher la mise en sécurité.

- la mise en sécurité

La mise en sécurité consiste à évacuer la zone dangereuse et emmener toutes les personnes menacées hors de la zone dangereuse.

- la réparation en urgence

La réparation en urgence consiste à réparer d'une façon provisoire ou définitive la situation d'urgence.

- la mise en œuvre d'un plan de suivi-évaluation

Un plan de suivi évaluation post situation d'urgence serait de rigueur en cas de catastrophe afin de maîtriser les effets dans le temps et dans l'espace géographique du sous-projet.

IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

9.1. Plan de mise en œuvre des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts

Les mesures d'atténuation visent à réduire ou à minimiser l'importance des impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels.

En effet, le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification définit des mesures faisables et économiques susceptibles de ramener les impacts potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables.

Le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification :

- décrit, avec tous les détails techniques, chaque mesure, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ;
- estime tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement ;
- établit des liens avec tous les autres plans d'atténuation des impacts du sous-projet qui peuvent être exigés ;
- estime le coût de chaque mesure.

Le tableau ci-dessous présente le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Tableau 42 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
• Phase préparation, installation du chantier et construction							
Air Ambiance sonore	Dégradation de la qualité de l'air : Envol de poussières et émissions gazeuses (CO ₂ , SO _x , NO _x)	Limiter la vitesse de circulation des engins et véhicules Couvrir les chargements des véhicules Entretien régulièrement les engins et véhicules Eviter le trop plein des camions	Entreprise chargée des travaux	Nombre d'arrosage effectué Nombre de panneaux de signalisation Nombre de camions recouvert de bâche Nombre de jour de travaux d'entretien des engins	Rapport et calendrier de chantier Cahier d'entretien des engins et véhicule Constat terrain	Inclus dans le contrat	PUDTR, ANEVE
	Vibrations et nuisances sonores	Proscrire les travaux de nuit Entretien régulièrement les engins et véhicules	Entreprise chargée des travaux	Horaires de travail Régularité des visites techniques	Journal de chantier Fiche de pointage des horaires de travailleurs	Inclus dans le contrat	PUDTR, ANEVE

	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Eaux et sol	Pollution des eaux et des sols par les déversements des huiles et les déchets divers	Installer des équipements adéquats de collecte des déchets solides et liquides du chantier (Bacs jaunes pour les emballages, les bacs blancs pour les verres, les verts pour les ordures ménageres et des bacs étanches pour les déchets liquides etc)	Entreprise chargée des travaux	Nombre de poubelle et de bacs installés	Cahier de suivi de ramassage des déchets Présence de bacs à ordures	200 000 x 4	PUDTR
Végétation	Abattage de 171 sur les quatre sites dont 06 à Hèrédougou, 16 à kiè, 57 à Bialé et 90 pieds au secteur 3 de solenzo. Destruction de l'habitat faunique Pression sur les ressources floristiques et fauniques	Mise en place d'une haie vive de (<i>Acacia nilotica</i>) de 4000 pieds (pour renforcer la clôture du CSPS) et réalisation d'un aménagement paysager avec 50 pieds de plantes ornementales sur le site du CSPS de à Hèrédougou	Entreprise COGES Mairie DPTEE	Nombre de plants mis en terre Taux de réussite	Rapport de mise en œuvre	1 260 000	PUDTR ANEVE
		Mise en place d'une haie vive de (<i>Acacia nilotica</i>) de 3100 pieds (pour renforcer la clôture du CSPS) et réalisation d'un aménagement paysager avec 100 pieds de plantes ornementales sur le site du CSPS de à Kié	Entreprise COGES Mairie DPTEE	Nombre de plants mis en terre Taux de réussite	Rapport de mise en œuvre	1 050 000	PUDTR ANEVE

	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
		Mise en place d'une haie vive de (Acacia nilotica) de 2800 pieds (pour renforcer la clôture du CSPS) et réalisation d'un aménagement paysager avec 50 pieds de plantes ornementales à sur le site du CSPS de à Bialé	Entreprise	Nombre de plants mis en terre Taux de réussite	Rapport de mise en œuvre	900 000	PUDTR ANEVE
		Mise en place d'une haie vive de (Acacia nilotica) de 3700 pieds (pour renforcer la clôture du CSPS) et réalisation d'un aménagement paysager avec 50 pieds de plantes ornementales sur le site du CSPS au secteur 3 de Solenzo	Entreprise	Nombre de plants mis en terre Taux de réussite	Rapport de mise en œuvre	1 170 000	PUDTR ANEVE
		Réaliser un forage par l'approvisionnement en eau des CSPS et pour l'arrosage des plantations	Entreprise	PV de réception	Rapport de mise en œuvre	6 500 000*4	PUDTR ANEVE
Hygiène-Santé-Sécurité	Dégradation de la santé des travailleurs	Sensibiliser les travailleurs de la santé-sécurité sur le chantier Dotation d'EPI adaptés aux ouvriers Information-Formation (1/4h de sécurité) sur les risques santé-sécurité	Entreprise	Nombre de travailleurs équipé d'EPI Nombre de séance de sensibilisation et de formation effectuée	PV des séances de sensibilisation et de formation	Inclus dans le contrat	PUDTR ANEVE

	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
	Atteintes à la santé et à la sécurité des populations	Sensibiliser les populations riveraines sur la santé-sécurité du chantier	Entreprise	Nombre de séance de sensibilisation et de formation effectuée	PV de séance de sensibilisation	Inclus dans le contrat	PUDTR ANEVE
Emplois/R evenu	Créations d'emplois	Prioriser l'emploi local à compétence égale Utiliser les services et sous-traitants locaux	Entreprise Mairie	Nombre d'emplois et proportion des jeunes et des femmes	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le contrat	PUDTR ANEVE
Sous total de Phase préparation, installation du chantier et construction						31 180 000	
• Phase exploitation et fonctionnement							
Sol et eau	Production de déchets solides et liquides	Elaborer et mettre en place un système de gestion des déchets	COGES Mairie de Solenzo	Nombre de bacs installés	Rapport de suivi	1 000 000*4	PUDTR ANEVE
	Production de déchets biomédicaux	Réalisation d'un incinérateur pour l'élimination des déchets ultimes	COGES Mairie de Solenzo	Pv de réception	Rapport de suivi	Inclus dans le coût du marché	PUDTR ANEVE
		Réaliser un centre transitoire de dépôt des déchets (BAC à ordures)	COGES Mairie de Solenzo PUDTR	Pv de réception	Rapport de suivi	1 500 000*4	PUDTR ANEVE
Hygiène- Santé- Sécurité	Transmission des IST et le VIH, le COVID 19, la survenue de GND	Sensibiliser les populations riveraines sur la transmission des IST, le VIH, le COVID 19, sur le risque de GND	COGES Mairie PUDTR	Nombre de personne sensibilisé	Rapport de suivi	300 000*4	PUDTR ANEVE

	Impacts potentiels	Mesures d'atténuations/bonification	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
	Violences basées sur le genre	Sensibiliser les populations riveraines et le personnel des CSPPS sur les violences basées sur le genre, EAS et HS	COGES Mairie PUDTR	PV de sensibilisation	Rapport de suivi	300 000*4	PUDTR ANEVE
Emplois/R evenu	Création d'emplois	Développement des activités économiques autour des CSPPS à travers la création de petits commerces	COGES Mairie PUDTR	Nombre d'emplois créés	Rapport de suivi	PM	PUDTR ANEVE
Sous total de Phase d'exploitation						12 400 000	
Coût global des mesures d'atténuation						43 580 000	

Source: GREM, Burkina Faso: Mission d'élaboration de la NIES des CSPPS de la commune de Solenzo, février 2022

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification se chiffre à **quarante-trois millions cinq cent quatre-vingt mille** (44 580 000) de FCFA

9.2. Plan de mise en œuvre des mesures de prévention, de correction et de gestion des risques

La mise en œuvre des activités du sous-projet de construction des CSPS occasionnera des risques pour l'Homme et son environnement. Les risques et les situations dangereuses qui peuvent perturber la mise en œuvre des activités du sous-projet sont analysés plus haut.

9.2.1. Mesures préventives

Les mesures recommandées pour prévenir, limiter le plus possible et maîtriser les risques liés à la construction et à l'exploitation des équipements sanitaires consistent à :

- Inventorier les situations dangereuses afin d'informer les travailleurs et les populations sur les mesures de précaution à prendre ;
- Sensibiliser les travailleurs du chantier sur les risques santé-sécurité ;
- Sensibiliser les travailleurs, les enseignants, les élèves et les populations riveraines sur les risques de transmission des IST, de VIH-SIDA, de COVID 19, et les GND ;
- Sensibiliser les enseignants et les élèves sur le risque d'incendie ;
- Sensibiliser les travailleurs, les ouvriers et les populations riveraines et bénéficiaires sur les VBG, EAS et HS ;
- Limitation la vitesse de circulation des engins sur le site ;
- Règlementation des heures des travaux ;
- Analyses physico-chimiques et bactériologiques périodiques des eaux des forages ;
- Incinération des déchets biodégradables des centres de santé pendant la phase d'exploitation ;
- Dotation du chantier d'une boîte à pharmacie ;
- Sensibilisation des personnels des chantiers et des populations riveraines sur les IST, le VIH/SIDA et le respect des gestes barrières de lutte contre la COVID-19
- Etc.

9.2.2. Mesures d'urgence

De façon générale, les interventions en cas de survenu de risques consisteront à :

- Informer les autorités compétentes dès l'apparition de signes avant-coureur de conflit ;
- Informer l'autorité de déversement accidentel ou non de déchets ou substances toxiques dans la nature ;
- Signaler à l'autorité compétente l'apparition de maladies professionnelles chez les travailleurs ;
- Signaler à l'autorité compétente l'utilisation des enfants sur les différents chantiers ;
- Informer les responsables des établissements de toute suspicion de consommation de stupéfiants dans les établissements ;
- Dénoncer tout cas de VBG, d'harcèlement sexuel ;
- Etc.

9.2.3. Plan des mesures d'urgence

• Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation/installation des chantiers, de construction et d'exploitation. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour

objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident survient. L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

- **Contenu**

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux par l'entreprise exécutante et validé par la mission de contrôle et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre ;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'évacuation ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, extincteurs automatiques, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

- **Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents**

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des trois (03) catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

- **Étapes des procédures d'alerte et d'intervention**

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence réalisé par l'entreprise. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits mis en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;

- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

- **Organisation et responsabilités**

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborées et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

- **Autres aspects**

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution du sous-projet (changement de responsabilité, de poste, secteurs plus à risque, etc.).

9.2.4. Estimations des coûts des maîtrises des risques

Les coûts de gestion des risques sont consignés dans le tableau ci-dessous

Tableau 43 : Estimation des coûts de maîtrise des risques

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coûts de de maîtrise en FCFA	Responsable
Phase de préparation et de construction			
Risque de déversements accidentels de polluants sur le milieu /Risques de pollution des eaux et du sol par les déchets de chantier	Elaborer et mettre en œuvre un plan gestion des déchets	600 000	Responsable HSE Entreprise
Risque lié à l'insécurité	Utiliser fortement la main d'œuvre locale Collaborer et suivre les instructions des FDS	1000 000	Responsable HSE Entreprise
Risque d'accidents lié aux circulations et aux déplacements de camions et d'engins de chantier	Procéder aux révisions des véhicules de chantier et bien signaler le chantier	2000 000	Responsable HSE Entreprise
Risque d'atteinte à la santé-sécurité des travailleurs	Doter les travailleurs d'EPI adaptés Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI	900 000	Responsable HSE Entreprise

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coûts de de maîtrise en FCFA	Responsable
Risque de grossesse non désirée	Organiser des séances de sensibilisation sur la thématique	600 000	Responsable HSE Entreprise
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles (COVID 19)	Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur ce risque Disponibiliser des préservatifs sur le chantier Disponibiliser les laves mains au chantier et les EPI	600 000	Responsable HSE Entreprise
Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS	Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS	600 000	Responsable HSE Entreprise
Total Phase de préparation et de construction		6 300 000	
Phase d'exploitation			
Risque de prolifération de déchets solides	Mettre en place des poubelles adéquates et un incinérateur pour canaliser l'élimination des déchets	600 000	ICP COGES
le risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles	Organiser des séances de sensibilisation des élèves sur IST, le VIH-SIDA, les maladies transmissibles et le COVID 19	300 000	ICP COGES
Risques liés aux violences basées sur le genre (VGB), EAS et HS	Organiser des séances de sensibilisation sur les VBG, EAS et HS	600 000	ICP COGES
Total Phase de préparation et d'exploitation		1 500 000	
Total Mesures de gestion des risques		7 800 000	

Source : GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPPS de la commune de Solenzo, January 2022

9.3. Plan de surveillance et de suivi environnemental et social

L'atténuation des impacts négatifs du sous-projet est conditionnée par la mise en œuvre efficace des mesures du PGES.

9.3.1. . Plan de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale consiste à :

- **vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges**, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- **veiller au respect des lois, des règlements** et de toute autre considération environnementale, sociale et de sécurité durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre des activités du sous-projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La première étape du programme de surveillance environnementale et sociale est primordiale pour s'assurer que le cahier des charges de l'entrepreneur contiendra toutes les obligations contractuelles. Cette étape permettra d'éviter toute ambiguïté quant aux mesures qui devront être appliquées durant les travaux.

Tableau 44 : Plan de surveillance environnementale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES Chantier, PHSS, PPES, PGD, PAQE	Intégration des Clauses d'environnement dans le PGES chantier, Prise en compte de l'hygiène santé et sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement des sites tels que : les bases, les zones d'emprunts, les sites carrières granitiques, la gestion des déchets	1 mois avant le début des travaux	Entrepreneur	Nombre de rapport	Inclus dans le coût des travaux
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail, incluant les aspects suivants : Enceinte des chantiers ; Excavation et terrassement ; Engins de chantier et circulation ; Prévention des déversements accidentels de contaminants ; Gestion des matières des déchets solides ; Remise en état.	1 mois avant le début des travaux	Entrepreneur	Présence d'un programme de travail	Inclus dans le coût des travaux
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	PUDTR	Programme de travail révisé	Inclus dans le coût des travaux
Inspection lors du démarrage du chantier					
État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	Entrepreneur	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	PUDTR	Rapport de suivi	Inclus dans le coût des travaux
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur	Rapport de mise en œuvre	Inclus dans le coût des travaux

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Conformité des installations du chantier.	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; trousse de premiers soins sur le site, etc.).	Au démarrage des travaux	PUDTR	Présence de non-conformité	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et communaux).	Au démarrage des travaux	PUDTR et comité local	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	Entrepreneur	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : respect des horaires de travail ; nuisances causées par les poussières et le bruit ; avis de déversements accidentels fournis par l'entrepreneur ; maintien à jour du registre de la main d'œuvre; maintien en bon état des trousse de premiers soins sur le site; programme de sensibilisation du VIH-SIDA; conditions générales d'hygiène du campement .	Durant les travaux	PUDTR	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	PUDTR	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification à la fin des travaux					

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Réception de l'infrastructure	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes ; etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	Comité de contrôle, Comité de Suivi	Rapport de réception environnementale des travaux PV de réception environnementale et sociale	Inclus dans les coûts d'opération

Source: GREM, Burkina Faso: Mission d'élaboration de la NIES des CSPPS de la commune de Solenzo, février 2022

9.3.2. Plan de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permet d'évaluer la performance environnementale et sociale du sous-projet pendant la phase d'exploitation. Il permet également de valider l'application des mesures de gestion planifiées. Tout au long du cycle de sous-projet de construction des CSPS, le suivi de la performance environnementale et sociale permettra une évaluation continue et l'amélioration, de la pertinence et de l'efficacité des mesures de gestion environnementale et sociale proposées, contribuant ainsi de manière importante à la contribution du sous-projet au développement durable.

Les activités de suivi environnement consistent à mesurer et à évaluer les impacts du sous-projet sur certaines composantes (indicateurs) environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées.

Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

Le programme de suivi définit aussi clairement que possible, les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du sous-projet. Le programme de suivi et de surveillance est le suivant :

Tableau 45 : Plan de suivi environnemental et social

Impact/actions environnementales	Responsable de mise en œuvre	Responsable du suivi	Fréquence	Indicateurs	Cout de la mesure FCFA
Suivi du reboisement compensatoire de 12 200 plantes dont 200 plantes ornementales	MDC PUDTR	ANEVE DPTEE	Annuelle	Le taux de survie des plants	200 000*4
Disposer des poubelles dans les salles d'hospitalisation	PUDTR mairie	ANEVE DPTEE	Annuelle	Nombre de poubelle	200 000*4
Suivi de la gestion des déchets biomédicaux	PUDTR mairie	ANEVE DPTEE	Annuelle	Quantité de déchets gérés	200 000*4
Acquérir un incinérateur	PUDTR mairie	ANEVE DPTEE	Annuelle	Pv de réception	inclus dans le contrat
Suivi de la mise en œuvre des indemnités	PUDTR mairie	ANEVE DPTEE	Annuel	Rapport d'activités	Inclus dans le PAR
Consommation d'eau pour une fréquence mensuelle en phase exploitation	MDC	Ministère en charge de l'eau	Mensuelle	Quantité d'eau consommée	PM
Qualité des effluents générés (pH, DBO5, DCO, Azote totale, Ph total, Huiles et graisse, MES, Coliformes fécaux, etc.)	MDC PUDTR	ANEVE DPTEE	Annuelle	Qualité des effluents générés Quantité et la qualité des déchets générés	PM
Déchets générés (type, mode de stockage, quantité, collecteur, éliminateur final, type d'élimination ou de traitement).	MDC PUDTR	ANEVE DPTEE	Annuelle	Quantité et la qualité des déchets générés	PM
Contrôle de la qualité des soins	PUDTR Mairie COGES	Ministère en charge de la santé	Annuelle	Rapport sur les résultats scolaires	PM
Suivi externe du ANEVE	MDC	ANEVE	2 fois	Nombre de rapport de suivi externe	500 000*4

Impact/actions environnementales	Responsable de mise en œuvre	Responsable du suivi	Fréquence	Indicateurs	Cout de la mesure FCFA
Coût total du suivi/surveillance					4 400 000

Source: GREM, Burkina Faso: Mission d'élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Solenzo, février 2022

9.4. Programme de renforcement des capacités

Le PUDTR dispose d'une expertise en sauvegardes environnementale et sociale lui permettant d'assurer une prise en charge adéquate des préoccupations en matière d'Environnement, d'Hygiène, de santé sécurité au travail. Cependant cette équipe ne saurait être présente à tous les niveaux pour la mise en œuvre des PGES. L'analyse du cadre institutionnel a fait ressortir que les différents acteurs qui doivent intervenir dans le sous-projet ne sont pas qualifiés pour une intégration appropriée des aspects environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre du projet. La grande partie de ces acteurs (Ouvriers, autorité communales et coutumières, etc.) ont révélé lors des enquêtes ne pas avoir des connaissances sur diverses thématiques telles la gestion des déchets, les VBG, utilisation d'extincteur, etc.

Afin de rendre leurs interventions plus efficaces et durables, le renforcement de leur capacité dans la gestion environnementale s'avère indispensable. Le tableau ci-après propose une liste non exhaustive de thématiques/problématiques liées aux aspects environnementaux et sociaux des activités de construction des CSPS qui méritent d'être explicités pour les différentes parties prenantes.

Tableau 46 : Programme de renforcement de capacités

Mesures	Actions à mener	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Cout de la mesure	Période
Le contenu du PGES	Tenir des rencontres ou séances de sensibilisation/Information au profit des travailleurs, les populations et autorités sur le contenu du PGES et les exigences environnementales et sociales à considérer tout au long du sous-projet (code de bonne conduite)	Ouvrier/autorité communale et coutumière	Entreprise chargée des travaux	200 000*4	Au démarrage du chantier
	Tenir des séances thématiques (les thématiques peuvent être regroupées) de sensibilisation/formation sur la pollution des eaux, la valorisation des déchets.	Ouvriers	Entreprise chargée des travaux	200 000*4	Plus d'une fois
Santé-sécurité au travail	Construire des latrines pour les employés pour éviter la défécation à l'air libre Sensibiliser pour le stockage adéquat des déchets contondants comme les ferrailles, le bois, hydrocarbures, etc.	Ouvriers	Entreprise chargée des travaux	Inclus dans le coût des travaux	Tout au long du chantier
	Former les travailleurs sur la nécessité du port des EPI (faire signer chaque employé l'engagement au respect du port des EPI)	Ouvrier/mains d'œuvre	Entreprise chargée des travaux	200 000*4	Au début des travaux
	Former le personnel sur le respect des règles de santé-sécurité (limitation de la vitesse, respect des panneaux de signalisation, etc.) ; protection et délimitation du chantier	Ouvriers/personnel du chantier	Sous-traitance avec Association/ONG		Tout au long du chantier

Mesures	Actions à mener	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mesure	Période
	Formation en techniques d'utilisation du matériel incendie (extincteur...)	Ouvriers/personnel du chantier, médical	Entreprise chargée des travaux PUDTR	200 000*4	Pendant et après les travaux
Respect des us et coutumes	Tenir des séances de sensibilisation sur le respect des us et coutumes, les lieux sacrés ou interdits, les bonnes mœurs du milieu au profit des employés en présence des populations	Ouvriers/personnel du chantier	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/ONG	200 000*4	Au début des travaux
Prévention IST et VIH/SIDA Propagation du COVID 19	Former les travailleurs, les bénéficiaires sur les risques de propagation/contamination des IST, du VIH/SIDA, le COVID 19 et les stupéfiants Préparer des affiches et les placer à des endroits propices à l'attention des travailleurs et populations	Travailleurs, population riveraine personnel médical	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/ONG	200 000*4	au début du chantier et tout au long du chantier
	Réaliser d'IEC pour la culture de l'hygiène et de l'assainissement au profit des populations riveraines des CSPS et le personnel	Travailleurs, population riveraine personnel médical	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance PUDTR	200 000*4	Avant, pendant et après les travaux
Gestion des plaintes	Former le COGES et les points focaux sur le mécanisme de gestion des plaintes et la gestion des équipements sanitaires	COGES	Entreprise chargée des travaux Sous-traitance avec Association/ONG	200 000*4	Avant la fin du chantier
	Renforcer la capacité des parties prenantes sur le VBG (travailleurs, les élèves et les enseignants bénéficiaires) ;	COGES, travailleurs, les personnel médical	PUDTR Enterprise	200 000*4	Pendant et après les travaux
	Former les points focaux du PUDTR en suivi environnemental et social des projets ;	Point focaux	PUDTR Enterprise	200 000*4	Avant le démarrage des travaux
	Former les acteurs (personnel des CSPS) sur l'éducation environnementale	Personnel médical /points focaux	PUDTR Enterprise	200 000*4	Avant le démarrage
	Fonctionnement du MGP		PUDTR Enterprise MDC Mairie	300 000*4	Avant, pendant et après les travaux
Coût total des mesures				10 000 000	

Source : GREM, Burkina Faso : Mission d'élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Solenzo, février 2022

Le coût global des activités de formation est estimé à dix millions (10 000 000) F. CFA.

9.5. Plan de gestion des déchets biomédicaux (DBM)

9.5.1. Définition

C'est un ensemble d'opérations prenant en compte le tri et conditionnement, la collecte, le transport, le stockage, le traitement et l'élimination finale des déchets biomédicaux, y compris la surveillance des sites d'élimination.

9.5.2. Justification et objectifs du plan de gestion des déchets biomédicaux (DBM)

Les CSPS en phase exploitation vont générer d'énormes quantités de déchets biomédicaux (DBM) qui constituent parfois des risques pour la santé humaine et pour l'environnement lorsqu'ils ne sont pas gérés de façon appropriée. Pour que ces déchets ne soient pas source de maladies et de pollution de l'environnement, il est indispensable de les gérer en toute sécurité. Ainsi, la gestion durable des déchets biomédicaux (DBM) doit faire partie intégrante des campagnes de masse dans toutes les formations sanitaires et au niveau des communautés. A cet effet, le volet gestion des déchets biomédicaux mérite une attention particulière au même titre que les actes de préventions et de traitement. Pour prendre en compte cette préoccupation, un plan de gestion des déchets biomédicaux s'avère nécessaire.

L'objectif de ce plan est de contribuer à l'amélioration de la gestion des déchets biomédicaux issus du fonctionnement des CSPS. De façon spécifique, il s'agit de :

- cartographier les types de déchets susceptibles d'être produits ;
- définir les actions à entreprendre pour l'enlèvement et l'élimination des différents types de déchets biomédicaux ;
- proposer des moyens d'élimination ;
- proposer un plan d'action comportant des acteurs de mise en œuvre.

9.5.3. Types de déchets biomédicaux produits

Pendant la phase exploitation, les principaux déchets biomédicaux (BDM) qui peuvent être produits sont essentiellement les flacons vides, les emballages, les médicaments endommagés ou périmés, les champs opératoires à usage unique souillés, les déchets piquants/tranchants et les déchets biologiques (anatomiques, liquides, les compresses souillées, ...). Les différents types de déchets sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 47 : Récapitulatif des types de déchets produits

Traitement/prise en charge	Type de déchets biomédicaux (DBM) produit
TIDC (Onchocercose)	Boîtes vides et emballages perdus
Trachome	Flacons de sirop, boîtes de comprimés vides et emballages usagés
Filariose lymphatique	
Schistosomiase	
Campagne de chirurgie hydrocèle et trichiasistrachomateux	Champs opératoires à usage unique souillés, emballages usagés de médicaments, des déchets piquants et tranchants et des déchets biologiques (anatomiques, liquides et compresses souillées)
Enquête d'élimination de la transmission des filarioses (FTAS)	Déchets piquants/tranchants, cassettes de test, lancettes souillées, tampons de coton souillés, papiers buvard souillés, alèzes souillées
Chimio-prévention du paludisme saisonnier (CPS)	Emballages usagés, blister, reste de comprimés non utilisés
Moustiquaires imprégnées à longue durée d'action (MILDA)	Emballages usagés, moustiquaires usagées
Pulvérisation intra domiciliaire (PID)	Emballages usagés, emballages, sachets d'insecticide, bavettes, gants usagés

Méningite	Seringues, aiguilles, boîtes de sécurité, tampons de coton souillés, emballages usagés, flacons vides, gants souillés, accumulateurs de froid à usage unique
Poliomyélite	Emballages usagés, flacons vides, accumulateurs de froid à usage unique
Supplémentation et déparasitage	Flacons vides, emballages usagés
Perfusion	Perfuseur , Cathéter aiguille de perfusion -

Source : GREM, Burkina Faso : Mission d'élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Solenzo, février 2022

9.5.4. Etape de gestion des déchets biomédicaux (DBM)

Pour une gestion efficace des DBM, cinq (05) étapes s'avèrent indispensables : (i) la réduction des déchets à l'achat ; (ii) le tri et le conditionnement ; (iii) la collecte ; (iv) l'entreposage et le transport ; (v) le traitement et l'élimination.

❖ Réduction des déchets à l'achat

Il est possible de réduire les déchets issus des soins de santé en assurant une gestion efficace des commandes, des stocks et de l'inventaire. Il s'agit par exemple de privilégier pour la vaccination, les flacons multi-doses au lieu des uni-doses.

❖ Tri et conditionnement des déchets

Le tri consistera à séparer les déchets selon leur nature (déchet perforants, déchets infectieux non tranchants et déchets ordinaires...) en les mettant immédiatement dans une boîte de sécurité ou dans d'autres récipients en respectant le code couleur. Le tri étant l'étape fondamentale de la gestion des DBM, il doit se faire à la source dans des récipients portant des symboles internationaux de risque et soient étiquetés.

Le tri et le conditionnement se feront selon les types de déchets :

- déchets infectieux dangereux / objets tranchants (à collecter dans les boîtes de sécurité) ;
- déchets infectieux dangereux non tranchants (à collecter dans des sachets de couleur jaune) ;
- déchets dangereux non infectieux (à collecter dans des sachets de couleur rouge) ;
- déchets non dangereux (à collecter dans des sachets de couleur noir).

❖ Collecte des DBM

Pour une bonne collecte des DBM, il n'est pas autorisé de laisser les déchets s'accumuler sur leur lieu de production. Pour ce faire, il convient de les collecter tous les jours. Les différents sacs poubelles et boîtes de sécurité doivent être collectés et pesés. Ils sont ensuite étiquetés et amenés au niveau du local de stockage. Chaque catégorie de déchets sera collectée et stockée séparément.

❖ Entreposage et transport des déchets

Pour ce qui concerne l'entreposage, les déchets collectés doivent respecter les principes suivants :

- séparer les déchets infectieux des déchets non infectieux ordinaires et les stocker dans des endroits différents et hors de portée des enfants, des usagers et des animaux errants ;
- marquer clairement la zone de stockage contenant les déchets infectieux (Attention : Zone réservée au stockage de déchets infectieux, entrée interdite aux personnes non autorisées) ;
- veiller à ce que la zone de stockage ne soit pas inondable ;
- veiller à ce que les zones de stockage soient éclairées, aérées, faciles à nettoyer et fermées à clé ;
- prendre des mesures pour empêcher les rongeurs, les oiseaux et les insectes d'y pénétrer ;
- ne jamais entreposer les déchets infectieux dans les chambres des patients, les salles polyvalentes ou toute zone d'accès public ou à proximité des zones d'entreposage ou de

préparation des aliments ;

Quant au manipulation et transport des déchets, les précautions suivantes doivent être prises :

- porter les équipements de protection individuelle (gants, bavette, blouse, tablier, bottes, lunettes, ...) avant toute manipulation de déchets biomédicaux ;
- s'assurer que les bords des charriots utilisés pour transporter les déchets sont lisses pour éviter que les bords tranchants ne déchirent ou n'endommagent les boîtes de sécurité ou les sacs de déchets;
- les charriots utilisés dans le transport des déchets doivent être faciles à nettoyer /désinfecter ;

❖ Quantification des déchets biomédicaux

En matière de quantification des DBM qui seront produits dans les CSPPS , une estimation sur la base des données de l'OMS a été faite. Selon l'OMS, la production de DBM par lit est résumée dans le tableau 48.

Tableau 48 : Production des DBM par lit (OMS)

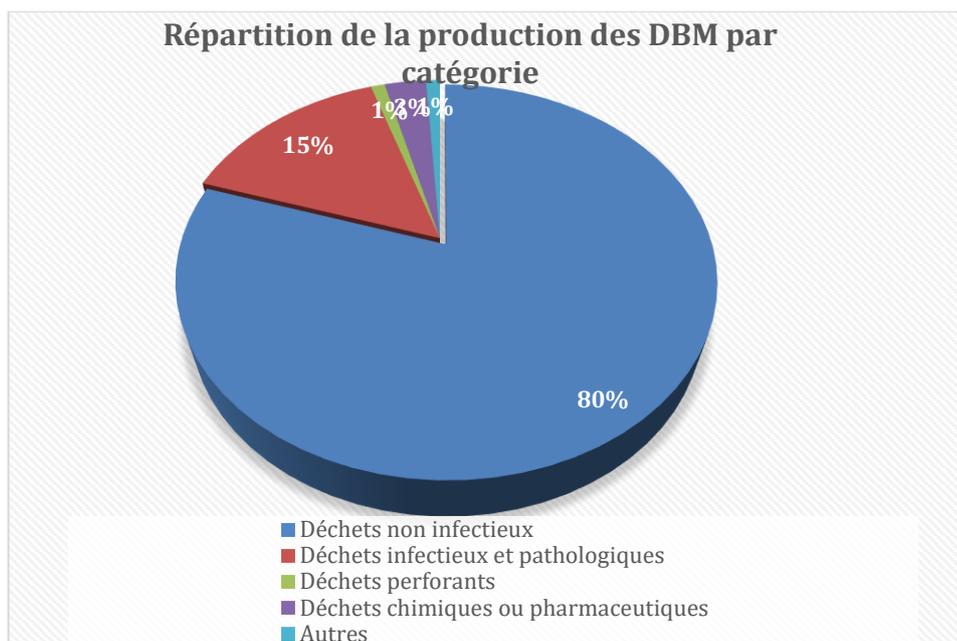
Structures	Quantités (Kg/lit/jour)
Hôpitaux spécialisés (CHU)	1,75
Hôpitaux généraux (CHR)	1,33
Hôpitaux de district (CMA)	0,74
CSPPS	0,41

Source : OMS (2004) Préparation des plans nationaux de gestion des déchets de soins médicaux en Afrique Subsaharienne, manuel d'aide à la décision

Dans le cadre du sous-projet de construction des CSPPS, le nombre de lits total s'élève à 19, soit 9 lits pour la suite d'accouchement au niveau de la maternité, 2 lits d'accouchement et 8lits au niveau des dispensaires pour la mise en observation s'élève à 8. Partant sur la base des 19lits, la quantité de déchet qui sera produit par jour dans le CSPPS est de 7,79 Kg (19litsx 0,41Kg/lit/jour). Cette estimation reste indicative, la quantification nécessitant plus de données pour une bonne évaluation et se ferait mieux durant le fonctionnement. Pour les quatre CSPPS la quantité journalière sera de 7,79 kg x 4 =31, 16 kg.

La figure 6 montre la répartition de la production des DBM par catégorie.

Figure 6 : Répartition de la production des DBM par catégorie



Source : Organisation Mondiale de la Santé

❖ Traitement et élimination des déchets

Le traitement et l'élimination des déchets sont fonction du type et de la nature des déchets produits. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées. Pour le présent sous-projet nous proposeront l'incinération comme mode d'élimination des DBM. Ainsi, un incinérateur de type CSPPS doit être construit dans chaque CSPPS. Aussi, une fosse doit-elle être aménagée à proximité de l'incinérateur pour l'élimination des cendres. Un personnel formé et vacciné, des moyens de transport adaptés et des équipements de protection individuelle doivent être disponibles. Le choix du site d'implantation dans le CSPPS doit se faire en collaboration avec les collectivités territoriales et la structure déconcentrée en charge de l'environnement.

9.5.5. Equipements de protection individuelle

Les équipements consignés dans le tableau ci-dessous doivent être portés :

Tableau 49 : Equipements de protection individuelle

Ordre	Equipements
01	Combinaison (tenue) de sécurité
02	Chaussures de sécurité
03	Gants de sécurité
04	Masque de sécurité
05	Lunettes de sécurité

Source : GREM, Burkina Faso : Mission d'élaboration de la NIES des CSPPS de la commune de Solenzo, février 2022

9.5.6. Plan d'action de gestion des déchets biomédicaux (DBM)

Le tableau ci-après présente les principales actions à mener dans l'optique d'une meilleure gestion des déchets biomédicaux.

Tableau 50 : Plan d'action de gestion des déchets biomédicaux

Actions	Nombre	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Acquisition d'EPI	5*4	PUTDR Entreprise, mairie	Nombre d'EPI livré	Rapport de suivi	800 000	PUDTR, DRS, mairie
Acquisition de boîtes de sécurités	400*4	PUTDR Entreprise, mairie	Nombre de boîte	Rapport de suivi	900 000	PUDTR, DRS, mairie
Acquisition de sachets (rouge, jaune, noire)	400*4	PUTDR Entreprise, mairie	Nombre de sachet	Rapport de suivi	700 000	PUDTR, DRS, mairie
Acquisition de chariot	1*4	PUTDR Entreprise, mairie	Nombre de chariot	Rapport de suivi	PM	PUDTR, DRS, mairie
Réalisation d'un local de stockage des déchets	1*4	PUTDR Entreprise, mairie	PV de réception	Rapport de suivi	6000000	PUDTR, DRS, mairie
Acquisition des équipements de traitements des déchets spécifiques (radioactifs, métaux lourds, produits chimiques etc.).	1*4	PUTDR Entreprise, mairie	Nombre de chariot	Rapport de suivi	PM	PUDTR, DRS, mairie

Actions	Nombre	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Réalisation d'un incinérateur incinérateurs types CSPS	1*4	PUTDR Entreprise, mairie	PV de réception	Rapport de suivi	Inclus dans le Contrat de l'Entreprise	PUDTR, DRS, mairie
Recrutement d'un agent de santé à base communautaire (ASBC) pour la gestion des DBM	1*4	PUTDR Entreprise, mairie	Contrat d'embauche	Rapport de suivi	PM	PUDTR, DRS, mairie
Renforcer la capacité des agents de santé sur la gestion efficiente des DBM	1*4	PUTDR Entreprise, mairie	Rapport de formation	Rapport de suivi	450 000	PUDTR, DRS, mairie
Sensibilisation des COGES sur la gestion des DBM	1*4	PUTDR Entreprise, mairie	Proportion des acteurs formés	Rapport de suivi	500 000	PUDTR, DRS, mairie
Sensibilisation des agents de santé sur leurs rôles dans la gestion des déchets dans les CSPS	1*4	PUTDR Entreprise, mairie	Proportion des acteurs formés	Rapport de suivi	1 200 000	PUDTR, DRS, mairie
Sensibilisation des patients et usagers sur les risques liés aux DBM	1*4	PUTDR Entreprise, mairie	Proportion des acteurs formés	Rapport de suivi	1 500 000	PUDTR, DRS, mairie

Actions	Nombre	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Sources de vérifications	Coûts de la mesure en FCFA	Responsable de suivi
Organisation de voyage d'études et de partages d'expériences au CTVD de Ouagadougou sur la gestion des DBM	1*4	PUTDR Entreprise, mairie	Rapport de voyage	Rapport de suivi	PM	PUDTR, DRS, mairie
Réalisation d'affiche sur les consignes de gestion des déchets par les usagers des structures sanitaires et sur le tri des DBM	1*4	PUTDR Entreprise, mairie	Rapport de voyage	Rapport de suivi	1 000 000	PUDTR, DRS, mairie
Coût total du Plan					13 050 000	

Source : GREM, Burkina Faso : Mission d'élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Solenzo, février 2022

9.5.7. Identification des variables de suivi

Les aspects liés à la gestion des déchets biomédicaux sont identifiés dans le Registre des Aspects et impacts environnementaux.

Le suivi de l'activité concerne notamment le contrôle du port des EPI, la conformité des poubelles utilisées, le matériel et le mode de transport, la fréquence d'enlèvement, le lieu de stockage, les autres données pertinentes sur la gestion des déchets biomédicaux, les enregistrements et autres exigences telles l'établissement des rapports.

9.5.8. Remplissage des documents

- Les registres de suivi de la collecte des déchets biomédicaux devront être remplis et tenus à jour pour les besoins des rapports et des inspections internes ou externes.
- Les enregistrements devront inclure les quantités de déchets collectées, les modes de traitement, la date et l'heure de collecte et toutes autres informations pertinentes nécessaires dans le cadre de la procédure.

Les enregistrements relatifs à la gestion des déchets doivent être exacts, fiables, identifiables, vérifiables et traçables depuis la manutention des déchets jusqu'au traitement final. L'analyse de ces données permettra d'évaluer les performances en matière de gestion des déchets biomédicaux

9.6. Arrangements institutionnels

La mise en œuvre du PGES va impliquer plusieurs acteurs dont le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, le Ministère en charge de de l'Environnement, de l'économie, des Entreprises contractantes, des missions de contrôles (MdC), les autorités communales, les services techniques déconcentrés, etc.

Le tableau ci-après présente les rôle et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du PGES.

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PGES, les arrangements suivants sont proposés (voir tableau ci-après) :

Tableau 51 : Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
Unité de Coordination du sous-Projet (Spécialistes Environnement et social, Assistants en sauvegardes Environnementale et Sociale du PUDTR)	L'Unité de Coordination du projet, est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage du sous-projet. À ce titre, l'Unité de Coordination du Projet est tenue de veiller à la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation décrites dans le présent rapport par l'intermédiaire d'un Spécialiste en sauvegarde environnementale, e d'un spécialiste en développement social expérimenté ainsi que deux Assistants en sauvegardes environnementale et sociale Elle s'assurera du respect des dispositions de protection de l'environnement par les entreprises des travaux. En tant que Maître d'Ouvrage du sous-projet, elle participera à la validation du PGES-Chantier, du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux. Elle veillera à l'exécution scrupuleuse des mesures environnementale et sociale du PGES Chantier et le PHSS pendant la réalisation des travaux.
Mission de contrôle	La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales à travers un suivi rapproché de l'entreprise chargée de la conduite des travaux. Elle est

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
	<p>responsable au même titre que l'entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet devant la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, la MdC recruter à plein temps un Expert Environnement et Social expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent qui devra s'assurer de la mise en application du PGES sur le chantier.</p> <p>Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du PGES chantier et du PHSS des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux.</p>
Entreprise en charge des travaux	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction sera chargée d'assurer l'application des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification mentionnées dans le présent rapport de la NIES et des conditions règlementaires fixées par le Code du Travail. Elle devra recruter à plein temps un Expert Environnement et Social expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent qui devra s'assurer de la mise en application du PGES sur le chantier.
Agence Nationale des Evaluations Environnementale (ANEVE)	L'ANEVE, structure sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement, devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté d'Approbation dudit rapport avant le démarrage des travaux. L'ANEVE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du PGES et de l'application des lois et règlements applicables aux travaux. Il canaliserà l'intervention des différents partenaires sur le chantier.
Délégation Spéciale de Solenzo	La délégation spéciale de Solenzo participera au suivi, à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Cette commune va assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES. Elle participera à la mobilisation sociale, à l'adoption et à la diffusion de l'information contenue dans le PGES et veillera à la surveillance des infrastructures réalisées.
Administrations déconcentrées et collectivités locales	Les administrations déconcentrées et la délégation spéciale de la région de la Boucle du Mouhoun sont invitées à contribuer à la performance environnementale et sociale du sous-projet. A cet effet, elles seront vivement encouragées à travailler en étroite collaboration avec les Missions de Contrôle pour garantir la réussite totale du sous-projet.
Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales	Dans le cadre du sous-projet, les ONGs seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent sous-projet mais aussi, de la sensibilisation des personnels des entreprises d'exécution du sous-projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA, la COVID 19 et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.
Missions de supervision de la Banque mondiale	Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet

Source : données terrain GREM 2022

9.7. Estimation des coûts du PGES

Tableau 52 : Récapitulatif des coûts du PGES

Programmes	Montant (FCFA)
Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts	43 580 000
Mesures de maîtrise des risques	7 800 000
Plan de suivi environnemental	4 400 000
Programme de renforcement des capacités	10 000 000
Plan de réhabilitation et de fermeture des bases vies	4 000 000
Plan de gestion des déchets biomédicaux (DBM)	13 050 000
Total	82 830 000

Source : GREM, Burkina Faso : Mission d'élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Solenzo, février 2022

Le coût global du PGES est estimé à **quatre-vingt-deux millions huit cent trente mille (82 830 000) CFA.**

9.8.. Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Tableau 53 : Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

N°	Activités majeures	Responsable	Mois					
			1	2	3	4	5	6
1	Prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans l'étude	Bureau Études						
2	Restitution des résultats de la NIES au Maître d'Ouvrage (PUDTR)	PUDTR						
3	Transmission de la NIES à l'ANEVE pour observation	PUDTR						
4	Transmission de la NIES à la BM	PUDTR						
5	Émission de l'arrêté relatif à l'avis motivé sur la faisabilité environnementale du sous-projet	MTEE/ANEVE						
6	Élaboration du cahier des charges des prestataires pour la mise en œuvre de mesures	PUDTR						
7	Information de Personnes ressources	MDC/PUDTR						
8	Élaboration des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise						
9	Approbation des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	MDC/PUDTR						
10	Mise en œuvre des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise						
11	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du sous-projet	Entreprise						
12	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	MDC/PUDTR						
13	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	PUDTR/MDC						
14	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, COVID 19, les hépatites, la sécurité, VBG etc.	Entreprise						
15	Exécution des activités de plantations d'arbres	Entreprise						
16	Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Entreprise						
17	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	MDC/PUDTR						
18	Réception environnementale et sociale du chantier	MDC/CSSES						
19	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	PUDTR						

X. PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION

La fermeture et la réhabilitation font partie des dispositions contractuelles à respecter et comportent les principales activités suivantes :

- Le nettoyage et la réhabilitation des bases de chantier ;
- la remise en état des zones d'emprunts y compris leurs végétalisation ;
- L'élimination adéquate des déchets.

10.1. Programme de réhabilitation

A la fin des travaux de construction des CSPS, les entreprises en charge des chantiers veilleront à la réhabilitation des sites d'emprunt. Les plantations de compensation se feront de Juillet à août qui constitue la période favorable.

Le chronogramme s'établit comme suit :

Tableau 54 : Chronogramme de mise en œuvre de la fermeture et de la réhabilitation

Périodes	Sites	Nature	Observations
Avant et pendant les travaux	Bases	Stockage du matériel et équipements	Stockage des engins et des matériaux
Pendant les travaux	Zones d'emprunt	Ouverture et exploitation des zones d'emprunt	Stockage de la terre végétale
Après les travaux	Bases et Zones d'emprunt	Nettoyage des bases et du chantier Comblement ou revalorisation des emprunts en point d'eau (à la demande des populations) Reboisement de compensation Elimination des déchets	Nettoyage, comblement, plantation d'arbres

Source: GREM, Burkina Faso: Mission d'élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Solenzo, février 2022

10.2. Suivi-évaluation

Pour une plus grande réussite des activités de fermeture et de réhabilitation des bases et des zones d'emprunt de matériaux, un suivi quotidien sera effectué par l'équipe du service environnement de l'Entreprise d'exécution. Ce suivi concernera particulièrement les travaux de démantèlement des bases, de comblement et/ou revalorisation des zones d'emprunt, de nettoyage des bases et la réalisation des plantations de compensation.

Cette végétalisation sera suivie d'une sortie de constatation et d'approbation par les services locaux de la mairie, de l'environnement ainsi que par l'Ingénieur en charge du contrôle des travaux.

Les principaux indicateurs seront les différents rapports de constat d'exécution effective des activités de fermeture et de réhabilitation. Les satisfactions des besoins exprimés par les populations riveraines constitueront un second indicateur quant à la réussite de l'activité.

Le tableau ci-dessous résume les activités de suivi-évaluation de la réhabilitation et de la fermeture.

Tableau 55 : Suivi évaluation de la réhabilitation

Aspects	Périodes	Indicateurs	Responsables	Coûts FCFA
Nettoyage des bases et des sites	Construction Fermeture	PV de constatation du nettoyage	(i)Entreprise, (ii)DPTEE (iii)Mairie de Solenzo MDC (iv)PUDTR	200 000*4
Remise en l'état zones d'emprunts	Construction Fermeture	Rapport de suivi	(i)Entreprise, (ii)DPTEE (iii)Mairie de Solenzo MDC (iv)PUDTR	200 000*4
Revégétalisations des zones d'emprunts	Fermeture	Rapport de suivi	(i)Entreprise, (ii)DPTEE (iii)Mairie de Solenzo MDC (iv)PUDTR	300 000*4
Elimination adéquate des déchets	Fermeture	Rapport de suivi	(i)Entreprise, (ii)DPTEE (iii)Mairie de Solenzo MDC (iv)PUDTR	300 000*4
Total				4000 000

Source: GREM, Burkina Faso: Mission élaboration de la NIES des CSPS de la commune de Solenzo, février 2022

XI. CONSULTATION DU PUBLIC

Selon le cadre procédural du Burkina Faso sur l'évaluation environnementale, le promoteur d'un projet est tenu d'informer le public de son intention de réaliser une évaluation environnementale. Pour se conformer à cette exigence dans la réalisation des travaux de construction de CSPS dans les localités de Kie, Heredougou, Bialé et du secteur 3 de Solenzo dans la région de la Boucle du Mouhoun, Province des Banwa, Commune de Solenzo, les autorités administratives locales ainsi que les populations situées dans la zone immédiate d'implantation du sous-projet, ont été informées de la conduite de l'étude par voie directe dans la période du 24 Janvier au 09 Février 2022.

Des séances d'informations, de sensibilisation et de discussions ont été entamées auprès des communautés des localités où, seront construites les CSPS.

11.1. Objectifs de la consultation

Les objectifs de la consultation publique sont de :

- Informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs ;
- Recueillir les attentes, préoccupations, craintes et solutions de ces acteurs ;
- Négocier leur implication dans la mise en œuvre du sous-projet.

Par ailleurs la consultation publique vise à assurer l'acceptabilité sociale du sous-projet en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le sous-projet proprement dit. Elle vise à amener les acteurs concernés par le sous-projet, à avoir une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises. La participation du public a été faite suivant une méthodologie garantissant une large implication des autorités locales, les services techniques et des populations.

11.2. Méthodologie

La démarche méthodologique de cette étude s'est appuyée sur un processus participatif qui, dès le départ, a impliqué les acteurs à la base à savoir les services techniques déconcentrés, les collectivités, les populations des secteurs/quartiers concernés. Cette démarche a permis de présenter le sous-projet à ces acteurs, de recueillir leur point de vue et de demander leur implication et accompagnement.

Ces consultations répondent aussi aux NES notamment, NES n° 1, NES n° 3, NES n° 8 et NES n°10. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Cette phase a servi également à collecter les informations relatives au foncier des sites qui vont abriter les CSPS. A la fin des consultations des populations de chaque localités un PV est dressé et annexé au présent rapport.

11.3. Échanges individuels avec les acteurs politico-administratifs locaux

Les échanges ont démarré avec la rencontre de lancement tenue à la Mairie de Solenzo, le 22 janvier 2022. Les échanges ont eu lieu avec le 2^e Adjoint au Maire, les responsables coutumiers et religieux, les membres des CVD, les conseillers, les services techniques régionaux en charge du secteur rural, la Direction Régionale de l'Économie et de la Planification ; les Services départementaux de l'environnement des localités concernées. Les acteurs trouvent le sous-projet intéressant et motivant parce que plusieurs personnes ont été associées à sa conception.

Photo 8 : Vue de la Consultation au Gouvernorat de Dédougou



Photo 9 : Vue de la Séance de Consultation à Direction Régionale de la Santé



- penser à l'aménagement des voies d'accès aux sites ;

- que tout ce qui est prévu dans le cadre de la réalisation du sous-projet soit durablement réalisé dans le délai.
- recruter localement la main d'œuvre ;
- mettre un dispositif de règlements de plaintes et de conflits ;
- sensibiliser les populations et les travailleurs du site sur les IST ;
- organiser des visites médicales du personnel des entreprises qui travailleront sur le site ;
- sensibiliser les travailleurs sur les violences basées sur le genre (VBG) ;
- que les emplois, tant spécialisés que non spécialisés, soient offerts en priorité aux ressortissants des localités environnantes à compétences égales ;
- respecter le délai des travaux ;
- indemniser les PAP ;
- veiller à la qualité des infrastructures ;

11.4. Synthèse des Résultats des consultations publiques

Ces consultations ont permis de recueillir les avis des parties prenantes. Les consultations des communautés locales ont été menées par les Consultants du Bureau d'étude (Groupe de Réalisation, d'Expertise ont et de Management). Les résultats des différentes consultations sont cosignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 56 : Synthèse des comptes rendus des consultations publiques réalisées par le Consultant

Acteurs	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations à l'endroit du PUDTR et des entreprises
Population de Bialé	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination des consultations ; - Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du sous-projet ; - Cadre institutionnel des EE - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le village est distant des centres de santé existant (en moyenne 13 km) ; - Absence de voie pour accéder au chef-lieu de la commune en saison hivernale ; - Des accouchements à domicile fréquents avec les risques de décès des mères ; - Accès difficile aux soins et aux médicaments 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire et équiper le CSPS suivant les normes internationales ; - Sensibiliser les jeunes sur les VBG, HS, VIH ; - Améliorer la voie d'accès avec des ouvrages de franchissement
Population de Hérédougou	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le sous-projet ; - Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous-projet ; - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'éloignement du village des centres de santé existants ; - Les accouchements en cours de route ; - Taux d'accessibilité à l'eau potable faible (4forages fonctionnels sur 7) ; - Faible couverture de réseau téléphonique qui enclave le village. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer la mise en œuvre du sous-projet pour soulager les populations ; - Poursuivre le titre foncier du site qui a été cédé définitivement ; - Accompagner les femmes avec des AGR ; - Désenclaver le village à travers l'aménagement des pistes d'accès pour faciliter l'évacuation des malades.

Acteurs	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations à l'endroit du PUDTR et des entreprises
Population de Kié	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le sous-projet ; - Rôle de la Mairie dans le sous-projet ; - Principales craintes, préoccupations, souhaits, et recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvais état de la route ; - Difficultés pour évacuer les malades du village en raison de manque de voie praticables ; - Le chômage des jeunes diplômés des écoles de santé ressortissant du village ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la qualité des travaux ; - respecter les normes architecturales pour la construction ; - Accompagner les actions de l'ONG Terres des hommes dans la prise en charge des personnes vulnérables ; - Employer la main d'œuvre locale pour le chantier ; - Aménagement des voies d'accès au site du CSPS
Population du secteur 3 de Solenzo	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le sous-projet ; - Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du sous-projet ; - Cadre institutionnel des EE - Principales préoccupations, souhaits, et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - A quand démarreront les travaux ? - Le sous-projet est jugé salubre ; - Craintes de prolifération des IST, de la pandémie de Covid 19 et les grossesses indésirés pendant la phase de construction ; - craintes d'accident pendant la phase de réalisation ; - Craintes que l'insécurité n'impacte le sous-projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter localement la main d'œuvre ; - Sensibiliser les travailleurs sur les violences basées sur le genre (VBG) ; - réaliser le sous-projet dans le délai ; - Sélectionner les entreprises sans complaisance en se basant sur la compétence et l'expérience

Photo 10 : Consultation des populations de Bialé



Photo 11 : Consultation des populations de Heredougou



11.5. Mécanisme de gestion des plaintes/griefs

Conformément au MGP du PUDTR, la NIES a adopté une démarche visant à la prise en charge d'éventuelles plaintes et réclamations lors de son élaboration et sa mise en œuvre. En référence aux indications de ce MGP et des informations sur les dispositifs fonctionnels existants lors des consultations publiques, la mise en œuvre du sous projet doit traiter les plaintes et les recours sur la base du MGPR du PUDTR. Par ailleurs les entreprises en charge des travaux doivent élaborer et mettre en œuvre un MGP pour la gestion du personnel

11.5.1. Typologie des plaintes

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du Sous-projet, le mécanisme de gestion des plaintes du PUDTR élaboré en février 2020 sera mis en œuvre. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances relatives :

- à la demande d'informations ou doléances ;
- aux conflits liés aux emplois et revenus, aux pollutions, nuisances, réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du sous-projet ;
- aux conflits liés à la perturbation des activités socioéconomiques;
- aux conflits liés à la gestion des ressources naturelles ;
- au cadre de vie et au foncier ;
- aux plaintes liées à la violation du code de conduite ;
- des erreurs dans l'identification des PAP, le recensement ou l'évaluation des biens impactés
- la revendication de la propriété d'un bien à compenser ;
- des désaccords sur les pertes de biens à compenser
- etc.

11.5.2. Comités de gestion des plaintes et délais de traitement

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, la gestion des plaintes est se fait à travers trois comités qui sont à trois (03) niveaux:

- au niveau local ou villageois;
- au niveau communal;
- au niveau national.

Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (10) jours en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant au plus tard 48 heures, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant. Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier a le droit de saisir le niveau supérieur (communal ou central). Dès réception, le comité saisi en deuxième instance dispose d'un délai de huit (08) jours pour faire un retour au plaignant. Si le plaignant demeure insatisfait à cette étape, il peut saisir l'UGP, qui doit lui faire un retour dans un délai maximum de cinq (05) jours. Pour ce qui est des plaintes sensibles, elles nécessiteront parfois la mobilisation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations ; ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement

saisir l'UCP, qui doit tout mettre en œuvre pour que le délai maximum de traitement de ces plaintes n'excède pas les huit (08) semaines à compter de leur date de réception.
 Au cas où ces délais sont dépassés, le plaignant doit en être informé et un nouveau délai fixe.

11.5.3. Attributions et compositions des comités

La composition et les attributions des commissions sont assignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 57 : Attributions et compositions des comités du MGP

Organes	Composition et nombre	Rôle
Comité local (Villageois) de gestion des plaintes (CVGP)	(07 membres) - un (01) président, (le président des CVD ou son représentant) ; - une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné; - une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ; - un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ; - deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ; - un-e (01) représentant-e des bénéficiaires du sous-projet.	-recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer le CCGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec le CCGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ;
Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP)	(09 membres) - un (01) président; (le préfet ou son représentant) ; - un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant); - deux (02) spécialistes en charge des sauvegardes du PUDTR - un (02) représentants des OSC/ONG, groupements dont une femme (groupement de production, associations de femmes, jeunes) - une (02) représentantes des organisations féminines du secteur concerné - le chef coutumier de la localité ou son représentant	-recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ; - et
Comité national de gestion des plaintes (CNGP)	(09 membres) - Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ; - Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ; - Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences	-suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des CCGP ; - prendre part aux sessions du CCGP, - veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ;

	<p>d'exécution ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un (01) membre du ministère chargé de la promotion des femmes/chargé des VBG ; - La responsable de l'ONG VBG - Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ; 	<ul style="list-style-type: none"> - évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; - négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ; - suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances au niveau des IESR et du comité indépendant ; - contribuer à la gestion des plaintes liées à l'opérationnalisation des contrats de performances ; - documenter et archiver conséquemment le processus, - assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; - s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du sous-projet ; - analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.
--	--	---

Source : MGP-PUDTR, 2020

CONCLUSION/RECOMMANDATION

Le sous-projet de construction des CSPPS de Bialé (Camp peuhl), Heredougou , Kié et Solenzo (secteur 3) est une initiative prise dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience.

Le sous-projet permettra d'offrir à terme, une meilleure prise en charge sanitaire et un bon traitement des déchets biomédicaux à travers les incinérateurs.

L'analyse de l'état initial sur l'environnement a permis de constater que le sous-projet s'insère dans un milieu biophysique très entamé par les aléas climatiques et les activités anthropiques.

Les principaux impacts négatifs de la réalisation du sous-projet sont :

- la destruction de la végétation dans l'emprise des sites et dans les zones d'emprunts ;
- l'atteinte à la santé des travailleurs ;
- la pollution du milieu naturel par les déchets de chantier et par déchets ;
- la propagation des IST, de l'infection à VIH, le COVID 19 et des GND ;
- etc.

Les principaux impacts positifs du sous-projet sont :

- (i) la création d'emplois ;
- (ii) l'accroissement de l'offre sanitaire ;
- (iii) la possibilité offerte aux personnels médicaux et aux patients d'avoir un cadre approprié de soin ;

Les mesures essentielles ont été définies pour atténuer les impacts négatifs ou bonifier les impacts positifs.

Ce sont :

- prendre en compte les clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires dans les DAO et Contrats de l'entreprise et en tenir compte dans le DQE pour faciliter la mise en œuvre du sous projet,
- privilégier le recrutement du personnel d'exécution (ouvriers non qualifiés et manœuvres) dans les communautés ;
- informer les travailleurs et les populations sur la transmission des IST, du VIH, du COVID 19 et les Grossesses non Désirées ;
- sensibiliser les sur la transmission des IST, du VIH, du COVID 19 et les Grossesses non Désirées et sur les risques liés aux VBG, EAS, HS;
- mettre un système de gestion des déchets.

A ce titre, la mise en œuvre du PGES permettra d'atténuer les impacts négatifs et de bonifier ceux positifs. **Le coût global du PGES est estimé à quatre-vingt-deux millions huit cent trente mille (82 830 000) CFA.**

Le sous projet de construction des CSPPS de Bialé (Camp peuhl), Heredougou ,Kié et Solenzo (secteur 3) une aubaine pour les habitants de la commune de Solenzo. Pour une bonne mise en œuvre les recommandations suivantes sont formulées à l'endroit du PUDTR :

- impliquer tous les acteurs dans la mise en œuvre du PGES ;
- impliquer les autorités communales et coutumières de Solenzo dans les différentes activités liées à la gestion du Sous-projet;
- maintenir un dialogue permanent avec les travailleurs et les populations locales.

BIBLIOGRAPHIE

1. **BURKINA FASO**, 2009. Loi N° 034-2009/an du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et décrets d'application. 92 p.
2. **BURKINA FASO**, 2009. Loi N° 034-2009/an du 16 juin 2009 portant régime foncier Rural et décrets d'application. 92 p.
3. **Burkina Faso**, 2011 : Loi 003-2011/AN du 05/04/2011 portant code forestier au Burkina Faso,
4. **Burkina Faso**, 2013 : Loi 006-2013/AN du 02/04/2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso
5. **BURKINA FASO**, 2015. Le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD /MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social,
6. Cadre de Gestion environnementale et sociale révisé du PGDFEB, Avril 2018
7. **Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina**, 2018.Évaluation environnementale stratégique (EES) du projet d'aménagement de la deuxième phase du port sec de Bobo-Dioulasso.106p.
8. **Commune de Nouna**, 2012.Plan Communal de Développement de NOUNA, 2013,
9. **CTFT, 1989** : Memento du forestier « Technique rural en Afrique » 3^e éd. Ministère de la Coopération et du Développement. pp. 213-774
10. **FAO, ISRIC**, 1994. Directives pour la description des sols. 3^{ème} édition (révisée), Service des sols-ressources, aménagement et conservation, Division de la mise en valeur des terres et des eaux.
11. **GREM ; 2020**. Etude Environnementale point 0 du Dépôt de Gasoil de Karma Mining,
12. **GREM, 2016**. Etudes d'impact environnemental et social de 8 stations (Stations Total Banfora1, Banfora2, Gare routière de Bobo, Yako, Larlé, Musée, Bissighin, Route Kongoussi),
13. **GREM, 2016**.Audits environnementaux de 03 stations-service (Stations Total Route Dédougou à Bobo, Présidence à Ouaga et Route Saponé à Ouaga) au profit de Total Burkina
14. **GREM, 2017**.Audits environnementaux pour trente (30) stations de la ville de Ouagadougou
15. **GREM, 2019**. Etude d'Impacts Environnemental et Social du Dépôt temporaire de BOUERE à Houndé Gold Opération ;
16. **GREM, 2020**. Etude Environnementale point 0 du Dépôt de Gasoil de Houndé Gold Opération ;
17. **GREM, 2020**. Notice d'Impacts Environnemental et Social du Dépôt de carburant de KARI de Total Burkina à Houndé Gold Opération ;
18. **GREM, 2020**.Etude d'Impacts Environnemental et Social de l'usine de fabrication de boissons non alcoolisées au secteur 29 de l'arrondissement 06 de la commune de Ouagadougou ; 118p.
19. **GREM, 2022**. Étude d'impacts environnemental et social du projet de lotissement du site de réinstallation n°5 à Samavogo au profit des personnes affectées par le projet de Wahgnion Gold Operations SA; 310p.
20. **GREM,2019**. Étude environnementale point 0 du dépôt minier de Bissa Gold,
21. **IGB, 2002**, Base des données de l'occupation des terres-années 2002/Institut Géographique du Burkina ;
22. **Institut National de la Statistique et de la Démographie, (2006)**. *Indicateurs statistiques sur la région du centre-Est*, INSD, Ouagadougou, 2006.

23. **Institut National de la Statistique et de la Démographie, Août (2009),** *Projections démographiques de 2007 à 2020 par région et par province*, Ministère de l'Economie et des Finances, Ouagadougou, 2009.
24. Institut National de la Statistique et de la Démographie, 2020. *Annuaire statistique*, Ministère de l'Economie et des Finances, Ouagadougou, 2020, .
25. **KANDO LUCIE FUWALAGYE**, 2012, Evaluation et caractérisation des caillcedrats d'alignement de la commune de ouagadougou
26. **MAAH, 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et sociale, 137p.
27. **Mairie de Ouagadougou, 2019.** Évaluation environnementale stratégique du projet d'aménagement de la centralité de Tanghin à Ouagadougou. 307p.
28. **Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement**, 2020. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du PUDTR. 46p.
29. **Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement**, 2021. Procédure de la Gestion de la Main d'œuvre du PUDTR. 54p.
30. **Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement**, 2021. Cadre de gestion environnementale et sociale du PUDTR. 331p.
31. **Ministère de l'eau et de l'assainissement**, 2019. Notice d'impact environnemental et social du Projet d'Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Rural (PEPA-MR) dans les Régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest (Province de la Sissili). 148p.
32. **Ministère des infrastructures**, 2019. Actualisation des études techniques détaillées et environnementale des travaux de construction et de bitumage des voies de contournement de la ville de Ouagadougou. 295p.
33. **OUEDRAOGO H.**, 2020. Étude d'impact environnemental et social du projet de construction et d'équipement du centre hospitalier universitaire de Bassinko, Mémoire pour le Master. 106p.
34. PARIIS, 2018 ; Notice d'Impacts Environnemental et Social NIES, Version provisoire, 62p.
35. **PARIIS, 2018.** Avant-Projet Détaillé du site de Sâ, 34p.
36. **PIF, 2018.** Notice d'impacts environnemental et social du projet de réhabilitation du bas-fonds de Saala dans la commune de Dissihn, 99 p.
37. Plan de Développement Intégré Communal (PDIC/REDD+) Dissihn, BERD juillet 2018
38. **PUDTR, 2021.** CGES du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), 2021
39. **PUDTR, 2021.** CPRP du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), 2021,
40. **RENEG. P. et COULBALY S.** 1987, Etude de la productivité naturelle des espèces locale/Ministère de l'Environnement et du Tourisme, 48p +annexe
41. **S/P CONEDD**, 2003. Plan d'Environnement pour le Développement Durable. Document Provisoire, 207 p.

ANNEXES

Annexe 1 : TDR

Ère PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

1.1 Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR,) a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services

COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire

COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du projet, il est prévu la construction de 27 Centres de Santé et de Promotion Sociale, dont dix-neuf (19) dans la région de la boucle du Mouhoun et huit (08) dans la région de l'Est.

Au regard des activités projetées, la réalisation de ces infrastructures sont susceptibles de générer des impacts directs ou indirects sur le milieu environnemental et social qu'il faut appréhender et maîtriser afin de pouvoir réduire les effets négatifs et renforcer les effets positifs,

et ce, conformément à la législation nationale et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment les normes N°1 et N°5.

Pour ce faire, le PUDTR a élaboré un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) approuvé avant la mise en vigueur du projet qui a lieu en mars 2021. Ces CGES et CPR ont été élaborés pour servir de guide pour la réalisation des Etudes et Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) spécifiques aux différents sous-projets qui seraient concernés.

Les présents termes de références sont élaborés pour recruter des bureaux d'études sur lesquels, l'UCP pourrait s'appuyer pour l'élaboration de 7 NIES, 01 PES, et de 7 PAR pour la construction de 27 Centres de Santé et de Promotion Sociale.

1.1 Description du projet

1.2.1. Localisation des infrastructures sanitaires

Dans le cadre du PUDTR, 27 infrastructures sanitaires seront réalisées dans onze (11) communes dont trois (3) dans la Boucle du Mouhoun et quatre (4) dans la région de l'Est. Ces infrastructures sont localisées dans les communes de Solenzo, Tougan, Yaba etc., pour la Boucle du Mouhoun et Fada N'gourma, Bilanga, Bogandé, Manni pour la région de l'Est.

Le tableau ci-après présente la localisation précise desdites infrastructures suivant les communes, villages/secteurs et les régions d'intervention du PUDTR ainsi que leur répartition en 4 lots pour la réalisation des NIES et PAR.

Région	Provinces	Communes	Type de sous projet	Village/quartier	Nombre de site/regroupement	Lots	Quantité	Quantité
							NIES	PAR
Boucle du Mouhoun	Kossi	Bomborokuy	Construction d'un CSPS	Borekuy (Tioboikuy) ³	0	Lot 1	0	0
		Nouna	Construction d'un CSPS	Kalfadougou	3		1	1
			Construction d'un CSPS	Saint-Louis				
			Construction d'un CSPS	Nouna (secteur 3)				
		Bourasso	Construction d'un CSPS	Bouni (quartier bobo)	1		1	1
		Dokouy	Construction d'un CSPS	Dokuy (Contronquin)	2		1	1
	Construction de CSPS		Sokoura					
	BANWA	Solenzo	Construction d'un CSPS	Bialé (Camp peuhl)	4	Lot 2	1	1
			Construction d'un CSPS	Heradougou				
			Construction d'un CSPS	Kié				
Construction d'un CSPS			Solenzo (secteur 3)					

³ Construction du CSPS sur le terrain de la maternité fonctionnel/ sans installation humaine

	SOUROU	Tougan	Construction d'un CSPA	Gassan (Tourou)	6		1	1	
			Construction d'un CSPA	Nassan (Tola)					
			Construction d'un CSPA	Sissilé					
			Construction d'un CSPA	Touaré					
			Construction d'un CSPA	Tougan (secteur 7)					
		Lankoue	Construction d'un CSPA	Komyargo (Souka)					
	NAYALA	Yaba	Construction d'un CSPA	Lah	2		1	1	
			Construction d'un CSPA	Largogo					
	Total NIES et PAR Boucle du Mouhoun						2 Lots	6 NIES	6 PAR
	Est	GNAGNA	Bilanga	Construction d'un CSPA	Banga	2	Lot 3	1	1
Construction d'un CSPA				Kogoudou (Goran 2 Nintouari)					
Bogandé			Construction de CSPA	Dapili	1		1	1	
Manni			Construction de CSPA	Barhiaga / Depane	4	Lot 4	1	1	
			Construction d'un CSPA	Lipaka / Folandé					
			Construction d'un CSPA	Loagré / Fouladé					
			Construction d'un CSPA	Bougui					
				Construction d'un CSPA	<u>Boumpka</u> ⁴	0			
TOTAL NIES et PAR Région de l'Est						2Lots	1 NIES	1 PAR	
TOTAL NIES ET PAR BOUCLE DU MOUHOUN ET EST							9	9	

NB : Un soumissionnaire peut postuler à un ou plusieurs lots dans une même région mais ne peut pas postuler dans les deux régions à la fois. Cependant, il doit présenter une équipe complète par lot.

1.2.2. Description des infrastructures de CSPA

Chaque CSPA comprendra les infrastructures suivantes :

- **Un dispensaire d'une superficie de 199,63m² composé de :**
 - ✓ Deux rampes d'accès
 - ✓ D'un perron d'accès
 - ✓ Deux (02) salles attentes de 27,27 m² et 11,34m²
 - ✓ Une salle de consultation de 18m²
 - ✓ Une salle d'accueil de 8,00 m²
 - ✓ Une salle de pansement de 13,20m²
 - ✓ Une Salle de soins & petite chirurgie de 14,31 m²

⁴ Existence d'une maternité fonctionnelle. Terrain appartenant à la commune. Absence d'installation humaine.

- ✓ Une circulation de 20,56 m²
- ✓ Un bureau ICP de 17,78m²
- ✓ Un magasin de 11,20m²
- ✓ Une Salle de mise en observation de 28,20m²
- **Une maternité d'une superficie de 220,45m² composé de :**
 - ✓ Deux rampes d'accès
 - ✓ D'un perron d'accès
 - ✓ Deux (02) attentes de 28,47 m² et 12,17m²
 - ✓ Une salle de garde 14,40m²
 - ✓ Une salle d'accueil de 17,40m²
 - ✓ Une salle de consultations & soins de 20,23m²
 - ✓ Un bureau sage-femme de 10,78m²
 - ✓ Une circulation de 14,45m²
 - ✓ Une salle de travail de 12,40m²
 - ✓ Une salle d'accouchement de 26,10m²
 - ✓ Une suite couches de 23,05 m²
- **Un dépôt MEG+PEV d'une superficie de 76,24m² composé de :**
 - ✓ Une rampe d'accès
 - ✓ Un perron d'accès
 - ✓ Une terrasse de 4,80m²
 - ✓ Une salle PEV de 14,20m²
 - ✓ Une salle de Distribution MEG de 10,83 m²
 - ✓ Un magasin CSPS de 9,30 m²
 - ✓ Un magasin MEG de 13,95 m²
- **Un hangar accompagnant d'une superficie de 36,58 m² + un perron de 3,57m² + une rampe d'accès**
- **Un incinérateur d'une superficie de 1,69m²**
- **Deux latrines douches d'une superficie de 29,97m² chacune composées de :**
 - ✓ Un SAS pour femme de 3,24 m²
 - ✓ Une douche pour femme de 1,44m²
 - ✓ Un WC pour femme de 1,44m²
 - ✓ Un SAS pour homme de 3,24 m²
 - ✓ Un WC pour homme de 1,44m²
 - ✓ Une douche pour homme de 1,44m²
 - ✓ Un WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) + rampe d'accès
- **Deux logements d'une superficie de 84,50m² chacun comprenant de :**
 - ✓ Une terrasse de 9,13 m²
 - ✓ Un séjour de 20,60m²
 - ✓ Une cuisine de 6,40 m²
 - ✓ Deux chambres de 15,08 m² chacune
 - ✓ Un SAS de 2,16 m²
 - ✓ Une salle d'eau de 2,46 m²
- **Une cuisine externe pour logement de 10,50m² + un perron de 3,80m²**
- **Une latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m² composée de :**
 - ✓ Un SAS de 2,95 m²
 - ✓ Un WC de 1,68m²
 - ✓ Une douche de 1,68 m²
- **Une clôture pour logement.**

Source : cahier des clauses techniques et particulières du projet

1.2.3. Consistance des travaux

La consistance des travaux se résume en :

Les principaux travaux à réaliser dans le cadre du projet de construction concernent :

- la préparation du terrain ; le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussaie de l'emprise.
- l'abattage des arbres de taille moyenne ;
- la protection des arbres conservés et situés à proximité des travaux envisagés ;
- le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des espaces verts
- le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain
- l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ;
- la réalisation de la voirie (passages et caniveaux en béton armé ainsi que les passages en terre battue) à l'intérieur du CSPS) ;
- la construction de clôtures ;
- etc.

1.3. Catégorisation du PUDTR

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) :** elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).

NES n° 2 (Emploi et conditions de travail) : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.
- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.
- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un

peuple. La NES no 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.

- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil 5(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas des travaux de construction des infrastructures sanitaires, il sera combiné deux instruments suivants : la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) prenant en compte l'analyse du contexte social et des situations de conflit et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

IIème PARTIE : OBJECTIFS DE L'ETUDE

2.1 Objectifs de l'étude

2.1.1. Pour les NIES

L'objectif des NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux de construction des infrastructures sanitaires d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation du coronavirus/covid19, et de bonification

⁵ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés (prenant en compte les considérations du coronavirus/covid-19), ainsi que des dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19 ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19) et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour la construction desdites infrastructures, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux de construction et d'exploitation des infrastructures concernées, une attention particulière devrait être accordée à l'analyse des risques et impacts liés à la production des déchets biomédicaux
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux de construction des infrastructures conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'en évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;
- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.
- Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail ainsi qu'aux

considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;

- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière et des considérations du coronavirus/covid-19, et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des infrastructures et équipements pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES. Le PGES devra comprendre un plan spécifique se rapportant à la gestion des déchets biomédicaux.

La NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer⁶ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

2.1.2. Pour les PAR

L'objectif de cette étude est d'élaborer des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme n°5 environnementale et sociale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la Norme N°10 E & S relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- ✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :

⁶ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés⁷, et géoréférencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- Identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil⁸.
- consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Etablir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du

⁷ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiés

⁸ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
 - accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;

IIIème PARTIE : TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LA NIES ET

3.1. Tâches pour la NIES et le PAR

3.1.1. Pour la NIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de la NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du sous-projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les travaux de construction d'infrastructures à réaliser y compris les différents ouvrages à réaliser,
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail, et de la propagation du COVID-19, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi que des considérations du coronavirus/covid-19, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et équipements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et équipements réalisés ;
- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- i) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.

- j) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- k) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- l) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des infrastructures et équipements (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- m) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- n) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports de NIES ;
- o) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- p) Organiser des ateliers de restitution des NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
- q) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

3.1.2. Pour le PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

- ✓ décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;
- ✓ identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;
- ✓ définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- ✓ définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;
- ✓ Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;
- ✓ décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- ✓ définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- ✓ décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- ✓ proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;

- ✓ décrire les mécanismes de gestion des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitement des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- ✓ proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- ✓ élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- ✓ produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PUDTR et à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et leur examen simultané par l'ANEVE.

IVème PARTIE : CONTENU ET PLAN DES RAPPORTS

4.1. Contenu de la NIES et du PAR

4.1.1. Pour la NIES

La NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé exécutif en français et en anglais :*

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes)..

b) *Cadre juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
- Comparaison du cadre législatif et règlementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) *Description du projet*

- Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple) des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau potable, des logements et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VBG dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;
- Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle.
La prise en compte également de l'impact de COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre ;

e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 et ceux liés à la COVID-19.

f) *Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées (y compris celles relatives à la COVID-19) à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux (y compris ceux relatifs à la COVID-19) ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) *Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y

compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;

- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

h) *Conception du sous-projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) Consultation publique

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports de la notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de la NIES.

j) *Appendices*

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS et la COVID19;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et la COVID-19).

b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.
- (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) *Renforcement des capacités et formation*

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de la notice d'impact environnemental et social.

c) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- (a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et
- (b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) *Intégration du PGES dans le sous- projet*

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur la base du PGES contenu dans la NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

4.1.2. Pour le PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment au point IV et comportant au moins les sections suivantes devront inclure au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français
- Résumé non technique en anglais

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

- Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
- Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
- Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

- Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation ;
- Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;
- Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;

- La NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;
 - Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique
 - Rôle de l'unité de coordination du Projet
 - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
 - Identification des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;
 - Evaluation des capacités des capacités institutionnelles des structures, ONG et OSC ;
 - Mesures proposées pour renforcer les capacités des structures ONG et OSC impliquées dans la mise en œuvre des activités de réinstallation.
8. Eligibilité et date butoir
- Critères d'éligibilité
9. Evaluation des pertes de biens
- Principes et taux applicable pour la compensation
 - Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation au coût de remplacement
 - Mesures de réinstallation physique ;
 - Aide transitoire ;
 - Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
 - Logement, infrastructures et services sociaux ;
 - Protection et gestion environnementale ;
 - Consultation sur les modalités de la réinstallation ;
 - Intégration avec les populations hôtes.
 - Mesures de réinstallation économique (plan de restauration des moyens de subsistance)
 - remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;
 - appui à d'autres moyens de subsistance ;
 - analyse des opportunités de développement économique ;
 - aide transitoire.
10. Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés). Un accent particulier doit être mis sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.
11. Gestion des litiges et procédures de recours
12. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
13. Programme d'exécution de réinstallation
14. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation

- Principes et Indicateurs de suivi
- Organes du suivi et leurs rôles
- Format, contenu et destination des rapports finaux

15. Coût du suivi-évaluation

16. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

NB : Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

4.2. Structure des rapports de la NIES et du PAR

4.2.1. Pour la NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

Page de garde

Table des matières

Liste des sigles et abréviations

Résumé exécutif en français et en anglais ;

1. Introduction

2. Objectifs de l'étude ;

3. Responsables de la NIES ;

4. Méthodologie ;

5. Cadre politique, juridique et institutionnel

6. Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;

7. Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)

8. Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux

9. Risques d'accident et mesures d'urgence

10. Mesures d'atténuation

11. Impacts Cumulatifs

12. Analyse des solutions de rechange

13. Conception du projet

14. Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)

15. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

16. Consultation publique

17. Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

- La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts. Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19 ;
- Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS et de COVID-19) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les mesures de renforcement des capacités ;
- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
- Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation du coronavirus/covid-19 ;
- L'arrangement institutionnel, intégrant les considérations du coronavirus/covid-19, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Un tableau des coûts ;
- Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - Les présents termes de référence ;
 - Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
 - Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
 - Les rapports de réunions des séances de restitution ;
 - Les documents fonciers ;
 - Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
 - Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
 - Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
 - Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des

analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;

- Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

Les rapports NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

4.2.2. Pour le PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Risques et Impacts potentiels

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

7. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

8. Eligibilité et date butoir

9. Evaluation des pertes de biens

10. Mesures de réinstallation physique

11. Mesures de réinstallation économique

12. Consultation et information du public

13. Gestion des litiges et procédures de recours

14. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

15. Programme d'exécution de réinstallation

16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation

17. Coût du suivi-évaluation

18. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

Vème PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

5.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des prestations est de trente (30) Hommes/jours par lot. Toutefois, chaque mission sera exécutée dans un délai bien précis.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des études NIES et PAR.

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	1	T0+2
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	1	T0+3
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	17	T0+20
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+26
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr)	10	T0+36
Organisation de 2 ateliers (évaluée à 6 jours) incluant la durée du voyage (aller et retour) estimé à 4 jours)	10	T0+55
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	7	T0+52
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+60
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	15	T0+75
Rapport final	5	T0+80
Clôture du Contrat	10	T0+90

5.2. Organisation des ateliers de restitution au niveau local

Le consultant aura à organiser des ateliers de restitution et validation des résultats des études par les parties prenantes au niveau des communes au niveau local. Ces ateliers devraient être documentés avec des preuves (photos, compte rendu, PV, etc.). L'organisation devra tenir compte du contexte sécuritaire.

5.3. Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français, soit 7 rapports de NIES soit un rapport par site pour les NIES et 7 rapports de PAR

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de dix (10) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, trois exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

VIème PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. Ainsi, il aura un spectre de vision plus large des questions liées à la réinstallation et à la gestion des risques sociaux.

A ce titre, il devra justifier d'au moins : (i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES),

(ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Evaluation sociale (ES), des projets et programmes de développement, de Programme de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) ;

(iii) 10 missions d'élaboration des EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du Groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso ;

(iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,

La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

6.1 Personnel clé pour la NIES

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

- a) **Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale**, répondant au profil suivant :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
 - ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations et élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales ;
 - ✓ Avoir participé à au moins trois (3) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets d'infrastructures socioéducatives,
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
 - ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
 - ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- b) **Un Expert en gestion des ressources naturelles** :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;

- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
 - ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.
- c) **Un sociologue/spécialiste de VBG**, répondant au profil suivant :
- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
 - ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
 - ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
 - ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
 - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
 - ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue.

6.2. Personnel clé pour le PAR

Le bureau d'étude devra proposer au moins une liste de trois (03) Experts (personnel clé) et des spécialités requises pour la réalisation de la mission :

- **Le chef de mission.** Il doit être expert en réinstallation involontaire, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.).
- Compte tenu de la diversité des sous projets, il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins trois (3) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et 8 PAR pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années,
- Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;
- maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;
- Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ;
- avoir une bonne connaissance des textes sur droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR.

- Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier ;
 - disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- ✓ **Un expert socio-économiste** ayant au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local). (i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires.
 - Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. il doit disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.
- ✓ **Un spécialiste SIG** ayant au moins un niveau BAC+4 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levé topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et la production des listes des PAP et de leurs biens ainsi que leurs dossiers individuels (fiche individuel, accord de négociation etc.). Il doit également avoir participé à au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

Le consultant proposera dans son équipe toutes autres compétences pertinentes qu'il juge utile pour la réalisation de sa mission. Le personnel requis pour chaque mission sera défini dans les TDR spécifiques. La liste potentielle des études environnementales et sociales auxquelles les bureaux d'études pourraient être sollicités pour conduire est jointe en annexe.

VIIème PARTIE : OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1. Obligation des parties

7.1.1. Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des ateliers de validation des NIES / PAR à la Boucle du Mouhoun et/ou de l'Est, avec les parties prenantes du projet et la participation aux sessions d'approbation des rapports organisées par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables

techniques ne seront pas valides s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales ;

- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat ;
- Assurer la disponibilité des experts dont les CVs ont été présentés lors de l'AMI et les mobiliser pour toute la durée des études.

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

7.1.2. Obligation du client

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant ;
- L'UGP aura obligation d'assurer la disponibilité des experts dont les CVD ont été présentés lors de l'AMI et les mobiliser pour toute la durée des études.

Annexe 2: Procédure en cas de découverte fortuite

Pour les projets de génie civil comportant des travaux d'excavation, des procédures sont normalement prévues en cas de « découvertes fortuites » de biens culturels physiques enfouis. Les procédures arrêtées dépendent du cadre réglementaire local et tiennent compte notamment des dispositions législatives applicables à la découverte fortuite d'antiquités ou de biens archéologiques.

Note : Les recommandations générales ci-après s'appliquent aux situations dans lesquelles il sera fait appel à un archéologue. Dans les situations exceptionnelles où les travaux d'excavation sont effectués dans des régions riches en biens culturels physiques, comme un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, un archéologue est généralement présent sur place pour surveiller les fouilles et prendre les décisions qui s'imposent. Dans ce cas, les procédures doivent être modifiées en conséquence, avec l'accord des autorités chargées des questions culturelles.

Les procédures applicables aux découvertes fortuites comprennent généralement les éléments ci-après :

1. Définition des biens culturels physiques

Cette section doit définir les types de biens culturels physiques auxquels s'appliquent les procédures. Bien que les procédures de traitement des découvertes fortuites se limitent dans certains cas aux biens archéologiques, elles sont généralement appliquées à tous les types de biens culturels physiques. À défaut d'une définition fournie par les autorités locales chargées

du patrimoine culturel, on peut utiliser la définition suivante : « objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre >>.

2. Propriété

Ce paragraphe doit indiquer qui est le propriétaire des biens découverts. Selon les circonstances, cela peut être l'administration locale, l'Etat, une institution religieuse ou le propriétaire du site. Il arrive également que l'identité du propriétaire soit déterminée ultérieurement par les autorités compétentes.

3. Reconnaissance

C'est la question la plus difficile. Comme mentionné plus haut, dans les sites susceptibles de contenir des biens culturels physiques, il peut être exigé que l'entreprise travaille avec un spécialiste. Dans d'autres cas, la manière dont l'entreprise reconnaîtra un bien culturel physique n'est pas spécifiée et l'entreprise peut exiger une clause limitative de responsabilité

4. Procédure applicable en cas de découverte

Suspension des travaux

Ce paragraphe peut indiquer que l'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les fouilles. Il convient toutefois de préciser si tous les travaux doivent être interrompus, ou uniquement ceux en rapport direct avec la découverte. Dans les cas où l'on s'attendrait à découvrir d'importants ouvrages enfouis, tous les travaux pourront être suspendus dans un certain périmètre (de 50 mètres par exemple) autour du bien découvert. Il importe de faire appel à un archéologue qualifié pour régler cette question.

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident.

Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur résident peut-être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

Non-suspension des travaux

La procédure peut autoriser l'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les délais spécifiés, établir **un rapport de découverte** fortuite fournissant les informations suivantes :

Date et heure de la découverte

- Emplacement de la découverte
- Description du bien culturel physique

- Estimation du poids et des dimensions du bien
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale.

L'ingénieur résident, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24 heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Le retrait des biens culturels physiques jugés importants;
- La poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte;
- L'élargissement ou la réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple). L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si le service culturel n'envoie pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés au marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise ne peut pas prétendre à une indemnisation durant cette période

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

Annexe 3 : Cahier des clauses techniques environnementales et sociales

En vue d'une exécution appropriée du projet dans le respect des règles environnementales, la Notice d'Impact Environnemental et Social a formulé des mesures d'atténuation des impacts négatifs des activités de construction des CSPS de Bialé (Camp peuhl), Heredougou, Kié, Solenzo (secteur 3) dans la commune de Solenzo que l'administrateur devrait inclure dans le dossier d'appel d'offre. Ces dispositions constituent le cahier des clauses techniques environnementales qui seront imposées à l'entreprise lors des travaux d'exécution.

Les travaux seront sous la responsabilité de plusieurs entreprises d'exécution. L'intégration des mesures de gestion environnementales et sociales dans les documents contractuels (Cahier des charges), garantira leur application et permettra au PUDTR d'exiger leur mise en œuvre.

De plus, les entrepreneurs auront l'obligation contractuelle de respecter les règles de l'art en matière d'environnement et de santé-sécurité relativement à leurs activités sur le site. Ces « bonnes pratiques » seront intégrées dans le Cahier des charges sous la forme de Clauses particulières d'environnement. A cet effet, l'entreprise adjudicataire principal du marché préparera et soumettra pour approbation par la BM un PGES chantier (PGES-C) avant le démarrage des travaux.

Principaux enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux et sociaux suivants ont été identifiés dans la zone du projet et doivent pris en compte aux différentes phases d'exécution des travaux de construction des CSPS

Milieu physique :

- la gestion du bruit ;
- la préservation de la qualité de l'air ;
- le maintien de la qualité du sol et du paysage d'ensemble ;
- la préservation de la qualité des eaux souterraines et de surface lors des travaux et à l'exploitation.
- Milieu biologique :
 - la préservation des ressources végétales (savanes arborées et arbustives, galeries forestières.);
 - la protection de la faune terrestre, aquatique et aviaire.
- Milieu humain :
 - la protection des biens privés, et des sources de revenus socio-économiques;
 - la protection du foncier, des espaces agricoles et pastoraux ;
 - la préservation du cadre de vie et de la santé des populations des localités traversées ou bénéficiaires ;
 - la protection des zones sensibles (zones humides notamment) etc.

Les aspects qui sont concernés par ces clauses sont les suivants:

- enceinte du chantier temporaire;
- terrassement et aménagement du site;
- eaux usées et résiduaires;
- engins de chantier et circulation;
- gestion des matières dangereuses et des déchets solides;
- remise en état.

Par ailleurs, chaque entrepreneur devra nommer une personne responsable de l'environnement et de la santé-sécurité, chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale du PGES, mais également des clauses particulières

d'environnement. Cette personne sera l'interlocuteur privilégié auprès du PUDTR et des autorités communales et légales, pour la mise en œuvre des aspects environnementaux, sociaux et de santé-sécurité durant les travaux.

Enceinte du chantier

Au début des travaux, l'entrepreneur devra veiller à sécuriser l'enceinte du chantier (base temporaire) de manière à limiter l'impact des nuisances occasionnées par les activités qui s'y déroulent.

En outre, cette base temporaire devra être clôturée et ses accès gardés pour limiter, au strict nécessaire, l'interaction entre les activités qui s'y déroulent et le milieu extérieur.

Terrassement

L'entrepreneur devra limiter au strict nécessaire les travaux de terrassement des aires de travail, afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.

Une fois les travaux achevés, il devra décaper toute aire ayant servi à l'entreposage de déchets ou de matières dangereuses.

Drainage

En cours de travaux, l'entrepreneur devra prendre des dispositions afin de faciliter la circulation des eaux. Pour ce faire, des mesures doivent être prises pour permettre un écoulement normal des eaux et éviter les obstructions éventuelles.

Eaux usées

Au niveau des installations du chantier (base temporaire), les eaux usées domestiques devront être traitées dans des fosses septiques étanches. Les huiles de vidange des engins seront recueillies et stockées pour recyclage dans les stations agréées.

Engins de chantier et circulation

L'entreprise tiendra compte de la nature du terrain et du milieu environnant dans le choix de ses engins de chantier en vue d'éviter de créer des ornières et des décrochements de sols dans le couloir. Si, pour des raisons techniques, cette bonne pratique ne peut être observée, il devra soumettre des mesures de remise en état spécifiques au représentant désigné du PUDTR. Les équipements seront maintenus en parfait état de fonctionnement. La présence de fuite de contaminants est vérifiée régulièrement.

Les niveaux de bruit émis par les principaux équipements et engins de chantier seront vérifiés aussi régulièrement. L'on devra s'assurer que les équipements et les engins utilisés sur le chantier sont en bon état de fonctionnement et qu'ils n'émettent pas des niveaux de bruit excessifs.

Tous les travaux de maintenance et de ravitaillement en carburant de ses engins sont effectués où les contaminants pourront être confinés en cas de déversement, tout en ayant sur place du matériel d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants.

Gestion des déchets solides et liquides

Les déchets solides générés dans la base vie lors des phases de construction des CSPS seront gérés tenant compte de leurs natures et caractéristiques, c'est-à-dire selon qu'ils constituent des déchets solides (déchets domestiques, matériaux secs, etc.).

Les contractuels seront responsables de l'entreposage temporaire de ces matières sur le site du projet et de leur élimination à ses frais, dans un lieu. Sur demande du PUDTR, une preuve de traitement et ou d'élimination sera présentée au représentant désigné.

Tous les frais reliés à l'entreposage et à l'élimination des déchets solides et des déchets liquides (incluant les matières dangereuses résiduelles) seront à la charge des prestataires.

Remise en état

Les prestataires de services devraient débarrasser le chantier des équipements, matériaux, installations provisoires et éliminer les déchets et déblais dans des sites autorisés à cet effet. Il devra retirer les ouvrages temporaires.

Le terrain pour la base devra être géré de façon à lui redonner sa forme d'origine ou une forme s'harmonisant avec le milieu environnant.

Les prestataires de service devraient épandre la terre végétale, mise de côté au début des travaux, sur toute la surface des aires de travail. Il devra niveler le terrain.

Obligations environnementales générales de l'entrepreneur

L'Entrepreneur doit :

- élaborer des Plans d'action environnemental PGES de chantier (PGES-C) d'une part, et d'autre part un Plan Qualité Hygiène Sécurité Environnement (PQHSE) spécifique au site ; en outre, il élaborera et soumettra pour approbation un Plan Travail du chantier indiquant les données désagrégées des emplois et leur évolution trimestriel (origine des employés, sexe, âge, catégories qualifications, etc) ; Elaborer un code de bonne conduite si non existant
- les Plans suivants, succincts et précis, devront être élaborés et soumis au Maître d'ouvrage et à la Banque mondiale pour approbation et exécution ; gestion des déchets solides et liquides, remise en état du site de la base vie, Communication et sensibilisation avec les populations bénéficiaires, plantations de compensation. Les différents plans suscités devront être soumis et approuvés avant le démarrage des travaux ;
- respecter les dispositions réglementaires environnementales en vigueur, ainsi que les dispositions contractuelles du présent marché ; le non-port régulier des EPI par l'ensemble du personnel, des sous-traitants et des visiteurs pourra entraîner un arrêt des travaux sous réserve de la correction de la non-conformité ;
- assumer pleinement et entièrement les conséquences de ses choix et actions. En particulier, et sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur, il assure le cas échéant la réparation à ses frais et selon la technique et les délais les plus appropriés, notamment en regard du degré de sensibilité du site concerné, des dommages causés à l'environnement et aux riverains par non-respect des dispositions réglementaires ou administratives ou des prescriptions techniques applicables, ainsi que le paiement des amendes, dommages et intérêts ou autres pénalités dont il se verrait en charge ;
- mettre tous ses moyens en œuvre (financier, technique, logistique et humain) pour assurer la qualité environnementale des opérations objet du présent marché, notamment par application des prescriptions et dispositions applicables. Il considérera l'exécution des travaux ou la mise en œuvre de dispositions à caractère environnemental comme faisant partie intégrante des opérations relevant du programme général d'exécution des travaux ;
- mettre en place une stratégie environnementale interne à ses services pour s'acquitter de ses obligations en la matière, stratégie incluant notamment:
- l'embauche d'un Spécialiste/HQSE, pour assurer la mise en œuvre du volet environnement et santé sécurité ;
- le contrôle par des inspections régulières, y compris des services compétents de l'Etat, du respect des dispositions environnementales de toute nature prescrites ;
- le suivi environnemental des travaux par le Spécialiste/HQSE, et la rédaction de rapports mensuels et bilans semestriels correspondants ;

- l'information systématique des autorités compétentes y compris la Banque mondiale pour chaque incident ou accident, dommage, dégradation causé à l'environnement dans le cadre des travaux, ainsi que sa consignation documentée dans un répertoire spécifique ;
- l'information et la formation appropriée de son personnel, personnel cadre et expatrié compris, en vue de la sécurisation et/ou de la qualité des opérations ;
- la prise de sanctions appropriées contre son personnel ne respectant pas les prescriptions et dispositions applicables en matière d'environnement ;
- le recours, selon que de besoin, aux services de sous-traitance avec des entités mieux habilitées ou techniquement compétentes, pour l'exécution de certaines obligations contenues dans le PGES, notamment la sensibilisation des populations sur les questions de VIH/SIDA, de Sécurité des travailleurs et des riverains, ou la réalisation et l'entretien des plantations de compensation et autres plantations d'alignement ;
- mettre en place une stratégie pour favoriser les riverains à travers les initiatives suivantes :
- privilégier autant que possible l'embauche de la main-d'œuvre locale non qualifiée et l'achat de produits locaux ;
- informer les populations locales du déroulement des travaux, de leur avancement ou de l'échéancier des perturbations potentielles.
- En outre , Ces plans devront renseigner au moins sur :
- la consistance détaillées des travaux à réaliser et les matériels et produits qui seront utilisés ;
- l'organisation générale du chantier
- les politiques de l'entreprise en matière de respect des dispositions environnementales, sociales, d'hygiène, de santé, de sécurité et du genre ;
- une Analyse détaillées des risques liés à la santé et sécurité sur le chantier ;
- les mesures d'hygiène, de santé et sécurité comprenant : Équipements sanitaires, de sécurité et d'hygiène ; Formation et information du personnel de chantier ; Service médical ; Prévention des IST/VIH-SIDA et autres maladies contagieuses comme COVID-19 ; Suivi des accidents de travail et maladies professionnelles ; Organisation des secours et lutte contre l'incendie ; interdiction de la drogue et l'alcool ; Gestion de la circulation et de la sécurité des populations ; Formation, information, communication et gestion des conflits.
- un plan succinct d'intervention d'urgence.

Obligations environnementales particulières de l'entrepreneur

Les obligations environnementales particulières de l'Entrepreneur comprennent, sans préjudice d'autres dispositions officielles en vigueur :

- la prévention de la pollution des eaux de surface et souterraine. A cet effet, l'Entrepreneur prendra toutes les mesures préventives nécessaires. Sans que cela ne soit limitatif, ces mesures consisteront en :
- l'identification et l'aménagement de sites appropriés pour l'entretien des véhicules permettant une récupération en vue d'un traitement approprié des huiles de vidange et des eaux usées domestiques de la base ;
- la collecte régulière et le traitement approprié des déchets solides et liquides du chantier ;
- le nettoyage, la remise en état puis, le cas échéant, la réhabilitation ou le réaménagement approprié des sites de travaux (toutes catégories) libérés par L'Entrepreneur au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Cette obligation, qui inclut le drainage éventuel des eaux usées et la réalisation des plantations arborées compensatoires, conditionne les réceptions de travaux et la mise en règlement par le Maître d'Ouvrage des sommes dues à l'Entrepreneur ;
- le contrôle des risques pour la santé propres aux travaux et au personnel de l'Entrepreneur, notamment l'adoption de règles d'hygiène minimale sur son installation et vis-à-vis des

riverains, le contrôle des envols de poussière en zones habitées ou de concentrations de population;

- l'interdiction stricte de recours au feu pour le débroussaillage, le nettoyage du site, etc., sauf pour le traitement des déchets en incinérateur agréé ;
- l'interdiction pour l'Entrepreneur et son personnel d'exploitation et de vente de la flore (notamment la cueillette, le ramassage ou le prélèvement de tout ou parties d'espèces végétales en vue de leur consommation, utilisation à des fins médicinales, production de bois d'œuvre, de service ou de feu, production de charbon de bois) et de la faune (notamment la chasse, le braconnage, la pêche).
- L'exploitation de ressources en bois abattus par ses soins dans l'emprise légale
- l'arrosage, l'entretien et le remplacement éventuel des plants mis en place dans le cadre des travaux, durant la période des travaux puis durant une période de garantie de deux ans après la réception définitive de l'ouvrage ;
- L'Entrepreneur tiendra demeure quoiqu'il en soit responsable durant la période contractuelle de garantie applicable de toutes conséquences éventuelles du non-respect d'une sensibilité environnementale ;
- veillera également à ce que son personnel respecte les coutumes locales et ne les viole pas par leurs actions ou comportement ;
- L'Entrepreneur devra imposer à l'ensemble de ses chauffeurs et à ses éventuels sous-traitants une limitation de vitesse de 30 km/h pour la traversée des villages. A cet effet, l'Entrepreneur sera tenu de placer, dès le début des travaux, des panneaux indiquant clairement la proximité des villages, hameaux ou croisements de pistes de transhumance ;
- L'Entrepreneur est responsable pour tout préjudice qu'il peut causer à toute terre, bien ou autre propriété situé au-delà des limites du chantier ou résultant de choix personnels de sites d'emprunts autres que ceux figurant dans le Dossier technique :
- Prise en compte du Genre (intégration du genre). Autant que faire se peut recruter des ouvriers non qualifiés parmi les femmes et les hommes dans les zones des travaux ;
- confier certaines tâches de collecte de matériaux aux femmes afin de leur permettre d'accroître leurs revenus ;
- dans la mesure du possible, confier des tâches d'entretien de la base-vie temporaire aux organisations féminines locales légalement reconnues, actives et ayant une expérience confirmée ;
- s'assurer à tout moment que des ouvriers venus d'ailleurs ne commettent pas des forfaits sur les femmes ou d'autres personnes vulnérables (filles mères abandonnées, enfants abandonnés, dettes de restauration non payées, femmes enlevées...).

Qualité, hygiène et sécurité

L'entrepreneur doit veiller, à la santé, à la sécurité et au bien-être professionnel de son personnel, y compris ceux de ses sous-traitants et de toutes autres personnes sur le site ou de passage sur le site. L'aménagement des sites de construction et des espaces de travail, ainsi que l'approche de l'Entrepreneur concernant les aspects ci-dessous énumérés, doivent être intégrés dans un Plan intégré d'action environnemental, social, travail, hygiène et santé/sécurité (PAESTEHS) sur le site, que l'Entrepreneur doit élaborer et soumettre pour approbation à la mission de contrôle (MDC). Les éléments suivants doivent apparaître clairement dans ce plan :

- gestion appropriée des déchets solides, liquides et gazeux à travers le tri, la valorisation, l'évacuation et la mise en décharge ;
- la notification des incidents et accidents survenus le chantier sur la base d'une Fiche d'accident/incident convenue;
- élaboration et soumission de rapports circonstanciés en cas de situations graves ;

- la gestion des huiles usées de chantier (collecte et recyclage) par les structures habilitées ou techniques appropriées ;
- la mise place des extincteurs en des endroits visibles ainsi que des bacs à sable en cas d'incendie ;
- formation du personnel en secourisme de base et à l'utilisation de ce matériel de lutte contre les incendies ;
- l'interdiction du travail des enfants, etc.

En matière de sécurité au chantier, l'entrepreneur doit s'assurer de la dotation en équipements de protection individuelle (EPI) pour tout le personnel. Cette dotation se fera au recrutement de l'agent et consignée sur un registre « Accueil et Sécurité ». Chaque personne recrutée devra communiquer au moins deux numéros de téléphone d'une personne de référence de proximité en cas de besoin, y compris son nom, prénom, profession et adresse physique de résidence ;

Sur le chantier, chaque section doit être dotée d'une boîte à pharmacie complète, régulièrement approvisionnée et documentée. L'entrepreneur doit signer des accords ou conventions de collaboration pour des évacuations et des soins dans les structures sanitaires les plus proches.

Tous les équipements mobiles utilisés doivent être munis d'alarme de recul,

En matière de rapports de suivi et/ou d'exécution, et selon la périodicité, l'entreprise produira un rapport environnemental et social séparé de celui global de l'avancement du chantier. Toutefois dans le rapport global de chantier, un résumé des performances environnementales et sociales sera inclus.

Annexe 4 : Code de conduite de l'entreprise

Le présent code de conduite engage l'entreprise sur les aspects suivants :

- ✓ Le respect des normes environnementales et sociales et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE) ;
- ✓ La mise-en œuvre des normes ESHS et HST.-

L'entreprise, s'engage à s'assurer que le sous projet de, soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées.

- ✓ L'entreprise....., s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), l'EAS/HS et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise....., s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. L'entreprise s'engage à faire signer et à faire respecter par chaque employé ses Codes de bonne conduite

Chapitre I : Généralités

Article 1 : L'entreprise et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles réglementations nationales pertinentes ;

Article 2. L'entreprise s'engage à élaborer son Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier conformément au PGES du sous-projet du PUDTR concerné et mettre intégralement en œuvre son « chantier » (PGES/chantier) ;

Article 3 : L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG/EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement ;

Article 4 : L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination ;

Article 5 : Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Article 6 : L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

Article 7 : L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Article 8 : L'entreprise dans l'exercice de ses activités doit privilégier l'harmonie avec les communautés locales des zones d'intervention.

CHAPITRE II – interdictions formelles

Il est formellement interdit au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- Avoir recours à des comportements s'apparentant aux exploitations, abus et harcèlement sexuels. Cela comprend tenir des comportements ou attitudes qui soient déplacés, avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou sexuellement provocateurs, inapproprié sur le plan culturel vis-à-vis des femmes, hommes et des enfants ;
- adopter un comportement ou attitude discriminatoire ;
- enfreindre aux us et coutumes des localités d'accueil du projet ;
- avoir recours aux services de travailleuses du sexe, et ce durant et en dehors les heures de travail ;
- avoir des comportements de violences physiques, verbales et psychologique/affective que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, ou dans les communautés avoisinantes ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son propre compte ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- consommer de l'alcool, des stupéfiants ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail ; entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier ; ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;

- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ou se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident/incident sans informer dès le retour à la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Chapitre III : hygiène - sante- sécurité - et environnement

Article 9 : L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du sous – projet concerné soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

Article 10 : L'Entreprise mettra à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges tout en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé. Elle les remplacera à chaque fois que de besoin. il ne s'agit nullement pas de dotations uniques.

Article 11 : L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Equipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité des travailleurs et de communautés locales ou qui menacent l'environnement.

Article 12: Les travailleurs doivent être informés et instruits de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates relatives aux moyens disponibles et la conduite à tenir pour les prévenir y compris ceux liés au volet VBG/EAS/HS.

A ce titre, Tout employeur doit organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité et santé au travail au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois.

Article 13: L'entreprise prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.

Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Article 14 : L'entreprise doit présenter ses travailleurs aux visites médicales et examens prescrits par la législation et la réglementation nationales, notamment les visites médicales d'embauche, périodique, de surveillance spéciale, de reprise de travail, de fin de contrat. Il fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

Article 15 : L'employé doit obligatoirement se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-

nez, casque, badge, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

Article 16 : Il est formellement interdit l'abattage des arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels.

Article 17 : Il est formellement interdit de polluer volontairement l'environnement et de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Article 18 : Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

Article 19: L'entreprise :

- ✓ Interdira la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;
- ✓ Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

Article 20 : L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, une boîte de pharmacie fournie (dont la composition du contenu est à établir sur conseil d'un médecin et en fonction du niveau de d'impacts et risques associés au sous -projet concerné) et un dispositif de secours d'urgence en cas de besoin soient à la disposition des travailleurs sur le site et dans toutes les bases vie des travailleurs durant son contrat avec le PUDTR.

Article 21 : L'entreprise s'assurera que les produits inflammables soient stockés dans le respect des normes de sécurité.

Article 22 : L'entreprise veillera à la prohibition des polluants et produits toxiques ou à les mettre hors de portée des populations locales et de leur ressources vitales (sources d'eau, produits vivriers, champs, maraichage...).

Chapitre IV : Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel, et violences contre les enfants

Article 23: Les actes de EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur, et sur la base du consentement éclairé du/de la survivant-e de EAS/HS. En d'autres termes, ces cas seront traités en conformité avec le protocole de référencement élaboré par le PUDTR qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 24 : Toutes les formes de EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie de travailleurs ou dans la communauté locale.

- ✓ **Exploitation et Abus Sexuel :** Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.

- ✓ Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;
- ✓ Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Article 25 : Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 26 : À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de conduite.

Article 27 : Les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes mariées⁹ sont rigoureusement interdits même en cas de consentement de toutes les parties impliquées.

Article 28 : Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG/EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant conformément aux dispositions juridiques et règlementaires en vigueur au Burkina-Faso ainsi que le protocole de référencement élaboré par le PUDTR qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 29 : Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux présentes Procédures d'allégation d'actes de VBG/EAS/HS et de VCE du PUDTR.

Article 30 : Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Chapitre IV : Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

Article 31 : Tous les gestionnaires signent le « code de conduite des gestionnaires » du PUDTR, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel » ;

⁹ Ce terme n'est pas limitatif au mariage légal, il faut le comprendre sous toutes les formes du mariage sur le plan social/communautaire

Article 32 : Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du PUDTR confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG/EAS/HS ou les VCE ;

Article 33: Le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé ;

Article 34: Les copies affichées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international ;

Article 35 : Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise des travaux auprès de l'ONG spécialisée en VBG/EAS/HS /VCE recrutée par le PUDTR, par le biais des points focaux VBG/ EAS/HS de l'ONG présents dans chaque village et commune d'intervention

Article 36 : En consultation avec les points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG, un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

- ✓ La Procédure d'allégation des incidents de VBG/EAS/HS et de VCE pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;
- ✓ Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de toutes les victimes ; et
- ✓ Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG/EAS/HS et de VCE.

Article 37 : L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part aux points focaux VBG/EAS/HS de l'ONG/PUDTR d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Article 38 : Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que du code de conduite contre les Violences Basées sur le Genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE) dans le cadre du PUDTR.

Article 39 : Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du PUDTR et du code de conduite contre les VBG/EAS/HS et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite de l'entreprise ci-dessus ou que ce code m'a été clairement traduit dans une langue que je comprends parfaitement et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PUDTR, et de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS et de VCE.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise :

Signature :

Nom (du responsable de l'entreprise) en toutes lettres :

.....

Titre :

Date :

Lieu :

Annexe 5 : Code de conduite du gestionnaire ou chef de chantier

Le présent code engage les gestionnaires à :

- ✓ mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, y compris ceux signés par les employés ou travailleurs ;
- ✓ mettre en œuvre des normes ESHS et HST ;
- ✓ la prévention des violences basées sur le genre , l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux éventuels cas de VBG/EAS/HS et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir et anticiper les VBG/EAS/HS et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, ils doivent se conformer au code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier) des entrepreneurs et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/EAS/HS et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales.

Chapitre I : Mise en œuvre

Les responsabilités du gestionnaire comprennent, sans toutefois s'y limiter :

Article 1 : Garantir une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :

- ✓ afficher de façon visible et accessible à tous, le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence en les mettant bien en évidence dans les bases vie de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail, etc. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé, etc. ;
- ✓ s'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduits dans la langue courante utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international y compris la langue locale de la zone d'intervention du projet.

Article 2 : Expliquer oralement dans la langue parlée par les employés/travailleurs et par écrit le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence à l'ensemble du personnel.

Article 3 : Veiller à ce que :

- ✓ tous les travailleurs sur les chantiers du PUDTR signent le « code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
- ✓ la liste du personnel et les copies signées du code de conduite individuel de chaque chantier soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe conformité (EC) et au PUDTR ;
- ✓ participer aux séances d'information, de sensibilisation et de formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous (les listes de participants aux séances d'information/sensibilisation et de formation dans le cadre des activités du

PUDTR dûment signées seront soigneusement joints aux rapports d'activités et archivés);

- ✓ mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - Faire part de leurs avis et préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/EAS/HS ou aux VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances.

Les travailleurs sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

Article 4 : Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés.

Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

Article 5 : Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

- ✓ Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, contre les VBG/EAS/HS et les VCE ;
- ✓ intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et les travailleurs sous contrats, et même les stagiaires et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel établi dans le cadre du PUDTR ;
- ✓ énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG/EAS/HS et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG/EAS/HS et de VCE sont avérés – et que tout manquement constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail dans le cadre de l'exécution du PUDTR.

Article 6 : Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) contre les VBG/EAS/HS et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et VCE ;

Article 7 : Veiller à ce que toute question de VBG/EAS/HS ou de VCE justifiant une intervention soit immédiatement signalée aux services de sécurité (police), au PUDTR et à la Banque mondiale ;

Article 8 : Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

Article 9 : S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au PUDTR et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux du sous-projet.

Chapitre II : formation

Article 10 : Les gestionnaires ont la responsabilité de :

- ✚ Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
- ✚ Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES/chantier et qu'il reçoive la formation appropriée pour mettre ses exigences en œuvre.

Article 11 : Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler dans le cadre du PUDTR pour renforcer leurs capacités et s'assurer qu'ils ont une parfaite connaissance de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des présents codes de conduite. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG/EAS/HS et la VCE.

Article 12 : Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du PUDTR et dispenser en plus des séances d'information et de sensibilisation, des modules de formation en vue du renforcement de capacités des employés et travailleurs dans le cadre des activités du PUDTR. Les formations et les autoévaluations, y compris la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité sont partie intégrante de leurs rôles et responsabilités.

Article 13 : Veiller à ce que tout travailleur, avant de commencer à travailler sur le site d'investissement du PUDTR, assiste à la formation d'initiation obligatoire ainsi qu'aux séances d'information et de sensibilisation régulières sur les thèmes des :

- ✓ exigences HST et des normes ESHS ;
- ✓ VBG/EAS/HS et des VCE ;

Article 14 : Durant les travaux de génie civil, veiller à la formation continue sur les exigences HST et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé à tout employé pour faire face au risque accru de VBG/EAS/HS et de VCE.

Chapitre III : L'intervention

Article 15 : Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour veiller au respect strict des mesures de sauvegarde liées aux normes ESHS ou aux exigences HST.

Article 16 : En ce qui concerne les mesures contre les risques et impacts de VBG/EAS/HS et de la VCE, les gestionnaires devraient :

- ✓ apporter une contribution durant le processus d'élaboration et de mise en œuvre des Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS et de VCE et au Protocole d'intervention élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG/EAS/HS et VCE approuvé ;
- ✓ une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité énoncées dans le Plan d'action VBG/EAS/HS et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG/EAS/HS et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
- ✓ si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/EAS/HS ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il

est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de gestion des plaintes validé du PUDTR ;

- ✓ Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement et efficacement appliquée, dans un délai maximum de **14 jours** suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
- ✓ si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le ou la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
- ✓ veiller à ce que toute question liée aux VBG/EAS/HS ou aux VCE justifiant une investigation complémentaire ou une intervention des services de sécurité soit immédiatement signalée au PUDTR et aux services de sécurité (police ou gendarmerie). La traçabilité du reportage ou du transfert sera clairement établie et archivée au niveau du PUDTR pour faciliter la vérification et le suivi de traitement.

CHAPITRE IV : Sanctions

Article 17 : Les gestionnaires qui ne traitent pas efficacement les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG/EAS/HS et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/EAS/HS et aux VCE, telles que convenues dans les présents codes de bonnes conduites du PUDTR peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PUDTR. Ces mesures peuvent comprendre :

- ✓ l'avertissement informel ;
- ✓ l'avertissement formel ;
- ✓ la formation complémentaire ;
- ✓ la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
- ✓ la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- ✓ le licenciement.

Article 18 : En fin, lorsqu'il est établi qu'un gestionnaire et/ou une entreprise omette de mettre en œuvre efficacement les mesures de gestion des risques et impacts des ESHS et HST, et des mesures de prévention et de gestion des risques et impacts contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, l'un ou l'autre ou les deux peuvent faire objet de poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à l'HST, aux VBG/EAS/HS et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au respect du code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom et prénom (du gestionnaire) : _____

Titre : _____

Date : _____

Lieu :

Annexe 6 : Code de bonne conduite individuel

Le présent code de conduite est destiné à toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires. Il engage l'individu à la :

- ✓ Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST ;
- ✓ Prévention des violences basées sur le genre (VBG), de l'Exploitation et de l'Abus Sexuel et du Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné,, reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie des travailleurs ou dans les communautés avoisinantes aux sites des travaux – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

CHAPITRE I : Mise en œuvre

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre des activités du PUDTR, je consens à :

Article 1 : Assister et participer activement à des cours de formation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG/EAS/HS et les VCE, tel que requis par mon employeur ;

Article 2 : Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail et signaler à l'employeur lorsque l'EPI est défaillant pour son remplacement ;

Article 3 : Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

Article 4 : Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion HST ;

Article 5 : Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment. Sur ce dernier, je dois éviter de me rendre à mon poste de travail

Article 6 : Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents ;

Article 7 : Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Article 8 : Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;

Article 9 : Ne pas me livrer à l'exploitation et à l'abus sexuels ni au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

Article 10 : Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Article 11 : Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 12 : A moins d'obtenir le plein consentement¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;

Article 13 : Ne pas avoir recours à des travailleuses du sexe, pendant toute la durée des travaux et en dehors des horaires des travail.

Article 14 : Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes mariées même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;

Article 15 : Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de conduite. En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

Article 16 : Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

Article 17 : Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Article 18. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

Article 19 : M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

Article 20 : M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Article 21 : Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants et les exigences de la Banque mondiale en matière de la protection du travail des enfants et l'âge minimum ;

Article 22 : Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

CHAPITRE II : Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Article 23 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

Article 24 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Article 25 : Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas être dans des positions qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

Article 26 : M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

Article 27 : Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

CHAPITRE III : Sanctions

Article 28 : Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- ✓ L'avertissement informel ;
- ✓ L'avertissement formel ;
- ✓ La formation complémentaire ;
- ✓ La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- ✓ La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- ✓ Le licenciement.
- ✓ La dénonciation à la police, le cas échéant.

Article 29 : Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

N°	Fautes	Sanctions
1.	Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme
2.	Mauvaise exécution du travail	Avertissement

N°	Fautes	Sanctions
3.	Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
4.	Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 7 jours
5.	Introduction de marchandise dans le lieu de travail pour vente	Mise à pied de 1 à 3 jours
6.	Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
7.	État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
8.	Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
9.	Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
10.	Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
11.	Vol	Licenciement sans préavis
12.	Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
13.	Recours aux services de prostituées durant les heures de service	Licenciement sans préavis
14.	Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
15.	Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
16.	Refus de mise en application des procédures internes de l'UCP malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
17.	Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
18.	Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
19.	Dans les lieux de travail, proxénétisme, harcèlement, abus et violence sexuels sur les femmes, pédophilie, coup et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées, notamment, etc.	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de faute aux services compétents de répression de l'Etat

Article 30 : Je comprends qu'il est de ma responsabilité de :

- m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de d'hygiène, santé et de sécurité sont respectées ;
- me conformer au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail ;
- éviter les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS et des VCE.

Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Ainsi, je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, ou qu'une traduction de ce code individuel précité, m'a été faite dans une langue que je comprends parfaitement (pour ceux ne sachant pas lire). Sur ce, je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

En définitive, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux sanctions contre les VBG/EAS/HS et les VCE.

Signature :

Nom (de l'employé ou du travailleur) :

Titre du poste :

Date :

Lieu :

Annexe 7 : Liste des personnes ressources consultées



Etudes Environnement, Foresterie et faune,
 Prestations qualité, Santé sécurité au travail,
 Gestion des projets et développement rural
 Gestion des résidus miniers et réhabilitation
 Commerce Général

Mission d'élaboration de Notices d'Impacts Environnementaux et Sociaux (NIES) et de Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) des travaux de construction de CSPS dans les communes de Nouna (Village Kalfadougou, Saint Louis, Secteur 03 de Nouna), de Bourasso (Bouni), de Dokoy (Controquin, Sokouka), Solenzo (Batié Heredougou, Kie, Secteur 03 de Solenzo), Tougan (Tougan, Nassan, Sissilé, Touaré, Secteur 04 Tougan), Lankoué (Komyargo), et Yaba (La et Largogo) dans la région de la Boucle du Mouhoun dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

Liste des parties prenantes dans la province des Banwa

NOM	PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
DIANDA	Ilana	Préfecture	Préfet	73766715	[Signature]
QUEBRAO	Kassam	CCP/SLZ	CCU	71800161	[Signature]
YARO	D. Samuel	APPN-Banwa	Direct. Provinciale	70571896	[Signature]
ZEBA	Sahalani	Haut-Commissariat	Haut-Commissaire	60766629	[Signature]
YELKOUNI	Kouka	DSI Solenzo	Meccen chef	72571637	[Signature]
MILLOGO	Bernard	ZAT/Solenzo	Chef ZAT/Solenzo	70-68-65-35	[Signature]
QUATARA	Matata	SPAHPIA/Banwa	SPAHPIA/Banwa	75-60-39-38	[Signature]

ABOUDOU	Samadou Adigou Adista	Gouvernorat	Chief de Cabinet	70-17-15-63	[Signature]
OUOBA	B Jermie	DREP	Assistant-Suivi et Evaluation	72272044	[Signature]
Tou	Seydou	DRD-BMTH	chef service des-matériaux BMTH	70 98 40 20	[Signature]
TRAORE	Boubacar	DRTEE-BMTH	CISREVCC/BMTH	71-90-24-58	[Signature]
OUATA	Aloys	DRAPH-BMTH	Secrétaire régional	7016690	[Signature]
KouBOUGOU	Vincent	DREA-BMTH	Chief Service Etudes et Planification sectorielle	73 76 44 77	[Signature]
BAYALA	Albéric Lionel	DRAPHM-BMTH	Directeur des études statistiques et techniques		[Signature]
SOMDA	Bruno	OCADES Dédougou	Responsable des Ressources Humaines	53 65 61 71	[Signature]

MONPARE	Sidybala	DRSHPE	Directeur	70259375	[Signature]
BATIONI/MEDA	K. Odette	DPG SIVFAH - Mouhoun	Directrice Provinciale	71500735	[Signature]
KADINZA	Jénie	DREPPNF BMTH	DR	70286434	[Signature]

OUEBRAOGO	Seydou	DRAPH/Banwa	DRAPH	70 09 11 37	[Signature]
OUEBRAOGO	Zoliana BR	CBT (GENDARMERIE) SOLENZO	CBT SOLENZO	75-58-23-58 70-35-14-07	[Signature]
TRAORE	Moussa	SRTEE/Solenzo	chef de service	71.11.15.82	[Signature]
DOMBOUE	Jacob	DREPPNF-Banwa	Chief de service	76-03-46-31	[Signature]
BAKOANI	Moussa	DPG SIVFAH/Banwa	Directeur Provincial	70737748	[Signature]
Belem IDJ	Daba	Mairie	Maire	72180920	[Signature]
KADJO Ouen	Joseph	SG Mairie/Solozo	SG	70 08 10 60	[Signature]

Annexe 8 : Communiqué portant de date butoir

REGION : BOUCLE DU MOUHOUN
.....****.....
PROVINCE : BANWA
.....****.....
COMMUNE DE : SOLENZO
.....****.....
SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO
Unité- Progrès –Justice

N°2022 _____

**COMMUNIQUE PORTANT FIXATION DE LA DATE BUTOIR POUR
LE RECENSEMENT DES PERSONNES ET BIENS AFFECTES POUR
LA CONSTRUCTION DU CSPS DU SECTEUR 3 DE LA VILLE DE
SOLENZO DANS LE CADRE DU PUDTR**

- Population du secteur 3 de la ville de Solenzo :
- Toute personne intéressée

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), il est prévu la réalisation de CSPS dans le Secteur 3 de la Commune de Solenzo dans la région de la Boucle du Mouhoun. Conformément aux lois et textes en vigueur au Burkina Faso et des exigences de la Banque Mondiale en matière évaluation environnementale et sociale, des PAR et NIES doivent être préparés.

Les études socioéconomiques marquent le démarrage de réalisation des PAR et NIES et comprennent l'identification et le recensement des personnes et des biens affectés dans l'emprise délimitée pour la construction du CSPS du secteur 3 de la commune de Solenzo.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public **que la date butoir pour cette opération de recensement des personnes et des biens affectés est fixée au 15 février 2022 et marque la date de fin de recensement.**

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises du projet, est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet à compter de la date de lancement des enquêtes et au-delà de cette date butoir, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix au respect de cette date butoir pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui va bénéficier à notre commune.

Fait àSOLENZO..... le22/01/2022.....

Ampliation :

Gouvernorat de la Boucle du Mouhoun

Préfecture de Solenzo
LE MAIRE
le 2^{ème} Adjoint
Par le Maire ou P/O
Plasma D. M. O. A
Administration Générale
Tianhoun A. Léopold

Annexe 9 : PV de lancement des consultations à la Mairie de Solenzo

REGION : BOUCLE DU MOUHOUN

PROVINCE : BANWA

COMMUNE : SOLENZO

Mission de l'élaboration des études de sauvegardes environnementale et Sociale (NIES et PAR) des travaux de construction CSPS dans les villages de Kié, Heredougou, Bialé (Camp peuhl) et au Secteur 3 de la commune de Solenzo dans la région de la Boucle du Mouhoun.

L'an deux mille vingt et deux et le...22..... du mois de janvier s'est tenue à la Mairie deSOLENZO..... à 10.H.25 mn, la réunion de lancement des collectes des données pour l'élaboration des études de sauvegardes environnementale et Sociale (NIES et PAR) des travaux de construction de CSPS dans les villages de Kié, Heredougou, Bialé (Camp peuhl) et au Secteur 3 de la commune de Solenzo dans la région de la Boucle du Mouhoun dans le cadre de la mise ne œuvre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience Présidée par...Monsieur TIANHOUN A. Leopold, la rencontre a connu la présence :

- des Responsables CVD et les conseillers des villages concernés
- des Responsables coutumiers et terriens des villages
- des femmes

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du PUDTR et les objectifs de la mission
- L'existence des sites et les procédures d'acquisition foncières
- la procédure du recensement des PAP et de leurs biens

Après l'exposé des points ci-dessus cités, des questions d'éclaircissement ont été posées et ont trouvé des réponses satisfaisantes.

C'est sur des mots de remerciement du Président à l'endroit de tous les participants qu'est intervenue la clôture de la réunion.

Fait àSOLENZO..... an, jour et mois que dessus

Le représentant du GREM



Le Maire ou son représentant

Le zene Adjoint


Tianhoun A Leopold

Annexe 10 : Liste de présence à la rencontre de lancement

REGION : BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE : BANWA

Unité-Progress-Justice

COMMUNE : Solenzo

Secteur /Village:.....*Solenzo*

Date.....

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de construction de CSPS dans le secteur 03 de la ville de Solenzo et dans les villages de Kié, de Bialé (Camp peuhl) et de Herédougou dans la région de la Boucle du Mouhoun

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35				
01	Tianhoum A. Léopold	X				zone Adjoint Maire C.V.D	Solenzo	70797936	<i>[Signature]</i>
02	Coulibaly Mossi Darouda	X				CoGESP Kie	Kie	72090836	<i>[Signature]</i>
03	Fangossi Mathucin	X				Conseiller Municipal	Kie	71059850	<i>[Signature]</i>
04	MaiGa SadiKi					CoGEPV	Kie	76266961	<i>[Signature]</i>
05	Traore Berthe		X			ORGANISAT ⁿ Feminine	Kie	64934525	<i>[Signature]</i>
06	Sanou Dramane Koussé	X				Président C.V.D	Bialé	76022027	<i>[Signature]</i>

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de construction de CSPS dans le village Bouni de la commune de Bourasso dans la région de la Boucle du Mouhoun

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35				
07	Sanou Kalfa	X				Contamin Commission Villageoise	Bialé	76367966	<i>[Signature]</i>
08	Sanou Adjouma	X				Commission Villageoise	Bialé	74516623	<i>[Signature]</i>
09	Sanou Sibiri	X				Conseiller	Bialé	76032187	<i>[Signature]</i>
10	Sanou Inouf	X				Conseiller	Bialé	76369079	<i>[Signature]</i>
11	Kamfé INOUSSA	X				conseiller	Herédougou	71059787	<i>[Signature]</i>
12	gansané Salifou	X				C.V.D	Herédougou	90071985	<i>[Signature]</i>
13	Coulibaly Lambert	X				chef du centre	Herédougou	90072314	<i>[Signature]</i>
14	Kangomé MISSA	X				conseiller	Herédougou	70079259	<i>[Signature]</i>

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35				
07	Sanou Issouf	X				conseiller	Bialé	76349079	<i>[Signature]</i>
08	Sanou Kalfa	X				Contamin Commission Villageoise	Bialé	76367966	<i>[Signature]</i>
09	Sanou Adjouma	X				Commission Villageoise	Bialé	74516623	<i>[Signature]</i>
10	Sanou Sibiri	X				Conseiller	Bialé	76032187	<i>[Signature]</i>
11	Kamfé INOUSSA	X				conseiller	Herédougou	71059787	<i>[Signature]</i>
12	gansané Salifou	X				C.V.D	Herédougou	90071985	<i>[Signature]</i>
13	Coulibaly Lambert	X				chef du centre	Herédougou	90072314	<i>[Signature]</i>
14	Kabane								
16	Kangomé MISSA	X				conseiller	Herédougou	70079259	<i>[Signature]</i>

Annexe 11 : PV de consultation publique des populations de Bialé

REGION : BOUCLE DU MOUHOUN BURKINA FASO
 PROVINCE : BANWA Unité-Progress-Justice
 COMMUNE : SOLENZO
 VILLAGE : BIALÉ (Camp Peuhl)

d'hospitalisation et d'attente, d'éclairage, d'électricité, forage
... Sans oublier les jeunes (surtout les filles) sur les HS, VBG
mais également prendre des mesures et agir pour la santé
et l'une complexité... Menus des compétences de santé
Améliorer la voie d'accès avec des ouvrages de franchissement
 La séance fut levée à 15h 22mn

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et deux et le 26 du mois de janvier s'est tenue à partir de 12h 30mn, à BIALÉ sous la présidence de SANOU KALIFA une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction d'un CSPS dans le village de Kié, village relevant de la commune de Solenzo dans la région de la Boucle du Mouhoun. Bialé

Fait à BIALÉ le 25/01/2022

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ SANOU DRAMANE Président CVD
- ✓ SANOU KALIFA chef de terre et Président CCSP
- ✓ SANOU ISSOUF Conseiller communal
- ✓ SANOU SIBIRI Conseiller communal

Les points suivants ont été abordés et discutés :

1. La présentation du PUNT et des agents de la mission
2. L'existence du site et du son statut
3. Les modalités d'acquisition du site
4. Les procédures de recensement des PAP

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Village distant des différents centres de santé existants (7 km du CSPS de Mawa, 17 km de celui de Kankon, 22 km du CSPS de Bena)
- Pas de voie d'accès au village. Comp. du site du monde en parties plusieurs et cause des rivières (Kodjém d'Wéto)
- Des accès chèrement à traverser et en cause de santé fréquente
- Pas d'ouvrage de franchissement, la piste en mauvais état
- Accès difficile aux soins et aux médicaments
- Les CPN ne sont pas privés pour cause d'inclémence

Les recommandations qui ont été formulées :

- Avoir un CSPS complet (maternité, dispensaire, salle

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
SANOU DRAMANE	Président CVD	76 02 20 27	<i>[Signature]</i>
SANOU ISSOUF	Chef coutumier	76 34 90 79	<i>[Signature]</i>
SANOU SIBIRI	Conseiller	76 03 21 87	<i>[Signature]</i>
SANOU KALIFA	chef de terre	76 36 79 66	<i>[Signature]</i>
SANOU Arolyouou	Président CFV	74 51 66 23	<i>[Signature]</i>

Annexe 12: Liste de présence à la consultation publique à Bialé

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

REGION : BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE : BANWA

Unité-Progress-Justice

COMMUNE : SOLENZO

Secteur /Village... BIALÉ.....

Date... 25/01/2022

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction de CSPS dans les villages de Bialé (Camp peuth), Secteur 3 de Solenzo, Kié et Héredougou commune de Solenzo dans la région de la Boucle du Mouhoun

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35				
	SANKARA Madi	X			X	Cultivateur	Bialé	67184469	MD
	SANKARA Assane	X			X	cultivateur	Bialé	77470881	AS
	NRABO Eumaru	X			X	cultivateur	Bialé	07788110	ER
	NAREGO Jean	X			X	Cultivateur	Bialé	75800842	JN
	KONFOULEGO Amadou	X			X	Cultivateur	Bialé	57262843	AM
	KONFOULEGO Baba	X			X	Cultivateur	Bialé	77865323	BA
	SOURGOU Bakoua	X	X			Cultivateur	Bialé	55050260	BS
	Guinguande Issa	X	X			Cultivateur	Bialé	76162613	GI

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction de CSPS dans les villages de Kafindougou, Saint Louis et en Secteur 3 de la commune de Nouna dans la région de la Boucle du Mouhoun

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35				
01	SANOU Issouf	X			X	Conseiller	Bialé	76349029	ISS
02	SOUZOU Soudou	X			X	CVR	Bialé	76043020	SS
07	SANKARA Toussere	X			X	Cultivateur	Bialé	74856231	TS
04	BRABO Tala	X				CVR secrétaire	Bialé	71476422	BR
05	SANOU DZEMANOU Kouame	X			X	CVR	Bialé	76022022	DK
06	SANKARA Ahi	X			X	Cultivateur	Bialé	75292022	AI
07	SANOU SIBIRI	X			X	conseiller	Bialé	26032102	SI
08	Djimonssi Topy	X			X	Cultivateur	Bialé		DT
09	SANKARA KAKIÉ	X			X	Cultivateur	Bialé	72006411	KA
10	SANOU KALIFÉ	X			X		Bialé	76304966	KA
11	SANOU SOUDOU	X	X		X	Cultivateur	Bialé	56463675	SS
12	SANOU DRISSE	X			X	Cultivateur	Bialé	72899553	DR
13	SANOU ABELKADIAN	X			X	Cultivateur	Bialé	74610366	AB

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de construction de CSPS dans le village Boun de la commune de Bourasso dans la région de la Boucle du Mouhoun

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	≤35	>35				
11	SANOU Abdoucoum	X		X		Instituteur	Bialé	63587776	AS
15	KONATE Camille	X	X		X	Menagere	Bialé		KA
16	SANOUAGA Haligita	X			X	Menagere	Bialé	65427717	HA
17	ZALLE Aguiratou	X			X	Menagere	Bialé	65586761	ZA
18	SERENE Minata	X			X	Menagere	Bialé	64462234	SE
19	DRABA Aissa	X	X			Menagere	Bialé	77087775	DR
20	BELEU Aissa	X	X			Menagere	Bialé		BE
21	KELEGUEN Azeta	X			X	Menagere	Bialé	55527601	KE
22	THIRAGA Fatima	X	X			Menagere	Bialé		TH
23	KONATE Adramateu	X			X	Menagere	Bialé	74750037	KA
24	Guinguande Lassina	X			X	Cultivateur	Bialé	66037224	GL
25	SALIBO DZEMANE	X			X	Cultivateur	Bialé	76741937	SD
	OUEDRAOGO Pierre	X			X	Consultant	Bouza	70461344	OU

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de construction de CSPS dans le village Boun de la commune de Bourasso dans la région de la Boucle du Mouhoun

Annexe 13 : PV de consultation publique des populations de Heredougou

REGION : BOUCLE DU MOUHOUN BURKINA FASO
 PROVINCE : BANWA Unité-Progrès-Justice
 COMMUNE : SOLENZO
 VILLAGE :

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et deux et le.....du mois de janvier s'est tenue à partir de ..h30mn, à...HEREDOUSSOU..... sous la présidence de...GAMSSORE...SALIFOU...Président...CND....., une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction d'un CSPS dans le village de Heredougou, village relevant de la commune de Solenzo dans la région de la Boucle du Mouhoun.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ GAMSSORE SALIFOU, Président CND.....
- ✓ COULIBALY LAMBERT, Chef Contumier.....
- ✓ KANFÉ FANOUSSA, Conseiller.....
- ✓ KANGANE FARISSA, Conseiller.....

Les points suivants ont été abordés et discutés :

- 1- La présentation du P.U.D.T. et les objectifs de la vision.....
- 2- L'existence des sites et leur statut.....
- 3- Les procédures d'acquisition des sites.....
- 4- Les procédures de recensement des PAT.....

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- L'éloignement du centre de santé de Banassalam (environ 50 km)
- Pas de bonnes pistes d'accès surtout en saison pluvieuse
- Besoin comp. d'assainissement en cours de santé
- Pas assez de forages pour le village (Ufonctionmela sur 07)
- Accès difficile aux médicaments donc de longs déplacements pour se procurer les médicaments
- Absence de moyens de transport adéquat des patients
- Difficulté de communication (enclavement, absence de téléphonie)

Les recommandations qui ont été formulées :

- Accélérer le projet de construction.....

- Besoin définitive de la parcelle et besoin urgent d'actes concret
 - Avoir 1 CSPS complet et équipé (Cirage, Pharmacie, ambulance)
 - Déenclaver le village avec la réalisation de la piste d'accès
 - Accompagner les femmes dans les AGR. Il en est de même pour les personnes vivant avec 1 handicap avec des campagnes de sensibilisation
- La séance fut levée à 12h 20mn

Fait à Heredougou le 23/01/2022

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
GAMSSORE	SALIFOU (CND)	70 07 19 85	
COULIBALY	Lambert (Chef Contumier)	70 07 23 14	

Annexe 14 : Liste de présence à la consultation de Heredougou

REGION : BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE : BANWA

Unité-Progress-Justice

COMMUNE : Solenzo

Secteur /Village: HEREDOUGOU

Date: 23/01/2022

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction de CSPS dans les villages de Bialé (Camp peuhl), Heredougou, Kié et Solenzo (Secteur 3) de la commune de Solenzo dans la région de la Boucle du Mouhoun

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	≤35	>35				
Coulibaly Lambert	x			x	Coatimier	Herédougou	70072214	
Gansore Salifou	x			x	Président CVD	"	70071985	
Sanga Salif	x			x	CVD	"	71798956	16
Traore Mathieu	x			x	Cultivateur	"	73461214	
Belem Boukary	x			x	Cultivateur	"	71002446	Bouf

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	≤35	>35				
Badini Abdoulaye	x			x	Cultivateur	Herédougou	56682182	
Comi Boukary	x			x	Cultivateur	"	60306373	
Ouedraogo Rachime	x			x	Cultivateur	"	72283165	
Sore David	x			x	Cultivateur	"	71660878	
Belem Issoufou	x			x	Cultivateur	"	51047505	
Diallo Amidou	x			x	Bouche	"	53565337	
Konje Abdouma	x			x	Cultivateur	"	72077731	
Kagone Moussa	x			x	Cultivateur	"	71798749	+
Kané Abdoulaye	x			x	Cultivateur	"	70802296	
Tall Abdoulaye	x			x	Elivem	"	71796169	2
Zongo Nassoum	x			x	Cultivateur	"	71505686	+
Komé Ousmane	x			x	Cultivateur	"	70083533	

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	≤35	>35				
Belem Soulemane	x		x		Cultivateur	Herédougou	51105106	
Belem Salifou	x		x		Handicapé	"	-	
Belem Soumaila	x		x		Cultivateur	"	62556027	
Kané Abdoulaye	x		x		Cultivateur	"	71034415	
Kagone Idrissa	x		x		Conseiller	"	70079259	
Porgo Mamoudou	x		x		CVD	"	72490361	
Sauridogo Boukari	x		x		Cultivateur	"	66832628	
Belem Amadou	x		x		Cultivateur	"	53626405	
Ganama Amidou	x		x		Cultivateur	"	60367801	
Sankara Moumouni	x		x		Cultivateur	"	-	
Bouri Mahamoudou	x		x		Cultivateur	"	71682991	
Komé Abdoulaye	x		x		Cultivateur	"	73233973	

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	≤35	>35				
Boëni Yacouba	x			x	Cultivateur	Héridougou	60205266	
Konfe' Jonoussa	x			x	Conseiller	"	71059787	
Sankara Hassan	x			x	Notable	"	-	
Kindo Aboumouhammadou	x			x	Notable	"		
Kami Amadi	x			x	Notable	"	52396256	
Belem Mouri Salifou	x			x	Notable	"	63186538	
Bardini Seydou	x			x	Notable	"	63351164	
Belem Lassane	x			x	Notable	"	64894216	BL
Sontore Kamata		x		x	Ménagère	"	73950569	
Ganami Azéta		x		x	Ménagère	"	02113065	
Ouedraogo Alibou		x		x	Ménagère	"	63676030	
Ouedraogo Alibou		x		x	Ménagère	"	71101053	

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	≤35	>35				
Belem Bintou		x	x		Ménagère	Héridougou	55784185 71101053	
Bagagnan Mariam		x		x	Ménagère	"	60156570	
Ouisémi Kalidjata		x	x		Ménagère	"	61017793	
Belem Azéta		x		x	Ménagère	"	60362350	
Sawadogo Awa		x		x	Ménagère	"	73716853	
Bardini Mariam		x		x	Group Ménagère	"	71002466	
Guira Ami		x		x	Ménagère	"	71798749	
Zango Azéta		x		x	Ménagère	"	-	

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	≤35	>35				
45 Ouisémi Kalidjata		x	x		Ménagère	Héridougou	61017793	
46 Belem Azéta		x		x	Ménagère	"	60362350	
47 Sawadogo Awa		x		x	Ménagère	"	73716853	
48 Bardini Mariam		x		x	Group Ménagère	"	71002466	
49 Guira Ami		x		x	Ménagère	"	71798749	
50 Zango Azéta		x		x	Ménagère	"	-	
51 Ouedraogo Pierre	x			x	Consultant	Ouaigou	70461344	

Annexe 15 : PV de consultation des populations de Kie

REGION : BOUCLE DU MOUHOUN
 PROVINCE : BANWA
 COMMUNE : SOLENZO
 VILLAGE : KIE

BURKINA FASO
 Unité-Progress-Justice

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et deux et le 23 du mois de janvier s'est tenue à partir de 15 h 30 mn, à Kie, sous la présidence de COULIBALY M. DAOUA, Président CUD, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction d'un CSPS dans le village de Kié, village relevant de la commune de Solenzo dans la région de la Boucle du Mouhoun.

Etaient présents à cette réunion :

- ✓ COULIBALY M. DAOUA, Président CUD
- ✓ COULIBALY MATHURIN, Conseiller
- ✓ MAIGA SADIKI, Représentant COGESPV
- ✓ TRAORE BERTHE, Organisation féminine

Les points suivants ont été abordés et discutés :

1. La présentation du P.U.D.T. et les objectifs de la mission
2. L'existence des sites et leur statut
3. Les procédures d'acquisition des sites
4. Les procédures de recensement des PAP

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- L'existence d'un état de la route rendant l'accès au village difficile
- Problèmes d'évacuation sanitaire en cas de complication
- Absence de jeunes diplômés en santé dans le village en chômage
- Absence d'activités d'AGR pour les jeunes et les personnes vulnérables
- Absence d'un C.S.P.S. complet (avec les commodités telles que le forage, l'éclairage, les soins, la pharmacie, une salle d'hôpital, salle équipée, une salle d'attente, etc.)
- Absence de services logistiques pour les évacuations sanitaires
- Absence de V.B.G. basées essentiellement sur les mariages (forêt à brûler)

Les recommandations qui ont été formulées :

- Accompanyer le village dans le développement (réalisation de routes et postes avertis)

- Accompanyer les actions du P.A.S.P.A.N./ONG. Tenir des hommes dans la prise en charge des personnes vulnérables
- Appuyer les ASBC et les réseaux en matière de et moyens de communication
- Travailler à l'entrepreneuriat d'un C.S.P.S. complet avec les commodités
- Travailler à l'employabilité et à l'accompagnement des jeunes diplômés

La séance fut levée à 18h45 mn

Fait à Kie le 23/01/2022

Ont signé :

Noms et prénoms	Titres/fonctions	Téléphone	Signature
COULIBALY Daouda	Président CUD	72 09 08 36	
COULIBALY Mathurin	Conseiller	71 05 38 05	
MAIGA Sadiki	COGESPV	76 26 63 61	
TRAORE Berthe	Organisation féminine	64 93 45 25	

Annexe 16 : Liste de présence à la consultation publique des populations de Kié

REGION : BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE : BANWA

Unité-Progress-Justice

COMMUNE : Solenzo

Secteur /Village: KIE.....

Date: 23/01/2022

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction de CSPS dans les villages de Bialé (Camp peuhl), Heredougou, Kié et Solenzo (Secteur 3) de la commune de Solenzo dans la région de la Boucle du Mouhoun

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	≤35	>35				
01 Goulbaly H. Daooula	x			x	CVD COG-ESPV	KIE	72030836	
02 Gansane Ouabaton	x			x	COG-ESPV	KIE	76007314	
03 Goulbaly P. Hantoum	x			x	Conseiller	KIE	71 05 98 50	
04 Goulbaly Mawide Wabou	x			x	Cultivateur	KIE	70787465	
05 Goulbaly GNAWE	x			x	Cultivateur	KIE	35613393	T

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	≤35	>35				
06 Goulbaly LeBoko	x			x	Cultivateur	KIE	73234260	AD
07 Goulbaly Clément	x			x	Coopérateur Cultivateur	KIE	71680574	
08 Goulbaly Diissa	x			x	Jeune	KIE	63038102	1
09 Sankare Lamoussa	x			x	Cultivateur	KIE	71126702	T
10 Goulbaly Tankoro	x			x	Cultivateur	KIE	-	
11 Goulbaly Lamoussa	x			x	Cultivateur	KIE	70952661	
12 Goulbaly Andre	x			x	Cultivateur	KIE	-	
13 Goulbaly KAKA	x			x	Cultivateur	KIE	02614595	T
14 BAYE Atoime	x			x	Cultivateur	KIE	61869729	M
15 MOHO REMI	x			x	Cultivateur	KIE	76237085	-
16 ZALLE FLASSA	x			x	Cultivateur	KIE	75693354	
17 Sankara Amode	x			x	Cultivateur	KIE	-	

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	≤35	>35				
18 Ouédraogo Habidou	x			x	Cultivateur	KIE	55593661	se
19 Goulbaly IZAI	x			x	Cultivateur	KIE	71521841	
20 Goulbaly Gwansemu	x			x	Cultivateur	KIE	71125768	
21 Baye Sompou	x			x	Cultivateur	KIE	02892184	
22 Kotto Tammarani	x			x	Cultivateur	KIE	51328522	
23 Sankare Zach	x			x	Cultivateur	KIE	71679925	
24 Maïba Sidiki	x			x	C.V.D	KIE	76266961	
25 Solem SALASSANE	x			x	Cultivateur	KIE	71878530	
26 Zida Rapmane	x			x	Cultivateur	KIE	75796055	o
27 Guéré TASSERÉ	x			x	Cultivateur	KIE	-	f
28 GANIHE ISSOUFOU	x			x	ASBC	KIE	75071954	
29 GUERE Hamidou	x			x	Cultivateur	KIE	54678326	w

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	≤35	>35				
30 Gansante Abelaalay	x		x		Cultivateur	Kie	75/04/89	+
31 Coulibaly Tan Kian	x		x		Cultivateur notable	Kie	-	
32 Coulibaly y Hamadou	x		x		Cultivateur notable	Kie	-	
33 SAHO Francine		x	x		ASBC	Kie	55 054687	
34 Coulibaly Hansyoun		x	x		TECHAGREUR	Kie		
35 Sialobo Rarian		x	x		TECHAGREUR	Kie	6303 0969	7
36 Coulibaly ONOSIME		x	x		TECHAGREUR	Kie	-	
37 Coulibaly ZARA		x	x		TECHAGREUR	Kie	71006488	
38 Coulibaly SIFIATA		x		x	TECHAGREUR	Kie	5145 0730	
39 Coulibaly ELALI		x		x	TECHAGREUR	Kie	✓	+
40 Coulibaly INNOCENT	x		x		Cultivateur	Kie	6012.68.15	at
41 Bourge ROBER	x		x		Cultivateur	Kie	74 093503	at

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	≤35	>35				
42 Coulibaly Marcelin	x		x		Cultivateur	Kie	63 50 3395	
43 Sama Bladine		x	x		TECHAGREUR	Kie	-	
44 Coulibaly DIA		x		x	TECHAGREUR	Kie	-	
45 Coulibaly Rarian		x		x	TECHAGREUR	Kie	-	
46 Coulibaly Noweline		x		x	TECHAGREUR	Kie	-	
47 Coulibaly POUSSINHAM		x		x	TECHAGREUR	Kie	-	
48 Coulibaly EGARE		x		x	TECHAGREUR	Kie	-	
49 Coulibaly DIFINE		x		x	TECHAGREUR	Kie	-	
50 ZONON ABIBOU		x		x	TECHAGREUR	Kie	-	
51 Coulibaly FLORENT		x		x	TECHAGREUR	Kie	-	
52 KONE SANKAN		x		x	TECHAGREUR	Kie	-	
53 Coulibaly NASEN		x		x	TECHAGREUR	Kie	-	
54 OUEMBAO GO RIANE	x		x		Consultant	Ouaga	7046 1344	

Annexe 17 : Liste de présence à la consultation des populations du secteur de Solenzo

REGION : BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE : BANWA

Unité-Progrès-Justice

COMMUNE : Solenzo

Secteur /Village: SOLENZO (Secteur 03)

Date: 26/01/2022

Liste des participants aux séances de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux de construction de CSPS dans les villages de Bialé (Camp peuhl), Heredougou, Kié et Solenzo (Secteur 3) de la commune de Solenzo dans la région de la Boucle du Mouhoun

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	≤35	>35				
WIBIGA F. Bintou		X		X	Coordinatrice Principale	Solenzo	67 83 77 83	
Coulibaly Wourodjia		X		X	Coordinatrice Communale Balat	Solenzo	76-04-45 77	
Bado/Quattara Djénéba		X		X	SG Provinciale	Solenzo	56-09-17-77	
Quédraogo Dramatou		X		X	SG organisat ^o n	Solenzo	75.51.15.58	
Coulibaly Falla		X		X	Membre Coord	Solenzo	56-21-74-76	

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE				FONCTION	LIEU	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	≤35	>35				
Sanou Denise		X		X	Coordinatrice Communale Balat	Solenzo	64-80.0036	
ARMA Adama	X			X	Coordonnateur provincial des OSC	Solenzo	76035642	
QUATTARA Ismaïla	X		X		Secrétaire adminis- tratif OSC/Banwa	x	60 76 03 06	

Annexe 18: Attestation de l'affectation du site du secteur 3 pour la construction du CSPS

REGION : BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE : BANWA

UNITE PROGRES JUSTICE

COMMUNE : SOLENZO

ATTESTATION DE L'AFFECTATION DE SITE

Je soussigné ISSA BELEM
 Maire de la commune de SOLENZO dans
 la région de la boucle du Mouhoun atteste que le site devant abriter la construction du CSPS du
 village/Secteur de 03 de Solenzo dans le cadre de la mise en œuvre du Projet
 d'urgence de Développement Territoriale (PUDTR), est une réserve administrative sans
 occupation humaine et affectée à la réalisation d'une infrastructure de santé. D'une superficie
 de....., Ses coordonnées UTM sont consignées dans le tableau ci-dessus :

N°	X	Y
01	30P 0382592	1347 788
02	30P 0382596	1347 784
03	30P 0382867	1347810
04	30P 0382869	1347814
05	30P 0382848	1347988
06	30P 0382564	1347957
Projet UTM, WGS 84, Zone 30P		

En foi de quoi, cette présente attestation a été faite pour servir et valoir ce que de droit.

Solenzo..... le 26/02/2022



Le Maire

Issa Belem

Annexe 19: PV de palabre du site de Heredougou

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS DE
LA BOUCLE DE MOUHOUN
DIRECTION PROVINCIALE DES IMPOTS DES BANWA
RECETTE DES DOMAINES ET DELA PUBLICITE
FONCIERE DES BANWA

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice



PROCES VERBAL DE PALABRE
N° 2012/08

L'an deux mille douze et le mercredi vingt trois Mai, s'est tenue à partir de dix heures une séance de palabre à Hèrèdougou, village de la Commune Solenzo au sujet d'un terrain sollicité par les représentants dudit village en vue d'y installer **Poste de santé (CSPS)**.

Etaient présents :

Monsieur **KONATE Dieudonné**, représentant le Maire de la de la Commune de Solenzo ;
Monsieur **SEDGO Moussa**, représentant le Service des Domaines des Banwa ;
Messieurs **GANSONRE Salifou**, cultivateur à Hèrèdougou, CNIB n° B2928523 du 15/02/2010 et **KAGONE Idrissa**, mécanicien à Hèrèdougou, CNIB n° B3794660 du 28/09/2010 représentant les demandeurs ;
Monsieur **COULIBALY Lambert**, cultivateur à Kÿè, CNIB n° B6969434 du 19/10/2010 représentant les propriétaires terriens ;
Messieurs **KINDO Abdoul-Karim**, cultivateur à Hèrèdougou, CNIB n° B6970395 du 20/10/2010 et **BADINI Salifou**, cultivateur à Hèrèdougou, CNIB n° B5521404 du 29/12/2011, représentant les Notables ;
Monsieur **ZERBO Abdoul Kader**, Infirmier Diplômé d'Etat à Darsalam, CNIB n° B0301613 du 14/08/2007, représentant l'Administration de la Santé et en tant qu'observateur.

Après les salutations d'usage, les propriétaires terriens ont été entendus par rapport à la requête des responsables du village de Hèrèdougou que sont les Conseillers.
Le dit terrain situé à Hèrèdougou dans la Commune de Solenzo, Province des Banwa, couvre une superficie d'environ **quarante mille (40 000m²) mètres carré** et est limité ainsi qu'il suit :

- Au Nord : par des champs ;
- Au Sud : par des champs ;
- A l'Est : par un terrain vague ;
- A l'Ouest : par l'Ecole Primaire Publique mixte de Hèrèdougou.

L'ensemble du terrain constitue une sorte de colline avec un sol caillouteux sur lequel on constate la présence de nombreux arbres et arbustes.

Le représentant des propriétaires terriens a donné son accord pour l'occupation des lieux par **les représentants du village de Hèrèdougou** en vue du démarrage prochain de ses activités.

Aucune objection n'ayant été constatée, la séance a pris fin aux environs de onze heures trente (11H 30mn) par l'indication des limites du terrain.

Les notables : **AVIS FAVORABLE**

L'autorité administrative ou son représentant

..... **ACCORD**

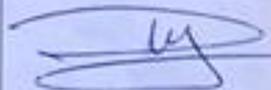
Autres : Toutes personnes intéressées par la palabre (voir si nécessaire à la page suivante).

AVIS FAVORABLE

En foi de quoi, le présent Procès verbal a été dressé pour servir et valoir ce que de droit.

Ont signé :

Les notables	Les superficiaires
KINDO Abdoul Karim 	
BADINI Salifou 	COULIBALY Lambert

Le Demandeur	Le Représentant du service des Domaines	Le représentant de l'Autorité administrative	Autres (observateurs)
GANSONRE Salifou 	 Mouroua S. GO	 KONATE Dieudonné	 ZERBO Abdoul Kader

Fait à Solenzo, le 23.05.2012.

Annexe 20 : Mémoire de cession de terres du site de Biale pour la construction de CSPS

Région : BOUCLE DU MOUHOUN
Commune : SOLENZO

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Mission d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation de la notice d'impact
environnemental et social du sous projet de construction de CSPS à ..BIALE.....
commune de SOLENZO... (région de la Boucle du Mouhoun) dans le cadre du Projet
d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Sous-projet de construction du CSPS de ...BIALE.....

MEMORANDUM D'ACCORD POUR LA MISE A DISPOSITION DE SITE
D'INVESTISSEMENT
POUR : La construction du CSPS de BIALE.....

L'an deux mille vingt et deux et le 25 janvier.....
Nous soussignés.....
Président du Conseil Villageois de Développement / CVD :
..SANOU DRAMANE.....
Assisté du Conseiller du village :
..SANOU SIBIRI.....

Avons procédé à la consultation des personnes ci-après :

1. Les détenteurs coutumiers ou les représentants (chefs de terre ou chefs de lignage)
..SANOU ISSOUF, CNIB n° B14895974.....
..SANOU KALFA, CNIB n° B15192687.....
..SANOU Adjouma, CNIB n° B14952060.....

2. Les notabilités coutumières ou leurs représentants (chef de village ou chef de quartier)
..SANOU SIBIRI, CNIB n° B15040418.....
..SANOU ISSOUF, CNIB n° B14895974.....
..SANOU KALFA, CNIB n° B15192687.....

3. Les superficiaires ou les personnes affectées
.....
.....

Qui étaient présents sur le terrain,
Sollicitant la cession d'un terrain sis dans la localité de :
Quartier de ...~~BABA~~ Camp peulh..... d'une superficie estimée
à ...2,49 Ha..... de coordonnées géographiques (X Y) :

Et limité :

Au Nord : Domaine de SAME MANTIANE

Au Sud : Champ de Sankaba Ali

A l'Est : Route de Solenzo

A l'Ouest : Domaine de Sandou Issouf

pour la réalisation de CSPS de Biaké

Nous avons indiqué les limites de la cession avant d'engager les négociations qui suivent :

Tous les biens (arbres non plantés par le superficiaire)...
seront remis aux autorités coutumières. Mais ceux plantés à l'exploitant

Mesures de cession : 1- Indemnisation pour le fond de terre

en numéraire aux propriétaires teniers

2- Indemnisation pour les lignes aux propriétaires teniers

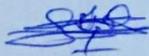
3- Indemnisation des exploitants en numéraire pour les parcelles perdues

En foi de quoi, nous avons adressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit

ONT SIGNE

Pour le Président du CVD
(Nom et Prénom)

SANOU DRAMANE



Pour les détenteurs coutumiers
(Nom et Prénom)

SANOU KAL FA



Pour les notabilités coutumières
(Nom et Prénom)

SANOU ISSOUF

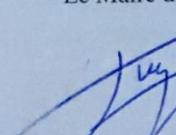
Pour les superficiaires ou personnes
affectées
(Nom et Prénom)

SAME MANTIANE

Le Conseiller du village ou son représentant

611 SANOU SIBIRI

Le Maire de la commune



Annexe 21 : Mémoire de cession de terres du site de Kie

Région : BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

Commune : SOLENZO

Unité-Progrès-Justice

Mission d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation de la notice d'impact
environnemental et social du sous projet de construction de CSPS à ...KIE.....
commune de ...SOLENZO..... (région de la Boucle du Mouhoun) dans le cadre du Projet
d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Sous-projet de construction du CSPS de ...KIE.....

MEMORANDUM D'ACCORD POUR LA MISE A DISPOSITION DE SITE
D'INVESTISSEMENT

POUR : la construction du CSPS de Kie'

L'an deux mille vingt et deux et le 24 du mois de janvier
Nous soussignés.....

Président du Conseil Villageois de Développement / CVD :
COULIBALY Mossi Daouda

Assisté du Conseiller du village :
COULIBALY P. Mathurin

Avons procédé à la consultation des personnes ci-après :

1. Les détenteurs coutumiers ou les représentants (chefs de terre ou chefs de lignage)
COULIBALY KIMOU CNIB n° 159684.63 An 13/07/2021
COULIBALY CLEMENT CNIB n° B.14.33.56.40 An 03/05/2021
COULIBALY MOSSI DAUDA CNIB n° B.64.90.433 du 05/07/2012
2. Les notabilités coutumières ou leurs représentants (chef de village ou chef de quartier)
COULIBALY CLEMENT CNIB n° B.14.33.56.40 An 03/05/2021
COULIBALY KIMOU CNIB n° B.15.76.84.63 An 13/07/2021
3. Les superficiaires ou les personnes affectées
COULIBALY KIMOU CNIB n° B.15.76.84.63 An 13/07/2021
SALOGO Mariam CNIB n° 14.96.68.594 An 23/11/2020

Qui étaient présents sur le terrain,
Sollicitant la cession d'un terrain sis dans la localité de : Kie'
Quartier de d'une superficie estimée
à 3,80 Ha de coordonnées géographiques (X Y) :

$X_1 = 90P.0382181$ $X_2 = 30P.0385979$ $X_3 = 30P.0386171$ $X_4 = 30P.038$
 $Y_1 = 13.46.496$ $Y_2 = 13.39.672$ $Y_3 = 13.39.684$ $Y_4 = 13.39.$

Et limité :
Au Nord :
Au Sud :
A l'Est :
A l'Ouest :

pour la réalisation de un C.S.P.S

Nous avons indiqué les limites de la cession avant d'engager les négociations qui suivent :

la cession définitive de la portion sus-indiquée
majoramment une compensation financière

Mesures de cession mise à la disposition de la communauté
de la portion sus-indiquée sans voie de recours

Réaliser les recettes réalisables à la procédure
d'acquisition traditionnelle des terres

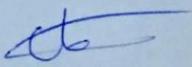
En foi de quoi, nous avons adressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit

ONT SIGNE

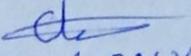
Pour le Président du CVD
(Nom et Prénom)

COULIBALY MOSSI DAOU DA


Pour les détenteurs coutumiers
(Nom et Prénom)

COULIBALY CLEMENT


Pour les notabilités coutumières
(Nom et Prénom)


COULIBALY CLEMENT

Pour les superficiaires ou personnes affectées

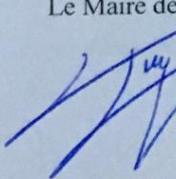
(Nom et Prénom) R

COULIBALY KIMOU

Le Conseiller du village ou son représentant



Le Maire de la commune




Annexe 22 : Fiche d'incidents/Accidents

Date et heure de l'accident ou de l'incident	Le/...../2022H.....min	
Lieu de l'accident ou de l'incident et métier ou fonction de la personne secourue	Description et causes de l'accident ou de l'incident	Blessure ou malaise	Premiers secours et transport
Signature de la personne secourue et du secouriste			
Personne secourue Nom et prénom		Secouriste Nom et prénom	
Signature		Signature	
Mesures correctives ¹⁰			
Personne responsable		Date à laquelle la mesure de correction a été mise en place	

¹⁰ Décrire succinctement les mesures correctives

Annexe 24 : Fiche de conformité/Non-conformité

(équipements du chantier, inspection des sites, inspection sécurité, inspection environnement, inspection sociale...)

Chantier/site : _____ Secteur : _____
 Inspecté par : _____ Date : _____

POINTS A INSPECTER	Appéciation		Sans Objet	Observations
	C	NC		
Equipements du chantier				
- Etats des outillages manuels				
- Etats des engins/camions				
-				
Sites				
- Propreté des logements				
- Existence de toilettes et vestiaires				
- Eclairages des lieux				
Sécurité				
- Panneaux de signalisation				
- Etats et nombre des EPI				
- Etats et nombre des extincteurs				
Environnement				
- Système de gestion des déchets				
- Système de reboisement				
-				
Social				
- Plaintes				
- Cas de VBG				
-				

C : Conforme

NC : Non Conforme

Annexe 25 : Mesures et actions à insérer dans le Plan d'engagement environnemental et social

Mesures et actions	Calendrier	Entité/autorité responsable
SUIVI ET RAPPORTS		
Les fournisseurs et les prestataires fourniront des rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales à l'UGP. Ces rapports pourront être transmis à la Banque Mondiale par le Bénéficiaire, sur demande.	Mensuellement partir de la signature des contrats des fournisseurs/prestataires, et tout pendant toute la durée du projet	UGP
NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX		
L'UGP mettra en œuvre les NIES qui seront rendus publics	Pendant la phase du chantier et l'exploitation	UCP et consultant
L'UGP, mettra en œuvre avec les autres structures impliquées le Plan de Gestion Environnemental et Social du sous projet qui est inclus dans le rapport du NIES.	Pendant la phase du chantier et l'exploitation	UGP, MTEE, Mairie de Solenzo
Incorporer les aspects pertinents du PEES dans les		
NES no 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL		
L'UGP mettra dans le cadre du sous projet de construction de CSPS les procédures de gestion de la main d'œuvre du PUDTR en conformité avec le droit du travail burkinabè et les dispositifs de la NES no 2.	Avant la mise en œuvre du projet	UCP
Rendre opérationnel et maintenir le mécanisme de gestion des plaintes (intégré au NIES) pour les travailleurs du sous-projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES no 2.	Durant toutes les phase du projet	UCP Mairie de Solenzo
L'UGP doit suivre la mise en œuvre des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail (SST) indiquées dans le PGES et les procédures de gestion de la main-d'œuvre et inclus dans les clauses environnementales et sociales	Avant que les travailleurs ne soient recrutés pour le projet. Ces mesures sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet	L'UGP et les entreprises
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION		

Mettre en œuvre les mesures relatives à l'utilisation efficace des ressources ainsi que la prévention et la gestion des déchets solides et biomédicaux mentionnés dans le PGES	Elles sont mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Coordonnateur avec l'appui du MTEE et de la Mairie de Solenzo
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS		
Les prestataires élaboreront et mettront en œuvre des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière	Avant le début des travaux	Consultant. UCP
L'UGP produira une Evaluation des Risques de Sécurité (ERS)	Avant le démarrage des travaux et périodiquement pendant la mise en œuvre	Consultant. Coordonnateur
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE		
L'UGP procédera à l'acquisition des terres suivant les prescriptions du PAR	Avant le démarrage des travaux	UCP
NES 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES		
L'UGP veillera à la mise en œuvre du PGES à travers les plantations de compensations qui sont prévues	Pendant la mise en œuvre du projet	Coordonnateur du projet et entreprise
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL		
Elaborer et appliquer une procédure sur les découvertes fortuites	Pendant la mise en œuvre du projet	Coordonnateur du projet et entreprise
NES no 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION		
Adopter, mettre en service et maintenir le mécanisme de gestion des plaintes du PUDTR	Au démarrage des activités du projet et maintenu tout au long du cycle du projet	

Annexe 26 : Critères spécifiques à inscrire dans les DAO

Champ visé	Prescriptions E&S
Personnel	Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose d'un Spécialiste HSE dans son entreprise disposant d'une expertise d'au moins cinq (5) ans en hygiène et sécurité d'une part et en définition et suivi de mise en œuvre de mesures ESSH de gestion de chantier d'autre part.
Nettoyage du chantier	Après l'achèvement complet des Installations, le Constructeur doit déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité.
Responsabilité	L'Entrepreneur, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C)	L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre, exécuter et mettre à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C). L'Entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre qu'il décrit dans le PGES-C et documente chaque mois dans le rapport d'activité ESSH.
Protection des zones adjacentes	L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones adjacentes aux sites.
Exploitation d'emprunts	L'entrepreneur devra élaborer un Plan de Protection Environnemental et Social pour chaque site et discuter directement des questions de compensation avec les propriétaires terriens. Les ententes avec les propriétaires terriens doivent être sanctionnées par des procès-verbaux (PV) d'accords.
Gestion des effluents	L'Entrepreneur doit réaliser, ou faire réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents.
Emissions dans l'air et les poussières	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales
Bruits et vibrations	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales.
Gestion des déchets	L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur les sites par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations.
Erosion et sédimentation	Sur tous les Sites, l'Entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols.

Champ visé	Prescriptions E&S
	L'Entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les Sites dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion en nappe ou en rigole.
Remise en état	Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit remettre en état tous les Sites ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.
Documentation de l'état de site	L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation de tous les sites, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive.
Plan de Gestion Environnementale et Sociale	L'Entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C.
Respect des lois sur la santé et la sécurité et des normes environnementales au Burkina Faso	L'Entrepreneur doit inclure dans son équipe un coordonnateur de sécurité qui assurera une sécurité maximale des travailleurs sur le chantier et le campement, ainsi que pour la population en général et les visiteurs en contact avec le chantier.
Gestion de l'eau	Pour ce qui est de la gestion des ressources eau lors de la construction, l'Entrepreneur doit appliquer ou prendre en compte les mesures et les considérations suivantes : Eviter les conflits avec les besoins en eau des communautés locales ; Le prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine n'est possible qu'en consultant la communauté locale et après avoir obtenu un permis de l'autorité responsable des eaux ; Le prélèvement d'eau des zones humides doit être évité. Le cas échéant, l'autorisation doit être obtenue des autorités compétentes ; L'endiguement temporaire des cours d'eau doit être effectué de manière à éviter de perturber l'approvisionnement en eau des communautés en aval, et à maintenir l'équilibre écologique du système fluvial ; Aucune eau de construction ou effluents contenant des matières contaminées, notamment du ciment et de l'huile, ne doit être déversée dans les cours d'eau ; L'eau provenant du nettoyage de l'équipement ne doit pas être déversée dans les cours d'eau ou les fossés de drainage de la route.
Mesures socioéconomiques	L'Entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales. En outre, il doit assurer l'enregistrement et la transmission des plaintes des parties prenantes sur le chantier au comité de gestion. Le cas échéant, il oriente le plaignant.

Annexe 27 : Consultation des femmes de Kié



Annexe 28 : Consultation avec la Coordination Provinciales des femmes des Banwa



Annexe 29 : Consultation du chef de service départemental de l'environnement de Solenzo



Annexe 30 : Vue de la Consultation des femmes de Bialé



Annexe 31: TABLES DES MATIERES

XII.

<i>LISTE DES TABLEAUX</i>	<i>iv</i>
<i>Liste des cartes</i>	<i>v</i>
<i>LISTES DES PHOTOS</i>	<i>v</i>
<i>LISTE DES ANNEXES</i>	<i>v</i>
<i>RESUME EXECUTIF</i>	<i>vii</i>
<i>I. Introduction</i>	<i>1</i>
1.1. Contexte et justification	1
1.2. Objectifs de l'étude	2
1.3. Méthodologie générale de l'étude.....	2
1.4. Difficultés rencontrées	3
<i>II. Description du Projet</i>	<i>4</i>
2.1. Contexte géographique.....	4
2.2. État des lieux actuels des sites du sous-projet.....	6
2.3. Description des infrastructures de CSPS	14
2.4. Description technique des travaux.....	17
2.5. Description des activités	18
2.6. Les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet.....	Error! Bookmark not defined.
2.7. Normes Environnementales et Sociales de la banque mondiale applicables au sous projet	19
2.8. Comparaisons entre les procédures burkinabè et exigences des normes de la Banque mondiale	Error! Bookmark not defined.
<i>III. Cadre politique, juridique et institutionnel</i>	<i>23</i>
3.1. Cadre Politique de la gestion environnementale et sociale	23
3.2. Cadre juridique	27
3.3. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale	44
3.4. Normes fondamentales du travail de l'OIT	49
3.5. Cadre institutionnel de Gestion Environnementale et Sociale	50
<i>IV. données de base de la zone d'insertion du sous-projet</i>	<i>54</i>
4.1. Zones d'influence du sous-projet.....	54
4.2. Milieu physique	56
4.3. Milieu biologique.....	65
4.4. Milieu humain	67
4.5. Effets du changement climatique sur la zone du sous-projet.....	72
4.6. Situation des cas de VBG dans la zone d'étude.....	73
4.7. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet	73
4.8. Secteurs de production	74
<i>V. Analyse des variantes et Conception du sous-projet</i>	<i>76</i>
5.1. Situation sans projet	Error! Bookmark not defined.
5.2. Situation avec projet	Error! Bookmark not defined.
<i>VI. impacts du sous-projet sur les différents domaines de l'environnement</i>	<i>88</i>
6.1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts	88
6.2. Résultats de l'identification des impacts.....	94
6.3. Analyse des impacts	98
6.4. Résultats de l'évaluation des impacts	Error! Bookmark not defined.
<i>VII. identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux</i>	<i>114</i>
7.1. Méthodologie d'évaluation des dangers et des risques	114
7.2. Analyse et évaluation des risques potentiels	116

7.3.	Risques associés aux Violences Basées sur le Genre (VBG), EAS et HS	121
7.4.	Mesures de lutte contre les VBG.....	121
7.5.	Principaux risques technologiques et situation d'urgence	Error! Bookmark not defined.
7.6.	Les risques sécuritaires liés au terrorisme et à l'extrémisme violent	121
<i>VIII.</i>	<i>plan de gestion environnementale et sociale</i>	<i>124</i>
8.1.	Plan de mise en œuvre des mesures de suppression, d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts	124
8.2.	Plan de mise en œuvre des mesures de prévention, de correction et de gestion des risques	130
8.3.	Plan de surveillance et de suivi environnemental et social.....	133
8.4.	Programme de renforcement des capacités	141
8.5.	Plan de gestion des déchets biomédicaux (DBM)	143
8.6.	Arrangements institutionnels.....	150
8.7.	Estimation des coûts du PGES	152
8.8.	. Chronogramme de mise en œuvre du PGES	153
<i>IX.</i>	<i>PLAN DE FERMETURE / REHABILITATION</i>	<i>154</i>
9.1.	Programme de réhabilitation	154
9.2.	Suivi-évaluation	154
<i>X.</i>	<i>CONSULTATION DU PUBLIC.....</i>	<i>156</i>
10.1.	Objectifs de la consultation.....	156
10.2.	Méthodologie	156
10.3.	Échanges individuels avec les acteurs politico-administratifs locaux	156
10.4.	Synthèse des Résultats des consultations publiques	158
10.5.	Mécanisme de gestion des plaintes/griefs.....	162
<i>XI.</i>	<i>CONCLUSION/RECOMMANDATION</i>	<i>165</i>
<i>XII.</i>	<i>Bibliographie</i>	<i>166</i>
<i>XIII.</i>	<i>ANNEXES.....</i>	<i>1</i>